Commune de Beauvallon

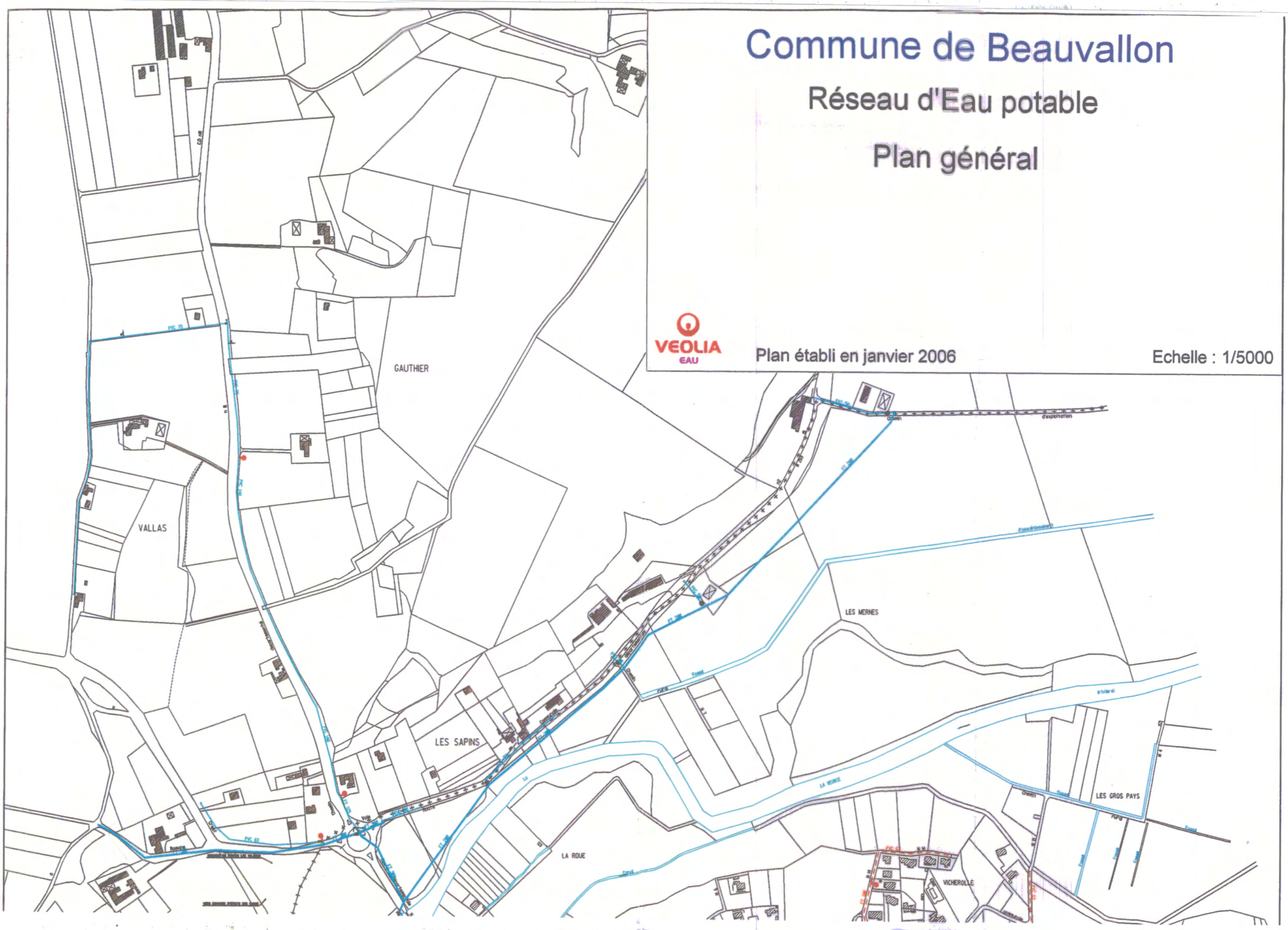
Réseau d'Eau potable

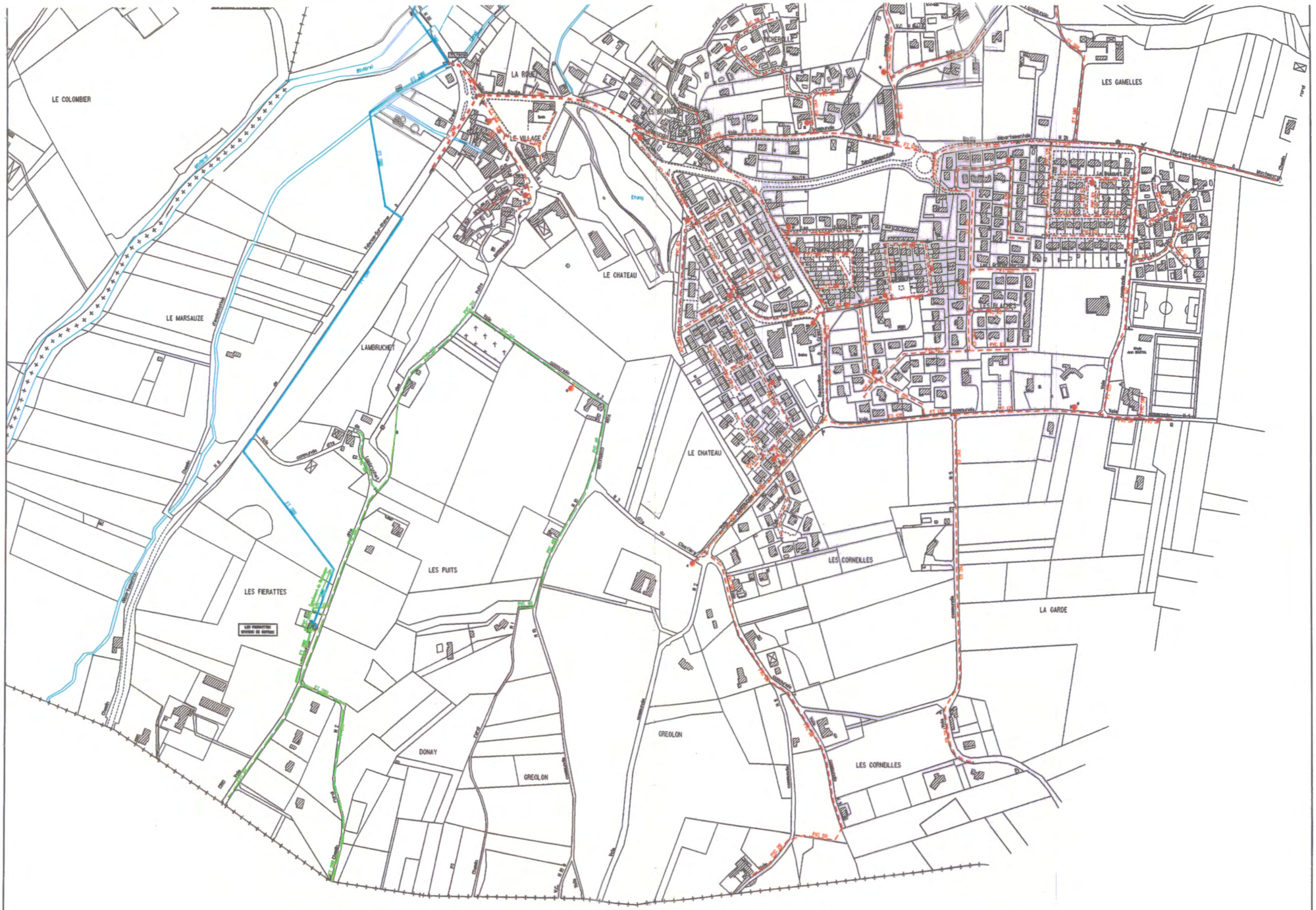
Plan général

VEOLIA EAU

Plan établi en janvier 2006

Echelle : 1/5000




LE COLOMBIER
LA ROSE
LES BRANDES
LE VILLAGE
PICHEROLLE
LES GAMELLES
LE CHATEAU
LE MARSAUZE
LAMBRUCHET
LES BLACHES
LES PUITS
LES FIERATTES
LES CORNEILLES
LA GARDE
DONAY
GREOLON
Etang
Riviere
Porte-les-Valence
Montmeyran
Les Balcons
Stade Jean Bouin
Les Fierattes
Les Fierattes Ancienne Decharge

RAPPORT

VERSION : 2 ï 10/2015
Aff. : MR 5043

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD VALENTINOIS (26)

Schéma directeur de eau potable

PHASE 1 : Etat des lieux, acquisition des données et pré-diagnostic



HISTORIQUE DES REVISIONS

VERSION	DATE	COMMENTAIRES	REDIGE PAR :	VERIFIE PAR :
2	**10/2015**	**Page 10 projets urbanistiques (suite à la réunion du 21/10/2015)**	**NM**	**CR**
1	**08/2015**	**Création de document**	**NM**	**CR**

Contact

130 Route de Châteauneuf
CS 50118
26203 MONTELIMAR cedex
Tél. 04.75.92.05.70
Fax 04.75.92.05.79

NALDEO
Agence de Montélimar

Nour MADID,
Chargé d'affaire

TABLE DES MATIERES

1 PRESENTATION GENERALE 6
1.1 Périmètre de l'étude 6
1.2 Localisation géographique 6
1.3 Contexte naturel 7
1.3.1 Contexte géologique 7
1.3.2 Contexte hydrogéologique 7
1.3.3 Contexte hydrologique 7
1.4 Démographie/ urbanisme/ activités 8
1.4.1 Démographie 8
1.4.2 Répartition des logements 9
1.4.3 Capacités d'accueil et d'activités saisonnières 9
1.4.4 Autres activités 10
1.4.5 Estimation de la population sédentaire à l'horizon 2030 11
1.5 Organisation générale de l'alimentation en eau potable de la commune 12
1.5.1 Généralités 12
1.5.2 Fonctionnement du réseau 12
1.5.3 Quelques chiffres clés 12
2 CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE 16
2.1 Mode de gestion 16
2.2 Examen des indicateurs de performance du délégataire 16
3 LE SYSTEME D'ADDUCTION EN EAU POTABLE 18
3.1 La ressource 18
3.1.1 Usages de la ressource 21
3.1.2 Rappel sur la gestion des ressources d'eau potable 21
3.1.3 Position au regard des Zones de Répartition des Eaux 21
3.1.4 Captages prioritaires 22
3.2 Les prélèvements 25
3.3 Traitement 26
3.4 Qualité des eaux 26
3.4.1 Réglementation 26
3.4.2 Conformité des contrôles 26
3.5 Ouvrages de stockage et de reprise 27
3.5.1 Ouvrages de reprise 27
3.5.2 Ouvrage de stockage 27
3.6 Les canalisations d'adduction et de distribution 30
3.6.1 Canalisation 30
3.6.2 Branchements 33
4 DEFENSE INCENDIE 35
4.1 Réglementation 35
4.2 Conformité des équipements 35
4.3 Conformité des postes Incendie répertoriés 35
5 ANNEXE 1 : ARRETE PERFECTORAL (BAC) 37
6 ANNEXE 2 : REPARTITION DU LINEAIRE DE CANALISATIONS PAR ANNEE DE POSE (SCE. VEOLIA 2015) 40

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Figures

Figure 1 : Carte de localisation de la collectivité....6
Figure 2 : Répartition par type de logement....9
Figure 3 : Pourcentage des résidences secondaires....10
Figure 4 : Estimation de l'évolution de la population à l'horizon 2030....11
Figure 5 : Synoptique et schéma altimétrique (Sce VEOLIA)....14
Figure 6 : Synoptique et schéma altimétrique (Suite)....15
Figure 7 : Synoptique des ressources (Sce. ARS 26)....20
Figure 8 : Carte de vulnérabilité intrinsèque....23
Figure 9 : Carte de localisation des AA et ZPBAC....24
Figure 10 : Evolution des prélèvements (période 2005-2014)....25
Figure 11 : Répartition des prélèvements (Période 2005-2015)....25
Figure 12 : Bilan de la répartition des capacités des réservoirs....29
Figure 13 : Répartition du linéaire par type de matériau (Sce. VEOLIA)....31
Figure 14 : Répartition du linéaire de canalisation en fonction de l'année de pose....32
Figure 16 : Analyse du fonctionnement des PI....36

Tableaux

Tableau 1 : Evolution de la population (Sce. INSSE 1968-2012)....8
Tableau 2 : Répartition des logements sur le Syndicat + Portes-Lès-Valence....9
Tableau 3 : Chiffres clés (Sce. RAD 2010-2014)....13
Tableau 4 : Les valeurs des indicateurs pour les exercices 2012 à 2014....17
Tableau 5 : Synthèse captages....19
Tableau 6 : L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau....21
Tableau 7 : Conformité des eaux brutes....26
Tableau 8 : Conformité des eaux distribuées....26
Tableau 9 : Caractéristiques des réservoirs....28
Tableau 10 : Répartition du linéaire de canalisation par commune....30
Tableau 11 : Répartition des diamètres de canalisations (Sce. VEOLIA)....31

AVANT PROPOS

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX (S.I.E.) DU SUD VALENTINOIS dessert en eau potable environ 20 000 habitants répartis sur 12 communes en périphérie de Valence. Il fournit, par des ventes en gros, trois communes, dont celle de Portes-lès-Valence qui représente 50 % du volume produit par le Syndicat.

L'exploitation du service est assurée par la Société VEOLIA, dans le cadre d'un contrat de délégation de service.

La production est assurée par 5 unités prélevant en nappe. La distribution est assurée par un réseau comprenant 5 stations de pompage sur réseau, 11,5 km de réseau d'adduction, 13 réservoirs, et 507 km de canalisations.

L'exploitant a engagé une bonne démarche d'identification du réseau qui lui permet, à ce jour, d'avoir une connaissance parfaite de son réseau : en diamètre, en nature et en âge. Pour cette dernière, seule les canalisations posées avant 1970 n'ont pas été datées précisément. Un SIG a été mis en place, dans lequel est inscrit l'ensemble de ces données.

Le Syndicat et son exploitant ont mis en place un ensemble de comptage qui permet de définir une sectorisation du réseau avec 22 ilots. L'exploitation de la sectorisation et les recherches de fuites qui ont été menées, ont permis de constater que les fuites se concentraient principalement sur les conduites en PVC. Les casses ne sont répertoriées, dans le SIG, que depuis un an.

Pour définir les besoins en réserve du Syndicat et analyser les situations de crise, notamment comment palier au dysfonctionnement, une étude hydraulique a été menée en 2011 sur l'ensemble du réseau. Cette dernière a abouti au besoin de créer un nouveau réservoir de 1500 m³.

Le Syndicat, dans un souci de s'inscrire dans une démarche planifiée, souhaite disposer d'un Schéma Directeur qui soit un outil d'aide à la décision. Il doit être un outil de programmation et de gestion qui lui permette d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables. Il doit permettre :

- de faire le point sur les conditions règlementaires, techniques et financières d'alimentation en eau potable,
- de pointer les problèmes existants,
- d'estimer les besoins futurs et de proposer des scénarios,
- d'élaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long terme adapté aux besoins du Syndicat et à ses moyens.

L'étude engagée s'articule autour de 3 phases :

- **Phase 1** : Etat des lieux, acquisition des données et pré-diagnostic,
- **Phase 2** : Exploitation et analyse critique des données existantes et élaboration de solutions,
- **Phase 3** : Etablissement du schéma directeur : description des propositions d'actions et d'aménagements retenues, estimation des coûts, programme pluriannuel d'investissement.

Ce rapport rend compte de la synthèse des données existantes, analyse du fonctionnement et descriptif de la situation actuelle réalisée dans le cadre de **la phase 1** de l'étude.

1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Périmètre de l'étude

Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Valentinois, créé en 1975, compte depuis 2003, les communes d'Ambonil, Beaumont-lès-Valence, Beauvallon, Combovin, Etoile, La Baume Cornillane, Léoncel, Montéléger, Montmeyran, Montoison, Ourches et Upie.

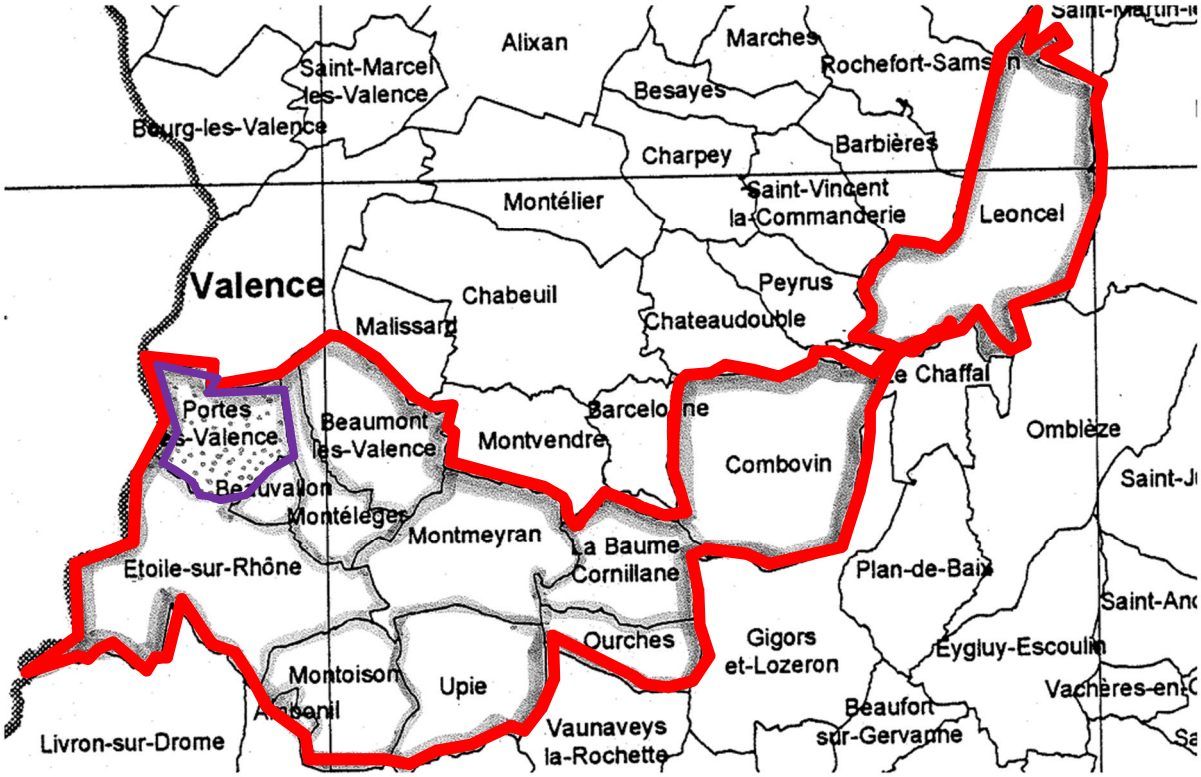
Elle fournit, par des ventes en gros, trois communes le Chaffal, Montvendre et Portes-lès-Valence. (les besoins de Portes-lès-Valence représente 50 % du volume produit par le Syndicat).

1.2 Localisation géographique

La grande partie du territoire du Syndicat occupe le Sud du **Valentinois** qui est une plaine alluviale s'étendant sur la rive gauche du Rhône moyen, formée par les basses vallées de deux cours d'eau se jetant dans ce fleuve, l'Isère au Nord et la Drôme au Sud.

Le territoire est majoritairement occupé par des zones agricoles. Le reste se partage entre des zones de territoires artificialisés et des zones de forêts et milieux semi-naturels qui correspondent aux piedmonts du Vercors.

Figure 1 : Carte de localisation de la collectivité



1.3 Contexte naturel

1.3.1 Contexte géologique

D'après les données issues du rapport IDEES-EAUX intitulé « VALENCE AGGLOMERATION SUD RHONE-ALPES (26) – Etude hydrogéologique du bassin d'alimentation du captage des Tromparents à Beaumont-lès-Valence (26) – Phases 1 et 2 : Etude hydrogéologique du bassin versant souterrain et délimitation du BAC) », le secteur est recouvert en affleurement :

- à l'Est, au niveau de la zone de piedmont du Vercors, par les formations crétacées (Urgonnien) qui sont en contact avec une fine bande discontinue de dépôts d'âge oligocène ;
- au niveau de la zone des avant-monts, au pied du Vercors, par des buttes constituées de dépôts molassiques d'âge miocène ;
- au niveau de la zone du plateau de la Léore (de Beaumont-lès-Valence, les buttes de Montéléger-Montmeyran) où affleurent de nouveau des dépôts molassiques miocènes ;
- au niveau de la zone de plaine, par le dépôt d'alluvions fluvio-glaciaires d'âge quaternaire.

1.3.2 Contexte hydrogéologique

D'après le rapport IDEES-EAUX cité ci-avant, les principales formations pouvant être le siège d'un aquifère potentiel sont :

- les calcaires du Vercors : sur le secteur d'étude, le faible degré de fracturation et/ou de karstification de ces calcaires, ainsi que le drainage quasi intégral de l'ensemble du massif du Vercors par deux exutoires majeurs (les sources de la Bourne et de la Gervanne) explique l'absence de source aux pieds de ces contreforts. Il est observé uniquement des écoulements pelliculaires (ruissellements) qui se rejoignent dans les fonds de vallées (rôle de collecteur) à l'origine des rivières qui coulent dans la plaine, telles le Guimand, la Véore et l'Ecoutay.

- Les formations molassiques de la plaine de Valence qui sont le siège d'un vaste aquifère, reconnu masse d'eau d'importance régionale. Ces formations sont caractérisées par une perméabilité dite de porosité. Les écoulements s'opèrent globalement d'Est en Ouest suivant un gradient hydraulique conditionné par les secteurs de recharge de l'aquifère ou zones d'alimentation de l'aquifère correspondant aux zones d'affleurement. Il s'agit des buttes molassiques de Chabeuil, de Montvendre, de la Baume-Cornillane et de Montmeyran. L'aquifère molassique est caractérisé par une variabilité spatiale de ses paramètres hydrogéologiques (perméabilité, transmissivité, coefficient d'emmagasinement) : il apparaît plus productif dans la plaine par rapport au pied du Vercors où le faciès est plus calcaire dans une matrice cimentée.

- L'aquifère alluvial (sables, limons, graviers et galets) est caractérisé par un gradient hydraulique relativement faible témoignant d'une perméabilité relativement bonne. La carte piézométrique générale établie par le BURGEAP, en 1967, révélait un axe d'écoulement global d'Est en Ouest, entre le massif du Vercors et le Rhône, avec un étranglement au niveau des Fontaines et une diminution progressive du gradient hydraulique témoignant d'une augmentation progressive de la perméabilité des formations alluviales.

1.3.3 Contexte hydrologique

Du point de vue du réseau hydrographique, la zone d'étude est concernée par la Véore et ses affluents, notamment l'Ecoutay qui traverse entièrement la zone d'étude d'Est en Ouest en longeant le flanc Nord des reliefs de Montmeyran.

Ce cours d'eau est concerné par le Contrat de Rivières Véore-Barberolle, dont un des objectifs est l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines. Des actions sont prévues en lien avec la maîtrise des pollutions agricoles diffuses.

1.4 Démographie/ urbanisme/ activités

1.4.1 Démographie

Tableau 1 : Evolution de la population (Sce. INSSE 1968-2012)

		1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	Ratio par ménage en 2012	% de population /Syndicat	% de population /Syndicat +Porte les valence
Ambonil	**Population**	**75**	**59**	**59**	**69**	**100**	**116**	**121**	2,4	0,61%	0,41%
	Evolution démo annuelle		*-3,0%*	*0,0%*	*2,4%*	*6,4%*	*2,3%*	*0,6%*			
Beaumont les valence	**Population**	**1 333**	**1 873**	**2 667**	**3 117**	**3 679**	**3 778**	**3 784**	2,3	**19,17%**	**12,88%**
	Evolution démo annuelle		*5,8%*	*6,1%*	*2,4%*	*2,6%*	*0,4%*	*0,0%*			
Beauvallon	**Population**	**481**	**975**	**1 614**	**1 519**	**1 685**	**1 628**	**1 582**	2,5	8,01%	5,39%
	Evolution démo annuelle		*14,7%*	*9,4%*	*-0,8%*	*1,6%*	*-0,5%*	*-0,9%*			
Combovin	**Population**	**217**	**214**	**259**	**341**	**361**	**407**	**407**	1,9	2,06%	1,39%
	Evolution démo annuelle		*-0,2%*	*3,0%*	*4,5%*	*0,8%*	*1,8%*	*0,0%*			
Etoile sur Rhône	**Population**	**2 268**	**2 559**	**2 897**	**3 504**	**4 054**	**4 471**	**5 024**	2,4	**25,45%**	**17,11%**
	Evolution démo annuelle		*1,8%*	*1,9%*	*3,0%*	*2,2%*	*1,5%*	*1,8%*			
La Baume de Cornillane	**Population**	**203**	**186**	**245**	**321**	**396**	**442**	**454**	2,1	2,30%	1,55%
	Evolution démo annuelle		*-1,2%*	*4,5%*	*4,4%*	*3,3%*	*1,7%*	*0,4%*			
Léoncel	**Population**	**87**	**83**	**73**	**67**	**55**	**47**	**64**	2,5	0,32%	0,22%
	Evolution démo annuelle		*-0,7%*	*-1,7%*	*-1,2%*	*-2,6%*	*-2,1%*	*5,2%*			
Montéléger	**Population**	580	941	1 432	1 399	1 526	1 885	1 802	2,9	9,13%	6,14%
	Evolution démo annuelle		*8,9%*	*7,5%*	*-0,3%*	*1,3%*	*3,4%*	*-0,6%*			
Montmeyran	**Population**	1 433	1 550	2 008	2 360	2 680	2 787	2 888	2,5	**14,63%**	**9,83%**
	Evolution démo annuelle		*1,2%*	*4,2%*	*2,5%*	*1,9%*	*0,6%*	*0,5%*			
Montoison	**Population**	776	771	992	1 222	1 469	1 692	1 852	2,5	9,38%	6,31%
	Evolution démo annuelle		*-0,1%*	*4,1%*	*3,3%*	*2,9%*	*2,2%*	*1,4%*			
Ourches	**Population**	103	92	73	145	215	208	227	2,2	1,15%	0,77%
	Evolution démo annuelle		*-1,5%*	*-3,0%*	*14,1%*	*6,9%*	*-0,5%*	*1,3%*			
Upie	**Population**	718	742	938	956	1 096	1 347	1 535	2,1	7,78%	5,23%
	Evolution démo annuelle		*0,5%*	*3,8%*	*0,3%*	*2,1%*	*3,3%*	*2,0%*			
	Total	**8 274**	**10 045**	**13 257**	**15 020**	**17 316**	**18 808**	**19 740**		**100,00%**	67,21%
Porte les Valence	**Population**	6 123	6 834	7 337	7 818	8 090	9 304	9 629	2,2		**32,79%**
	Evolution démo annuelle		*1,7%*	*1,1%*	*0,9%*	*0,5%*	*2,1%*	*0,5%*			
	Total	**14 397**	**16 879**	**20 594**	**22 838**	**25 406**	**28 112**	**29 369**			**100,00%**

Les communes les plus développées sont Etoile, Beaumont et Montéléger avec respectivement 25%, 19% et 15% de la population totale du Syndicat. La taille moyenne des ménages variait, en 2012, entre 1.9 et 2.9.

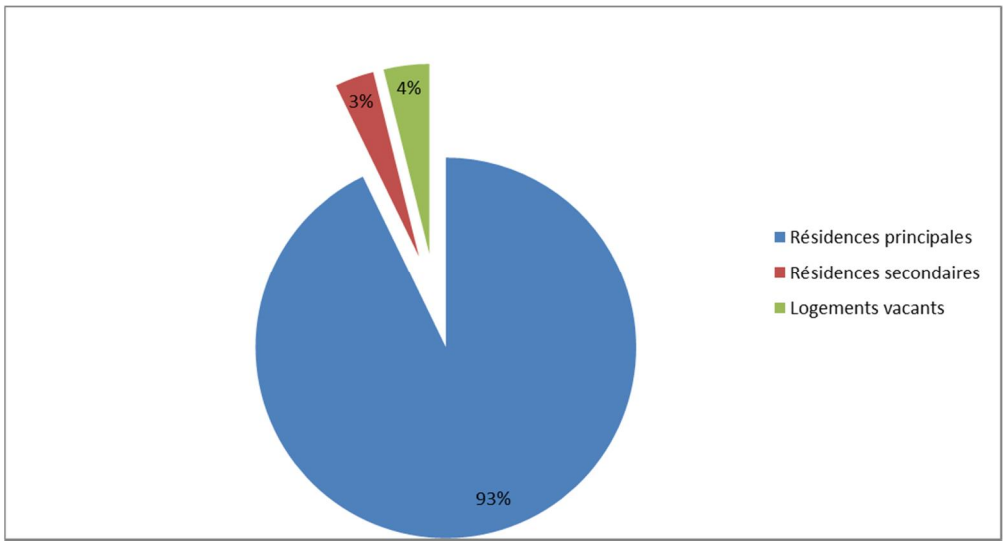
Il est à signaler que si on tient compte de la population de la commune de Portes-lès-Valence, les communes les plus développées du Syndicat ne représentent plus que respectivement 17%, 13% et 10% de la population totale desservie.

1.4.2 Répartition des logements

Tableau 2 : Répartition des logements sur le Syndicat + Portes-Lès-Valence

Année 2012	Ensemble	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
Ambonil	**51**	45	4	2
Beaumont les valence	**1 662**	1 522	26	54
Beauvallon	**644**	626	3	15
Combovin	**216**	180	27	9
Etoile sur Rhône	**2 092**	1 965	58	69
La Baume de Cornillane	**219**	190	16	13
Léoncel	**59**	26	24	9
Montéléger	**620**	586	11	23
Montmeyran	**1 264**	1 160	41	53
Montoison	**745**	690	22	33
Ourches	**102**	94	7	2
Upie	**658**	585	35	38
Total Syndicat	**8 332**	**7 669**	**274**	**320**
Porte les Valence	**4303**	4 092	21	190
Total avec Porte les valenc	**12 635**	**11 761**	**295**	**510**

Figure 2 : Répartition par type de logement



Les résidences principales représentent 93% du parc immobilier du Syndicat. Les résidences secondaires représentent quant à elles 3% des logements disponibles sur le secteur d'étude.

1.4.3 Capacités d'accueil et d'activités saisonnières

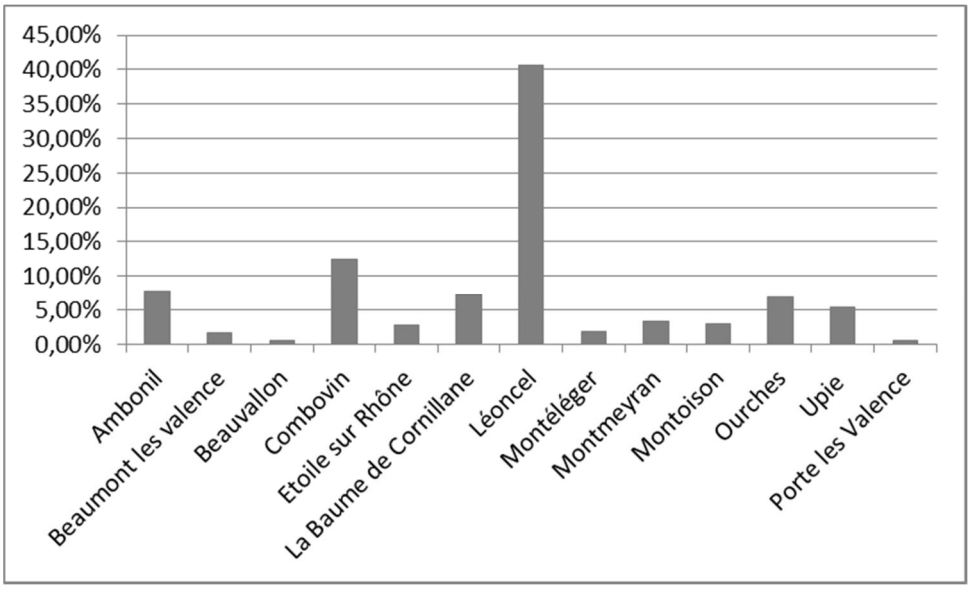
Sur l'ensemble du Syndicat, les résidences secondaires représentent environ 3% du parc immobilier total et un seul hôtel de 29 chambres est recensé, il est sur le territoire de la commune d'Etoile (données INSEE).

Au regard de éléments ci-dessus, l'impact sur la consommation en eau potable en période estivale est minime.

Remarque :

La commune de Léoncel fait exception puisque les résidences secondaires représentent environ 40% du parc immobilier.

Figure 3 : Pourcentage des résidences secondaires



1.4.4 Autres activités

D'après le RAD 2014 :

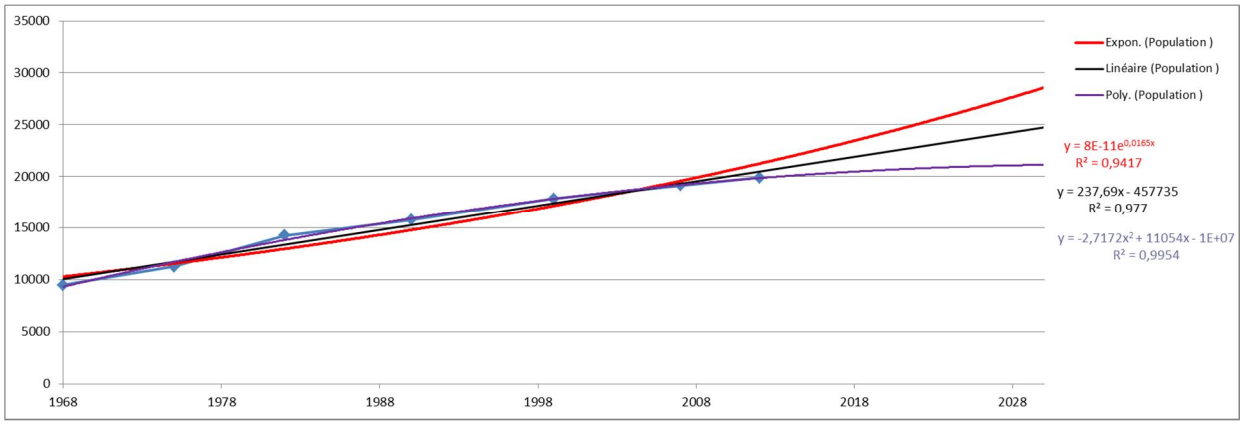
- les industriels présentant des consommations importantes sont :
    - BRIOCHE PASQUIER
    - DROM CAILLES
    - DROME CITERNE
    - MERCEDES BENZ
    - PATISSERIE PASQUIER
    - STE PROVAGRO
- les autres particuliers collectifs présentant des consommations importantes sont :
    - BEAUVALLON-HOSPICE
    - HOPITAL LE VALMONT
    - IME LES COLOMBES
    - IME LORIENT
    - PETERS TOLOZIAN
    - IBE

1.4.5 Estimation de la population sédentaire à l'horizon 2030

Afin d'estimer la population envisagée en 2030, sur le territoire syndical, nous avons utilisé la tendance de l'INSEE.

L'évaluation du nombre d'habitants aux horizons 2020, 2025 et 2030 est estimée par extrapolation à partir de la variation des recensements (données INSEE) et de plusieurs types de régressions. Les régressions retenues dans le cas du Syndicat, sont la régression Linéaire et exponentielle car les régressions de types polynomiale et logarithmique fournissent des valeurs incohérentes.

Figure 4 : Estimation de l'évolution de la population à l'horizon 2030



Les valeurs estimées pour la population sédentaire sont les suivantes :

	2015	2020	2025	2030
R Linéaire	21 210	22 399	23 587	24 776
R Expo	21 994	23 885	25 939	28 170
Moyenne	21 602	23 142	24 763	26 473

Au regard de l'approche ci-dessus, il peut être retenue un accroissement de la population sédentaire de 6500 habitants soit 26 500 habitants à l'horizon 2030.

En faisant la même approche et en intégrant la commune de Porte Les Valence, l'accroissement de la population sédentaire peut être estimé à environ 9850 habitants soit 39200 habitants à l'horizon 2030.

	2015	2020	2025	2030
R Linéaire	30 837	32 530	34 223	35 916
R Expo	33 543	36 301	39 285	42 514
Moyenne	32 190	34 415	36 754	39 215

1.5 Organisation générale de l'alimentation en eau potable de la commune

1.5.1 Généralités

D'une manière synthétique, le rapport de délégataire fait état en 2014 :

- 5 unités de production (UDI),
- 13 réservoirs,
- 607 km de canalisations,
- 8556 abonnés, soit environ 20 202 habitants desservis,

1.5.2 Fonctionnement du réseau

(Cf. figures ci-après Synoptique)

Le réseau d'eau potable du syndicat comporte 6 ressources et **soit 6 unités de distribution qui sont :**

Unité de distribution	Ressources sollicitées	Communes alimentées
Haut Service Jupe	Jupe Tromparents bas service	Montoison, Ambonil, Etoile-sur-Rhône et Beauvallon
Bas service		Portes-les-valence
Moyen service	Ladeveaux Tromparents moyen service	Montéléger et Beaumont-lès-Valence
Haut service Ladeveaux	Ladeveaux Tromparents haut service	Montmeyran et Upie
Très haut service		La Baume Cornillane, Ourche et Upie
Léoncel	Léoncel et Combvin	Léoncel et Combvin

1.5.3 Quelques chiffres clés

Le tableau ci-dessous est issu des rapports du délégataire (RAD) exercices 2010 à 2014. Il montre l'évolution générale du service sur les cinq dernières années.

Tableau 3 : Chiffres clés (Sce. RAD 2010-2014)

	2010	2011	2012	2013	Evolution	2014	Evolution moy depuis 2010
Nombre de commune	12		13	13	0,00%	13	2,02%
Linéaire total	512 km	517 km	607 km	607 km	0,00%	607,000 km	4,37%
Linéaire distribution	500 km	506 km	508 km	507 km	0,00%	507,000 km	0,35%
Estimation du nombre d'habitants desservis	19 459	19 708	19 756	19 947	1,28%	20 202	0,94%
Nombre d'abonnés	8 144	8 301	8 430	8 490	0,78%	8 556	1,24%
dont tous usages domestique	8 135	-	8 426	8 485	0,77%	8550	1,25%
% des abonnés domestiques	100%	-	100%	100%	0,06%	100%	0,03%
Volumes prélevés	2 746 663 m3	2 878 712 m3	2 845 404 m3	2 924 582 m3	-6,33%	2 739 437 m3	-0,07%
Pertes en adduction	30 000 m3	29 500 m3	36 000 m3	59 268 m3	-6,27%	55 549 m3	16,65%
Volumes Produits	2 716 663 m3	2 849 212 m3	2 809 404 m3	2 865 314 m3	-6,33%	2 683 888 m3	-0,30%
Volumes achetés à d'autres services d'eau potable	3 337 m3	2 959 m3	2 370 m3	2 608 m3	5,33%	2 747 m3	-4,75%
Volumse vendus à d'autres services d'eau potable	1 064 415 m3	1 083 031 m3	1 146 363 m3	1 211 681 m3	-2,08%	1 186 448 m3	2,75%
Volumes mis en distribution	1 655 585 m3	1 769 140 m3	1 665 411 m3	1 656 241 m3	-9,42%	1 500 187 m3	-2,43%
Volumes vendus aux abonnés du service	1 057 732 m3	1 040 952 m3	1 127 232 m3	1 096 957 m3	-2,76%	1 066 657 m3	0,21%
Volumes vendus domestiques	951 450 m3	1 003 611 m3	1 123 571 m3	1 096 899 m3	-2,76%	1 066 606 m3	2,90%
Volumes autres que domestiques	106 282 m3	37 341 m3	3 661 m3	58 m3	-12,07%	51 m3	-85,20%
Volumes comptabilisés	1 082 144 m3	1 081 021 m3	1 134 638 m3	1 124 249 m3	-5,86%	1 058 377 m3	-0,55%
Consommations du service	6 360 m3	29 290 m3	25 192 m3	25 292 m3	8,73%	27 500 m3	44,20%
Consommations non comptabilisées et non facturées	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3	-	0 m3	-
Total des consommations	**1 088 504 m3**	**1 110 311 m3**	**1 159 830 m3**	**1 149 541 m3**	**-5,54%**	**1 085 877 m3**	**-0,06%**
Consommation domestiques/indus. par habitant	55,6 m3	54,9 m3	57,4 m3	56,4 m3	-7,05%	52,4 m3	
Consommation domestiques/indus. par abonné	132,9 m3	130,2 m3	134,6 m3	132,4 m3	0,00%	132,4 m3	
Rendement technique (avec volumes vendus)	79,2%	76,9%	82,0%	82,3%		84,6%	**1,67%**
Rendement technique (sans volumes vendus)	65,7%	62,8%	69,6%	69,4%		72,4%	**2,43%**
Indice linéaire des volumes non comptés	3,1	3,6	2,7	2,7		2,2	**-7,87%**
Indice linéaire de pertes (m3/jour/km)	**3,1**	**3,7**	**2,9**	**2,9**		**2,4**	**-6,64%**

Figure 5 : Synoptique et schéma altimétrique (Sce VEOLIA)

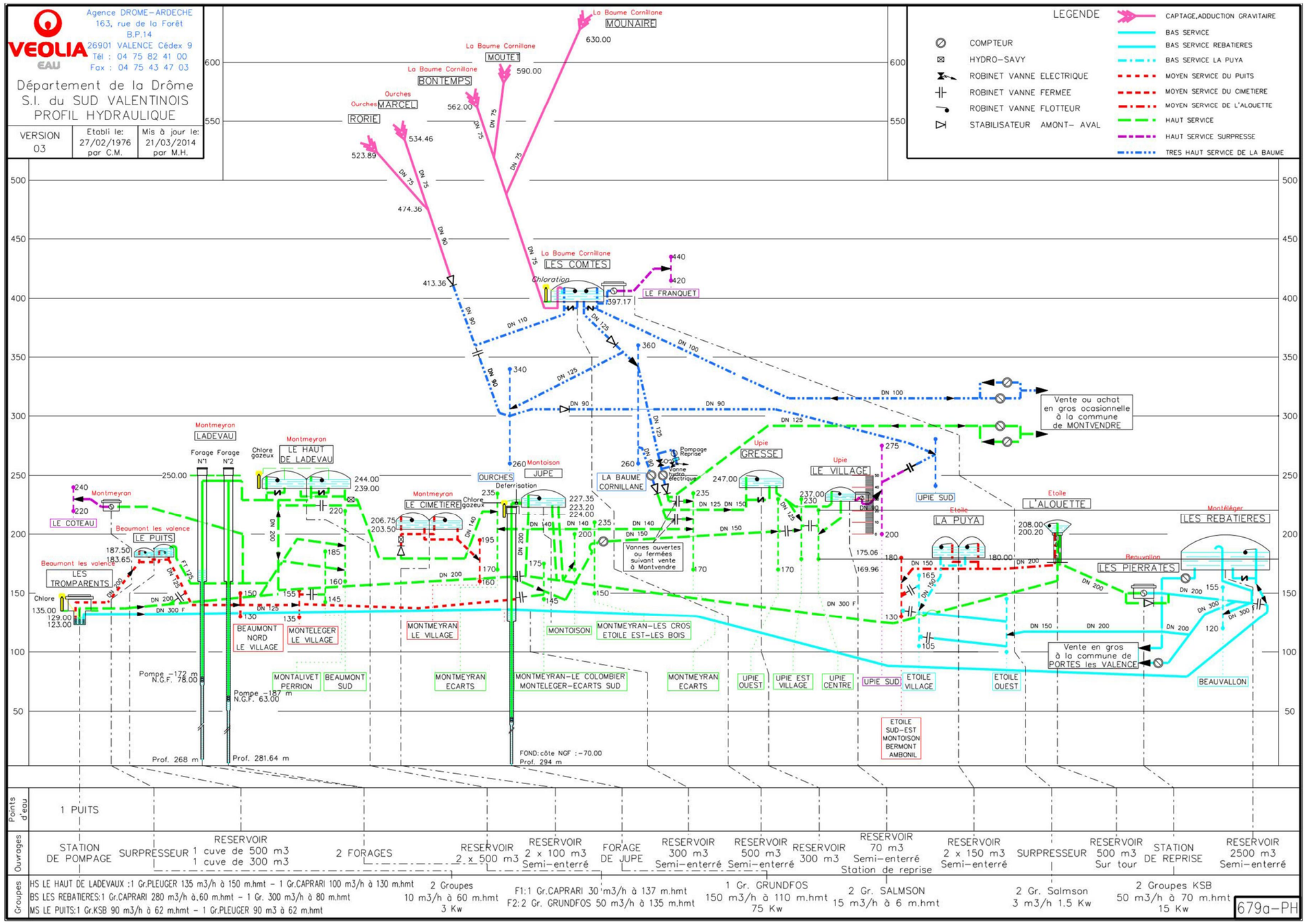
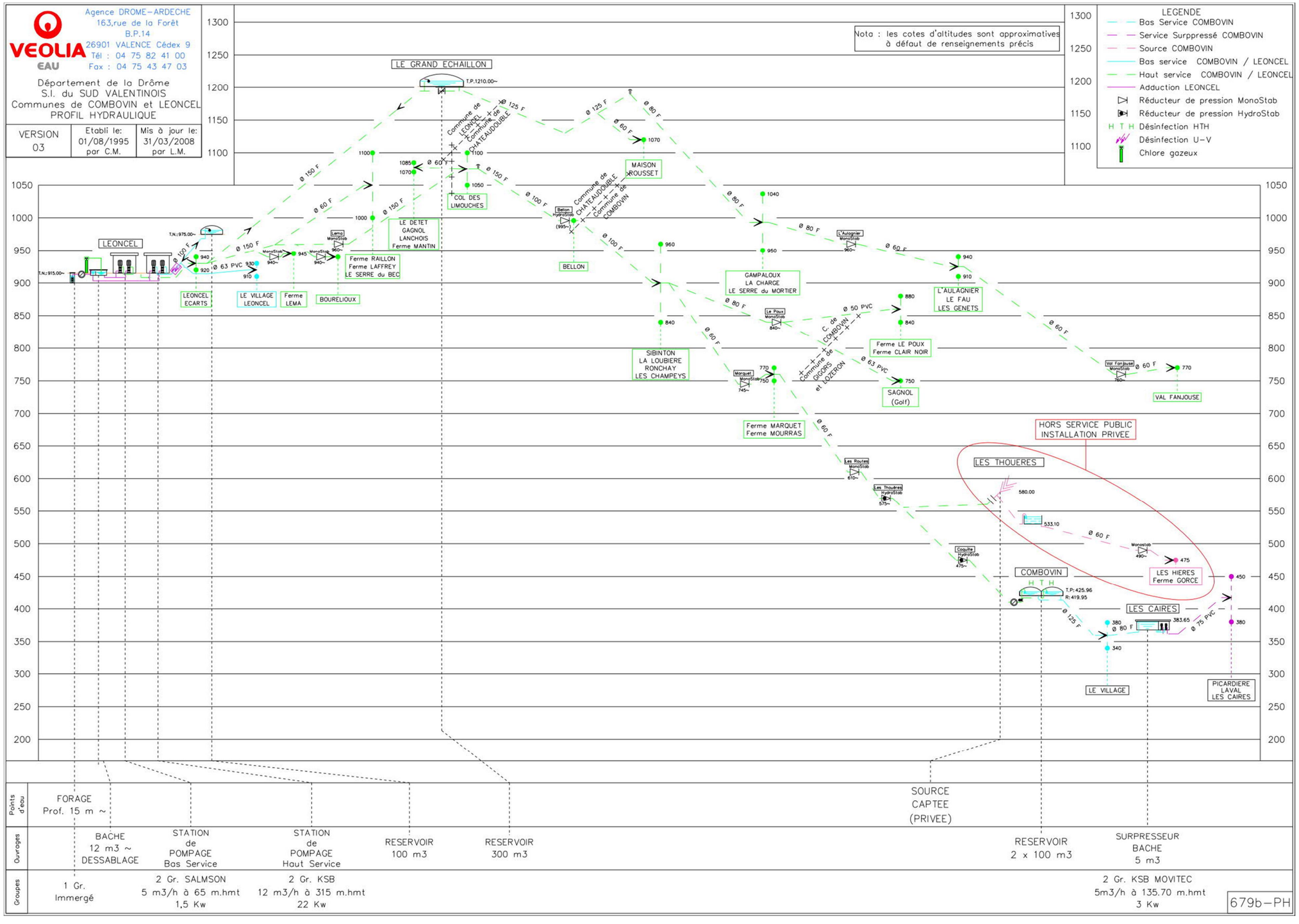


Figure 6 : Synoptique et schéma altimétrique (Suite)



2 CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE

2.1 Mode de gestion

La gestion et l'entretien des réseaux sont délégués par contrat d'affermage depuis mars 2004. Le contrat d'affermage actuel est signé avec la société VEOLIA EAU pour une période de 12 ans, soit mars 2016.

Le contrat a fait l'objet de 4 avenants :

- N° 4 - 16/10/2013 - Modification de la tarification de la part proportionnelle,
- N° 3 - 08/03/2008 - Généralisation du radio relevé sur la commune de Beauvallon. Modifications de la clause d'intéressement,
- N° 2 - 01/11/2006 - Mise en œuvre d'un ouvrage (surpresseur des Caires à Combovin). Usine de defferisation (forage de Jupe à Montoison). Mission d'assistance à la commune de Portes-les-Valence (îlotage).
- N°- 30/10/2004 - Nouvelle tranche tarifaire. Intégration d'ouvrage (surpresseur les Coteaux à Montmeyran).

2.2 Examen des indicateurs de performance du délégataire

Le tableau suivant donne les indicateurs (qui doivent être renseignés pour la plupart par l'exploitant et pour quelques autres par la collectivité) à mettre à jour annuellement, conformément à l'arrêté du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS qui précise le barème à appliquer pour l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

La liste des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 est cependant minimale. Ainsi, de nombreux autres sont proposés :

- par la FP2E : Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau,
- par la FNCCR : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies,
- par le SISPEA : Système d'information sur les Services Public d'Eau et d'Assainissement.

Dans ce cadre, nous avons élaboré un tableau, qui englobe l'ensemble des indicateurs obligatoires et d'autres issus des référentiels ci-dessus.

Le tableau 4 ci-après indique les valeurs des indicateurs pour les années 2012 et 2014 pour ceux considérés.

Nous avons également rajouté, dans la colonne située à droite du tableau, des valeurs moyennes nationales, pour chaque indicateur.

Tableau 4 : Les valeurs des indicateurs pour les exercices 2012 à 2014

SIE SUD VALENTINOIS- Service Eau Potable - Indicateurs de performance													
Thème	Numérotation et dénomination		Référentiel	Référence SISPEA		Valeur 2012		Valeur 2013		Valeur 2014		Valeur moyenne nationnale
Service à l'usager	IP-U1	Taux de conformité microbiologique	arrêté du 2 mai 2007	P101.1		100,00%		98,30%		100,00%		98%
	IP-U2	Taux de conformité physico-chimique	arrêté du 2 mai 2007	P102.1		98,10%		100,00%		96,30%		97%
	IP-U5	Taux de réclamations (réclamations écrites reçues (courriers et mails)) pour 1000 abonnés	arrêté du 2 mai 2007	P 155.1		0,36	#	1,18	#	0,82	#	7,00
	IP-U6	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	arrêté du 2 mai 2007	P152.1		100,00%		100,00%		100,00%		
	IP-U8	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	FP2E			OUI		OUI		OUI		
	IP-U9	Existence d'une CCSPL	FP2E			OUI		NON		NON		
	IP-U11	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	arrêté du 2 mai 2007	P151.1	#	2,02	#	2,70	#	2,22	#	4,43
Environnement et développement durable	IP-E1	Rendement du réseau de distribution	arrêté du 2 mai 2007	P104.3		82,00%		82,30%		84,60%		76%
	IP-E2	Indice linéaire des volumes non comptés	arrêté du 2 mai 2007	P105.3		2,86		2,87		2,39		
	IP-E3	Indice linéaire de pertes en réseaux	arrêté du 2 mai 2007	P106.3		2,72		2,47		2,24		3,9 m3/j/km
	IP-E4	Certification ISO 14001	FP2E			NS		OUI		OUI		
	IP-E8	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	arrêté du 2 mai 2007	P108.3		79,00%		79,00%		79,00%		76%
Gestion technique	IP-G1	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	arrêté du 2 mai 2007	P107.2		1,2		1,18		1,3		0,61
	IP-G2	Renouvellement des branchements en plomb dans l'année	décret n° 2001-1220 - art 37							0		
	IP-G3	Branchements en plomb restants au 31 décembre						0		0		
	IP-G5	Certification ISO 9001	FP2E			OUI		OUI		OUI		
Patrimoine et finance	IP-F1	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	arrêté du 2 mai 2007 modifié	P 103.2		85		87		112		57
	IP-F3	Montant des abandons de créances ou de versement à un fonds de solidarité		P109.0				842 €		0 €		
	IP-F6	Prix moyen TTC calculé pour une facture 120 m3 annuelle	arrêté du 2 mai 2007	D102		1,7		1,68		1,67		3,62
	IP-F7	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	FNCCR et FP2E	P154.0		0,24%		1,07%		0,32%		0,70%

Au regard de ces indices, il est noté globalement :

- une progression :
  - sur l'indice de connaissance du patrimoine,
  - du rendement des réseaux.
- que leur valeur est relativement supérieure à la valeur moyenne.

3 LE SYSTEME D'ADDUCTION EN EAU POTABLE

3.1 La ressource

Le Syndicat est actuellement alimenté par 4 types de ressources :

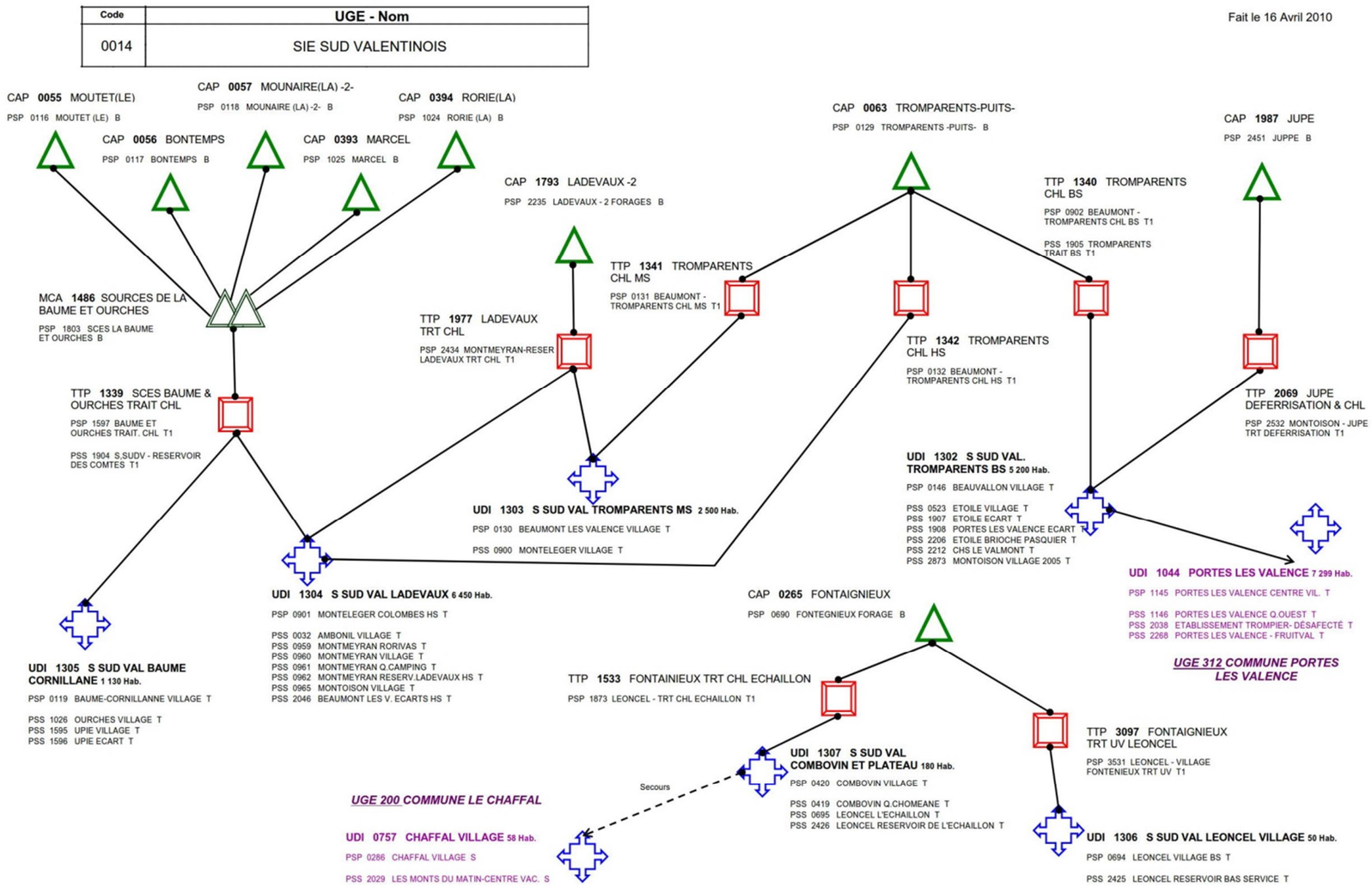
- Le puits des Tromparents (sur le territoire de la commune de Beaumont-les-Valence) dans la nappe superficielle,
- Les forages profonds Ladeveaux et Jupe (respectivement sur les territoires communaux de Montmeyran et de Montoison) dans la nappe de la mollasse,
- Les sources de piémont dit La Baume/Ourches (sur le territoire communal d'Ourches),
- le forage de Léoncel (sur le territoire communal d'Ourches) dans le karst.

Les caractéristiques des ouvrages sont consignées dans le tableau ci-après.

Tableau 5 : Synthèse captages

Nom de la ressource		lieu-dit	n°BSS	Réf cadastrales	Coordonnées Lambert II	Date de construction	Arrêté préferctoral	Débit instantané autorisé (m3/h)	Débit maximum journalier (m3/j)	Type de prélèvement	Périmètres de protection	Observations	Présence de traitement
Le captage des Tromparents		les Vigneaux		**Parcelle 219, section ZO** du cadastre de la commune de Beaumont-lès-Valence	**x = 805580 m** **y = 1988413m** **Z= +138m**	**1969**	N° 3131 de septembre 1993	540	11000	Eau souterraine (alluvions)	PPI + PPR + PPE	Ressouce peu profonde très bonne du point de vue quantitatif mais relativemnt vulnérable	Chlore
Le forage de Jupe		Jupe	08423X0074	**Parcelle 185, section AC** du cadastre de la commune de Montoison	**x = 806300** **y = 328150 (Lambert III)** **Z= 2540**	**2002**	N°07-2004 d'avril 2007	150	3600	Eau souterraine (mollase)	PPI + PPR + PPE	Ressource profonde de bonne qualité, relativement peu vulnérable mais présente une capacité de recharge limitée.	Chlore + traitement complémentaire par filtres retenant fer et manganèse.
Le forage de Ladeveaux		La Gorce	08188X0052	**Parcelle 177, section AE** du cadastre de la commune de Montmeyran	**x = 808400** **y = 3285450 (Lambert III)** **Z= 251**	**1999/2000**	N°05-2452 de juin 2005	80	1920	Eau souterraine (mollase)	PPI + PPR + PPE	Ressource profonde de bonne qualité, relativement peu vulnérable mais présente une capacité de recharge limitée.	Chlore
La Baume	MOUTET(LE)	la Raye	08195X0012	**Parcelles 289 et 290, section C** du cadastrede la commune de la Baume -Cornillane	**x =816088** **y = 1983970** **Z= 590**	1983	N°4948 de septembre 1998	1,2 (débit estimé)		Eau souterraine (source piémont)	PPI + PPR	Ressources présentant un étaige relativement sévère et sont vulnérables aux contaminations bactériologiques	Chlore
	BONTEMPS		08195X0013	**Parcelle286, section C1** du cadastre de la commune de la Baume -Cornillane	**x = 815920** **y = 1984232** **Z= 560**	1867 / Aménagé en 1980-1981	N°4947 de septembre 1998	10 à 1 8 (débit estimé)		Eau souterraine (source piémont)	PPI + PPR		Chlore
	MOUNAIRE(LA) -2-		08195X0014	**Parcelle 287 section C1** du cadastre de la commune de la Baume -Cornillane	**x =815968** **y =1984055** **Z= 630**	1986	N°4949 de septembre 1998	0,6 (débit estimé)		Eau souterraine (source piémont)	PPI + PPR		Chlore
Ourches	Marcel	Les Michauds	08431X0011	**Parcelles 429 et 450, section B** du cadastre de la commune de OURCHES	**x =816920** **y = 3281910 (Lambert III)** **Z= 534,46**	1984/1985	N°01-5983 de décembre 2001	7	173	Eau souterraine (source piémont)	PPI + PPR		Chlore
	La Rorie	La Rorie	08431X0012	**Parcelles 460 et 461, section B** du cadastre de la commune de OURCHES	**x =815920** **y = 3281390 (Lambert III)** **Z= 523,89**	1984/1985	N°01-5982 de décembre 2001	4	96	Eau souterraine (source piémont)	PPI + PPR		Chlore
Pompage Léoncel		le village	08196X0007	Parcelle 3, section G du cadastre de la commune de Leoncel	**x = 825564** **y = 1993969** **Z= +917**	**2004**	Récépissé de déclaration N°26-2008-00153	Non renseigné	Non renseigné	Eau souterraine (Karst)			Chlore

Figure 7 : Synoptique des ressources (Sce. ARS 26)



3.1.1 Usages de la ressource

Dôaprès le RAD 2014, à lôéchelle du service, les ressources sont destinées à 100 % à lôalimentation en eau potable. Les usages non domestiques concernent 6 abonnés sur 8556.

3.1.2 Rappel sur la gestion des ressources dôeau potable

La loi sur lôeau de 3 janvier 1992 et le Code de la Santé Publique précisent les différentes mesures à adopter pour mettre en place un ouvrage de prélèvement dôeau destinée à lôalimentation en eau potable de la population.

En particulier, pour assurer que le point de prélèvement bénéficie dôune protection naturelle, des périmètres de protection sont déterminés par Déclaration dôUtilité Publique (arrêté préfectoral) :

- un périmètre de protection immédiate obligatoire, dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété par la collectivité,
- un périmètre de protection rapprochée obligatoire, à lôintérieur duquel toutes activités, dépôts et installations peuvent être réglementés,
- un périmètre de protection éloignée (facultatif), quand le besoin se présente.

La Déclaration dôUtilité Publique (D.U.P.) fait suite à une longue démarche technique et administrative menée par la collectivité auprès des Services Départementaux (Préfecture, ARS, Conseil Départemental dôHygièneé).

Lôindice dôavancement de la protection de la ressource en eau (P108.3), mentionné dans les RAD 2005 à 2014, est estimé à 79%.

Tableau 6 : Lôindice dôavancement de la protection de la ressource en eau

	2010	2010	2012	2013	2014
FORAGE DE JUPE	80%	80%	80%	80%	80%
FORAGE DE LADEVEAUX	80%	80%	80%	80%	80%
LA BAUME / OURCHES	80%	80%	80%	80%	80%
POMPAGE DE LEONCEL	**20%**	**20%**	**20%**	**20%**	**20%**
POMPAGE DES TROMPARENTS	80%	80%	80%	80%	80%

Il est à signaler que le forage de Léoncel, qui a été refait en 2005, nôa pas fait lôobjet dôune déclaration dôutilité Publique.

3.1.3 Position au regard des Zones de Répartition des Eaux

3.1.3.1 RAPPEL SUR LES ZRE

Lôarticle L.211-2 du Code de lôEnvironnement indique que les règles générales de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles, souterraines et des eaux de la mer, dans la limite des eaux territoriales, sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Elles fixent notamment les règles de répartition des eaux, de manière à concilier les intérêts des diverses catégories d'utilisateurs.

Dans ce cadre, l'article R211-71 du Code de l'Environnement liste les Zones de Répartition des Eaux (ZRE), fixées par arrêtés des Préfets coordonnateurs de bassins.

3.1.3.2 CONSEQUENCE SUR LE PRIX DE L'EAU

Au titre de l'article L.224-12-4 du CGCT, un tarif dégressif ne peut être établi **si plus de 70 % du prélèvement d'eau ne fait pas** l'objet de règles de répartition des eaux en application de l'article L. 211-2 du code de l'environnement.

Les communes du Syndicat du Sud Valentinois sont situées en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

3.1.4 Captages prioritaires

Le captage des Tromparents est classé prioritaire au sens de l'article R 212-14 du Code de l'Environnement.

On rappellera qu'au titre de cet article, il est prévu « qu'afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine, le [Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux] fixe [é] des objectifs plus stricts qui visent à prévenir les pollutions, notamment par les nitrates et pesticides ».

A ce titre, ce captage doit faire l'objet de mesures de protection renforcées inscrites au sein d'un programme d'action (programme d'action ZSCE : « Zone Soumise à Contraintes Environnementales »).

Le captage des Tromparents est donc classé ZSCE, dans ce sens, le périmètre de protection et la lutte contre les pollutions diffuses de surface sur le périmètre du bassin versant sont renforcés.

Une étude hydrogéologique du bassin d'alimentation du captage des TROMPARENTS A BEAUMONT-LES-VALENCE (26) a été réalisée par le bureau d'étude IDEES-EAUX en 2012.

D'après cette étude, les données et investigations réalisées ont permis de démontrer l'existence de pertes de la Véore qui soutenaient la portion de nappe alluviale qui alimente le captage des Tromparents.

La cartographie de la vulnérabilité intrinsèque de l'aquifère au droit du bassin d'alimentation de ce captage a été construite à partir du croisement des 5 paramètres P, S, I, H et K pondérés selon la formule proposée par le BRGM (Vernoux et al, 2007).

- Critère P « pluie efficace » ;
- Critère S « sol » ;
- Critère I « infiltration efficace ou Indice de Développement et de Persistance des Réseaux » ;
- Critère H « épaisseur de la zone non saturée » ;
- Critère K « perméabilité de l'aquifère ou conductivité hydraulique ».

L'étude conclue que la vulnérabilité intrinsèque est relativement homogène avec un indice modéré à élevé. Le Bassin d'Alimentation du Captage (BAC) semble se partager en une zone de plaine (alluvions) d'indice élevé (3-) et une zone de collines (où affleure la molasse) caractérisée par un indice modéré (2+). Les portions de l'aquifère les plus vulnérables caractérisées par un indice 3+ et 4, représentent respectivement une superficie de 468 et de 36 hectares soit un total de 7.1% du BAC. A l'exception d'îlots de quelques hectares, les zones les plus vulnérables se situent :

- en aval du BAC selon une bande est-ouest au niveau de Beaumont-lès-Valence,
- le long de la Véore, juste au nord-est de la pépinière ROUX,
- sur les pentes des premiers reliefs, à l'est du village de Barcelonne,
- le long de l'Ecoutay, dans sa partie amont.

La zone amont du BAC (reliefs du Vercors) n'a pu être qualifiée par manque de données concernant les paramètres H et K.

Figure 8 : Carte de vulnérabilité intrinsèque

Idées EAUX
Adresse siège social : Quartier les Drets – 26 300 BOURG-DE-PEAGE – Tél : 04.75.47.17.17 – Fax : 04.75.47.07.07
S.A.R.L. IDEES-EAUX au capital de 85 120 € - RCS : 413 116 047 00023 – APE : 7112B
Site web : htpp//www.ideeseaux.com – Mail : ideeseaux@ideeseaux.com

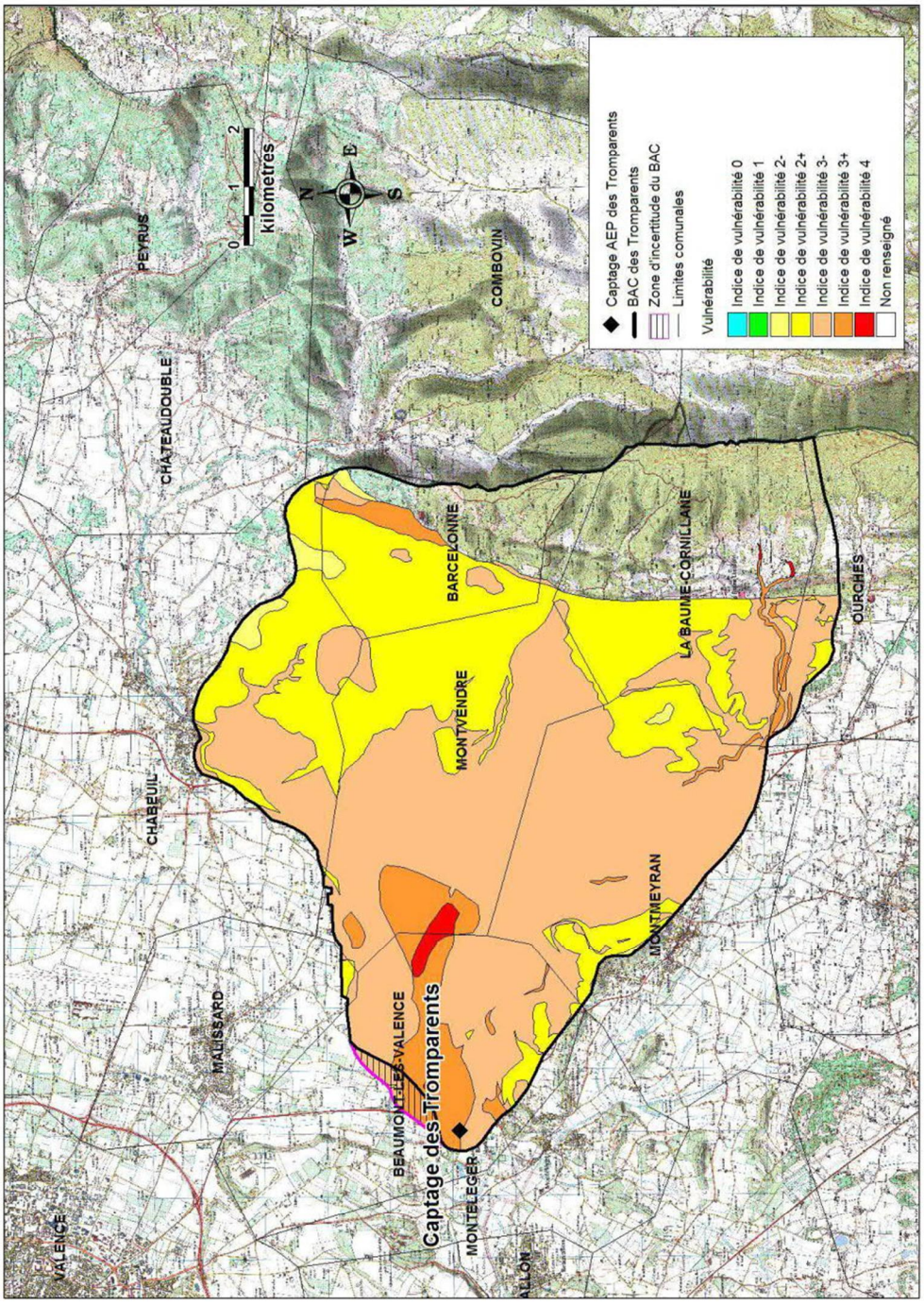


Figure 10 : Cartographie de la vulnérabilité intrinsèque de l'aquifère au droit du BAC des Tromparents)

VALENCE AGGLOMERATION SUD RHONE ALPES (26) – Etude hydrogéologique du bassin d'alimentation du captage des Tromparents à Beaumont-lès-Valence (26) – Phase 3 : Détermination de la vulnéabilité intrinsèque de l'aquifère
Rapport JG-101125-EHY – MARS 2012

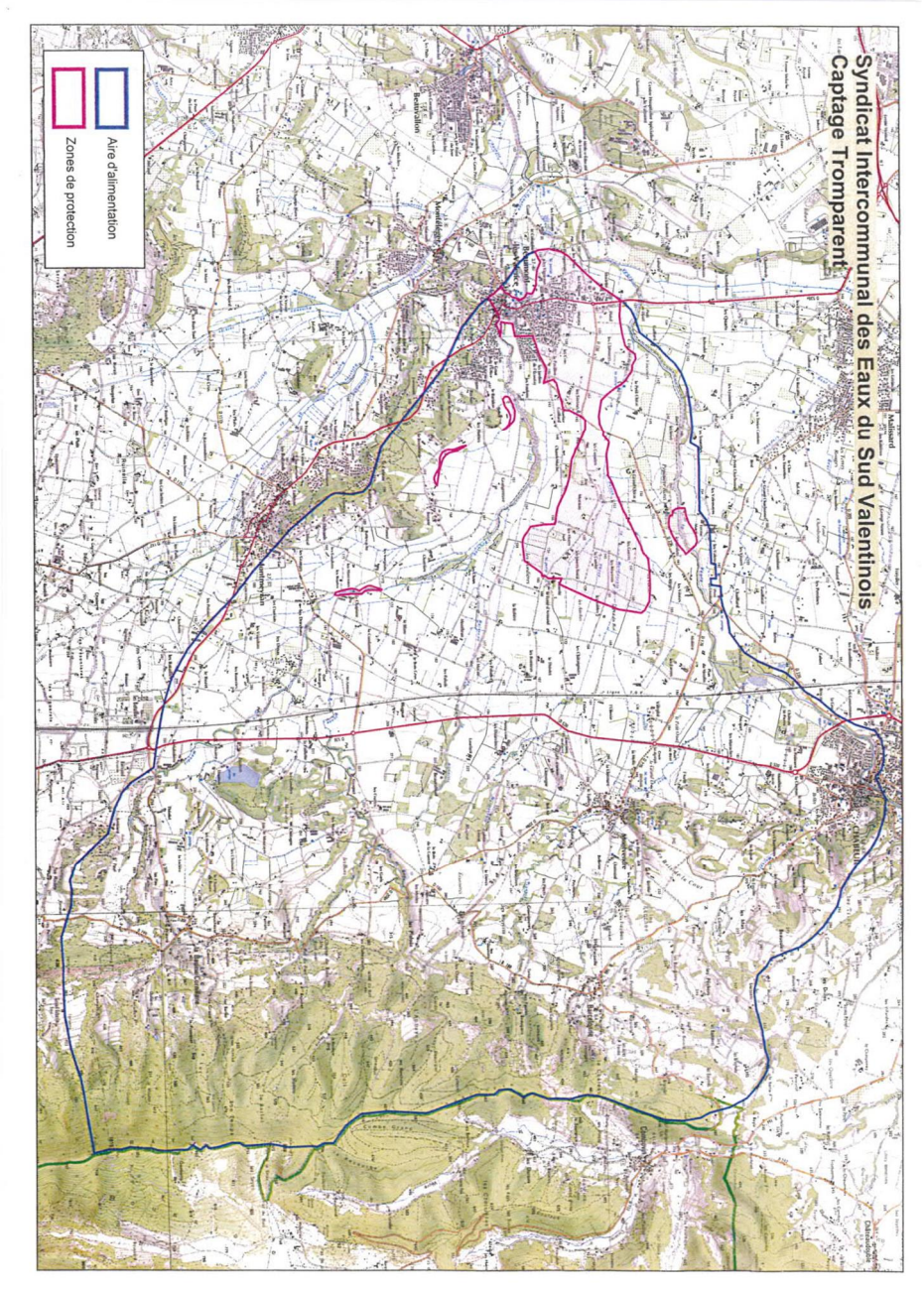
Selon les recommandations du bureau d'études, et dans la mesure de possible, il ne faut pas axer uniquement la cartographie de la vulnérabilité extrinsèque (pressions agricoles et non agricoles) sur les

zones de très forts indices. A ce titre, il rappelle quôune zone de faible indice de vulnérabilité intrinsèque de lôaquifère mais avec une très forte pression anthropique peut sôavérer, après croisement des deux couches, beaucoup plus vulnérable quôune zone cartographiée rouge du point de vue de la vulnérabilité intrinsèque de lôaquifère mais sur laquelle il est noté lôabsence totale de pression extrinsèque.

Conformément à lôarticle L211-35 du code de lôEnvironnement, lôarrêté préfectoral 2015-076-006 du 17 mars 2015 a définit lôAire dôAlimentation (AA) et la Zone de Protection de lôaire dôalimentation du captage (ZPBAC) « Tromparent » (**cf. Annexe 1 ï copie de lôarrêté préfectoral**)

Un programme dôaction est défini sur la Zone de Protection de lôaire dôalimentation du captage afin de lutter contre les pollutions diffuses et ponctuelles qui affectent la qualité de lôeau de lôouvrage.

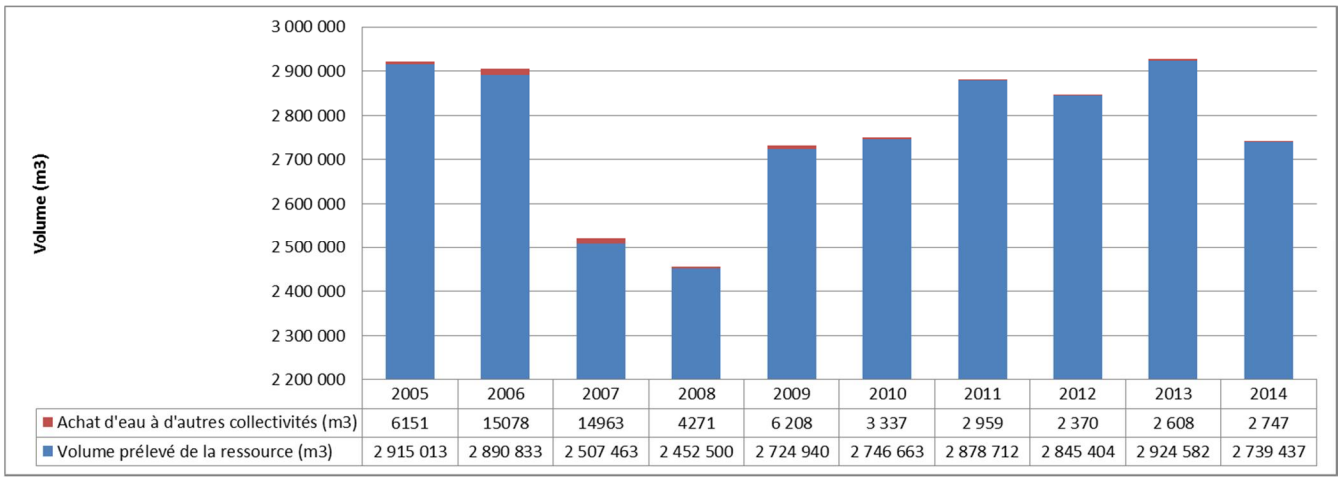
Figure 9 : Carte de localisation des AA et ZPBAC
Extrait de lôarrêté préfectoral 2015-076-006 du 17 mars 2015



3.2 Les prélèvements

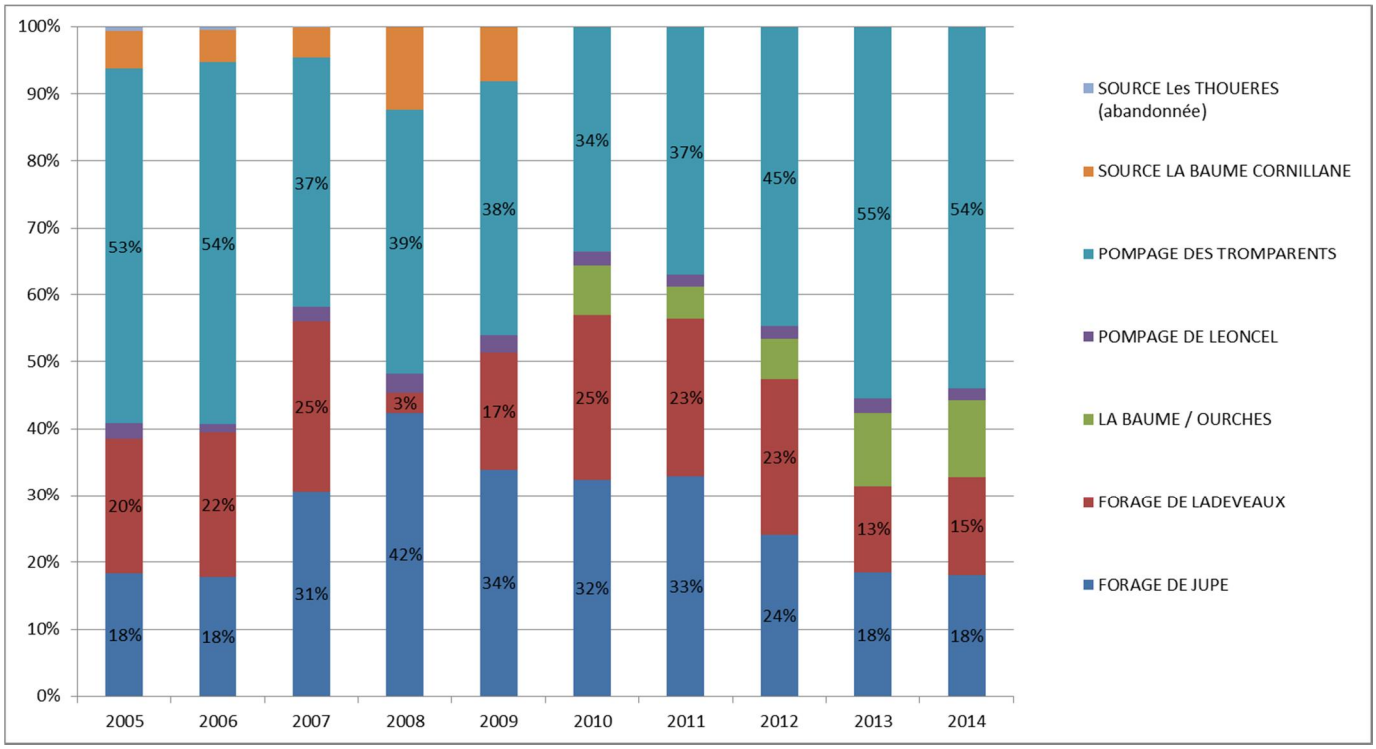
Les prélèvements, réalisés en 2014, sont les plus faibles des 5 dernières années. Ils représentent un volume global de 2 739 437 m3 (2 924 582 en 2013) en diminution de 6.3 %.

Figure 10 : Evolution des prélèvements (période 2005-2014)



	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Achat d'eau à d'autres collectivités (m3)	6151	15078	14963	4271	6 208	3 337	2 959	2 370	2 608	2 747
Volume prélevé de la ressource (m3)	2 915 013	2 890 833	2 507 463	2 452 500	2 724 940	2 746 663	2 878 712	2 845 404	2 924 582	2 739 437

Figure 11 : Répartition des prélèvements (Période 2005-2015)



Il peut être noté que :

- depuis 2012, le forage des Tromparents est plus sollicité, afin de préserver les forages profonds.
- Le forage de Léoncel alimente une Unité de distribution indépendante des autres unités.

3.3 Traitement

Toutes les eaux brutes subissent, au minimum, un traitement par chloration avant dêtre distribuée. Les eaux issues du forage **Jupe** subissent un traitement complémentaire de déferrisation et démanganisation.

3.4 Qualité des eaux

3.4.1 Réglementation

Les normes de qualité sont fixées dans lôarrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique.

3.4.2 Conformité des contrôles

3.4.2.1 ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES

Les eaux brutes, au cours de ces 5 dernières années, ont été de bonne **qualité, aucune non-conformité** nôa été mise en évidence.

Tableau 7 : Conformité des eaux brutes

Eau brute		2010	2011	2012	2013	2014
ARS	Nb Total d'analyses microbiologiques	100	120	130	125	40
	Nb Total d'analyses physico-chimiques	87	1097	1317	1399	442
	Conformité bactériologique (%)	100%	100%	100%	100%	100%
	Conformité physico-chimique (%)	100%	100%	100%	100%	100%
Autocontrôle	Nb Total d'analyses micobiologiques		90	90	80	50
	Nb Total d'analyses physico-chimiques		162	183	170	211
	Conformité bactériologique (%)		100%	100%	100%	100%
	Conformité physico-chimique (%)		100%	100%	100%	100%

Tableau 8 : Conformité des eaux distribuées

Eau distribuée		2010	2011	2012	2013	2014
ARS	Nb Total d'analyses microbiologiques		134	134	138	25
	Nb Total d'analyses physico-chimiques		277	308	408	27
	Conformité bactériologique (%)		100%	100%	99%	100%
	Conformité physico-chimique (%)		99,7%	99,7%	100%	96%
Autocontrôle	Nb Total d'analyses micobiologiques		242	214	226	124
	Nb Total d'analyses physico-chimiques		52	31	44	31
	Conformité bactériologique (%)		99,6%	99,5%	100%	100%
	Conformité physico-chimique (%)		100%	97%	100%	100%

Les eaux distribuées au cours de ces 5 dernières années ont été de bonne **qualité**. Des non-conformités physico-chimiques et bactériologiques ont été mises en évidence.

Chaque non-conformité bactériologique, décelée sur le réseau de distribution ou au réservoir, par le Laboratoire agréé de lôAgence Régionale de Santé ou par lôautocontrôle Veolia Eau, fait lôobjet dôune attention particulière avec visite sur site, vérification et adaptation du traitement et réalisation dôun prélèvement de contrôle pour lever la non-conformité dans les plus bref délais.

Les non-conformités récurrentes font lôobjet de propositions à la Collectivité pour lôamélioration ou la création de filières de traitement.

Remarques :

- Pour l'exercice 2010, les chiffres de l'autocontrôle donnés dans le RAD, intègrent sans distinction les prélèvements réalisés sur la ressource, l'eau produite et l'eau distribuée.

- Les résultats analytiques sont satisfaisants, mais il est néanmoins nécessaire de rester vigilants, car près de 55% des volumes introduits dans le réseau proviennent du puits des Tromparents qui est un prélèvement de surface et donc potentiellement très vulnérable aux pollutions.

3.4.2.2 TENEUR DE L'EAU EN CHLORURE DE VINYLE MONOMERE

Les recherches engagées sur le paramètre CVM au cours de l'exercice 2014 se sont révélées conformes.

3.5 Ouvrages de stockage et de reprise

3.5.1 Ouvrages de reprise

Le tableau suivant présente les différents ouvrages de pompage exploités :

Station		Année de mise en service	Capacité de pompage (m3/h)
Type	Nom		
Station de reprise	DES PIERRATTES		50
Station de reprise	LA PAILLETTE	2010	21
Surpresseur	DU COTEAU		
Surpresseur	SURPRESSEUR VILLAGE D UPIE		15
Surpresseur	LES CAIRES		

3.5.2 Ouvrage de stockage

3.5.2.1 CARACTERISTIQUES GENERALES

Le service compte 13 ouvrages de stockage et deux bâches LES CAIRES et LEONCEL d'une capacité totale de 15 m^3.

Tableau 9 : Caractéristiques des réservoirs

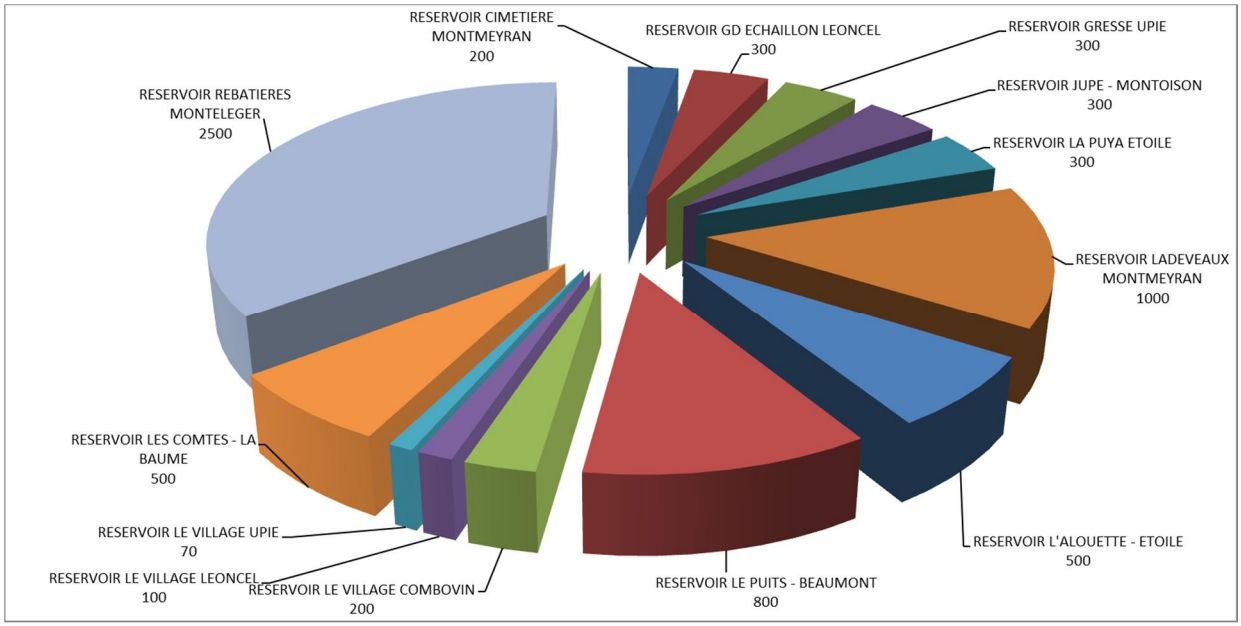
Ouvrage	Ilots désservis	Capacité (m3)	Nombre de Cuve	Cote radier	Cote trop plein	Réserve Incendie (m3)	Observations
RESERVOIR **CIMETIERE** MONTMEYRAN	**Montmeyran village**	200	**2** (100 m3)	203,50	206,50	120	semi-enterré
RESERVOIR **GD ECHAILLON** LEONCEL	**Haut service Combovin/Léoncel**	300	**1**		**1210,00**	120	-
RESERVOIR **GRESSE** UPIE	**Très haut service Upie**	300	**1**	-	**247,00**	120	semi-enterré
RESERVOIR **JUPE** - MONTOISON	**Haut service Montoison Portes lès valence**	300	**1**	**223,20**	**227,35**	120	semi-enterré
RESERVOIR **LA PUYA** ETOILE	**La Puya**	300	**2** (150 m3)	180,00		120	-
RESERVOIR **LADEVEAUX** MONTMEYRAN	**Haut service Ladeveaux, Haut service Upie, Montmeyran Est**	1000	**2** (500 m3)	239,00	244,00	120	-
RESERVOIR **L'ALOUETTE** - ETOILE	**Moyen service l'Alouette**	500	**1**	**200,20**	**208,00**	120	sur tour
RESERVOIR **LE PUITS** - BEAUMONT	**Paines de clairac , Montéléger, Moyen service Beaumont**	800	**2** (300 et 500 m3)	183,65	187,50	120	-
RESERVOIR **LE VILLAGE** COMBOVIN	**Bas service Combovin/Léoncel**	200	**2** (100 m3)	419,95	425,96	120	-
RESERVOIR **LE VILLAGE** LEONCEL	**Le Village de Léoncel**	100	**1**	**975,00**	-	-	-
RESERVOIR **LE VILLAGE** UPIE	**Upie surpressé**	70	**1**	**230,00**	**237,00**	-	-
RESERVOIR **LES COMTES** - LA BAUME	**La Baume, Moyen Service les Batailles**	500	**1**	-	**397,17**	120	semi-enterré
RESERVOIR **REBATIERES** MONTELEGER	**Porte lès Valence, Hôpital Beauvallon, Plaine Etoile**	2500	**1**	-	-	120	semi-enterré
Total		**7070**				**1320**	

Remarque : Le volume réglementaire nécessaire à la défense incendie est de 120 m^3. Il n'est considéré, dans le tableau ci-dessus, que pour des réservoirs dont le volume est supérieur à cette capacité, un volume potentiel de 120 m^3 est réservé à la défense incendie.

3.5.2.2 REPARTITION

La capacité totale des réservoirs est de 7 070 m^3 répartis comme suit :

Figure 12 : Bilan de la répartition des capacités des réservoirs



Le réservoir de Rebatières à Montéléger concentre 35% de la réserve en eau.

3.5.2.3 AUTONOMIE

D'après les données fournies, les pointes journalières constatées en 2015 sont de l'ordre de 10 500 m^3/j et l'ensemble des volumes des réservoirs du Syndicat ne représente qu'environ 7 070 m^3. Ces volumes représentent

- environ 16 heures d'alimentation en période de pointe (sans tenir compte de la réserve incendie),
- environ 13 h d'alimentation en période de pointe (en tenant compte de la réserve incendie 120 m^3/réservoir, soit environ 1 320 m^3).

3.5.2.4 TEMPS DE SEJOUR

D'après les données fournies sur la période 2011-2014 :

- le volume **moyen journalier** serait de l'ordre de 7715 m^3
- le **volume minimum journalier** serait de l'ordre de 6500 m^3

Soit un temps de séjour de l'ordre d'une journée (23h à 26 h)

Remarque :

Pour maintenir les qualités bactériologiques de l'eau, le temps de séjour maximum dans les réservoirs doit être limité, généralement entre 1 et 3 jours.

3.6 Les canalisations d'adduction et de distribution

3.6.1 Canalisation

Au 31/12/2014 (RAD 2014), le réseau de canalisation est long de 607 km, dont 57 km de distribution.

Le périmètre d'étude compte 607 km de réseaux répartis sur 12 communes et découpés en 18 zones de sectorisation.

Tableau 10 : Répartition du linéaire de canalisation par commune

Commune	Linéaire en km	Répartition
AMBONIL	2 963,06	0,57%
BEAUMONT-LES-VALENCE	**66 342,26**	**12,77%**
BEAUVALLON	19 135,44	3,68%
COMBOVIN	25 807,92	4,97%
ETOILE-SUR-RHONE	**111 468,95**	**21,46%**
LA-BAUME-CORNILLANE	28 382,63	5,46%
LEONCEL	27 968,25	5,38%
MONTELEGER	39 360,28	7,58%
MONTMEYRAN	**74 326,03**	**14,31%**
MONTOISON	50 280,80	9,68%
OURCHES	15 122,79	2,91%
UPIE	58 264,42	11,22%
TOTAL	**519 422,83**	**100,00%**

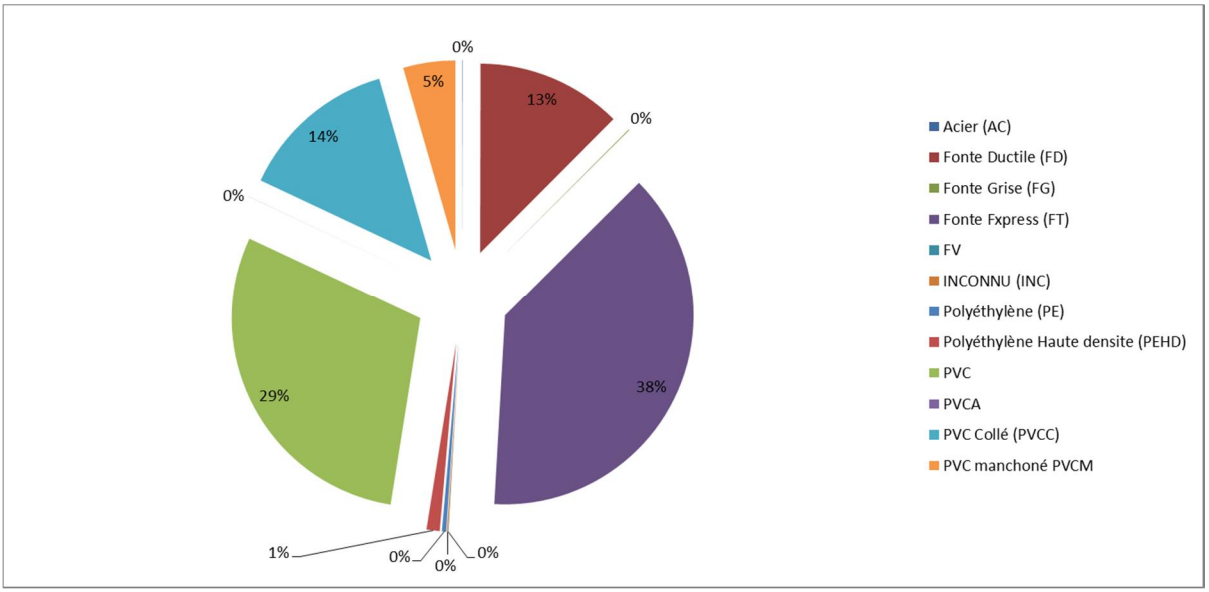
La majeure partie des canalisations se situe sur les communes d'ETOILE-SUR-RHONE (21.5%), de MONTMEYRAN (14%), et de BEAUMONT-LES-VALENCE (13%).

3.6.1.1 MATERIAU

Il est noté que la nature du matériau est précisée seulement pour environ 85.5 % du linéaire total.

Le matériau dominant est la fonte, qui représente près de 38 % du linéaire, puis le PVC avec 29%, dont le PVC collé qui représente près de 14 % du linéaire.

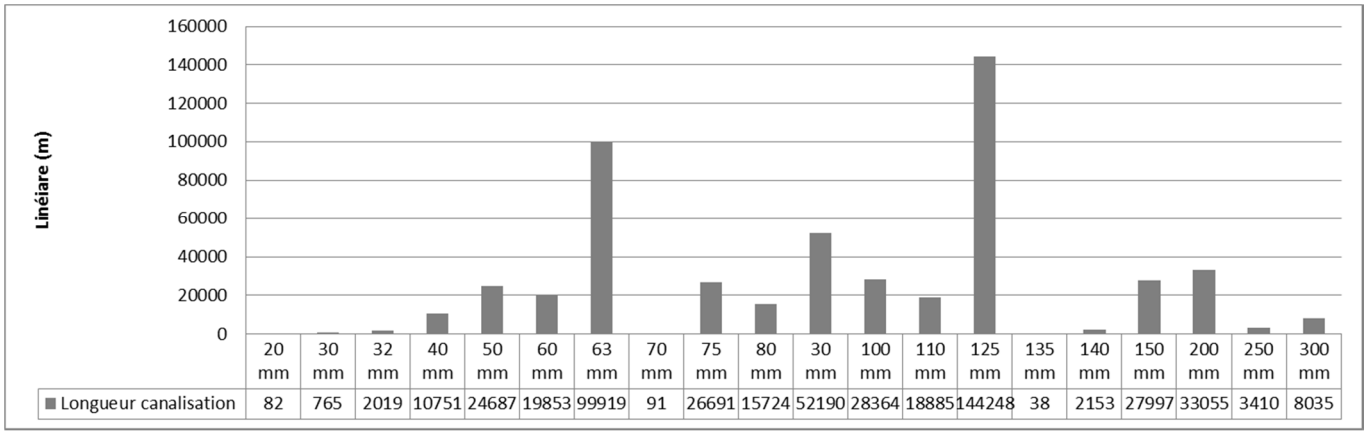
Figure 13 : Répartition du linéaire par type de matériau (Sce. VEOLIA)



3.6.1.2 DIAMETRE

Il est noté que le diamètre des canalisations est précisé pour environ 85.5 % du linéaire total.

Tableau 11 : Répartition des diamètres de canalisations (Sce. VEOLIA)



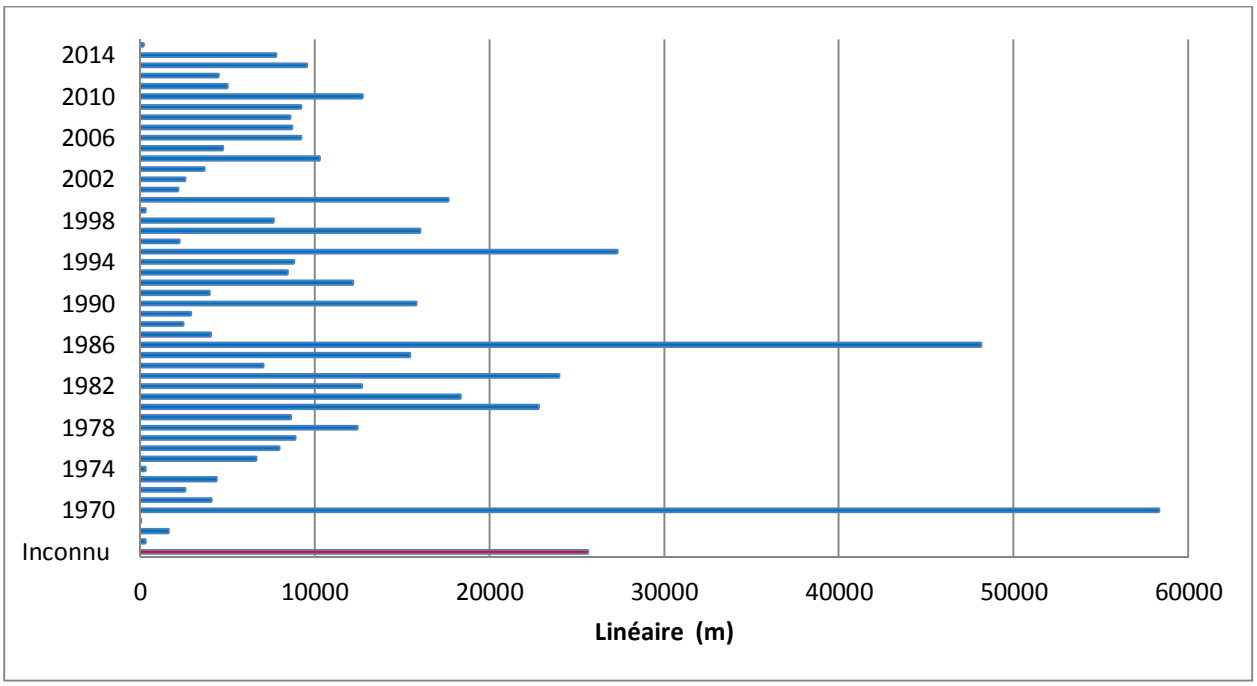
	20 mm	30 mm	32 mm	40 mm	50 mm	60 mm	63 mm	70 mm	75 mm	80 mm	30 mm	100 mm	110 mm	125 mm	135 mm	140 mm	150 mm	200 mm	250 mm	300 mm
Longueur canalisation	82	765	2019	10751	24687	19853	99919	91	26691	15724	52190	28364	18885	144248	38	2153	27997	33055	3410	8035

Les diamètres les plus fréquemment rencontrés sont 125 et 63 mm. Ils représentent respectivement environ 28% et 20 %, soit environ 50 % du linéaire.

3.6.1.3 ANNEE DE POSE DES CANALISATIONS

Il est noté que la date de pose des canalisations est précisée pour environ 95% du linéaire total (Cf. tableau page ci-après)

Figure 14 : Répartition du linéaire de canalisation en fonction de l'année de pose



Le linéaire indiqué en rouge correspond au linéaire dont l'âge n'est pas renseigné.

Au regard de ces informations, il peut être noté qu'environ 30% des canalisations ont été posés pendant la période 1981-1990 et l'âge moyen du réseau serait de l'ordre de 30 ans, dénotant un réseau plutôt récent.

((Cf. Annexe 2 : Répartition du linéaire de canalisations par année de pose)

3.6.1.4 RYTHME DE RENOUVELLEMENT ACTUEL

Le taux de renouvellement moyen des réseaux était de l'ordre de 1.3% entre 2012 et 2014.

En phase 2, une analyse de la gestion patrimoniale est réalisé et doit déboucher sur une définition des besoins en renouvellement.

3.6.1.5 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) permet de mesurer le niveau de connaissance des réseaux d'eau du territoire, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution.

Jusqu'en décembre 2013 il était défini sur une échelle de 0 à 100. L'arrêté du 2 décembre 2013, modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS, précise que le barème à appliquer pour l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable devra être calculé sur une échelle de 0 et 120 points.

Cet indice estimé à 112 par VEOLIA serait de l'ordre de 110 d'après nos calculs puisque le matériau et le diamètre des canalisations ne sont précisés que pour 85.5 % du linéaire total et non 90%.

	Arrêté	VEOLIA	NALDEO
Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable avec la localisation des ouvrages pricipaux et des dispositifs généraux de comptage	10	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux avec une mise à jour au moins annuelle Intégration de levés topographiques et plans de récolement (R554-34)	5	5	5
Total	**15**	**15**	**15**
En cas d'obtention des 15 points précédents, les points suivants peuvent être obtenus			
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec: - linéaire - catégorie de l'ouvrage (R554-2) - précision des informations cartographies (R554-23) - matériau et diamètre pour au moins 50% du linéaire	10	10	10
Matériau et diamètre des tronçons rassemblés pour au moins 60% du linéaire	1	1	1
Matériau et diamètre des tronçons rassemblés pour au moins 70% du linéaire	1	1	1
Matériau et diamètre des tronçons rassemblés pour au moins 80% du linéaire	1	1	1
Matériau et diamètre des tronçons rassemblés pour au moins 90% du linéaire	1	1	0
Matériau et diamètre des tronçons rassemblés pour au moins 95% du linéaire	1	1	0
Dates ou périodes de pose des tronçons rassemblées pour au moins 50% du linéaire	10	10	10
Dates ou périodes de pose des tronçons rassemblées pour au moins 60% du linéaire	1	1	1
Dates ou périodes de pose des tronçons rassemblées pour au moins 70% du linéaire	1	1	1
Dates ou périodes de pose des tronçons rassemblées pour au moins 80% du linéaire	1	1	1
Dates ou périodes de pose des tronçons rassemblées pour au moins 90% du linéaire	1	1	1
Dates ou périodes de pose des tronçons rassemblées pour au moins 95% du linéaire	1	1	1
Total	**30**	**30**	**28**
Au moins 40 points doivent être obtenus pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé du réseau mentionné à l'article D.2224-5-1 du CGCT			
En cas d'obtention de 40 points, les points suivants peuvent être obtenus			
Localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges, PI, etc.) et servitudes	10	10	10
Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques des ouvrages de stockage et de distribution	10	10	10
Localisation des branchements sur le plan	10	2	2
Existence d'un document mentionnant pour chaque branchement les caractéristiques du compteur dont la référence au carnet métrologique et la date de pose	10	10	10
Existence d'un document mentionnant les secteurs où ont été effectués des recherches de fuites, les dates de recherches et la nature des réparations effectuées	10	10	10
Existence d'un document mentionnant les secteurs où ont été effectués des travaux ou interventions sur le réseau (réparations, purges, renouvellements, etc.)	10	10	10
Existence d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (estimatif sur au moins 3 ans)	10	10	10
Existence et mise en î uvre d'une modélisation d'au moins 50% du linéaire des réseaux et permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau et les capacités de transfert	5	5	5
Total	**75**	**67**	**67**
Total général	**120**	**112**	**110**

3.6.2 Branchements

3.6.2.1 LA PROBLEMATIQUE BRANCHEMENT EN PLOMB

Le plomb est un métal toxique avec effets cumulatifs. Ses conséquences dépendent de la durée et du niveau dœexposition. La maladie provoquée par un excès de plomb dans lœorganisme est appelée saturnisme et se manifeste par une anémie, un retard de développement intellectuel, des troubles neurologiques, digestifs et rénaux. Les enfants et les femmes enceintes sont particulièrement vulnérables à cette toxicité du plomb.

Le Code de la Santé Publique fixe les concentrations limites suivantes en distribution sur le paramètre plomb : 25 µg au 25/12/2003 et 10µg/l à partir de 2013. Pour respecter le seuil de 10 µg/l, les instances dœexpertises indiquent quœil faut éviter tout contact entre lœeau et le plomb des canalisations ; le remplacement des canalisations et des branchements particuliers constituant le seul moyen efficace, en état actuel des connaissances.

Dœaprès le RAD 2014, il reste encore 9 branchements en plomb.

Dœaprès les informations recueillies, ces branchements ont été supprimés en 2014.

	2010	2011	2012	2013	2014
Branchements					
Nombre de branchements	7786	7946	8005	8068	8147
Dont branchements plomb	*12*	*12*	*12*	*12*	*9*
Dont branchements plomb restant à supprimer	**12**	**12**	**12**	**12**	**9**
Branchements plombs suprimés sur l'exercice	24	0	0	0	3

3.6.2.2 LES COMPTEURS PARTICULIERS

La totalité des branchements d'eau qui alimentent les usagers privés et publics de la collectivité sont équipés de compteurs d'eau. Le nombre de compteurs particuliers en 2014 serait de l'ordre de 9 127.

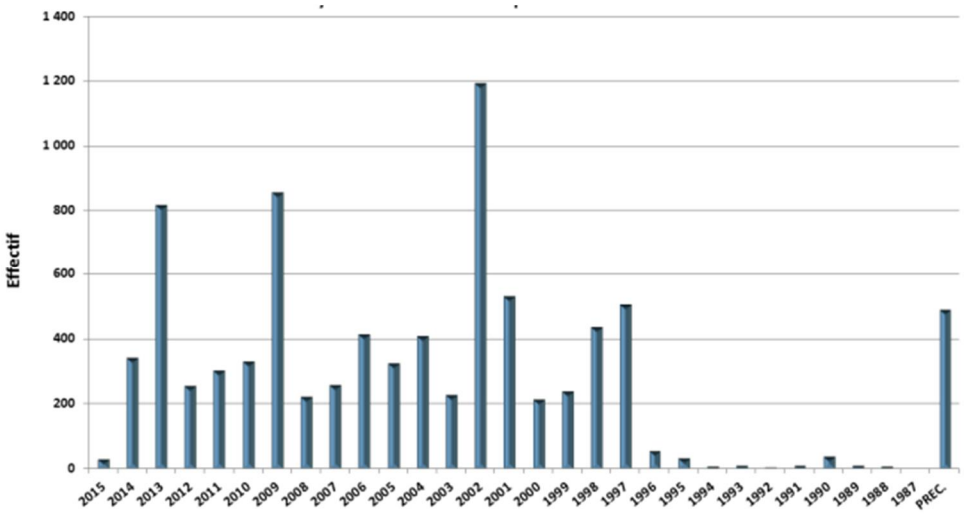
	2010	2011	2012	2013	2014
Compteurs					
Nombre de Compteurs	8 507	8 705	8 880	8 987	9 127
Compteurs dont l'âge > 15 ans	-	-	-	-	-
Compteurs dont l'âge < 15 ans	-	-	-	-	-
Nombre de compteurs renouvelés	226	149	191	263	773
Age moyen du parc compteurs					
Taux de renouvellement des compteurs	2,7%	1,7%	2,2%	2,9%	8,5%

La réglementation actuelle en matière de compteurs est fixée, par les arrêtés du 6 mars et du 9 novembre 2007.

L'arrêté du 6 mars 2007, relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service, impose une vérification périodique des compteurs en service à l'exception "des compteurs utilisés uniquement dans le cadre de la fourniture d'eau pour la défense contre l'incendie". L'article 9 de l'arrêté du 6 mars 2007 fixe la périodicité de vérification initiale des compteurs (neufs ou réparés - décret n°2001-387 du 3 mai 2001) :

- Compteur de classe A : 9 ans,
- Compteur de classe B : 12 ans,
- Compteur de classe C : 15 ans.

Figure 15 : Répartition de l'âge des compteurs (Sce. RAD 2014)



Le taux de renouvellement, qui était inférieur à 3% entre 2010 et 2013, est de 8.5 % en 2014.

L'analyse des données fournies ont permis d'estimer l'âge moyen du parc compteurs qui serait de l'ordre de 10 ans. Le taux de renouvellement annuel permet théoriquement de maintenir un âge moyen des compteurs.

4 DEFENSE INCENDIE

4.1 Réglementation

D'après la circulaire interministérielle du 10 décembre 1951, il doit exister un poteau ou une bouche d'incendie à :

- Moins de 200 m de chaque habitation,
- Moins de 150 m d'un établissement recevant du public,
- Moins de 100 m de l'entrée principale de chaque bâtiment industriel.

Cette distance se mesure par rapport à la route carrossable et non « à vol d'oiseau ». En l'absence de poteau ou bouche incendie, la commune peut disposer d'une réserve d'eau. La distance minimale entre chaque habitation et la réserve d'eau est de 400 m.

Les poteaux et bouches, conformes à la norme NFS 61.213, doivent délivrer un débit minimal de 60 m³/h pendant 2 heures pour alimenter correctement les engins. C'est-à-dire que le diamètre minimal de la conduite sur laquelle est branché le poteau doit être de 100 mm.

4.2 Conformité des équipements

En général, le SDIS **remet à chaque Maire**, responsable de la défense incendie sur sa commune, des fiches de contrôle qui recensent les anomalies, que les poteaux soient conformes ou non. Les Mairies ont pour charge de réparer les anomalies observées.

Cependant, il est important de noter que la fonction principale du réseau est de délivrer de l'eau potable. Ainsi, la mise en place d'une défense incendie ne devra pas se faire au détriment du bon fonctionnement du réseau. Il est préférable de mettre en place une réserve d'eau (bassiné), que la mise en œuvre d'un poteau incendie nécessitant la pose de conduites de gros diamètres engendrant des temps de séjour trop longs dans le réseau et un risque de dégradation de la qualité d'eau distribuée.

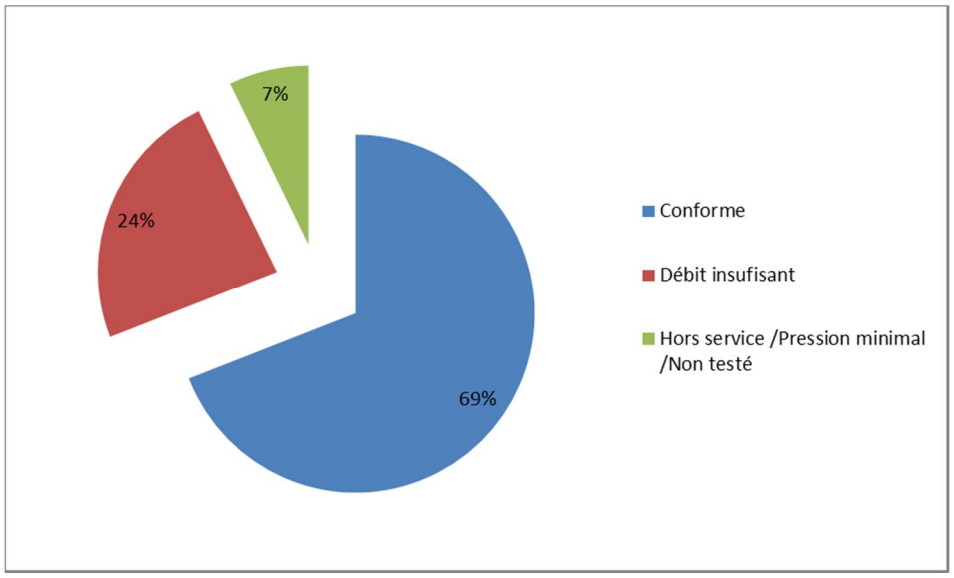
Les données SDIS 26 sur la conformité des postes Incendie présents sur les différents réseaux de la collectivité par rapport aux exigences réglementaires ont été communiquées par les communes.

4.3 Conformité des postes Incendie répertoriés

D'après le RAD 2014, il est recensé environ 353 hydrants.

Les vérifications réalisées par le SDIS 26 en 2013 et 2015 sur 336 hydrants, ont mis en évidence un taux de conformité de l'ordre de 70%.

Figure 16 : Analyse du fonctionnement des PI



Il faut rappeler que la **défense incendie est du ressort des communes.**

5 ANNEXE 1 : ARRETE PERFECTORAL (BAC)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DROME

Direction départementale des territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels / Pôle Mobilisation de la Ressource et Qualité des Eaux
Affaire suivie par Virginie MAIRE
Tel. 04 81 66 81 94 / fax 04 81 66 82 88
Mail ddt-sefen-ppqe@drome.gouv.fr
4 place Laennec _ BP 1013 – 26015 Valence cedex

Arrêté n° 2015-076-0006

Définissant l'aire d'alimentation et les zones de protection du captage d'eau potable dénommé « Tromparent » situé sur la commune de Beaumont-lès-Valence

Le Préfet de la Drôme,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Directive Cadre sur l'Eau, notamment l'article 7.3
Vu le Code de l'environnement notamment les articles L 211-3 et L 212-1,
Vu le Code Rural notamment des articles R114-1 à R 114-10 et L 114-1 à L 114-3,
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée du 17 décembre 2009,
Vu l'avis du CODERST en date du 26 février 2015,

La DREAL Rhône-Alpes, l'ARS délégation départementale de la Drôme, la DDPP de la Drôme, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerrannée et Corse, le Conseil Général de la Drôme, la Chambre d'Agriculture de la Drôme, les communes de Barcelonne, La Baume Cornillane, Beaumont les valence, Chabeuil, Malissard, Montmeyran, Montvendre, Ourches, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Valentinois, la communauté d'agglomération Valence-Romans-Sud Rhone-Alpes consultés,
Vu la consultation du public du 2 juin 2014 au 4 juillet 2014, en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012,
Considérant les études réalisées par le bureau d'études Idées-eaux,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,

ARRETE :

Article 1 -Objet : Le présent arrêté définit l'Aire d'Alimentation et la Zone de Protection de l'aire d'alimentation du captage «Tromparent» localisé sur la commune de Beaumont-lès-Valence, conformément à l'article L 211-3 5 du Code de l'Environnement.

Article 2 – Caractéristiques et localisation du captage:
L'ensemble des ouvrages du captage est situé sur la commune de Beaumont les Valence sur la parcelle cadastrée ZO – 01, n°219.

Les coordonnées topographiques Lambert 2 étendu, du captage sont :
X = 805 580 m et Y = 1 988 413 m.

Article 3 – Aire d'alimentation du captages :
Le périmètre de l'Aire d'Alimentation du captage Tromparent est défini conformément au plan joint au présent arrêté. Sa surface est d'environ 7 205 ha.
L'Aire d'Alimentation du captage correspond à la zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente le captage.

Article 4 – Zone de protection de l'aire d'alimentation du captage :
Le périmètre de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage Tromparent est défini conformément aux indications du plan parcellaire et à la liste des parcelles joint au présent arrêté.
Un programme d'actions sera défini dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage afin de lutter contre les pollutions diffuses et ponctuelles qui affectent la qualité de l'eau de l'ouvrage. Il prendra la forme d'un contrat multi-partenarial. Ce programme pourra être différencié pour les parcelles inclues à moins de 30 % dans la zone de protection. Ce programme pourra être différencié pour les parcelles inclues à moins de 30 % dans les zones de protection. En cas de manque d'adhésion des agriculteurs (évaluation au terme de 3 ans de mise en œuvre), le programme d'actions fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Sa surface totale est d'environ 420 ha.

Article 5 – date d'application :

La délimitation des périmètres définis, sauf dispositions contraires, est applicable le jour de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Drôme.

Article 6 – délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 – exécution et publication :

Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Drôme, la Directrice de l'Agence Régionale de Santé délégation départementale de la Drôme, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ainsi que la commune de Beaumont-lès-Valence et le SIE du Sud Valentinois, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département et transmis pour affichage aux communes incluses dans le périmètre.

Une copie de l'arrêté sera adressée aux communes de Barcelonne, La Baume Cornillane, Chabeuil, Malissard, Montmeyran, Montvendre, Ourches concernées par ces périmètres pour affichage, ainsi qu'à la communauté d'agglomération Valence-Romans-Sud Rhone-Alpes, la Chambre d'Agriculture de la Drôme, au Conseil Général de la Drôme, à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, la CLE du SAGE Molasse Miocène et à la DRAAF et la DREAL Rhône-Alpes pour information.

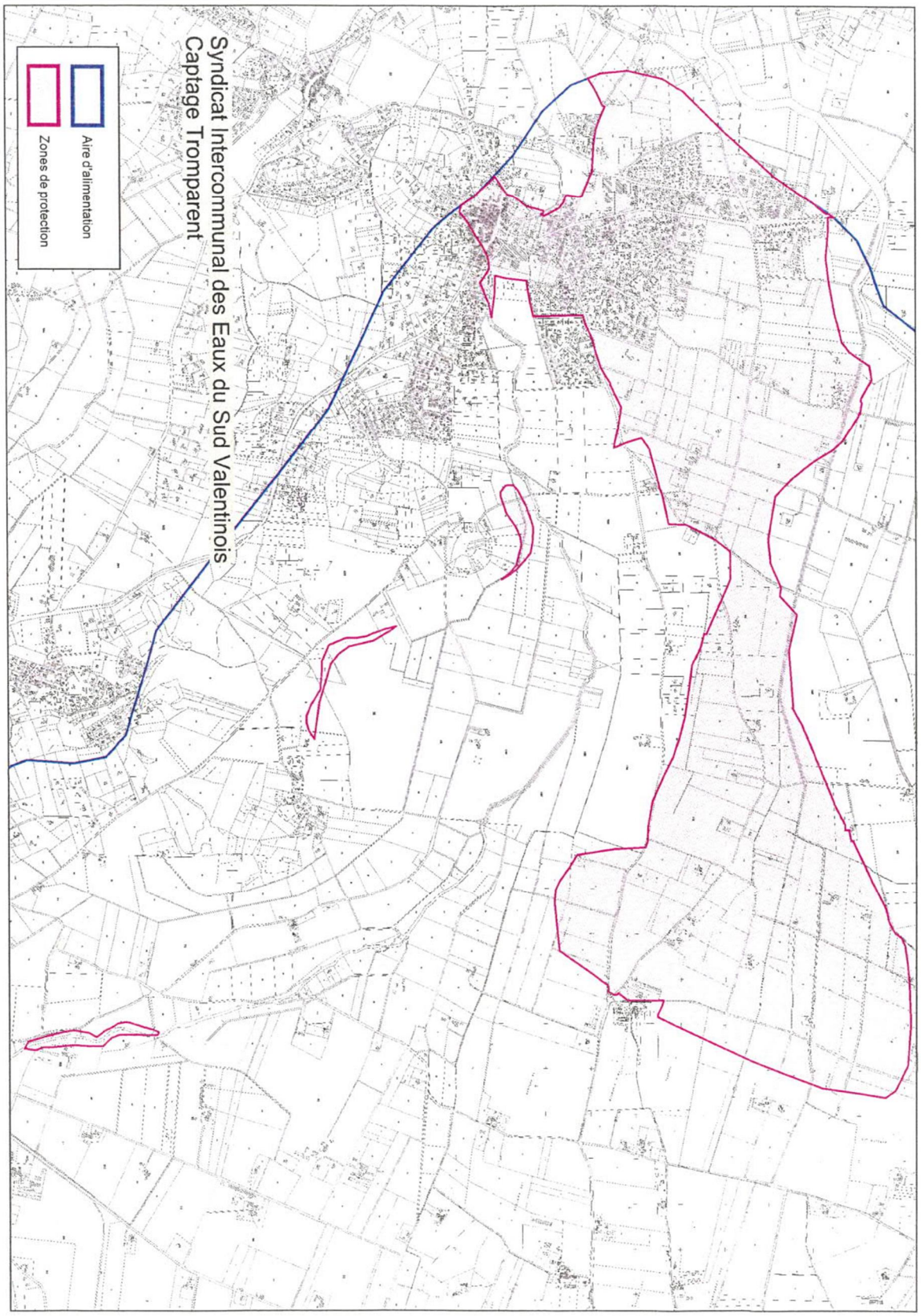
Fait à Valence, le 17 MARS 2015

le Préfet

Didier LAUGA

Annexes jointes à l'arrêté préfectoral :

1. Carte des périmètres de l'aire d'alimentation du captage et de la zone de protection
2. Liste des parcelles inclues dans la zone de protection


Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Valentinois
Captage Tromparent
Aire d'alimentation
Zones de protection

6 ANNEXE 2 : REPARTITION DU LINEAIRE DE CANALISATIONS PAR ANNEE DE POSE (SCE. VEOLIA 2015)

Année de pose	Linéaire en ml	Répartition	Cumul
Inconnu	25 635	4,94%	4,94%
1940	329	0,06%	5,00%
1960	1 628	0,31%	5,31%
1969	67	0,01%	5,32%
1970	58 323	11,23%	16,55%
1971	4 089	0,79%	17,34%
1972	2 575	0,50%	17,84%
1973	4 401	0,85%	18,68%
1974	334	0,06%	18,75%
1975	6 668	1,28%	20,03%
1976	7 962	1,53%	21,56%
1977	8 888	1,71%	23,28%
1978	12 449	2,40%	25,67%
1979	8 631	1,66%	27,33%
1980	22 812	4,39%	31,73%
1981	18 344	3,53%	35,26%
1982	12 707	2,45%	37,70%
1983	23 994	4,62%	42,32%
1984	7 052	1,36%	43,68%
1985	15 446	2,97%	46,65%
1986	48 139	9,27%	55,92%
1987	4 069	0,78%	56,71%
1988	2 480	0,48%	57,18%
1989	2 919	0,56%	57,75%
1990	15 806	3,04%	60,79%
1991	3 972	0,76%	61,55%
1992	12 194	2,35%	63,90%
1993	8 470	1,63%	65,53%
1994	8 830	1,70%	67,23%
1995	27 315	5,26%	72,49%
1996	2 269	0,44%	72,93%
1997	16 022	3,08%	76,01%
1998	7 636	1,47%	77,48%
1999	314	0,06%	77,54%
2000	17 639	3,40%	80,94%
2001	2 179	0,42%	81,36%
2002	2 601	0,50%	81,86%
2003	3 682	0,71%	82,57%
2004	10 270	1,98%	84,54%
2005	4 749	0,91%	85,46%
2006	9 211	1,77%	87,23%
2007	8 697	1,67%	88,91%
2008	8 598	1,66%	90,56%
2009	9 232	1,78%	92,34%
2010	12 734	2,45%	94,79%
2011	4 994	0,96%	95,75%
2012	4 506	0,87%	96,62%
2013	9 562	1,84%	98,46%
2014	7 795	1,50%	99,96%
2015	203	0,04%	100,00%
Total	**519 423**	**100,00%**	

RAPPORT

VERSION : 2 ï 11/2015
Aff. : MR 5043

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD VALENTINOIS (26)

Schéma directeur de eau potable

PHASE 2 : Exploitation et analyse critique des données existantes et élaboration de solutions



Naldeo
INGÉNIERIE & CONSEIL

HISTORIQUE DES REVISIONS

VERSION	DATE	COMMENTAIRES	REDIGE PAR :	VERIFIE PAR :
2	**11/2015**	**Remarques suite à la réunion du 19/11/2015**	**NM**	**CR**
1	**09/2015**	**Création de document**	**NM**	**CR**

Contact

130 Route de Châteauneuf
CS 50118
26203 MONTELIMAR cedex
Tél. 04.75.92.05.70
Fax 04.75.92.05.79

NALDEO
Agence de Montélimar

Nour MADID,
Chargé d'affaires

TABLE DES MATIERES

1 ANALYSE DE LA PRODUCTION ET DE LA CONSOMMATION 6
1.1 Analyse de la production 6
1.1.1 Potentiel maximal des captages 6
1.1.2 Evolution des volumes annuels produits 7
1.2 Evolution des volumes annuels achetés 8
1.3 Evolution des volumes annuels exportés 8
1.4 Volume annuel mis en distribution 9
1.4.1 Variation saisonnière 9
1.4.2 Calcul du coefficient de pointe 10
1.5 Analyse des consommations 10
1.5.1 Évolution du nombre d'abonnés 10
1.5.2 Analyse des volumes facturés 11
1.5.3 Analyse des volumes consommés 12
1.5.4 Ratio actuel de consommation 14
1.6 Défaut de comptage 14
2 ANALYSE DES PERFORMANCES DU RESEAU DE DISTRIBUTION 15
2.1 Rendement 15
2.1.1 Définitions 15
2.1.2 Appréciation des performances du réseau vis-à-vis de l'article L2224-7-1 du CGCT et du décret 2012-97 du 27 janvier 2012 16
2.1.3 L'indice de pertes global 16
2.2 Bilan : Evolution des volumes clefs et des indicateurs 18
2.3 Analyse du réseau selon les zones de sectorisation actuelle 19
3 ESTIMATION DE LA DEMANDE EN EAU FUTURE 22
3.1 Estimation des besoins futurs en eau des usagers 22
3.1.1 Estimation de l'évolution du nombre d'abonnés 22
3.1.1.1 ÉVOLUTION HISTORIQUE DES ABONNES 22
3.1.1.2 ÉVOLUTION BASEE SUR LES DONNEES ISSUES DE L'INSEE 23
3.1.1.3 SYNTHESE DE L'ESTIMATION DE L'EVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNES 23
3.1.2 Estimation de l'évolution des besoins par abonné 24
3.1.3 Estimation des volumes consommés non comptabilisés 25
3.1.4 Volumes fournis à Portes-Lès-Valence 25
3.1.5 Estimation des pertes en distribution 26
3.1.6 Bilan de la demande future en eau 27
4 ADEQUATION RESSOURCE – DEMANDE 28
4.1 Capacités de production 28
4.2 Situation actuelle 28
4.3 Situation future 28
4.4 Conclusion 28
5 MODELISATION 30
5.1 Adéquation de la capacité actuelle des réservoirs aux besoins futurs 30
5.2 Le réseau de distribution 30
5.3 Etude de la vulnérabilité de l'alimentation en eau 30
5.3.1 Scénario 1 30

5.3.2 Scénario 2 31
5.3.3 Scénario 3 31
5.3.4 Scénario 4 31
5.3.5 Conclusion 31
6 PROPOSITIONS DôAMENAGEMENTS 32
6.1 Généralités 32
6.2 Amélioration de la qualité de lôeau 32
6.3 Sécurisation de lôalimentation en eau potable 32
6.3.1 Rappel 32
6.3.2 Réalisation dôun nouveau captage 33
6.3.3 Création dôune interconnexion de secours avec la ressource dôune collectivité voisine 34
6.4 Amélioration des performances du réseau de distribution 34
6.4.1 Rappel 34
6.4.2 Amélioration des moyens de suivi du réseau (approche curative) 35
6.4.3 Proposition dôaménagements pour lôamélioration de la performance du réseau dôeau potable 40
6.5 BILAN DES PROPOSITIONS DôAMENAGEMENTS 60

AVANT-PROPOS

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX (S.I.E.) DU SUD VALENTINOIS dessert en eau potable environ 20 000 habitants répartis sur 12 communes en périphérie de Valence. Il fournit, par des ventes en gros, trois communes, dont celle de Portes-lès-Valence qui représente 50% du volume produit par le Syndicat.

L'exploitation du service est assurée par la Société VEOLIA, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service qui arrive à échéance fin 2015.

La production est assurée par 5 unités prélevant en nappe. La distribution est assurée par un réseau comprenant 5 stations de pompage sur réseau, 11,5 km de réseau d'adduction, 13 réservoirs, et 507 km de canalisations.

L'exploitant a engagé une bonne démarche d'identification du réseau qui lui permet, à ce jour, d'avoir une connaissance parfaite de son réseau : en diamètre, en nature et en âge. Pour cette dernière, seule les canalisations posées avant 1970 n'ont pas été datées précisément. Un SIG a été mis en place, dans lequel est inscrit l'ensemble de ces données.

Le Syndicat et son exploitant ont mis en place un ensemble de comptage qui permet de définir une sectorisation du réseau avec 22 ilots. L'exploitation de la sectorisation et les recherches de fuites qui ont été menées ont permis de constater que les fuites se concentraient principalement sur les conduites en PVC. Les casses ne sont répertoriées dans le SIG que depuis un an.

Pour définir les besoins en réserve du Syndicat et analyser les situations de crise, notamment comment palier au dysfonctionnement, une étude hydraulique a été menée en 2011 sur l'ensemble du réseau. Cette dernière a abouti au besoin de créer un nouveau réservoir de 1500 m³.

Le Syndicat, dans un souci de s'inscrire dans une démarche planifiée, souhaite disposer d'un schéma directeur qui soit un outil d'aide à la décision. Il doit être un outil de programmation et de gestion qui lui permette d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables. Il doit permettre :

- de faire le point sur les conditions règlementaires, techniques et financières d'alimentation en eau potable,
- de pointer les problèmes existants,
- d'estimer les besoins futurs et de proposer des scénarios,
- d'élaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long terme adapté aux besoins du Syndicat et à ses moyens.

L'étude engagée s'articule autour de 3 phases :

- **Phase 1** : Etat des lieux, acquisition des données et pré-diagnostic,
- **Phase 2** : Exploitation et analyse critique des données existantes et élaboration de solutions,
- **Phase 3** : Etablissement du schéma directeur : description des propositions d'actions et d'aménagements retenues, estimation des coûts, programme pluriannuel d'investissement.

Ce rapport rend compte de l'analyse critique des données existantes et proposition de solutions, réalisées dans le cadre de **la phase 2** de l'étude.

1 ANALYSE DE LA PRODUCTION ET DE LA CONSOMMATION

Les données présentées dans ce paragraphe sont issues des rapports annuels de l'exploitant.

Les volumes mis en distribution correspondent à la somme des volumes introduits dans le réseau de distribution.

Ils représentent généralement la somme des volumes d'eau produits (issus des captages après traitement) et importés. Selon les cas (localisation et type d'exportation), et dans l'optique de représenter le plus objectivement possible l'état du réseau, les volumes exportés vers les collectivités voisines sont ou pas soustraits.

1.1 Analyse de la production

1.1.1 Potentiel maximal des captages

La capacité de production maximale journalière actuelle du Syndicat est de l'ordre 17 072 m^3 (sans tenir compte du forage de Léoncel) répartie comme suit :

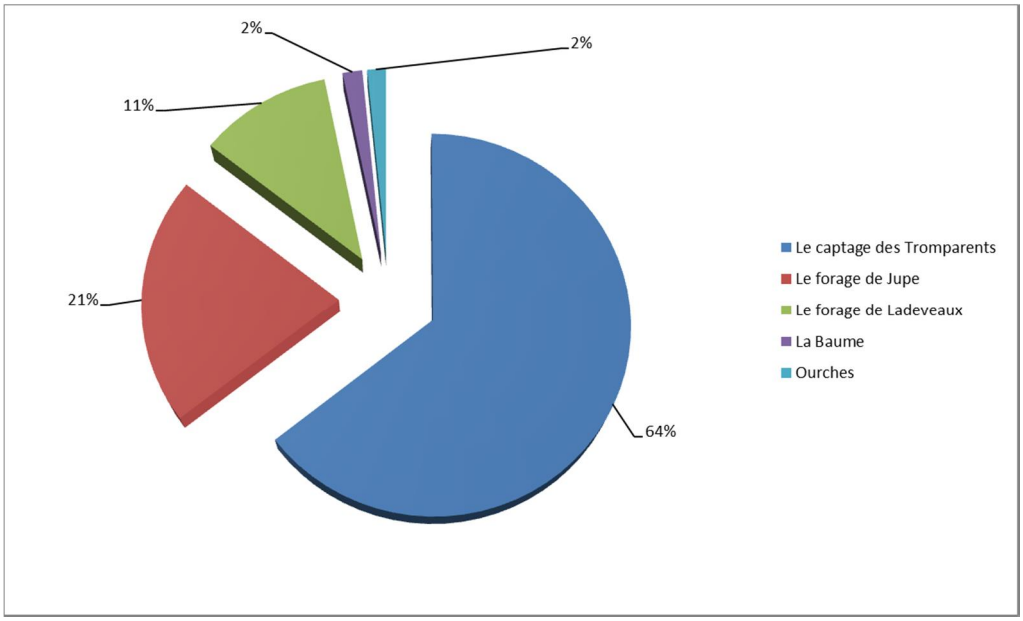
Tableau 1 : Potentiel des ressources actuelles

Nom de la ressource	Débit instantané (m3/h)	Débit maximum journalier (m3/j)
Le captage des Tromparents	540	11 000
Le forage de Jupe	150	3 600
Le forage de Ladeveaux	80	1 920
La Baume	1,2	28,8
	10	240
	0,6	14,4
Ourches	7	173
	4	96
Total	**793**	**17 072**

Remarque : pour les sources de la Baume et Ourches, ce sont les débits d'étiage qui ont été utilisés pour l'estimation du potentiel des ressources actuelles.

Les volumes journaliers autorisés au niveau des captages des Tromparents représentent 64% des ressources actuelles.

Figure 1 : Capacité de production du Syndicat (en m3/j)

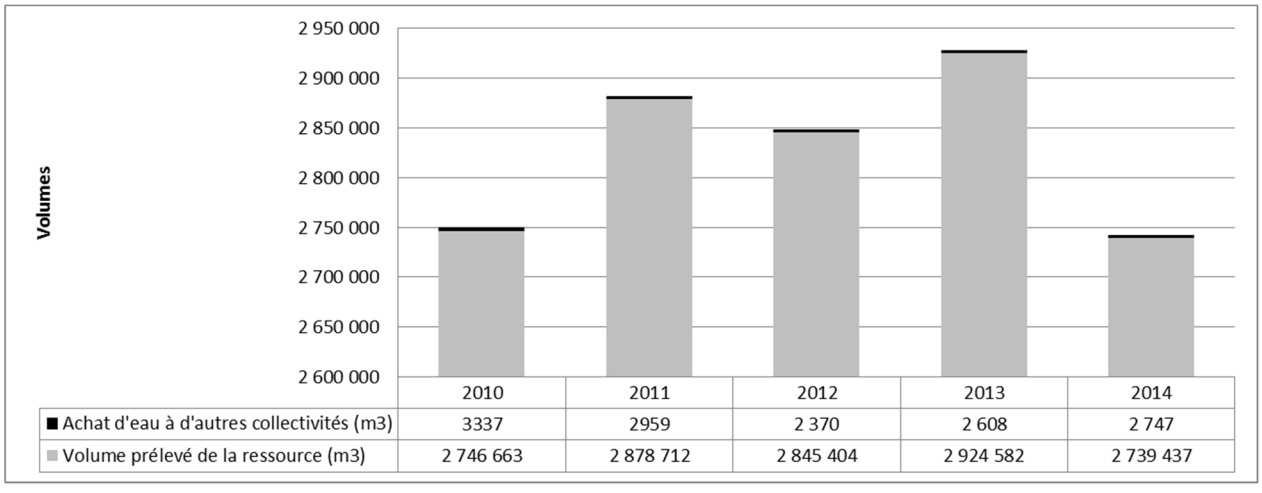


Les disponibilités de production représentent environ 40 % des pointes journalières constatées (de l'ordre de 10 500 m^3/j).

1.1.2 Evolution des volumes annuels produits

Les volumes produits et achetés entre 2010 et 2015 sont récapitulés dans le graphique ci-après :

Figure 2 : Evolution des volumes annuels produits et achetés



	2010	2011	2012	2013	2014
Achat d'eau à d'autres collectivités (m3)	3337	2959	2 370	2 608	2 747
Volume prélevé de la ressource (m3)	2 746 663	2 878 712	2 845 404	2 924 582	2 739 437

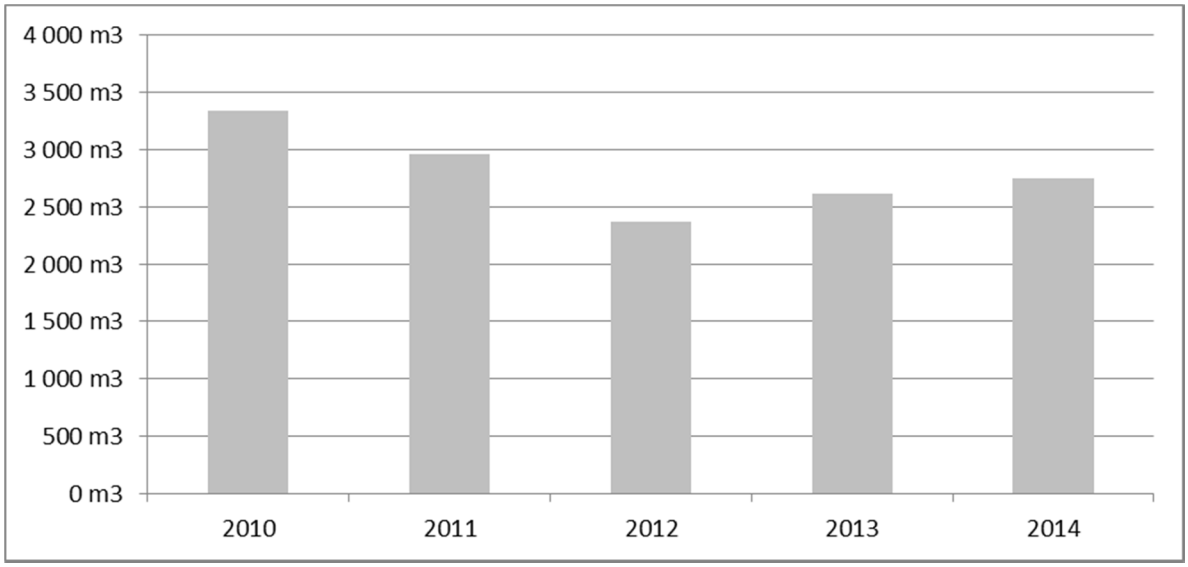
Entre 2010 et 2014, la production d'eau potable moyenne s'est établie à 2 830 000 m³ par an. Sur les deux années extrêmes (2010 et 2014), elle est relativement constante et en dessous de la moyenne (-3%). Les productions des années intermédiaires sont plus élevées (+2% environ). En synthèse, sur la période 2010-2014 la production ne présente pas de tendance significative, seules des évolutions annuelles sont constatées.

1.2 Evolution des volumes annuels achetés

Les volumes annuels achetés ne représentent qu'environ 0,2 % des volumes exportés et 0, 25% des volumes mis en distribution.

Les volumes achetés ont baissé d'environ 5% sur la période 2010 – 2014, avec une baisse entre 2010 et 2012, suivi d'une augmentation d'environ **5.3 %** entre 2012 et 2014, notamment à Livron.

Figure 3 : Evolution des volumes annuels achetés

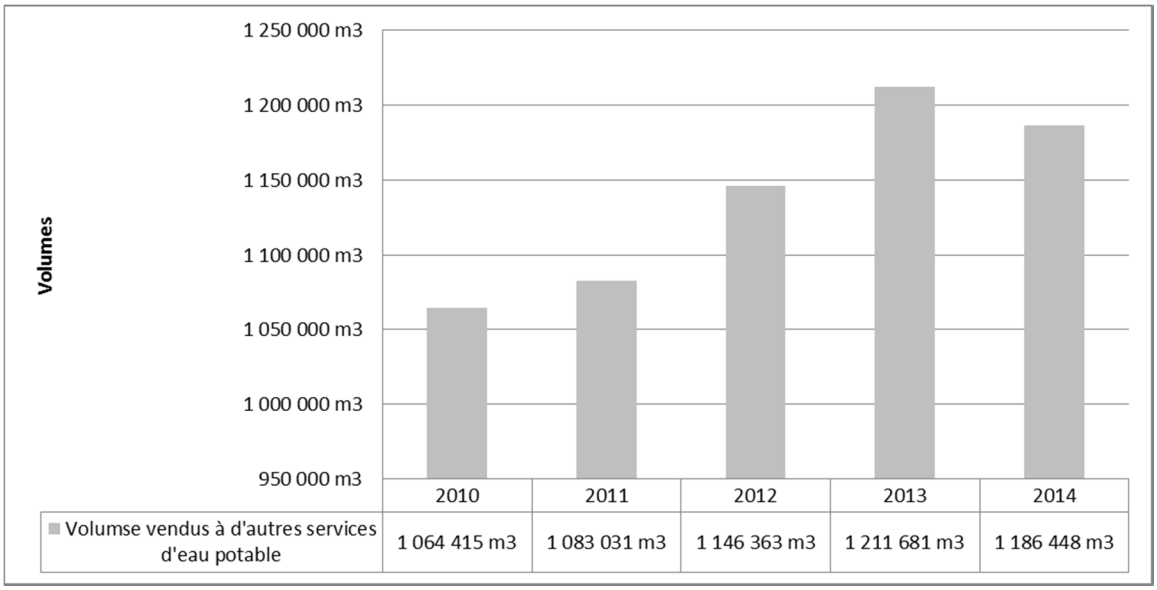


1.3 Evolution des volumes annuels exportés

Le syndicat fournit, par des ventes en gros, trois communes, Le Chaffal (0,02%), Montvendre (0,45%) et Portes-lès Valence (99%). Les volumes annuels exportés représentent 45% des volumes mis en distribution.

Les volumes exportés ont augmenté régulièrement entre 2010 et 2014 avec une pointe qui dépasse la tendance générale en 2013.

Figure 4: Evolution des volumes annuels exportés



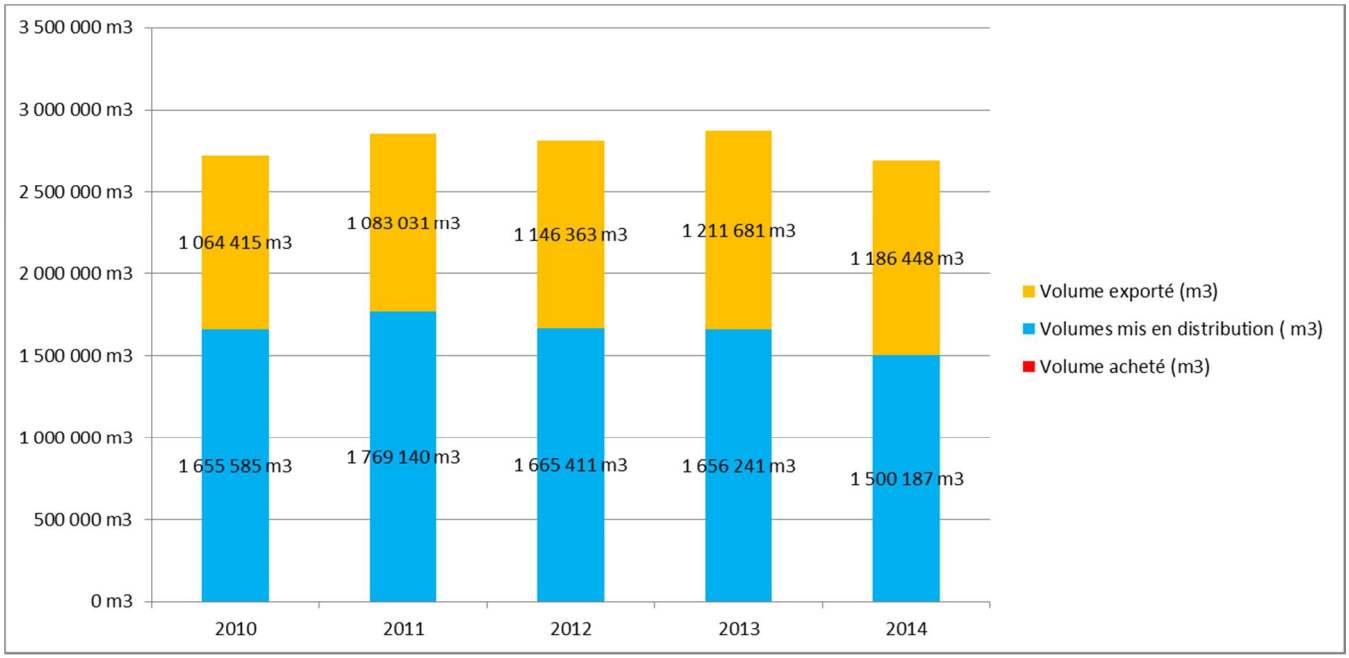
1.4 Volume annuel mis en distribution

Le volume mis en distribution correspond au volume introduit dans le réseau pour assurer la distribution dôeau potable aux abonnés du Syndicat. Il résulte de la somme algébrique des volumes produits, importés et exportés :

- Volume mis en distribution = volume produit + volume importé - volume exporté.

Les volumes mis en distribution entre 2010 et 2014 sont récapitulés dans le graphique ci-après :

Figure 5 : Evolution des volumes annuels mis en distribution



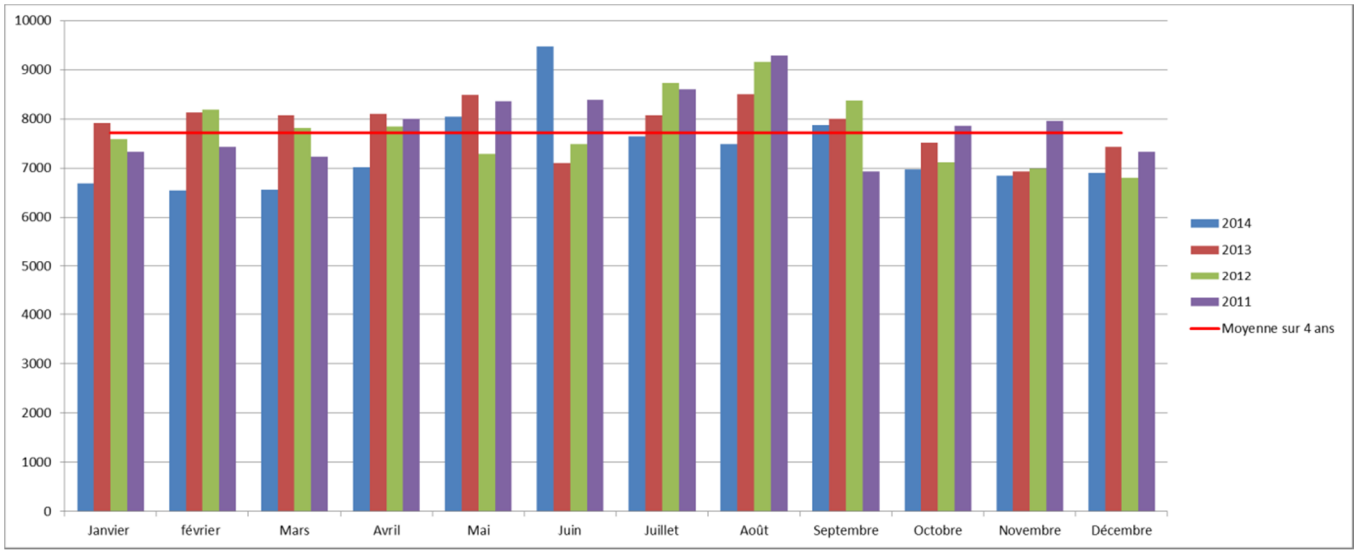
Le volume mis en distribution a baissé de **2.4 % depuis 2010** et les volumes exportés ont augmenté de **2,75 % depuis 2010.**

1.4.1 Variation saisonnière

Dôaprès les données VEOLIA, le volume **moyen journalier mis en distribution,** sur lôensemble du Syndicat et sur 4 ans, serait de lôordre de 7 715 m³.

L'évolution sur l'année se caractérise par des consommations plutôt élevées sur la période de mai à juillet, avec, notamment, une pointe mensuelle en août de lôordre de 8 600 m³ et une période creuse entre octobre et janvier.

Figure 6 : Volumes moyens journaliers mis en distribution (Exercices 2011-2014)



1.4.2 Calcul du coefficient de pointe

Le calcul du coefficient de pointe de production est une étape indispensable pour apprécier l'ampleur des variations saisonnières de la demande en eau, et donc pour l'estimation des besoins en eau futurs.

Parmi les différents coefficients de pointe qu'il est possible de calculer, le **coefficient de pointe journalier** peut être jugé trop pénalisant pour le dimensionnement des ouvrages, car il ne reflète pas suffisamment une hausse de la demande sur plusieurs jours consécutifs, et ne prend pas en compte le rôle tampon des stocks d'eau des réservoirs. Il est, de plus, délicat à apprécier car les fortes variations journalières de la production sont souvent dues à des événements d'exploitation et ne reflètent pas la demande en eau.

A l'inverse, le **coefficient de pointe mensuel** induit un trop fort lissage de la demande sur une longue période.

C'est pourquoi, il est généralement retenu le coefficient de **pointe hebdomadaire** pour refléter une demande en eau soutenue sur plusieurs jours.

Ainsi, l'étude des variations hebdomadaires des volumes produits au cours des dernières années permet de déterminer le volume produit lors de la semaine de pointe.

La comparaison de cette valeur de pointe avec le volume moyen annuel permet de calculer le coefficient de pointe hebdomadaire.

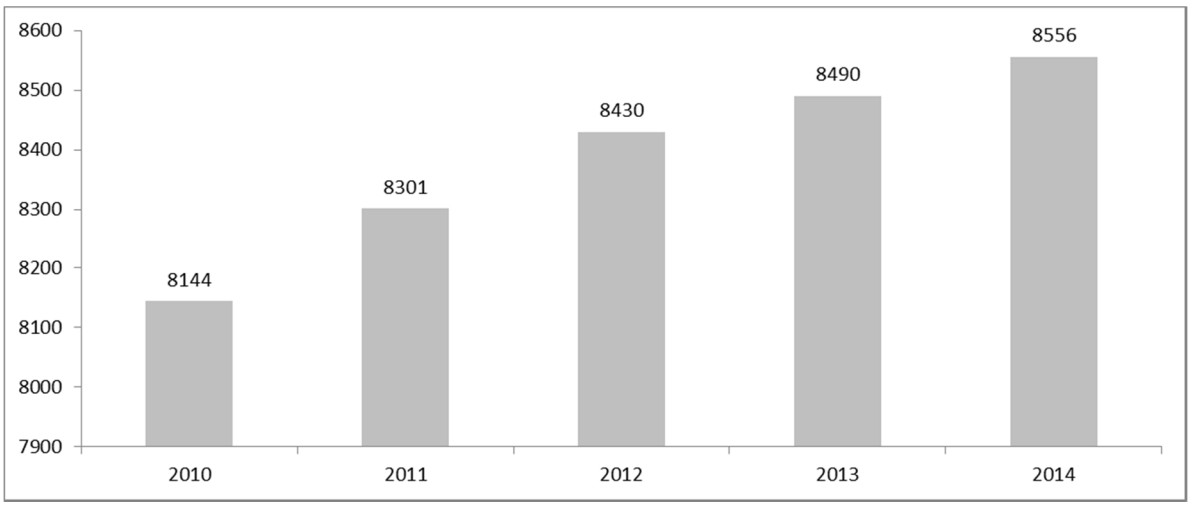
Sur la période de janvier à décembre 2014, le coefficient de consommation **hebdomadaire** varie entre 0.7 et 2.5, avec une moyenne d'environ 1.50.

1.5 Analyse des consommations

1.5.1 Évolution du nombre d'abonnés

Le graphique suivant présente l'évolution démographique sur la période analysée. Les chiffres sont estimés à partir des données issues des RAD 2010-2014.

Figure 7 : Evolution du nombre d'abonnés (2010-2014)



Le nombre dôabonnés est en progression régulière depuis 2010.

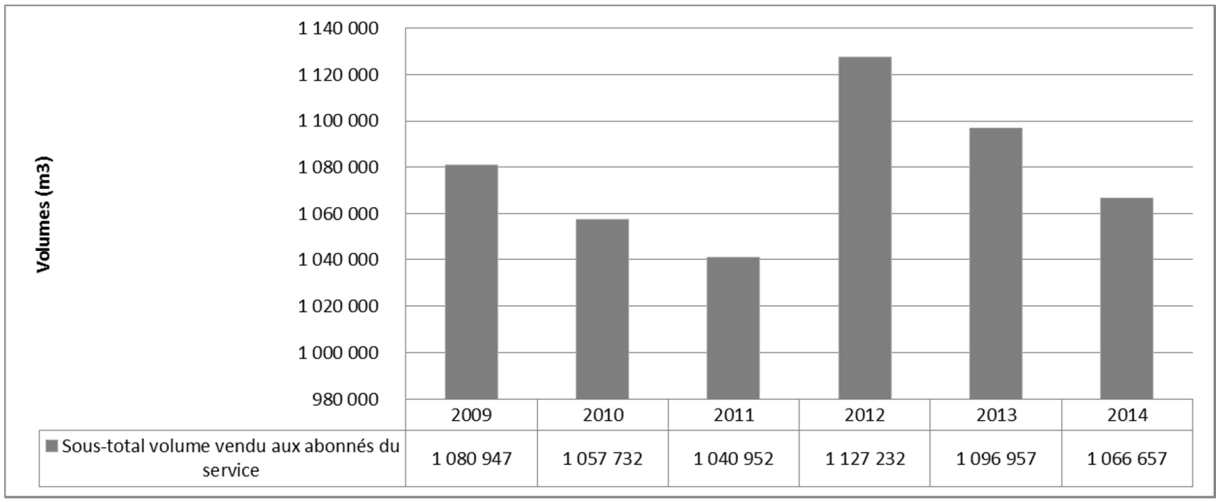
Lôaugmentation est de 1,24% en 5 ans, soit un rythme moyen de 0,25 % / an. Il est inférieur au taux moyen dôaugmentation de la population depuis 2007 (+0,38% / an).

1.5.2 Analyse des volumes facturés

Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à dôautres services dôeau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Le graphique suivant présente lôévolution des sous-volumes facturés aux abonnés du service sur la période analysée (il ne prend pas en compte le volume vendu exporté). Les chiffres sont estimés à partir des données issues des RAD 2010 à 2014.

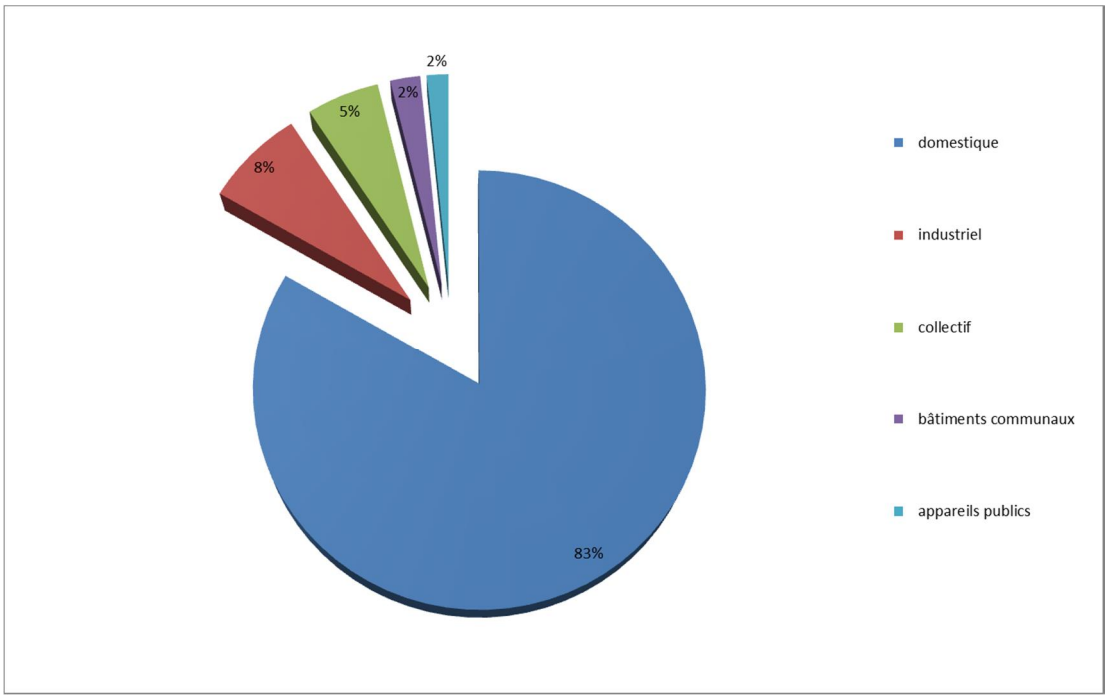
Figure 8 : Evolution des sous-volumes facturés aux abonnés du service (2010-2014)



Après une forte augmentation des volumes vendus entre 2011 et 2012 (environ 8 %), depuis 2012, une baisse régulière des sous-volumes facturés est enregistrée. Globalement, sur la période considérée, ces sous-volumes ont augmenté de 0,21 %.

Les volumes facturés aux usagers domestiques et assimilés du service représentent en moyenne 83 % des volumes facturés.

Figure 9 : Répartition des volumes vendus (2010-2014)

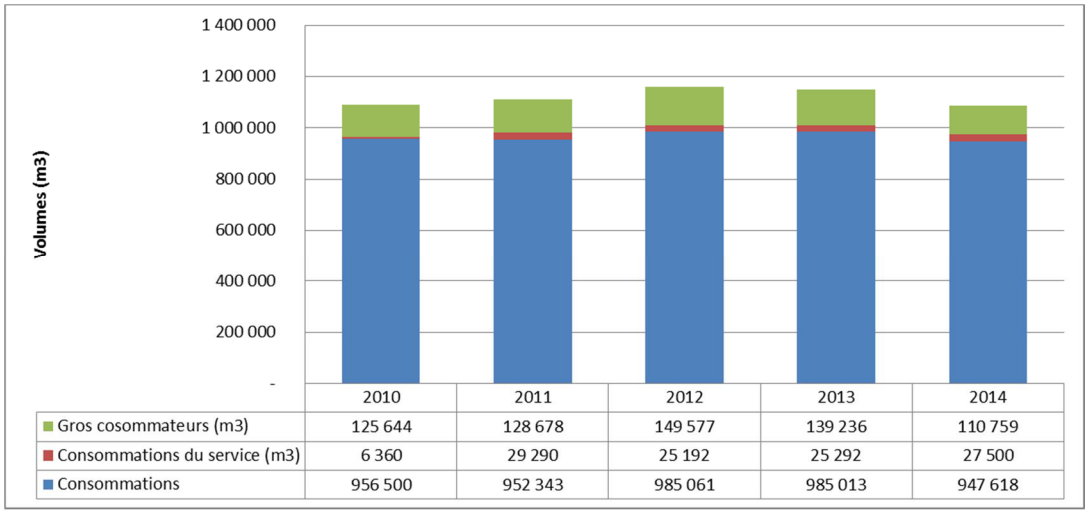


1.5.3 Analyse des volumes consommés

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, é) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,é)

Le graphique suivant présente l'évolution des consommations sur la période analysée. Les chiffres sont estimés à partir des données issues des RAD 2010-2014.

Figure 10 : Evolution des volumes consommés (2010-2014)



	2010	2011	2012	2013	2014
Gros cosommateurs (m3)	125 644	128 678	149 577	139 236	110 759
Consommations du service (m3)	6 360	29 290	25 192	25 292	27 500
Consommations	956 500	952 343	985 061	985 013	947 618

Les volumes consommés ont progressé régulièrement de 2010 à 2013, aboutissant à une augmentation globale de l'ordre de 1%. Ils ont fortement baissé entre 2013 et 2014, conduisant en 2014 à un volume consommé proche de celui de 2010.

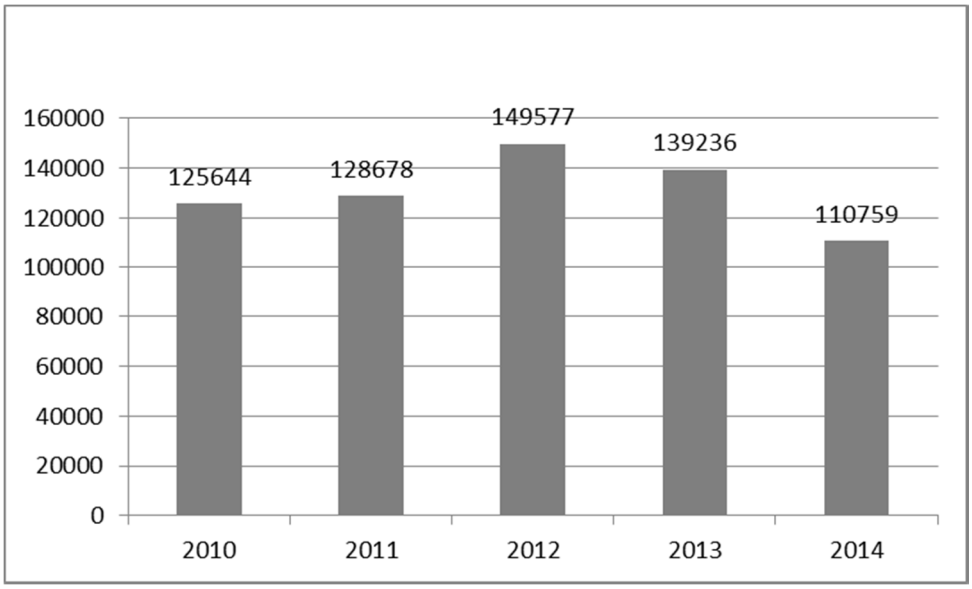
1.5.3.2 GROS CONSOMMATEURS

En 2014, les plus gros consommateurs étaient les suivants :

Volume consommé par les principaux abonnés (m3)	2014
BEAUVALLON	4 094
BRIOCHE PASQUIER	4 155
DROM CAILLES	7 018
DROME CITERNE	1 653
HOPITAL LE VALMONT	32 743
IBE	50
IME LES COLOMBES	4 010
IME LORIENT	2 941
MERCEDES BENZ	3 592
PATISSERIE PASQUIER	36 870
PETERS TOLOZIAN	13 251
STE PROVAGRO	382

Ils ont consommé en moyenne 130 000 m^3/an depuis 2010 et représentent environ 13% des volumes consommés par le service.

Figure 11 : Evolution des volumes des gros consommateurs (2010-2014)



1.5.3.3 EVALUATION DES VOLUMES DU SERVICE RESEAU

Ces volumes correspondent à des volumes d'eau utilisés par le Service des Eaux pour l'entretien du réseau (nettoyage du réseau, des réservoirs, purge antigel, etc.). Ils représentent 1,5% des volumes mis en distribution.

Le volume du service réseau a augmenté de 44 % sur la période 2010-2014. D'après le fermier, cette augmentation serait due à un suivi plus précis des volumes du service depuis la mise en place du comptage au niveau du réseau (sectorisation).

1.5.3.4 ESTIMATION DES VOLUMES NON COMPTABILISES

Ces volumes correspondent à des volumes d'eau utilisés par des branchements sans compteurs (ou parfois existants, mais non relevés).

Sur la période analysée 2010-2014, aucun volume non comptabilisé n'a été répertorié.

1.5.4 Ratio actuel de consommation

Le tableau suivant présente l'évolution du volume facturé moyen par abonné depuis 2010.

	2010	2011	2012	2013	Evolution	2014
Nombre d'abonnés	8 144	8 301	8 430	8 490	0,78%	8 556
dont tous usages domestiques	8 135	-	8 426	8 485	0,77%	8550
% des abonnés domestiques	100%	-	100%	100%	0,06%	100%
Consommation domestiques/indus. par habitant	55,6 m3	54,9 m3	57,4 m3	56,4 m3	-7,05%	52,4 m3
Consommation domestiques/indus. par abonné	132,9 m3	130,2 m3	134,6 m3	132,4 m3	0,00%	132,4 m3

Sur la période, le volume facturé moyen par abonné est relativement stable à environ 133 m^3/an/abonné.

Afin d'évaluer la future consommation en eau potable, du volume précédent est déduit le ratio de consommation par habitant.

Le calcul, hors gros consommateurs, aboutit à un ratio de l'ordre de 47 m^3/habitant (soit 129 l/j/habitant).

1.6 Défaut de comptage

De manière générale, le vieillissement des organes de comptage induit un phénomène de sous comptage. Les valeurs suivantes sont indicatives (pour des compteurs de 12-15 mm) :

- Compteur d'âge < 10 génère un sous comptage 0 %
- Compteur d'âge 10 à 15 génère un sous comptage ≤ 5 %
- Compteur d'âge 15 à 20 ans génère un sous comptage ≤ 10 %
- Compteur d'âge > 20 ans génère un sous comptage voisin de 15 %

Le tableau suivant permet de réaliser une estimation du volume sous compté :

Tableau 2 : Estimation du volume annuel sous compté

	Pourcentage de sous comptage (%)	Nombre de compteurs	Répartition des compteurs en (%)	Consommation des abonnés raccordés au réseau d'eau potable (m3/an)	Volume comptabilisé par tranche (m3/an)	**Estimation du débit sous compté (m3/an)**
Compteurs de moins de 10 ans	0	4307	47%	1 058 377	497 437	**0**
Compteurs de 10 à 15 ans	5%	2705	30%		317 513	**15 876**
Les compteurs âgés de 15 à 20 ans	10%	1427	16%		169 340	**16 934**
Compteurs de plus de 20 ans	15%	200	2%		21 168	**3 175**
Inconnu	15%	502	5%		52 919	**7 938**
TOTAL		**9141**			1 058 377	**43 923**

D'après les estimations que nous avons réalisées, le débit sous compté peut être estimé, sur la base des données de 2014, à 44 000 m^3.

2 ANALYSE DES PERFORMANCES DU RESEAU DE DISTRIBUTION

2.1 Rendement

2.1.1 Définitions

La définition du rendement (indicateur P104.3), telle qu'elle est indiquée dans le décret du 2 mai 2007, est la suivante :

$$R1 = \frac{\text{V comptabilisé} + \text{V non comptabilisé} + \text{V service} + \text{V exporté}}{\text{V produit} + \text{V importé}} \times 100$$

Ce rendement fait notamment intervenir une estimation des volumes consommés, mais non comptabilisés (consommateurs sans compteurs) et une évaluation des besoins techniques du service des eaux (nettoyage de réservoirs, purges de réseau,é).

Pour une meilleure estimation de l'état du réseau lui-même, il est également possible de calculer le rendement en faisant intervenir l'erreur de comptage induite par l'âge moyen du parc compteur en estimant le volume non comptabilisé suite aux défauts des dispositifs de comptage.

$$R2 = \frac{\text{V comptabilisé} + \text{V non comptabilisé} + \text{V service} + \text{V défauts de comptage} + \text{V exporté}}{\text{V produit} + \text{V importé}} \times 100$$

Le tableau suivant présente les rendements pondérés calculés.

Tableau 3 : Estimation des rendements globaux

		2010	2011	2012	2013	2014
Volumes produits (en m3)	A	2 716 663	2 849 212	2 809 404	2 865 314	2 683 888
Volumes importés (en m3)	B	3 337	2 959	2 370	2 608	2 747
Volumes exportés (en m3)	C	1 064 415	1 083 031	1 146 363	1 211 681	1 186 448
Volumes mis en distribution (en m3)	D= A+B+C	1 655 585	1 769 140	1 665 411	1 656 241	1 500 187
Volumes comptabilisés (en m3)	E	1 082 144	1 081 021	1 134 638	1 124 249	1 058 377
Volumes non comptabilisés et de services (estimation en m3)	F	6 360	29 290	25 192	25 292	27 500
Volumes défaut comptage (estimation en m3)	G	0	0	0	0	44 000
Volumes utilisés (estimation en m3)	I=E+F+G	1 088 504	1 110 311	1 159 830	1 149 541	1 129 877
Volumes des pertes (m3)	J=D-(E+F)	567 081	658 829	505 581	506 700	414 310
Rendement (P104.3)	R1=((E+F+c))/(A+B))	79,2%	76,9%	82,0%	82,3%	84,6%
Rendement "corrigé " intégration des défauts de comptage	R2=(I+C)/(A+B)	79,2%	76,9%	82,0%	82,3%	86,2%

Ainsi, le rendement du réseau entre 2010 et 2014 présente des variations assez sensibles, entre 79 et 84 %.

Voisin de 79 % en 2010, il a chuté à seulement 77 % en 2011 avant de progresser nettement pour atteindre près de 85 % en 2014.

Il est à signaler que :

- **le rendement corrigé, en intégrant le défaut de comptage en 2014, est de l'ordre de 86 %,**
- **le rendement des réseaux, calculé sans prendre en compte les volumes vendus à Portes- lès-Valence, qui représente 45% des volumes mis en distribution, ne serait, sur la période concernée, que de 63 à 72 %.**

		2010	2011	2012	2013	2014
Rendement (P104.3)	Rendement (P104.3)	79,00	77,00	82,00	82,30	84,60
Rendement (sans volumes vendus)	Rendement (sans volumes vendus)	66,00%	63,00%	70,00%	69,00%	72,00%

2.1.2 Appréciation des performances du réseau vis-à-vis de lôarticle L2224-7-1 du CGCT et du décret 2012-97 du 27 janvier 2012

En application de lôarticle L2224-7-1 du CGCT, le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 a fixé le rendement minimal à atteindre pour un réseau de distribution dôeau potable. Ce rendement, en cas de variations importantes des ventes dôeau, peut être analysé sur les trois dernières années. Le rendement minimum est fixé à :

- Soit 85 %,
- Soit, si la valeur précédente nôest pas atteinte, à 65 + (1/5ème de lôILC),
- Soit, dans le cas de prélèvements supérieurs à 2 millions de m^3/an, situés en zone de répartition, à 70 %.

Le décret précise que «Lorsque le taux de perte en eau du réseau s'avère supérieur à un taux fixé par décret selon les caractéristiques du service et de la ressource, les services publics de distribution d'eau établissent, avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement a été constaté, un plan d'actions comprenant, s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau». «La majoration du taux de la redevance pour l'usage "alimentation en eau potableò est appliquée si le plan d'actions, mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, n'est pas établi dans les délais prescrits au V de l'article L. 213-10-9é ».

Depuis lôarrêté du 2 mai 2007, les rendements fournis par lôexploitant ne sont plus calculés sur lôannée civile, mais sur la période de facturation. Cette méthode permet dôobtenir des indicateurs de performance du réseau plus proches de la réalité.

Le tableau suivant montre la comparaison du rendement du réseau du Syndicat et de la valeur limite instaurée par le décret :

	2010	2011	2012	2013	2014
Volumes comptabilisés (en m3)	1 082 144	1 081 021	1 134 638	1 124 249	1 058 377
Volumes non comptabilisés et de services (estimation en m3)	6 360	29 290	25 192	25 292	27 500
Volumes exportés (en m3)	1 064 415	133	130	135	124
Volumes consommés (en m3)	1 082 144	1 081 021	1 134 638	1 124 249	1 058 377
Linéaire distribution	500	506	508	507	507
Terme fixe (%)	70,0	70,0	70,0	70,0	70,0
Indice linéaire de consommation ILC (m3/j/ km)	11,8	11,7	12,3	12,6	12,1
1/5 ème de l'indice linéiare de consommation	2,4	2,3	2,5	2,5	2,4
Valeur limite de rendement (%)	72,4	72,3	72,5	72,5	72,4
Rendement calculé (%)	65,3	69,1	70,1	70,8	71,2

Il apparaît ainsi que le rendement du réseau du Syndicat est inférieur à la valeur limite fixée par le décret. Conformément à lôarticle L2224-7-1 du CGCT, le Syndicat est tenu de mettre en place un plan dôactions.

2.1.3 Lôindice de pertes global

2.1.3.1 DEFINITION

La définition de lôindice linéaire de pertes (indicateur P106.3), telle quôelle est indiquée par le décret du 2 mai 2007, est la suivante :

$$IP = \frac{\text{V mis en distribution - (V comptabilisé + V non comptabilisé + V service)}}{(365\,ou\,366\,j) \times Longueur\,du\,réseau\,de\,desserte}$$

La notion dôIndice Linéaire de Pertes (ILP) permet de rapporter le volume des pertes en distribution à lôimportance du réseau.

De même que pour le rendement, il est possible d'intégrer, pour le calcul de l'indice de perte, une estimation des volumes liés au défaut de comptage.
À partir de l'indice linéaire de pertes du réseau, il est possible de comparer l'état physique de deux réseaux.

Il peut ainsi être comparé aux valeurs guides considérées comme acceptables par l'Agence de l'Eau (en m³/j/km) :

Catégorie de réseau	Rural ILC < 10 m³/j/km	Semi rural 10 ÒILC < 30 m³/j/km	Urbain ILC Ó30 m³/j/km
Bon	IP < 1.5	IP < 3	IP < 7
Acceptable	1.5 < IP < 2.5	3 < IP < 5	7 < IP < 10
Médiocre	2.5 < IP < 4	5 < IP < 8	10 < IP < 15
Mauvais	IP > 4	IP > 8	IP > 15

2.1.3.2 ILP GLOBAL

Le tableau et graphique suivants présentent les indices linéaires de pertes pondérés sur l'ensemble du secteur d'étude :

Tableau 4 : Indice de Pertes Global

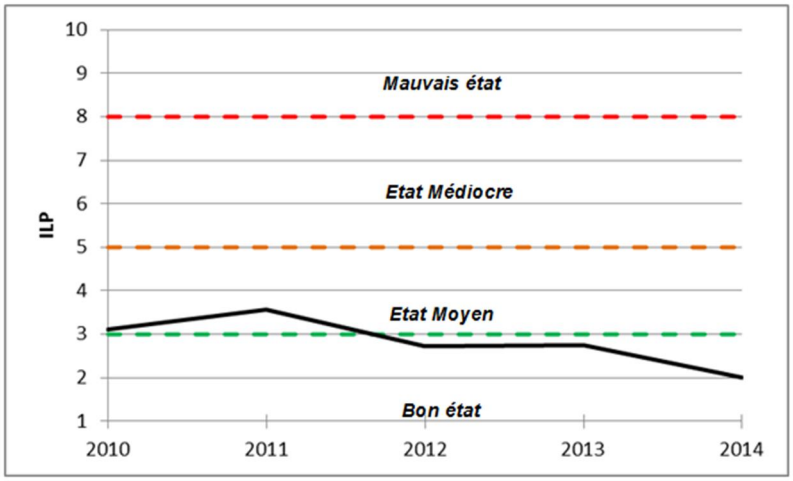
		2010	2011	2012	2013	2014
Volumes des pertes (en m3)	J=D-(E+F)	567 081	658 829	505 581	506 700	414 310
Volumes défaut comptage (estimation en m3)	G	0	0	0	0	44 000
Volumes de pertes moyen (estimation en m3/j)	P/J/365	567 081	658 829	505 581	506 700	370 310
Linéaire des réseaux (km)	L	500	506	508	507	507
Abonnés par linéaire de réseau	M=K/L	17	17	17	18	18
Indice Linéaire de perte (m3/j/km) -P106.3	IP=J/365/L	3,11	3,57	2,73	2,74	2,24
Linéaire de perte(m3/j/km) (intégration du défaut compatge) ILP"corrigé"	IP=(J-G)/365/L	3,11	3,57	2,73	2,74	2,00
Indice linéaire de consommation ILC (m3/j/ km)	ICL = (E+C)/L/365	12	12	12	13	12
Nombre d'abonnés	N	8 144	8 301	8 430	8 490	8 556

Pour l'exercice 2014, la prise en compte du sous-comptage estimé ramène l'indice de perte de 2,24 à 2 m³/j/km.

2.1.3.3 ETAT DU RESEAU

D'après les valeurs de référence de l'Agence de l'eau, et en considérant qu'il est classé en catégorie **semi-rural** (ILC = 12 m³/j/km), le réseau peut être considéré en état moyen avant 2012 et en bon état depuis.

Figure 12 : Etat du réseau

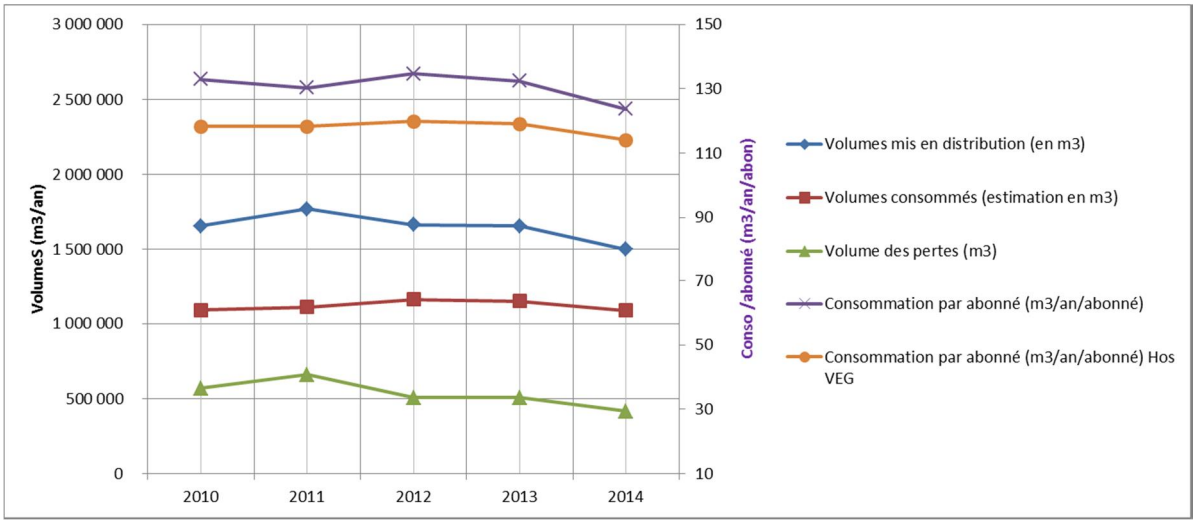


En 2014, l'ILP est de 2.24 m³/j/km, ce qui représente environ **1 136 m³/j** de volumes perdus.

2.2 Bilan : Evolution des volumes clefs et des indicateurs

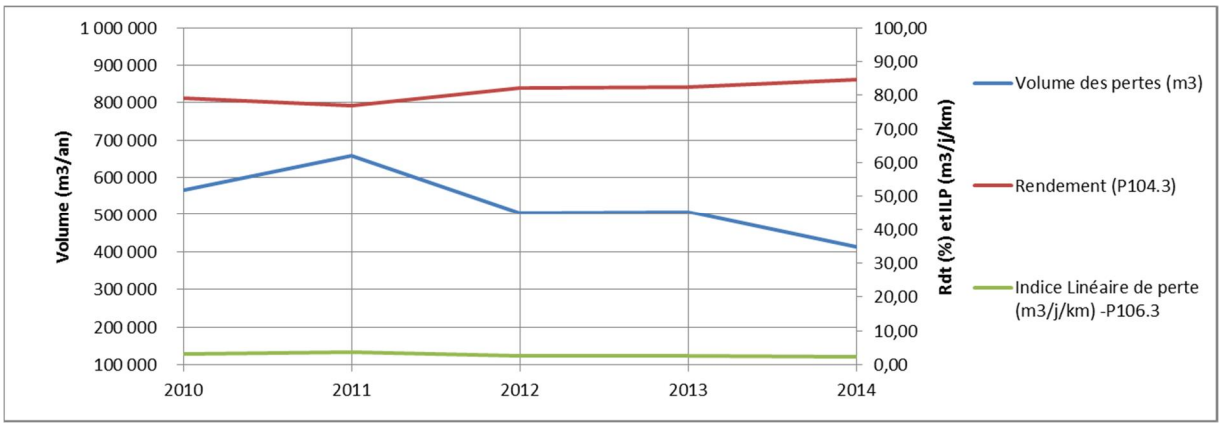
Les graphiques suivants présentent la synthèse des volumes produits, consommés, et des indicateurs de performance des réseaux.

Figure 13 : synthèse des volumes produits, consommés, et des indicateurs de performance



Entre 2010 et 2014, la baisse relative des volumes mis en distribution est directement liée à la baisse des volumes de pertes sur le réseau.

Figure 14 : Evolution des Indicateurs



Sur la période considérée, les indicateurs sont restés stables (rendement moyen de 80 % et ILP de l'ordre de 3 m^3/j/km).

2.3 Analyse du réseau selon les zones de sectorisation actuelle

Le réseau du Syndicat est actuellement sectorisé en 22 secteurs ou ilots (Cf. figure ci-après), avec des secteurs qui ont un linéaire assez élevé et plusieurs entrées– sorties (ilots n° 1, 2, 3, 8 et 9).

L'exploitation des résultats des enregistrements des débits nocturnes de janvier 2015, transmis par VEOLIA, est consignée dans le tableau ci-dessous

Tableau 5 : Synthèse des données de sectorisation par ilot

ILOT	Nom	Linéaire du réseau (en km)	Débit de fuite (m3/h)	ILP (m3/h)en m3/H	ILP (m3/j/km)
ILOT 1	Plaine de clairac	24	5,1	0,21	5,1
ILOT 2	Beaumont	35	7,4	0,21	5,1
ILOT 3	Montmeyran Est	42	3,5	0,08	2,0
ILOT 4	Moyen Serv. Bataille	14	1,9	0,14	3,3
ILOT 5	Très H.S UPIE	23	1,1	0,05	1,1
ILOT 6	H.S UPIE	22	0,4	0,02	0,4
ILOT 7	Montmeyran village	7	0,4	0,06	1,4
ILOT 8 bis	8 bis	5	0,8	0,16	3,8
ILOT 8 ter	8 ter	2,2	0,75	0,34	8,2
ILOT 10	Montéléger	12	2,5	0,21	5,0
ILOT 10 BIS	Haut de Beauvallon	3	1	0,33	8,0
ILOT 11	Beauvallon	9	2	0,22	5,3
ILOT 13	Etoile la puya	7	1,5	0,21	5,1
ILOT 14	M.S alouette	12	4,1	0,34	8,2
ILOT 15	Plaine étoile	32	2,2	0,07	1,7
ILOT 15 BIS	Plaine étoile	25	1,3	0,05	1,2
ILOT 16	Baume cornillane	36	5,2	0,14	3,5
ILOT 18	Upie surpressé	0	0		0,0
Total		310,2	41,15	0,13	3,2

Catégorie de réseau	Semi rural
	10 ≤ ILC < 30 m³/j/km
Bon	IP < 3
Acceptable	3 < IP < 5
Médiocre	5 < IP < 8
Mauvais	IP > 8

Il est à signaler l'existence de 4 autres secteurs, hors ilots ou encore ilots de transit, il s'agit :

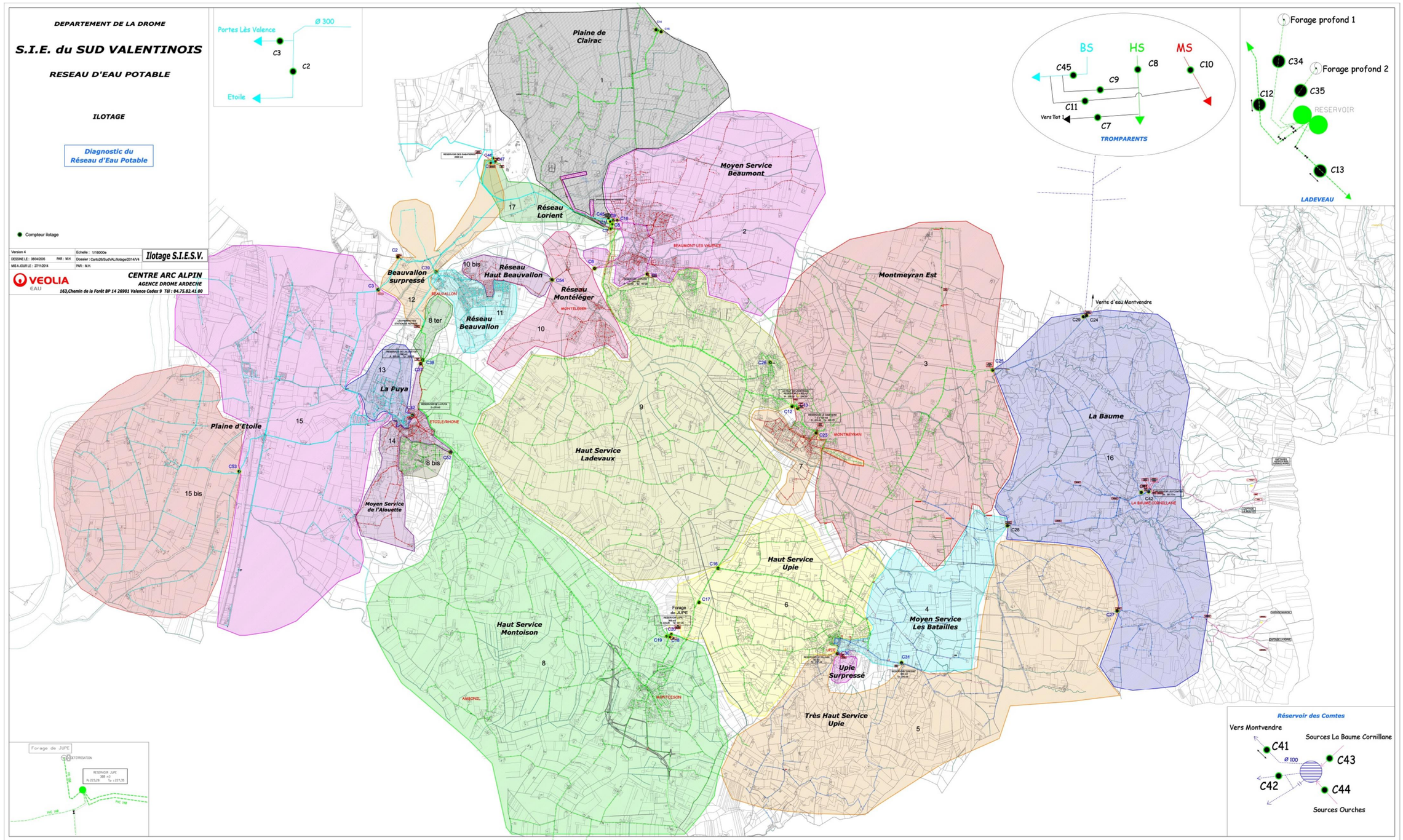
- Secteur Haut service de Montoison, avec 68 km de linéaire (ilot 8),
- Secteur Haut Service de Ladeveau, avec 60 km de linéaire (ilot 9),
- Secteur de Beauvallon Surpresseur, avec 10 km de linéaire (ilot 10),
- Réseaux Lorient de 5 km de linéaire (ilot 5).

Les suivis des débits nocturnes, réalisés en janvier 2015, mettent en évidence que l'indice linéaire de pertes de certains secteurs est supérieur à l'objectif global de 3 m^3/j/km.

Sur les secteurs fuyards, VEOLIA a procédé à des recherches de fuites suivi de réparations quand la fuite est détectée.

La majorité des secteurs incriminés comporte une grande proportion de réseaux avec des canalisations en PVCC et PVCM datant des années 1970.

Figure 15 : Ilotage actuelle (Sce. VEOLIA)



3 ESTIMATION DE LA DEMANDE EN EAU FUTURE

La demande en eau future correspond aux volumes d'eau à introduire dans le réseau pour satisfaire les besoins futurs des différents usagers.

Elle comprend ainsi :

- les besoins futurs en eau des usagers eux-mêmes,
- les volumes d'eau consommés non comptabilisés,
- les volumes d'eau perdus en distribution,
- le cas échéant, les volumes à fournir aux collectivités voisines.

3.1 Estimation des besoins futurs en eau des usagers

L'estimation des besoins futurs des usagers est menée en deux temps :

- Définition de l'évolution du nombre d'abonnés sur la base de l'évolution observée au cours des dernières années,
- Définition de l'évolution des consommations par abonné.

Le produit des deux paramètres permet de définir l'évolution globale des besoins.

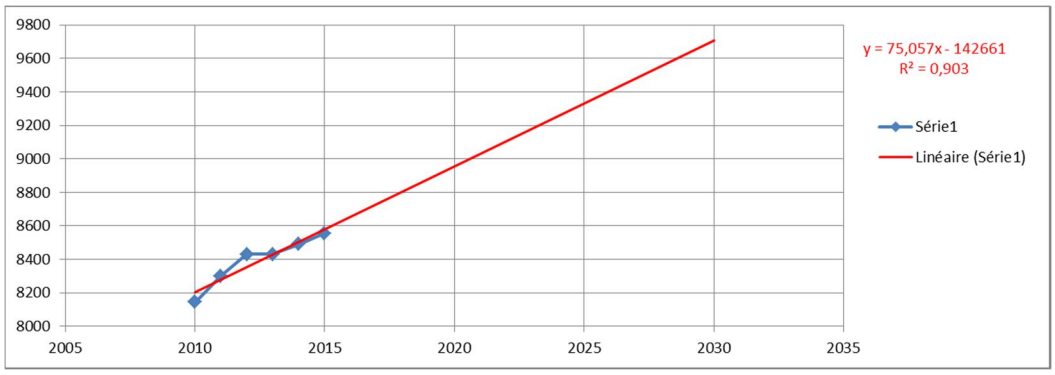
3.1.1 Estimation de l'évolution du nombre d'abonnés

3.1.1.1 ÉVOLUTION HISTORIQUE DES ABONNES

Entre 2010 et 2015, l'augmentation moyenne du nombre d'abonnés était d'environ 1 % par an en moyenne, soit environ 82 abonnés supplémentaires par an.

L'évaluation du nombre d'abonnés aux horizons 2020, 2025 et 2030 est estimée en utilisant la régression linéaire.

Figure 16 : Estimation du nombre d'abonnés futurs



	2015	2020	2025	2030
R Linéaire	8 579	8 950	9 330	9 700

Selon cette hypothèse, le nombre d'abonnés augmenterait de près de 1 150 à l'horizon 2030.

Sur la base du nombre d'habitants par abonné observé en 2014, soit 2,4 habitants/abonné, ces estimations représentent la population suivante :

	2015	2020	2025	2030
Nombre d'habitants	20 600	21 500	22 400	23 300

3.1.1.2 ÉVOLUTION BASEE SUR LES DONNEES ISSUES DE L'INSEE

L'évaluation du nombre d'habitants aux horizons 2020, 2025 et 2030 a été estimée, en phase 1, par extrapolation à partir de la variation des recensements (données INSEE) et de plusieurs types de régressions.

L'approche retenue conduit à un accroissement de la population sédentaire de 6 500 habitants, soit 26 500 habitants à l'horizon 2030.

3.1.1.3 SYNTHESE DE L'ESTIMATION DE L'EVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNES

Ainsi, les deux estimations d'évolution de population d'ici à 2030 sont les suivantes :

	2015	2020	2025	2030
Nombre d'habitants selon historique des abonnés	20 600	21 500	22 400	23 300
Nombre d'habitants selon INSEE	21 600	23 140	24 760	26 500

Sur la base de 2,4 habitants par abonné, ces populations estimées correspondent aux nombres d'abonnés suivants :

	2015	2020	2025	2030
Historique des abonnés	8 583	8 960	9 330	9 700
Donnés INSEE	9 000	9 640	10 300	11 000
Moyenne	8 790	9 300	9 800	10 400

3.1.2 Estimation de l'évolution des besoins par abonné

En 2014, en faisant la distinction du type d'abonnés, la consommation par abonné s'avère être, en moyenne de :

- **132 m³/abonné** et **52 m³/an/habitant** pour les abonnés en prenant en compte les gros consommateurs,
- **113 m³/abonné** et **47 m³/an/habitant** pour les seuls abonnés domestiques.

3.1.2.1 ABONNES DOMESTIQUES

Pour l'estimation des besoins en eau, nous nous référerons au volume réellement consommé par les abonnés qui diffère du volume comptabilisé, car il convient de prendre en compte le volume d'eau consommé qui n'est pas comptabilisé suite aux erreurs de comptage du parc compteur.

Il a été vu précédemment que, pour la collectivité, cette erreur globale de comptage pouvait être estimée autour de 4,2 % du volume annuel comptabilisé.

Ainsi, le volume moyen réellement consommé par les abonnés domestiques et assimilés peut être estimé à :

- 118 m³/an/abonné (113 / (1-0,042)

Concernant les abonnés domestiques, nous prendrons donc pour hypothèse un volume annuel consommé de 118 m³/an/abonné et stable entre 2014 et 2030.

3.1.2.2 GROS CONSOMMATEURS

Les gros consommateurs ont consommé en moyenne 130 000 m³/an sur la période 2010-2015. Aucune donnée précise n'a pu être collectée pour définir l'évolution potentielle des gros consommateurs. De plus, aucun projet d'implantation de nouveaux gros consommateurs n'a été identifié. En synthèse, il est retenu l'hypothèse que la consommation future des gros consommateurs se stabilise à la valeur moyenne actuellement constatée.

3.1.2.3 BILAN DE L'EVOLUTION DES CONSOMMATIONS

Compte tenu de la consommation spécifique retenue par abonné et de celle des gros consommateurs, les consommations futures estimées sont les suivantes :

Tableau 6 : Bilan de l'évolution des consommations sans tenir compte de Portes-lès-Valence

	2 015	2 020	2 025	2 030
Abonnés	8 800	9 400	9 900	10 400
Consommation moyenne par usagers domestiques et assimilés (m³/an/abonné)	118	118	118	118
Abonnés domestiques	1 038 000	1 098 000	1 160 000	1 224 000
Gros consommateurs	130 000	130 000	130 000	130 000
Total (m3/an)	**1 168 000**	**1 228 000**	**1 290 000**	**1 354 000**

3.1.3 Estimation des volumes consommés non comptabilisés

Au niveau d'un réseau de distribution d'eau potable, il peut exister des consommateurs utilisant de l'eau à bon escient, mais sans comptabilisation. Ces utilisateurs, connus et autorisés, correspondent généralement à des services publics :

- Service incendie (extinction d'incendies et essais des équipements),
- Bouches de lavage et d'arrosage,
- Fontaines et toilettes publiques,
- etc.

Dans le cas du Syndicat, ces volumes ont été estimés à zéro.

Les autres consommations, non comptabilisées, correspondent aux besoins du service des eaux et à ceux du service de lutte contre l'incendie.

L'exploitation du réseau de distribution implique l'utilisation, en toute connaissance de cause, de volumes d'eau pour le nettoyage des réservoirs et des canalisations, les purges de réseau et les écoulements permanents volontaires pour la lutte contre le gel.

Ce sont donc des volumes indispensables au bon fonctionnement du service, mais qui ne font pas l'objet de comptage. Il est donc nécessaire de les l'estimer afin de prendre en compte les besoins de production futurs.

Les volumes correspondants actuellement aux besoins du service des eaux ont été estimés à 27 000 m^3/an.

Le réseau de distribution ne devant pas connaître d'extensions majeures dans les années à venir (les évolutions envisagées en termes de population doivent avoir lieu au niveau de zones déjà urbanisées), on peut considérer que les volumes consommés non comptabilisés resteront similaires aux estimations actuelles.

Les volumes consommés, non comptabilisés pour 2015, 2020 et 2030, sont donc estimés à 27 000 m^3/an au total.

3.1.4 Volumes fournis à Portes-Lès-Valence

L'évolution des volumes vendus sur la période 2010-2014 à la commune de Portes-lès-Valence, seule collectivité bénéficiant d'un achat en gros, est la suivante :

	2010	2011	2012	2013	2014
Volumes vendus à d'autres services d'eau potable (m3/an)	1 064 415	1 083 031	1 146 363	1 211 681	1 186 448
Volumes journaliers (m3/j)	2 916	2 967	3 141	3 320	3 251
Evolution annuelle	-	1,75%	5,85%	5,70%	-2,08%

Soit une évolution moyenne, sur 5 ans, de l'ordre de 2,8 %. En l'absence d'éléments précis sur l'évolution potentielle de la consommation sur la commune de Portes-Lès-Valence, il est retenu une valeur moyenne de l'ordre 2,8 %.

	2015	2020	2025	2030
Volumes vendus à d'autres services d'eau potable (m3/a	1 211 000	1 380 000	1 573 000	1 793 000
Volumes journaliers (m3/j)	3 400	3 800	4 400	5 000

Tableau 7 : Bilan de l'évolution des consommations en tenant en compte de Portes- lès-Valence

	2015	2020	2025	2030
Volumes vendus à d'autres services d'eau potable (m3/an)	1 211 000	1 380 000	1 573 000	1 731 000
Bilan Syndicat	1 168 000	1 228 000	1 290 000	1 354 000
Total	2 378 000	2 559 000	2 754 000	2 965 000

3.1.5 Estimation des pertes en distribution

Pour estimer la demande en eau à l'échéance 2030, il est nécessaire de prendre en compte le rendement du réseau afin d'intégrer les pertes d'eau en distribution.

Entre 2010 et 2015, le réseau de la collectivité présentait un Indice Linéaire de Pertes (ILP) compris entre 3,7 et 2,4 m³/j/km, caractéristique d'un réseau moyen à bon état en zone semi-rurale, selon les valeurs de référence de l'Agence de l'Eau. En 2014, avec un ILP de 2,24 m³/j/km, le réseau pouvait être classé comme étant dans un bon état.
Afin de tenir compte d'un maintien des pertes en distribution, nous considérerons cet indice de perte constant de 2015 à 2030.

En absence de données sur les projets urbanistiques des communes adhérentes, Nous considèrerons, en première approche, un maintien du linéaire actuel du réseau, soit 607 km.

Les pertes estimées sont donc les suivantes :

	2015	2020	2025	2030
Linéaire du réseau km	607	607	607	607
Indice de Pertes retenu (m^3/j/km)	2,4	2,4	2,4	2,4
Volume de pertes en distribution (m3/j)	1 460	1 460	1 460	1 460
Volume de pertes en distribution (m3/an)	530 000	530 000	530 000	530 000

Le rendement correspondant à ces pertes est calculé dans le tableau ci-après.

	2015	2020	2025	2030
Volumes consommés (m³/an)	1 168 000	1 228 000	1 290 000	1 354 000
Volumes exportés (m³/an)	1 211 000	1 380 000	1 573 000	1 731 000
Volumes non comptabilisés (m³/an)	27 000	27 000	27 000	27 000
Volume de perte en distribution (m³/an)	530 000	530 000	530 000	530 000
Volumes à introduire dans le réseau (m³/an)	3 317 000	3 448 000	3 589 000	3 739 000
Rendement *	72,5%	75,0%	77,5%	80,0%

***Avec un rendement objectif *(0.5% par an) après travaux sur le réseau**

3.1.6 Bilan de la demande future en eau

3.1.6.1 BESOINS FUTURS MOYENS

À partir des éléments et hypothèses présentés précédemment, la demande future en eau est estimée dans le tableau ci-après :

		2 015	2 020	2 025	2 030
Volumes consommés	**Abonnés**	8 800	9 400	9 900	10 400
	Consommation moyenne par usagers domestiques et assimilés (m³/an/abonné)	118	118	118	118
	Abonnés domestiques	1 038 000	1 098 000	1 160 000	1 224 000
	Gros consommateurs	130 000	130 000	130 000	130 000
	Total (m3/an)	**1 168 000**	**1 228 000**	**1 290 000**	**1 354 000**
Volumes exportés (m3/an)		1 211 000	1 380 000	1 573 000	1 731 000
Volumes non comptabilisés (m3/an)		27 000	27 000	27 000	27 000
Pertes en distribution (m3/an)		532 000	532 000	532 000	532 000
Volumes moyens à introduire dans le réseau (m3/an)		3 317 000	3 448 000	3 589 000	3 739 000
Volumes moyens à introduire dans le réseau (m3/j)		9 100	9 500	9 900	10 300

A l'horizon 2030, les besoins futurs moyens globaux seront de l'ordre de 10 300 m^3/j.

3.1.6.2 BESOINS FUTURS EN POINTE

Le coefficient de pointe de production hebdomadaire des besoins en eau a été estimé à 1,5. Sur cette base les résultats obtenus sont les suivants :

	2 015	2 020	2 025	2 030
Volumes Moyens consommés (m3/j)	3200	3400	3600	3800
Volumes consommés en pointe journalière (m³)	4800	5100	5400	5700
Volumes exportés	3400	3700	4100	4500
Volumes non comptabilisés (m3/an)	74	74	74	74
Pertes en distribution (m3/an)	1 500	1 500	1 500	1 500
Volume à introduire en pointe dans le réseau (m3/j)	13 400	13 700	14 000	14 400

A l'horizon 2030, les besoins journaliers futurs en pointe seront de l'ordre de 14 400 m^3/j.

4 ADEQUATION RESSOURCE – DEMANDE

4.1 Capacités de production

La capacité de production est limitée à 17 100 m^3/j, suite au prélèvement autorisé dans le cadre des arrêtés de DUP.

4.2 Situation actuelle

La comparaison de la demande actuelle en eau et de la capacité de production est synthétisée dans le tableau ci-après :

Capacité de Production (m3/j)	Demande actuelle		Bilan ressource/demande actuelle	
	Moyenne	Pointe journalière	Moyenne	Pointe journalière
17072	7 800	8 700	9 400	8 500

Ainsi, en situation actuelle, sur la base de l'autorisation de prélèvement, la ressource de la collectivité est suffisante pour satisfaire la demande en situation moyenne et en pointe.

4.3 Situation future

La comparaison de la demande future calculée à l'horizon 2030 et de la capacité de production est synthétisée dans le tableau ci-après.

Capacité de Production (m3/j)	Demande future		Bilan ressource/demande future	
	Moyenne	Pointe journalière	Moyenne	Pointe journalière
17072	10 300	14 400	6 900	2 700

En situation future 2030, le constat est proche de celui effectué en situation actuelle avec une capacité de production « administrative » suffisante en période moyenne et en pointe.

4.4 Conclusion

Sur la base des estimations de besoins futurs en eau, il apparaît que, d'un point de vue technique, les ouvrages de production du Syndicat sont suffisants pour assurer la demande en eau sur l'ensemble du Syndicat.

Cependant, il est à signaler :

- l'importance du captage de Tromparents qui représente 65 % du potentiel de la ressource disponible,
- la fragilité des sources de la Baume en période d'étiage sévère.

En cas de problème sur le captage de Tromparents (une pollution accidentelle la réduction de production serait de l'ordre de 11 000 m^3/jour, ce qui conduirait à un déficit de l'ordre de :

Capacité de Production (m3/j)	Demande actuelle		Bilan ressource/demande actuelle	
	Moyenne	Pointe journalière	Moyenne	Pointe journalière
6 072	7 800	8 700	-1 500	-2 400

Capacité de Production (m3/j)	Demande future		Bilan ressource/demande future	
	Moyenne	Pointe journalière	Moyenne	Pointe journalière
6 072	10 300	14 400	-4 000	-8 200

Cela signifie que

- en situation actuelle, le Syndicat ne pourra pas assurer l'alimentation en eau de la commune de Portes-Lès-Valence.

- En situation future, le déficit impactera également les abonnés du Syndicat.

5 MODELISATION

Une modélisation hydraulique du réseau d'eau potable a été réalisée par le bureau d'étude EDACER sur EPANET.

Elle a en particulier permis :

- de vérifier la capacité des infrastructures pour assurer les besoins actuels et futurs,
- d'identifier les dysfonctionnements des réseaux en situation actuelle et future,
- d'étudier la vulnérabilité de l'alimentation en eau.

5.1 Adéquation de la capacité actuelle des réservoirs aux besoins futurs

L'étude de l'adéquation entre la capacité de stockage actuelle des réservoirs et les besoins en eau projetés en situation future, a mis en évidence un déficit de la réserve, déjà observé en situation actuelle.

Ouvrage	Capacité (m3)	Réserve Incendie (m3)	Volumes utiles (m3)	Besoins journalier en situation actuelle (m3)	Bilan / besoins actuels	Besoins journaliers en situation future (m3)	Bilan / besoins Futurs
RESERVOIR **CIMETIERE** MONTMEYRAN	200	120	80	100	**-20**	151	**-71**
RESERVOIR **GRESSE** UPIE	300	120	180	0	180	**0**	**180**
RESERVOIR **JUPE** - MONTOISON	300	120	180	1260	**-1080**	**1415**	**-1235**
RESERVOIR **LA PUYA** ETOILE	300	120	180	120	60	182	**-2**
RESERVOIR **LADEVEAUX** MONTMEYRAN	1000	120	880	1400	**-520**	1400	**-520**
RESERVOIR **L'ALOUETTE** - ETOILE	500	120	380	500	**-120**	**562**	**-182**
RESERVOIR **LE PUITS** - BEAUMONT	800	120	680	1100	**-420**	1287	**-607**
RESERVOIR **LE VILLAGE** UPIE	70	-	70	30	40	**30**	**40**
RESERVOIR **LES COMTES** - LA BAUME	500	120	380	370	10	**496**	**-116**
RESERVOIR **REBATIERES** MONTELEGER	2500	120	2380	3120	**-740**	**3593**	**-1213**
Total	7070	1320	5750	8000	**-2430**	9116	**-3366**

Ce constat a conclu à la nécessité d'aménager un réservoir supplémentaire de 1 500 m^3 afin d'utiliser la capacité résiduelle du forage de Jupe pour alimenter le Haut Service Ladevaux, en cas d'incident sur le pompage des Tromparents. Ce réservoir est en cours de construction.

5.2 Le réseau de distribution

La modélisation hydraulique n'a pas mis en évidence de dysfonctionnement majeur sur le réseau en situation future (absence de baisse de pression significative et de survitesse).

5.3 Etude de la vulnérabilité de l'alimentation en eau

La modélisation avait aussi étudié les conséquences de la mise en défaut d'un point de production sur l'alimentation en eau potable.

Quatre scénarii furent étudiés :

- Scénario 1 : Conséquences d'un arrêt d'exploitation du pompage des Tromparents,
- Scénario 2 : Conséquences d'un arrêt d'exploitation des ressources gravitaire,
- Scénario 3 : Conséquences d'un arrêt d'exploitation des forages de Ladevaux,
- Scénario 4 : Conséquences d'un arrêt d'exploitation du forage de Jupe.

5.3.1 Scénario 1

L'arrêt d'exploitation du pompage des Tromparents entrainera la rupture de la continuité de service sur le Bas service, à savoir, les communes d'Etoile-sur-Rhône, Beauvallon et Portes-lès-Valence.

Cependant, l'interruption de l'alimentation en eau de Portes-lès-Valence, permet de satisfaire les autres communes du Bas service par transfert d'eau depuis le réservoir de Jupe vers celui des Rebatières.

5.3.2 Scénario 2

Les Conséquences d'un arrêt d'exploitation des ressources gravitaires portent exclusivement sur le « Très Haut Service Upie », mais le refoulement du haut Service Upie vers le réservoir des Comptes permet de répondre à cette situation.

5.3.3 Scénario 3

L'arrêt d'exploitation des forages de Ladevaux n'a pas de conséquences sur la continuité du service, puisque le pompage des Tromparents peut nettement satisfaire les besoins sur les différents services.

5.3.4 Scénario 4

L'arrêt d'exploitation du forage de Jupe n'a pas de conséquences sur la continuité du service, puisque le pompage des Tromparents associé au refoulement des Pierrages, et l'alimentation en eau depuis « le Haut service Lavedaux », permettent de répondre à l'ensemble des besoins sur les secteurs sollicitant habituellement ce forage.

5.3.5 Conclusion

Les différentes simulations hydrauliques ont mis en évidence le bon fonctionnement actuel du système d'alimentation en eau potable du Syndicat dans les situations de crises étudiées.

Cependant, la mise hors exploitation du pompage des Tromparents (scénario n°1) conduirait :

- à une situation critique sur **le secteur du bas service** dont l'alimentation ne pourrait être assurée par le forage de Jupe, que si la distribution vers Portes-lès-Valence est interrompue (alimentation de secours depuis la Ville de Valence).

- à une situation délicate sur le **haut service de Ladevaux** puisque le réservoir de Ladevaux est alimenté en plus du forage de Ladevaux par le pompage des Tromparents et les sources de la Baune Cornillane (en situation des hautes eaux). L'arrêt du pompage des Tromparents ne laisse présager, en période de basses eaux, aucune marge de manî uvre en cas d'incident ponctuel sur ce secteur (hausse des besoins, incendie, fuites é). Toutefois, une telle situation pourra être compensée par le maintien de la continuité du service grâce à l'alimentation en eau de secours depuis le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence à hauteur de 60 m3/h maximum.

6 PROPOSITIONS D'AMENAGEMENTS

6.1 Généralités

Les étapes précédentes de l'étude ont permis d'établir un bilan de l'état et du fonctionnement des infrastructures de production et de distribution d'eau potable du Syndicat.

Ce paragraphe a pour but de déterminer et d'étudier les aménagements à réaliser ou à renforcer, afin de remédier aux anomalies recensées.

Au vue des problématiques identifiées sur le Syndicat, les propositions d'aménagement seront articulées autour des thèmes suivants :

- amélioration de la qualité de l'eau,
- sécurisation de l'alimentation en eau potable,
- amélioration de la gestion du réseau,

Remarque : **dans ce rapport, les solutions sont proposées dans un ordre facilitant leur compréhension. Cet ordre de présentation ne constitue pas une hiérarchisation des solutions proposées, cette dernière faisant l'objet d'un chapitre spécifique.**

6.2 Amélioration de la qualité de l'eau

La ressource en eau étant globalement de bonne qualité, à l'exception de l'eau issue des forages profonds de Ladevaux (concentration en manganèse importante, notamment au forage n° 1), **un programme d'analyses, une fois par mois, a été mis en place.**

Les recherches de Chlorure de Vinyle Monomère dans l'eau, réalisée au cours de l'année 2014, n'**ont pas révélées de non-conformité.**

Enfin, aucune information sur le temps de séjour élevé dans le réseau, pouvant induire à une dégradation de la qualité bactériologique de l'eau pour les usagers desservis en ces points, n'a été signalée.

6.3 Sécurisation de l'alimentation en eau potable

6.3.1 Rappel

Avec un débit horaire instantané de l'ordre de 540 m^3/h (soit une production potentielle d'environ 11 000 m^3/j), la capacité de production du puits des Tromparents représente 65 % de la ressource disponible.

Cependant, cet ouvrage qui est recensé comme captage prioritaire, sollicite un aquifère qui est naturellement peu protégé et son environnement proche est source de pollution potentielle (secteur très urbanisé difficilement « protégeable »), ce qui rend la production de ce captage vulnérable.

Compte tenu de cette vulnérabilité et de l'importance de la population desservie, une sécurisation de l'approvisionnement en eau du Syndicat apparait nécessaire.

6.3.2 Réalisation d'un nouveau captage

Afin d'améliorer la sécurisation de la production en eau potable, la création d'un captage supplémentaire sollicitant le même aquifère, mais en amont de la zone urbanisée, peut donc être envisagée.

Il est donc proposé la réalisation d'un deuxième ouvrage de captage qui permettra, en cas de pollution de la nappe, de disposer d'un point de production alternatif, si l'arrêt d'un des pompages des Tromparents est nécessaire.

6.3.2.1 DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS

Les études et aménagements nécessaires pour la création d'un nouveau captage consistent en la réalisation des investigations hydrogéologiques pour capter l'aquifère sollicité par les pompages des Tromparents sur les secteurs situés plus en amont de la zone urbanisable et donc moins vulnérable.

Ces investigations pourront intégrer, dans un premier temps, une reprise des études précédentes et, si nécessaire, une modélisation de la nappe, des prospections géophysiques, afin de préciser l'implantation du nouvel ouvrage.

Dans un second temps, des sondages de reconnaissance, forage d'exploitation, essai de pompage et étude de la vulnérabilité pourront compléter la démarche précédente.

Le nouvel ouvrage devra avoir une profondeur de l'ordre de 20 m de profondeur par rapport au sol, présenter une capacité de production au moins égale à la capacité actuellement utilisée au niveau du captage existant ou au minimum 350 m^3/h.

Dans un troisième temps, l'équipement du nouveau puits et son raccordement au réseau. En absence de données précises sur le lieu d'implantation et le nombre de pompes à mettre en place, il est estimé un coût global pour un nouveau puits équipé de 2 pompes d'un débit de 350 à 380 m3/h pour une HMT de l'ordre de 150 mCE.

6.3.2.2 COUT ESTIMATIF DES AMENAGEMENTS

En raison de l'étendue de la zone potentielle d'implantation du nouveau captage, il est très difficile d'estimer les coûts de réalisation de l'ouvrage, son équipement, et les conditions de connexion avec le réseau en place.

Aménagements	Coûts estimés (en ú HT)
Réalisation d'une étude hydrogéologique préalable	50 000
Réalisation et équipement d'un nouveau puits (380 m^3/h / 150 m HMT)	500 000
Raccordement du nouveau puits dans la limite de 250 m	50 000
Total	**600 000**

6.3.2.3 AVANTAGES / INCONVENIENTS DES AMENAGEMENTS

Les aménagements proposés dans le cadre de cette solution présentent, sur le plan technique, les principaux avantages et inconvénients suivants :

- Avantages / Intérêt de la solution :
    - Sécurisation de la ressource,

- Productivité importante de l'aquifère,

- Inconvénients / Contraintes :

  - Faisabilité à valider préalablement par une étude hydrogéologique (implantation, protection),
  - De nouveaux périmètres de protection qui empièteront davantage sur le territoire communal,
  - Faible diversification de la ressource car le captage est dans le même aquifère.

6.3.3 Création d'une interconnexion de secours avec la ressource d'une collectivité voisine

6.3.3.1 PRINCIPE

Outre la création d'un nouvel ouvrage en amont de la zone de captage actuelle, une autre solution de diversification de l'approvisionnement en eau est la réalisation d'une interconnexion avec une collectivité disposant d'une ressource suffisamment abondante.

6.3.3.2 INTERCONNEXIONS

Les scénarii étudiés, dans le cadre de la modélisation réalisée par EDACERE, ont mis en évidence le bon fonctionnement actuel du système d'alimentation en eau potable du Syndicat dans les situations de crises étudiées.

Les interconnexions existantes, à savoir :

- L'interconnexion avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence, à hauteur de 60 m^3/h maximum, qui permet une alimentation de secours sur le **haut service Ladevaux.**

- **Une interconnexion avec les Communes de Livron et Montvendre.**

Ne sont là, que pour satisfaire les besoins de certains secteurs en cas d'incident.

Un schéma départemental d'alimentation en eau potable est en cours de réalisation et pourra préconiser des interconnexions éventuelles avec les collectivités voisines.

6.4 Amélioration des performances du réseau de distribution

6.4.1 Rappel

Le rendement est d'environ 71.4 % en 2014. Bien qu'il ait progressé au cours des dernières années, il demeure inférieur à la valeur limite de 72.5 % fixée par l'article L 2224-7-1 du CGCT et le décret 2012-97 du 27 janvier 2012.

Par ailleurs, les suivis des débits nocturnes, réalisés en janvier 2015, mettent en évidence que l'indice linéaire de pertes de certains secteurs est supérieur à l'objectif global de 3 m^3/j/km.

Un effort significatif doit donc être fait pour réduire les pertes, en particulier au niveau du réseau comportant des canalisations en PVCC et PVCM posées dans les années 1970.

Outre une approche préventive et globale passant par le renouvellement des canalisations et des branchements, une approche curative basée sur la détection et la réparation précoce des fuites peut être aussi menée.

6.4.2 Amélioration des moyens de suivi du réseau (approche curative)

6.4.2.1 PRINCIPE

La réduction des pertes en distribution peut être favorisée par l'amélioration des moyens de suivi du réseau qui permettront de quantifier et de localiser rapidement les fuites sur le réseau.

Les moyens de suivi à mettre en place sont de différentes natures :

- développement de la sectorisation du réseau,
- mise en place de mesures de débit en continu pour chaque secteur de réseau,
- mise en place d'équipements de prélocalisation des fuites dans les secteurs sensibles,

6.4.2.2 DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS

a. <u>Développement de la sectorisation du réseau</u>

Le Syndicat dispose déjà d'un plan de sectorisation du réseau avec 22 ilots, mais sa précision est faible au niveau de certains secteurs, qui ont des linéaires assez élevés et un nombre élevé d'entrées - sorties.

Il est donc proposé de parfaire le plan de sectorisation en réalisant des découpages des grands îlots en plusieurs secteurs permettant de réduire le nombre d'entrée-sortie, et donc un suivi détaillé des débits mis en distribution dans des secteurs de distribution homogènes.

Les ilots concernés par ces découpages sont les suivants :

- Ilot n° 1 - ce secteur pourra être découpé en deux secteurs,
- Ilot n° 2 - ce secteur pourra être découpé en 3 ou 4 ilots,
- Ilot n° 3 - ce secteur pourra être découpé en 2 ou 3 ilots,
- Ilot n° 8 - ce secteur pourra être découpé en 3 ou 4 ilots,
- Ilot n° 9 - ce secteur pourra être découpé en 2 ilots.

Globalement, le réaménagement de la sectorisation permanente du réseau nécessite :

- la mise en place de 14 nouveaux points de comptage,
- La fermeture de 4 vannes existantes (2 au niveau des ilots 3, et 2 au niveau de l'ilot n°9).

La mise en place des points de comptage implique :

- La création d'un regard ou d'une chambre,
- La mise en place de la robinetterie associée (vannes, réductions, filtres),
- La mise en place d'un équipement de télésurveillance et son raccordement au comptage,
- le raccordement de l'équipement de télésurveillance au réseau électrique et au réseau téléphonique.

La sécurité d'alimentation en eau avec cette nouvelle sectorisation devra être validée en réalisant des simulations en période de pointe de consommation avec le modèle calé.

b. <u>Mise en place d'équipements de pré-localisation des fuites dans les secteurs sensibles</u>

Afin de localiser rapidement les fuites après leur apparition, un système de pré-localisation peut être mis en place parallèlement à la sectorisation permanente, notamment sur les secteurs les plus fuyards.

Ce matériel de veille permet de suivre à tout instant l'apparition de fuites sur le secteur ciblé et de réaliser une première identification des canalisations concernées.

La pré-localisation repose sur la pose de capteurs sur des bouches à clés définies et espacées jusqu'à 200 m pour des conduites en fonte. L'enregistrement par chaque capteur du niveau de bruit nocturne minimum permet de pré-localiser la présence de fuites sur les tronçons proches des capteurs.

Les fuites localisées sont ensuite confirmées et localisées avec précision par une corrélation acoustique ou une écoute au sol.

La pré-localisation peut être réalisée :

- en continu sur un secteur grâce à l'emploi de capteurs positionnés à poste fixe et communicants par radio ou GSM avec un poste central.

- en mode « piéton », c'est-à-dire que les enregistrements des pré-localisateurs sont relevés périodiquement (1 à 2 fois par semaine par exemple) à l'aide d'un terminal radio (le « patrouilleur »). La relève peut se faire très rapidement, simplement en circulant en véhicule à proximité des pré-localisateurs.

Ce procédé peut constituer une alternative relativement intéressante, puisque ce mode de suivi permet de déterminer les tronçons fuyards, sans réaliser de sectorisation nocturne. Cependant, utilisée seule, cette méthode fonctionne en « aveugle », sans moyen véritable de contrôle ni de quantification des tronçons fuyards, et des gains précis apportés par les réparations. C'est pourquoi cette méthode doit être couplée à un suivi des volumes minimums de nuit mis en distribution, par télésurveillance.

Les capteurs permettront de réaliser une veille permanente et fine des tronçons fuyards. Ainsi, en fonction du nombre de pré-localisateurs et de la stratégie choisie, cette technique sera utilisée en complément ou en substitution aux sectorisations nocturnes.

La société VEOLIA procède à des recherches régulières de fuites dans les secteurs réputés fuyards avec des pré-localisateurs non permanents.

c. Mise en place d'outils de suivi de l'état et de gestion du patrimoine

Au-delà de l'instrumentation du réseau (mesures de débits et éventuellement la **pré-localisation de fuites),** les résultats des actions purement curatives (débits de fuites, réparations) doivent être consolidés dans un outil de gestion patrimonial afin d'orienter les actions préventives telles que le renouvellement des canalisations.

L'exploitant VEOLIA dispose déjà d'outils essentiels à la mise en place d'une gestion patrimoniale du réseau (plan complet des réseaux qui est régulièrement tenu à jour sous forme d'un Système d'Information Géographique (SIG))

VEOLIA tient également à jour une liste des interventions de toutes natures menées sur le réseau.

Afin de compléter ces premiers éléments, il conviendrait de mettre en place :

- L'établissement systématique d'une fiche de recueil d'informations pour toute intervention curative menée sur le réseau afin d'enrichir la base de données. Cette fiche devra préciser la nature de l'incident, sa localisation précise, l'état de la canalisation ou du branchement réparé (état de corrosion, d'encrassement, épaisseur résiduelle, etc.), le type de réparation effectuée, la nature du sol et la présence d'autres réseaux, la cause supposée de l'incident. Elle comprendra des photographies et des schémas descriptifs de l'état interne des conduites.

  Elle pourra être également établie pour toute autre raison d'ouverture de tranchées permettant d'accéder et d'observer l'état des canalisations (renouvellement de conduites ou de branchement, travaux neufs…).

- Un report systématique des casses et réparations de fuites dans le SIG du réseau, afin d'archiver leur localisation précise et la canalisation touchée. Les éléments de la fiche de recueil d'informations sur les interventions (description de leur nature, du contexte et de l'état des canalisations observées) ou la fiche elle-même seront intégrés à la base de données du SIG.

Ces actions permettront la création et enrichissement permanent dûne base de données relative à lœétat des conduites (recensement des réparations suite à des casses, recherche de fuitesé), couplée aux caractéristiques du réseau, avec report dans le SIG.

Couplée avec une mise à jour permanente des plans du réseau, elle permettra, par la suite, une analyse descriptive des incidents par nature de conduites, sur la base de critères pertinents, et lœidentification des conduites à risque à renouveler en priorité.

6.4.2.3 COUTS ESTIMATIF DES AMENAGEMENTS

Secteurs	Aménagements	Coûts estimés (en ú HT)
Ilot 1	Mise en place dûun compteur DN 100 Route de Valence	11 000
Ilot 2	Mise en place : - dûun compteur DN 100 Route de Chabeuil - dûun compteur DN 100 Chemin des Mottes	 11 000 11 000
Ilot 3	Mise en place : - dûun compteur DN 100 au niveau des Dorelons - dûun compteur DN 100 au niveau des Galants - dûun compteur DN 100 au niveau de La Paillette - dûun compteur DN 100 au niveau du Grand Près - dûun compteur DN 100 au niveau de Chaberte	 11 000 11 000 11 000 11 000 11 000
Ilot 8	Mise en place : - dûun compteur DN 100 au niveau de Chapoullier - dûun compteur DN 100 au niveau de Sabatière - dûun compteur DN 150 au niveau du Village de Montoison	 11 000 11 000 11 000
Ilot 9	Mise en place : - dûun compteur DN 100 au niveau de Pégase - dûun compteur DN 100 au niveau du Colombier - dûun compteur DN 150 au niveau des Plots	 11 000 11 000 11 000
	Total	**154 000**

6.4.2.4 AVANTAGES / INCONVENIENTS DES AMENAGEMENTS

Les aménagements proposés, dans le cadre de cette solution, présentent sur le plan technique les principaux avantages et inconvénients suivants :

- Avantages / Intérêt de la solution :
    - Suivi permanent et détaillé des débits mis en distribution dans des secteurs définis de distribution et homogènes,
    - Détection précoce des augmentations des fuites sur un secteur,
    - Localisation permanente des fuites et facilitée pour déclencher leur réparation,
    - Possibilité de déploiement progressif des pré-localisateurs,
    - Amélioration de la connaissance du patrimoine réseau permettant à terme lœélaboration de travaux de renouvellement plus efficaces.

- Inconvénients / Contraintes :
    - Perte de précision sur les débits introduits, pouvant être induite par le maintien de plusieurs points dêalimentation pour certains secteurs.

Figure 17 : Ilotage proposé

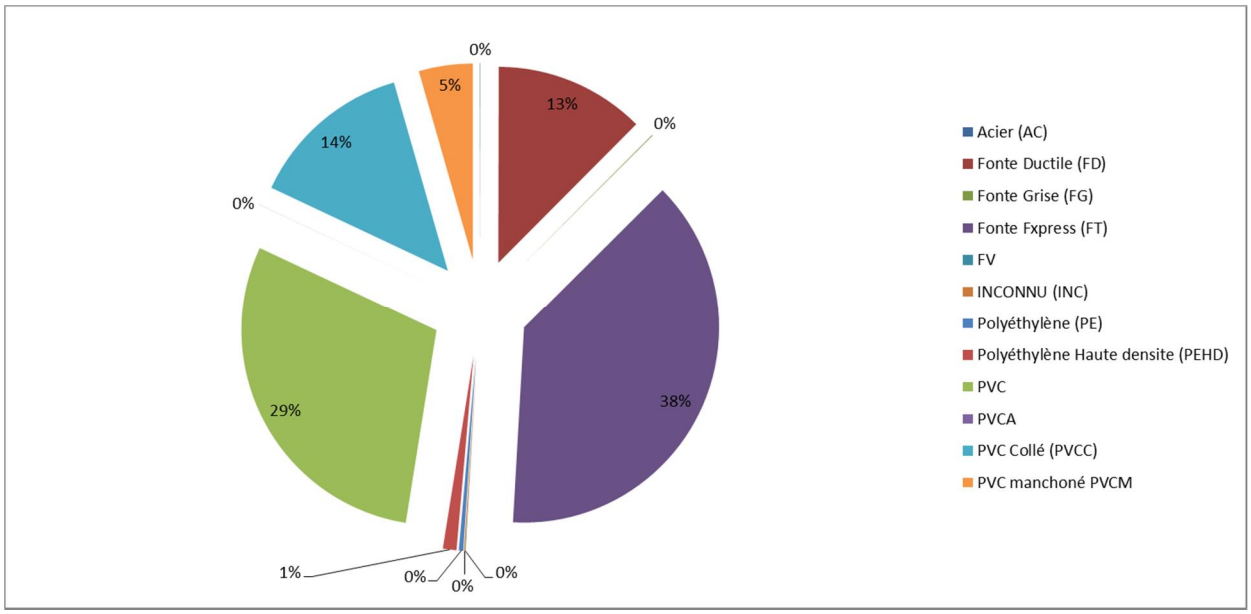


6.4.3 Proposition d'aménagements pour l'amélioration de la performance du réseau d'eau potable

6.4.3.1 RAPPEL

Le réseau A.E.P du Syndicat est composé de 20 % (environ 95 km) de canalisations en PVCC et PVCM posées dans les années 1970.

Figure 18 : Répartition du linéaire par type de matériau (Sce. VEOLIA)



Ces matériaux sont considérés comme des matériaux à problèmes, à cause de la mauvaise qualité des joints collés. **Au niveau du Syndicat, ils sont le siège de fuites et de casses récurrentes, et donc du mauvais IPL sur certains secteurs.**

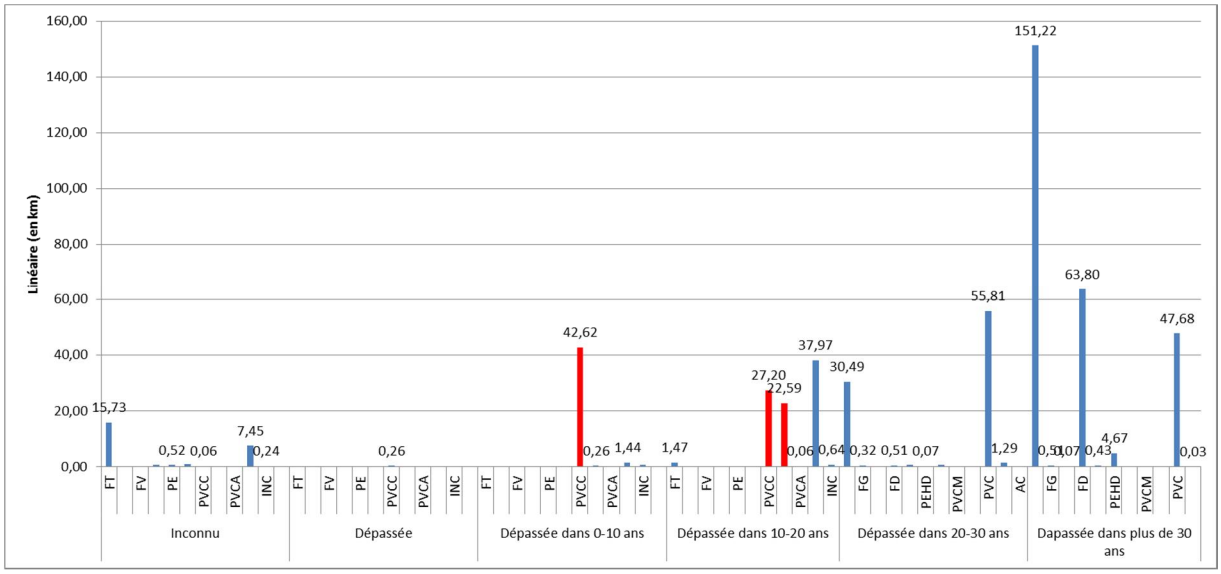
De plus, elles sont susceptibles de contenir du chlorure de vinyle monomère (CVM) résiduel qui risque de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine.

Enfin, ces réseaux arrivent globalement à un âge qui devrait entraîner un accroissement du nombre de réparations. En effet, l'analyse des années de pose selon l'inventaire de Cador (le renouvellement du patrimoine en conduites d'eau potable en France, J.M. Cador, 2002), montre que **la durée de vie des canalisations** en PVCC et PVCM recensées sur le Syndicat sera dépassée dans les 10 ans à venir pour au moins 45 km du linéaire. Si leur renouvellement n'est pas programmé, le risque d'arriver à une vétusté et une déficience généralisée du réseau deviendra élevé à l'horizon d'une cinquantaine d'années, (Cf. figure ci-dessous).

Deux approches peuvent être envisagées :

- une approche basée sur la durée de vie théorique des conduites,
- une approche basée sur l'élaboration d'un plan de renouvellement préventif des canalisations.

Figure 19 : Durée de vie des canalisations



6.4.3.2 APPROCHE BASEE SUR LA DUREE DE VIE THEORIQUE DES CONDUITES

Le taux de renouvellement moyen des réseaux était de l'ordre de 1,3 % entre 2012 et 2014.

Une approche simpliste pourrait être de se baser sur la durée de vie annoncée des matériaux utilisés, c'est-à-dire sur la durée pendant laquelle elles sont en mesure d'assurer leur rôle de manière fiable.

En prenant l'hypothèse d'un coût moyen de patrimoine de 150 ú à 200 ú par mètre linéaire, nous aboutissons à une valeur patrimoniale à l'état neuf en adéquation avec les règles de l'art de l'ordre de 78 000 000 ú à 104 000 000 ú, soit environ 30 ú à 40 ú par mètre cube d'eau distribué annuellement par le réseau (à savoir 2 686 635 m^3 en 2014).

L'approche très simpliste consiste à considérer un renouvellement en fonction des échéances 10 ans 20 ans et 30 ans.

Priorité	Durée de vie des canalisations	Linéaire (km)	Coût à 150 ú/ml	Impact ú/m3	Coût à 200 ú /ml	Impact ú/m3
1	Inconnu	26	3 839 000	**1**	5 118 000	**2**
	Dépassée dans 0-10 ans	45	6 752 000	**3**	9 002 000	**3**
2	Dépassée dans 10-20 ans	90	13 490 000	**5**	17 987 000	**7**
3	Dépassée dans 20-30 ans	90	13 499 000	**5**	17 998 000	**7**
TOTAL		251	37 580 000	**14**	50 105 000	**19**
Renouvellement annuel		8,4	1 253 000	0,46	1 671 000	0,62

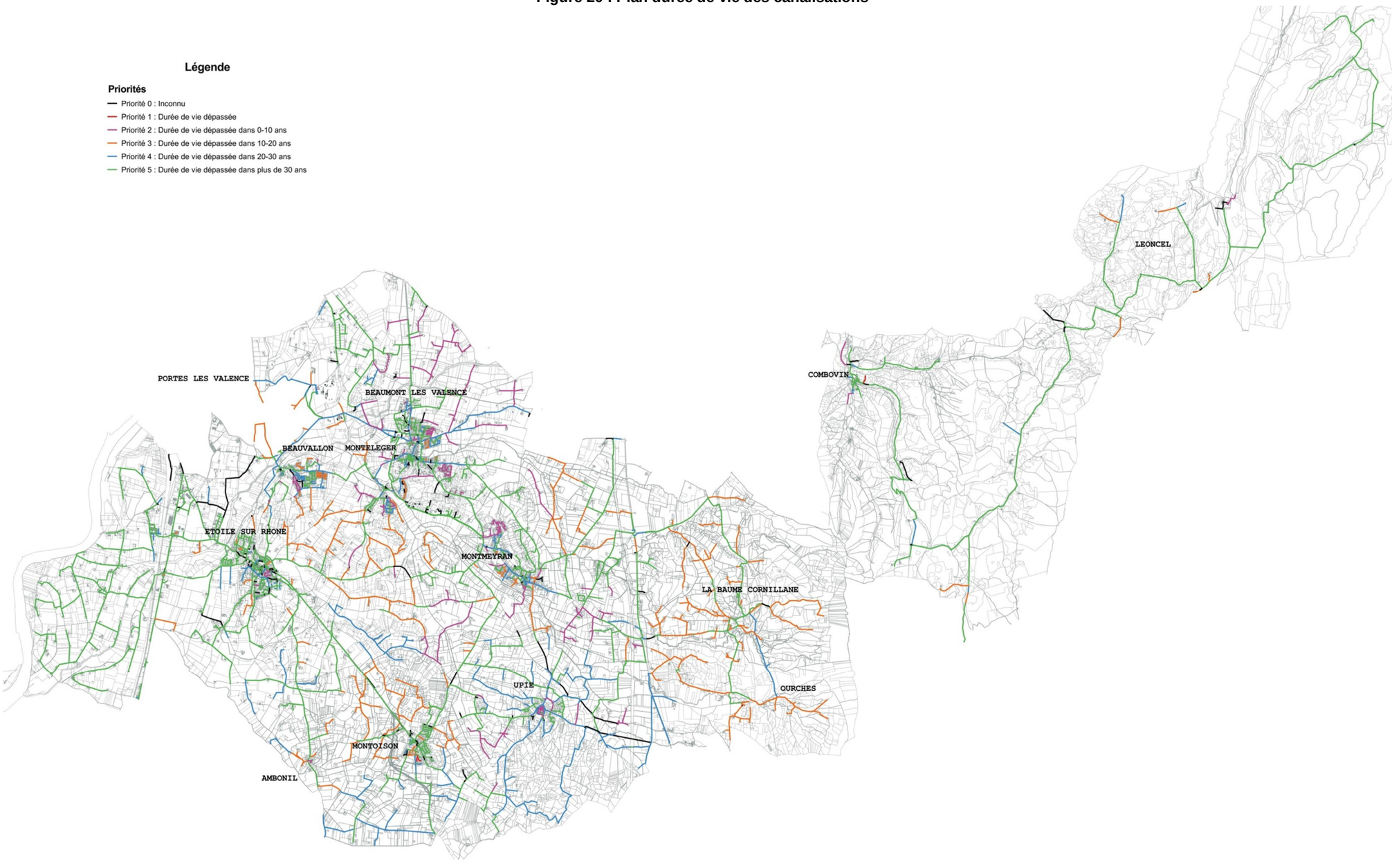
Ce qui laisse entendre qu'environ 8.4 km (1.6 %) du réseau doit être renouvelé chaque année, donnant un volume moyen de travaux de l'ordre de 1 253 000 ú à 1 671 000 annuel pour le seul renouvellement du réseau de conduites d'eau, soit environ 0.46 ú et 0.62 ú par mètre cube d'eau distribuée.

Il est à signaler :

- qu'il ne s'agit que d'ordres de grandeurs, car la durée de vie est variable selon la nature des canalisations (matériau, diamètre), les conditions de pose (qualité de la mise en œuvre) et les contraintes appliquées (pression, vitesse, phénomènes transitoires, nature du sol, etc.),

- que ces ordres de grandeurs ne pourront s'affiner qu'avec la réalisation d'une étude patrimoniale qui permet une programmation ciblée sur les conduites prioritaires, afin de maintenir le réseau dans un état performant à un budget adapté à la capacité financière de la commune.

Figure 20 : Plan durée de vie des canalisations



6.4.3.3 APPROCHE BASEE SUR PLUSIEURS CRITERES

La politique d'amélioration de la performance du réseau des canalisations peut s'appuyer sur **plusieurs critères** afin d'atteindre un optimum du rapport Efficacité (réduction des pertes, augmentation de la fiabilité du réseau) sur montant investi.

a. CRITERES

Les critères devant être pris en compte pour guider le choix des conduites à renouveler peuvent être :

Type de critère	Critères possibles
Nature des canalisations	Matériau utilisé, nature des joints
Etat réel des canalisations	Corrosion, incrustations, épaisseur résiduelle
Performances des canalisations	Indice linéaire de pertes, débit de fuites d'un secteur
Fiabilité constatée des canalisations	Nombres d'interventions, de réparations
Environnement des canalisations	Nature du terrain, présence de courants vagabonds, profondeur de pose, trafic routier
Contraintes de fonctionnement	Pression appliquée, variations de pression, vitesse de l'eau
Criticité des canalisations	Rôle stratégique dans le fonctionnement du service, usagers sensibles desservis
Contraintes d'exploitation	Accessibilité difficile, implantation en terrain privé
Travaux d'aménagement du réseau AEP	Besoin de renforcement
Opportunités de travaux	Travaux de voirie, travaux pour d'autres réseaux, dévoiement nécessaire

Actuellement, la base de données regroupant ce type d'informations pour le réseau est assez restreinte, notamment celle concernant l'état réel des canalisations.

Il apparaît donc nécessaire, dans un premier temps, de pallier à cette lacune en mettant en place les outils et procédures permettant au Syndicat de constituer progressivement une base de données complète décrivant l'état de ses infrastructures de distribution d'eau potable.
Une partie des données est toutefois déjà disponible.

Le tableau suivant présente un bilan des informations disponibles sur la base de données fournies par le Fermier.

Type de critère	Critères disponibles
Nature des canalisations	Le matériau utilisé est connu pour 95% du linéaire
Etat réel des canalisations	Non disponibles (Corrosion, incrustations, épaisseur résiduelle)
Performances des canalisations	Les indices linéaires de pertes et les débits de fuites sont connus par secteur
Fiabilité constatée des canalisations	L'historique des réparations est incomplet (1 an seulement)
Environnement des canalisations	Non disponible (Nature du terrain, présence de courants vagabonds, profondeur de pose, trafic routier)
Contraintes de fonctionnement	Non disponibles
Criticité des canalisations	Non disponibles
Contraintes d'exploitation	Les canalisations présentant une accessibilité difficile, notamment dans le cas d' implantations en terrains privés ont été identifiées.
Travaux d'aménagement du réseau AEP	Non disponible
Opportunités de travaux	Les projets de travaux au niveau de la voirie et les travaux projetés pour d'autres réseaux ont été identifiés.

b. DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS

A partir des informations disponibles, les valeurs suivantes ont été retenues pour les différents critères afin de caractériser les canalisations à renouveler en priorité :

Type de critère	Critères retenus
Nature des canalisations	Matériaux à risque retenus : PVCC, PVCM et Fonte grise (Matériau Fonte assimilé à Fonte grise)
Etat réel des canalisations	Non disponible
Performances des canalisations	Secteurs avec des indices de perte > à 3 à savoir secteur 1,2,4,8,10, 11,13,14 et 16
Fiabilité constatée des canalisations	En l'absence d'un historique suffisant des réparations, un critère de fragilité indiquée par l'exploitant a été utilisé.
Environnement des canalisations	Non disponible
Contraintes de fonctionnement	Pression appliquée supérieure à 7 bars.
Criticité des canalisations	Non disponible
Contraintes d'exploitation	Canalisations situées en terrain privé et difficile d'accès d'après l'exploitant
Travaux d'aménagement du réseau AEP	Non disponible
Opportunités de travaux	Travaux de voirie projetés

Les critères ont été appliqués aux canalisations en matériau à risque (PVCC, PVCM et fonte) situées dans les secteurs présentant de fortes pertes, ainsi qu'à celles répondant au moins à deux des critères principaux suivants : canalisations fragiles, canalisations en terrain privé, canalisations stratégiques.

Pour chaque canalisation et chaque critère, il a été retenu une note :

- 0, 1, 2 ou 3 pour le critère « Performances des canalisations » afin de tenir compte du niveau de pertes du secteur considéré (0 pour IPL< 3, 1 entre 3 et 5, 2 entre 5 et 8, 3 pour IPL>8).
- 0, 1, 2, 3 ou 4 pour le critère «Etat réel des canalisations» afin de tenir compte du niveau de la durée de vie (3 pour une durée de vie inconnue ou durée de vie dépassée, 2 pour une durée de restante entre 0 et 10, 1 pour une durée de vie restante entre 10 et 20).
- 0, 1, 2 ou 3 pour le critère «Fragilité» (afin de tenir compte de la fragilité indiquée par le fermier fuites très fréquentes 3, fréquentes 2, peu fréquentes 1 et 0 pour pas d'information).
- 0 ou 1 pour les autres critères (priorité privée, canalisation stratégique).

Une note globale correspondant à la somme des notes par critère a été calculée pour chaque canalisation.

Une priorité de renouvellement entre 1 (= Renouvellement prioritaire) à 5 (= Renouvellement à différer) a ensuite été définie selon la note globale obtenue.

Les tableaux ci-après présentent les priorités de renouvellement déterminées à partir des critères ci-dessus.

						Critères							
	Données générales					Nature des canalisations	Etat réel des canalisations	Performances des canalisations	Fiabilité constatée des canalisations	Criticité des canalisations	Contraintes d'exploitation	Synthèse	
NOM_COMMUNE	DN	NOM_RUE	MATERIAU	LONGSYS	SECTEUR	Matériau à risque	Période de pose	Secteur à fort taux de pertes	Canalisation réputée fragile	Canalisation stratégique ou Usager sensible desservi	Canalisations en terrain privé	Note globale	Priorité de renouvellement
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	C.R. de Gaillard	PVCC	77,46	Plaine de Clairac	1	2	2	3			8	1
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	C.R. de Gaillard	PVCC	477,98	Plaine de Clairac	1	2	2	3			8	1
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	C.V.O. N°2 de Beaumont les Valence à	PVCC	377,17	Plaine de Clairac	1	2	2	3			8	1
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	REBOULET (Lieu-dit)	PVCC	116,24	Plaine de Clairac	1	2	2	3		1	9	1
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	C.V.O. N°2 de Beaumont les Valence à	PVCC	364,04	Plaine de Clairac	1	2	2	3			8	1
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	REBOULET (Lieu-dit)	PVCC	298,34	Plaine de Clairac	1	2	2	3		1	9	1
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	C.V.O. N°2 de Beaumont les Valence à	PVCC	155,88	Plaine de Clairac	1	2	2	3			8	1
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	LYONNETTES (Chemin des)	PVCC	195,38	Plaine de Clairac	1	2	2	3			8	1
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	LYONNETTES (Chemin des)	PVCC	96,63	Plaine de Clairac	1	2	2	3			8	1
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	LYONNETTES (Chemin des)	PVCC	69,53	Plaine de Clairac	1	2	2	3			8	1
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	LYONNETTES (Chemin des)	PVCC	335,95	Plaine de Clairac	1	2	2	3		1	9	1
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	LYONNETTES (Chemin des)	PVCC	75,43	Plaine de Clairac	1	2	2	3		1	9	1
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	LYONNETTES (Lieu-dit Les)	PVCC	249,16	Plaine de Clairac	1	2	2	3			8	1
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	LYONNETTES (Lieu-dit Les)	PVCC	92,43	Plaine de Clairac	1	2	2	3		1	9	1
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	LYONNETTES (Lieu-dit Les)	PVCC	189,4	Plaine de Clairac	1	2	2	3		1	9	1
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	LYONNETTES (Lieu-dit Les)	PVCC	171,24	Plaine de Clairac	1	2	2	3			8	1
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	C.V.O. N°8 de Valence à La Baume Cor	PVCC	30,37	Plaine de Clairac	1	2	2	3			8	1
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	LYONNETTES (Lieu-dit Les)	PVCC	36,8	Plaine de Clairac	1	2	2	3		1	9	1
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	C.V.O. N°1 de Beaumont les Valence à	PVCC	745,19	Moyen Service Beaumont	1	2	2	3			8	1
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	V.C. (Lieu-dit Les Saviaux)	PVCC	824,5	Moyen Service Beaumont	1	2	2	2			7	2
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	V.C. (Lieu-dit Les Saviaux)	PVCC	397,61	Moyen Service Beaumont	1	2	2	2			7	2
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	V.C. (Lieu-dit Les Saviaux)	PVCC	115,38	Moyen Service Beaumont	1	2	2	2			7	2
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	V.C. (Lieu-dit Les Saviaux)	PVCC	324,87	Moyen Service Beaumont	1	2	2	2			7	2
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	C.V.O. N°8 de Valence à La Baume Cor	PVCC	375,41	Moyen Service Beaumont	1	2	2	2			7	2
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	C.V.O. N°8 de Valence à La Baume Cor	PVCC	261,06	Moyen Service Beaumont	1	2	2	2			7	2
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	MORNAS (Lieu-dit)	PVCC	194,96	Moyen Service Beaumont	1	2	2	2			7	2
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	MORNAS (Lieu-dit)	PVCC	349,39	Moyen Service Beaumont	1	2	2	2			7	2
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	V.C. (Lieu-dit Les Saviaux)	PVCC	95,72	Moyen Service Beaumont	1	2	2	2			7	2
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	FOULON (Lieu dit Le)	PVCC	421,02	Moyen Service Beaumont	1	2	2	1			6	3
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	PRANEUF (Lieu-dit)	PVCC	154,16	Moyen Service Beaumont	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	V.C. (Lieu-dit Les Saviaux)	PVCC	114,01	Moyen Service Beaumont	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	V.C. (Lieu-dit Les Saviaux)	PVCC	32,34	Moyen Service Beaumont	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	125	VERCORS (Rue du Maquis du)	PVCC	122,59	Moyen Service Beaumont	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	125	VERCORS (Rue du Maquis du)	PVCC	97,64	Moyen Service Beaumont	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	125	VERCORS (Rue du Maquis du)	PVCC	30,82	Moyen Service Beaumont	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	MALOSSANE ODETTE (Rue)	PVCC	86,8	Moyen Service Beaumont	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	MALOSSANE ODETTE (Rue)	PVCC	67,85	Moyen Service Beaumont	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	BENOIT (Lotissement)	PVCC	56,74	Moyen Service Beaumont	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	11 NOVEMBRE 1918 (Rue du)	PVCC	132,97	Moyen Service Beaumont	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	V.C. N°7 dit de Verchère	PVCC	249,26	Moyen Service Beaumont	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	V.C. N°7 dit de Verchère	PVCC	22,05	Moyen Service Beaumont	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	OCHES (Chemin des)	PVCC	112,59	Moyen Service Beaumont	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	OCHES (Chemin des)	PVCC	30,76	Moyen Service Beaumont	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	OCHES (Chemin des)	PVCC	77,07	Moyen Service Beaumont	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	V.C. N°7 dit de Verchère	PVCC	78,84	Moyen Service Beaumont	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	V.C. N°7 dit de Verchère	PVCC	114,18	Moyen Service Beaumont	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	V.C. N°9 (par Layes)	PVCC	260,93	Moyen Service Beaumont	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	C.V.O.N°9 de Beaumont les Valence à	PVCC	866,02	Moyen Service Beaumont	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	CHANCELIER (Chemin de)	PVCC	374,75	Moyen Service Beaumont	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	MORLETTES (Allée des)	PVCC	92,51	Moyen Service Beaumont	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	VALENCE (Route de)	PVCC	76,63	Moyen Service Beaumont	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	LABORIE (Lieu-dit)	PVCC	354,38	Plaine de Clairac	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	C.R. de Gaillard	PVCC	43,84	Plaine de Clairac	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	C.V.O. N°2 de Beaumont les Valence à	PVCC	157,75	Plaine de Clairac	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	C.V.O. N°2 de Beaumont les Valence à	PVCC	42,13	Plaine de Clairac	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	C.V.O. N°2 de Beaumont les Valence à	PVCC	6,5	Plaine de Clairac	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	COLOMBIER (Lieu-dit Le)	PVCC	7,41	Moyen Service Beaumont	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	125	C.V.O. N°5 de Beaumont les Valence à	PVCC	243,83	Plaine de Clairac	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	100	C.V.O. N°5 de Beaumont les Valence à	PVCC	253,17	Plaine de Clairac	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	100	BREZIDE (Lieu-dit)	PVCC	422,66	Plaine de Clairac	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	125	PEGARD (Lotissement)	PVCC	114,06	Haut Service Ladevaux	1	2	1	0	1		5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	QUARTS (Lieu-dit Les)	PVCC	290,73	Plaine de Clairac	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	CHAMBARDY (Lieu-dit)	PVCC	463,75	Plaine de Clairac	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	CHAMBARDY (Lieu-dit)	PVCC	159,36	Plaine de Clairac	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	CROS (Lieu dit Les)	PVCC	390,8	Moyen Service Beaumont	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	C.V.O. N°8 de Valence à La Baume Cor	PVCC	9,28	Moyen Service Beaumont	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	C.R. de Jeanne Blonde	PVCC	650,54	Plaine de Clairac	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	100	C.V.O. N°8 de Valence à La Baume Cor	PVCC	4,72	Plaine de Clairac	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	100	C.V.O. N°8 de Valence à La Baume Cor	PVCC	20,31	Plaine de Clairac	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	MONTMEYRAN (Route de)	PVCC	141,04	Haut Service Ladevaux	1	2	1	0		1	5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	MALOSSANE ODETTE (Rue)	PVCC	93,57	Moyen Service Beaumont	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	CANTONS (Lotissement Les)	PVCC	48,7	Moyen Service Beaumont	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	CANTONS (Lotissement Les)	PVCC	18,59	Moyen Service Beaumont	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	MOTTES (Lieu-dit Les)	PVCC	8,64	Moyen Service Beaumont	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	FAURES (RUE DES)	PVCC	7,42	Moyen Service Beaumont	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	V.C. (Lieu-dit Les Saviaux)	PVCC	17,13	Moyen Service Beaumont	1	2	2	0			5	4
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	FAURES (Lieu-dit Les)	PVCC	91,48	Moyen Service Beaumont	1	0	2	0			3	5
BEAUMONT-LES-VALENCE	80	NOYER JEAN (Rue)	PVCC	134,99	Moyen Service Beaumont	1	0	2	0			3	5
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	CHATONS (Lotissement Les)	PVCC	127,04	Moyen Service Beaumont	1	1	2	0			4	5
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	GRANGES (Lieu-dit Les)	PVCC	268,61	Moyen Service Beaumont	1	1	2	0			4	5
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	LE GOURS DE L'OLIVE (Lotissement)	PVCC	59,82	Moyen Service Beaumont	1	1	2	0			4	5
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	LE GOURS DE L'OLIVE (Lotissement)	PVCC	33,26	Moyen Service Beaumont	1	1	2	0			4	5
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	CHATENET (Chemin de)	PVCC	56	Plaine de Clairac	1	0	2	0			3	5
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	CHATENET (Chemin de)	PVCC	105,98	Plaine de Clairac	1	0	2	0		1	4	5
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	CHATENET (Chemin de)	PVCC	123,54	Plaine de Clairac	1	0	2	0		1	4	5
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	CHATENET (Chemin de)	PVCC	88,47	Plaine de Clairac	1	0	2	0		1	4	5
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	MONTMEYRAN (Route de)	PVCC	90,81	Haut Service Ladevaux	1	1	1	0			3	5
BEAUMONT-LES-VALENCE	125	PEGASE (Lotissement)	PVCC	44,14	Haut Service Ladevaux	1	2	1	0			4	5
BEAUMONT-LES-VALENCE	125	PEGARD (Lotissement)	PVCC	144,57	Haut Service Ladevaux	1	2	1	0			4	5
BEAUMONT-LES-VALENCE	125	PEGARD (Lotissement)	PVCC	168,32	Haut Service Ladevaux	1	1	1	0		1	4	5
BEAUMONT-LES-VALENCE	100	PEGASE (Lotissement)	PVCC	45,31	Haut Service Ladevaux	1	1	1	0			3	5
BEAUMONT-LES-VALENCE	100	PEGASE (Lotissement)	PVCC	46,64	Haut Service Ladevaux	1	1	1	0			3	5
BEAUMONT-LES-VALENCE	100	PEGASE (Lotissement)	PVCC	55,51	Haut Service Ladevaux	1	1	1	0			3	5
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	PEGASE (Lotissement)	PVCC	53,44	Haut Service Ladevaux	1	1	1	0		1	4	5
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	PEGASE (Lotissement)	PVCC	22,16	Haut Service Ladevaux	1	1	1	0			3	5
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	PEGARD (Lotissement)	PVCC	190,25	Haut Service Ladevaux	1	2	1	0			4	5
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	PEGARD (Lotissement)	PVCC	47,94	Haut Service Ladevaux	1	1	1	0			3	5
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	ORION (Lieu-dit)	PVCC	67,47	Haut Service Ladevaux	1	1	1	0			3	5
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	ORION (Lieu-dit)	PVCC	47,42	Haut Service Ladevaux	1	2	1	0			4	5
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	ORION (Lieu-dit)	PVCC	53,95	Haut Service Ladevaux	1	1	1	0		1	4	5
BEAUMONT-LES-VALENCE	80	PEGARD (Lotissement)	PVCC	278,93	Haut Service Ladevaux	1	1	1	0		1	4	5
BEAUMONT-LES-VALENCE	100	CHATENET (Chemin de)	PVCC	143,04	Plaine de Clairac	1	0	2	0			3	5
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	ARPE (Lieu-dit L')	PVCC	74,7	Moyen Service Beaumont	1	1	2	0			4	5
BEAUMONT-LES-VALENCE	125	COURBIS (Rue Emile)	PVCC	100,98	Reseau Monteleger	1	1	2	0			4	5
BEAUMONT-LES-VALENCE	63	OISEAUX (Impasse des)	PVCC	34,66	Haut Service Ladevaux	1	1	1	0			3	5
BEAUMONT-LES-VALENCE	125	PEGASE (Lotissement)	PVCC	71,25	Haut Service Ladevaux	1	1	1	0			3	5

						Critères							
	Données générales					Nature des canalisations	Etat réel des canalisations	Performances des canalisations	Fiabilité constatée des canalisations	Criticité des canalisations	Contraintes d'exploitation	Synthèse	
NOM_COMMUNE	DN	NOM_RUE	MATERIAU	LONGSYS	SECTEUR	Matériau à risque	Période de pose	Secteur à fort taux de pertes	Canalisation réputée fragile	Canalisation stratégique ou Usager sensible desservi	Canalisations en terrain privé	Note globale	Priorité de renouvellement
BEAUVALLON	**125**	**BOSQUET (Lotissement Le)**	**PVCC**	**55,3**	**Reseau Beauvallon**	**1**	**2**	**2**	**3**	**1**		9	**1**
BEAUVALLON	**125**	**BOSQUET (Lotissement Le)**	**PVCC**	**57,24**	**Reseau Beauvallon**	**1**	**2**	**2**	**3**	**1**		9	**1**
BEAUVALLON	**63**	**BOSQUET (Lotissement Le)**	**PVCC**	**75,14**	**Reseau Beauvallon**	**1**	**2**	**2**	**3**			8	**1**
BEAUVALLON	**63**	**BOSQUET (Lotissement Le)**	**PVCC**	**60,54**	**Reseau Beauvallon**	**1**	**2**	**2**	**3**			8	**1**
BEAUVALLON	**63**	**BOSQUET (Lotissement Le)**	**PVCC**	**58,74**	**Reseau Beauvallon**	**1**	**2**	**2**	**3**			8	**1**
BEAUVALLON	**63**	**BOSQUET (Lotissement Le)**	**PVCC**	**54,11**	**Reseau Beauvallon**	**1**	**2**	**2**	**3**			8	**1**
BEAUVALLON	**63**	**BOSQUET (Lotissement Le)**	**PVCC**	**17,37**	**Reseau Beauvallon**	**1**	**2**	**2**	**3**			8	**1**
BEAUVALLON	**63**	**BOSQUET (Lotissement Le)**	**PVCC**	**60,62**	**Reseau Beauvallon**	**1**	**2**	**2**	**3**			8	**1**
BEAUVALLON	**63**	**BOSQUET (Lotissement Le)**	**PVCC**	**159,3**	**Reseau Beauvallon**	**1**	**2**	**2**	**3**			8	**1**
BEAUVALLON	**63**	VC 14	PVCC	166,51	Reseau Haut Beauvallon 10	**1**	**1**	**3**	**0**			5	**4**
BEAUVALLON	**125**	VC 4	PVCC	6,52	Reseau Beauvallon	**1**	**2**	**2**	**0**			5	**4**
BEAUVALLON	**125**	POINT DU JOUR (Lotissement Le	PVCC	70,6	Reseau Beauvallon	**1**	**2**	**2**	**0**			5	**4**
BEAUVALLON	**125**	POINT DU JOUR (Lotissement Le	PVCC	26,85	Reseau Beauvallon	**1**	**2**	**2**	**0**			5	**4**
BEAUVALLON	**125**	POINT DU JOUR (Lotissement Le	PVCC	26,3	Reseau Beauvallon	**1**	**2**	**2**	**0**			5	**4**
BEAUVALLON	**63**	CHATEAU (Lieu-dit Le)	PVCC	179,49	Reseau Beauvallon	**1**	**2**	**2**	**0**			5	**4**
BEAUVALLON	**63**	BOSQUET (Lotissement Le)	PVCC	44,09	Reseau Beauvallon	**1**	**2**	**2**	**0**			5	**4**
BEAUVALLON	**63**	VC 4	PVCC	30,23	Reseau Beauvallon	**1**	**2**	**2**	**0**			5	**4**
BEAUVALLON	**63**	VC 4	PVCC	60,98	Reseau Beauvallon	**1**	**2**	**2**	**0**			5	**4**
BEAUVALLON	**63**	VC 4	PVCC	16,94	Reseau Beauvallon	**1**	**2**	**2**	**0**			5	**4**
BEAUVALLON	**63**	VC 4	PVCC	33,35	Reseau Beauvallon	**1**	**2**	**2**	**0**			5	**4**
BEAUVALLON	**63**	POINT DU JOUR (Lotissement Le	PVCC	39,48	Reseau Beauvallon	**1**	**2**	**2**	**0**			5	**4**
BEAUVALLON	**63**	POINT DU JOUR (Lotissement Le	PVCC	28,39	Reseau Beauvallon	**1**	**2**	**2**	**0**			5	**4**
BEAUVALLON	**63**	POINT DU JOUR (Lotissement Le	PVCC	40,46	Reseau Beauvallon	**1**	**2**	**2**	**0**			5	**4**
BEAUVALLON	**63**	POINT DU JOUR (Lotissement Le	PVCC	53,8	Reseau Beauvallon	**1**	**2**	**2**	**0**			5	**4**
BEAUVALLON	**63**	POINT DU JOUR (Lotissement Le	PVCC	30,17	Reseau Beauvallon	**1**	**2**	**2**	**0**			5	**4**
BEAUVALLON	**63**	CHATEAU (Lieu-dit Le)	PVCC	31,72	Reseau Beauvallon	**1**	**2**	**2**	**0**			5	**4**
BEAUVALLON	**63**	PATIOS (Lotissement Les)	PVCC	40,96	Reseau Beauvallon	**1**	**2**	**2**	**0**			5	**4**
BEAUVALLON	**63**	RD 269	PVCC	161,99	Beauvallon Surpresse	**1**	**1**	**1**	**0**			3	**5**
BEAUVALLON	**63**	RD 269	PVCC	26,47	Beauvallon Surpresse	**1**	**1**	**1**	**0**			3	**5**
BEAUVALLON	**63**	RD 269	PVCC	52,74	Beauvallon Surpresse	**1**	**1**	**1**	**0**			3	**5**
BEAUVALLON	**63**	RD 269	PVCC	135,23	Beauvallon Surpresse	**1**	**1**	**1**	**0**			3	**5**
BEAUVALLON	**63**	Paillasse à Romans (vc de la)	PVCC	225,11	Beauvallon Surpresse	**1**	**1**	**1**	**0**			3	**5**
BEAUVALLON	**150**	CD n111	PVCC	572,92	Beauvallon Surpresse	**1**	**1**	**1**	**0**	**1**		4	**5**
BEAUVALLON	**80**	VALLAS (Lieu dit)	PVCC	214,81	Beauvallon Surpresse	**1**	**1**	**1**	**0**			3	**5**
BEAUVALLON	**80**	VALLAS (Lieu dit)	PVCC	630,34	Beauvallon Surpresse	**1**	**1**	**1**	**0**			3	**5**
BEAUVALLON	**80**	VALLAS (Lieu dit)	PVCC	5,39	Beauvallon Surpresse	**1**	**1**	**1**	**0**			3	**5**

						Critères							
	Données générales					Nature des canalisations	Etat réel des canalisations	Performances des canalisations	Fiabilité constatée des canalisations	Criticité des canalisations	Contraintes d'exploitation	Synthèse	
NOM_COMMUNE	DN	NOM_RUE	MATERIAU	LONGSYS	SECTEUR	Matériau à risque	Période de pose	Secteur à fort taux de pertes	Canalisation réputée fragile	Canalisation stratégique ou Usager sensible desservi	Canalisations en terrain privé	Note globale	Priorité de renouvellement
ETOILE-SUR-RHONE	**63**	RAYANNE (Impasse)	PVCC	122,28	La Puya	1	4	2	2			9	**1**
ETOILE-SUR-RHONE	**125**	LARZAILLER (Chemin de)	PVCC	20,91	Moyen Service de l'Alouet	**1**	**2**	**3**	**2**	**1**		9	**1**
ETOILE-SUR-RHONE	**63**	**BRETONNES-OUEST (lieu dit LES)**	**PVCC**	**362,44**	**Moyen Service de l'Alouet**	**1**	**2**	**3**	**2**			8	**1**
ETOILE-SUR-RHONE	**100**	**LARZAILLER (Chemin de)**	**PVCC**	**277,43**	**Moyen Service de l'Alouet**	**1**	**2**	**3**	**3**			9	**1**
ETOILE-SUR-RHONE	**63**	PEGASE (Allee)	PVCC	48	Moyen Service de l'Alouet	**1**	**1**	**3**	**0**			5	**4**
ETOILE-SUR-RHONE	**63**	CASSIOPEE (Allee)	PVCC	125,16	Moyen Service de l'Alouet	**1**	**1**	**3**	**0**			5	**4**
ETOILE-SUR-RHONE	**63**	PEGASE (Allee)	PVCC	72,71	Moyen Service de l'Alouet	**1**	**1**	**3**	**0**			5	**4**
ETOILE-SUR-RHONE	**63**	VEGA (Allee)	PVCC	22,98	Moyen Service de l'Alouet	**1**	**1**	**3**	**0**			5	**4**
ETOILE-SUR-RHONE	**63**	VEGA (Allee)	PVCC	65,84	Moyen Service de l'Alouet	**1**	**1**	**3**	**0**			5	**4**
ETOILE-SUR-RHONE	**63**	PEGASE (Allee)	PVCC	47,2	Moyen Service de l'Alouet	**1**	**1**	**3**	**0**			5	**4**
ETOILE-SUR-RHONE	**63**	PEGASE (Allee)	PVCC	36,21	Moyen Service de l'Alouet	**1**	**1**	**3**	**0**			5	**4**
ETOILE-SUR-RHONE	**63**	PAVILLON (Chemin du)	PVCC	239,92	Moyen Service de l'Alouet	**1**	**1**	**3**	**0**			5	**4**
ETOILE-SUR-RHONE	**63**	VENTECUL (Rue)	PVCC	142,94	Moyen Service de l'Alouet	**1**	**1**	**3**	**0**			5	**4**
ETOILE-SUR-RHONE	**63**	MAGNANERIE (Allee de La)	PVCC	126,02	La Puya	**1**	**2**	**2**	**0**			5	**4**
ETOILE-SUR-RHONE	**100**	C.V.O. N°6 (d'Etoile à La Paillasse	PVCC	212,87	Haut Service Montoison	**1**	**2**	**2**	**0**			5	**4**
ETOILE-SUR-RHONE	**63**	CHABRETTES (lieu dit LES)	PVCC	84,9	Haut Service Montoison	**1**	**2**	**2**	**0**			5	**4**
ETOILE-SUR-RHONE	**63**	FONTGIRARD (lieu dit)	PVCC	158,01	Haut Service Montoison	**1**	**2**	**2**	**0**			5	**4**
ETOILE-SUR-RHONE	**63**	ARCE (lieux dits)	PVCC	298,01	Haut Service Montoison	**1**	**2**	**2**	**0**			5	**4**
ETOILE-SUR-RHONE	**63**	C.V.O. N°6 (d'Etoile à La Paillasse	PVCC	189,83	Haut Service Montoison	**1**	**2**	**2**	**0**			5	**4**
ETOILE-SUR-RHONE	**63**	PEROTON (Lieu dit)	PVCC	193,94	Haut Service Ladevaux	**1**	**2**	**1**	**0**			4	**5**
ETOILE-SUR-RHONE	**63**	CHAUX (lieu dit LES)	PVCC	706,39	Plaine d'Etoile	**1**	**2**	**0**	**0**			3	**5**
ETOILE-SUR-RHONE	**63**	MARE (Lieu dit LA)	PVCC	276,64	Haut Service Ladevaux	**1**	**2**	**1**	**0**			4	**5**
ETOILE-SUR-RHONE	**100**	C.R. N°20	PVCC	603,38	Haut Service Ladevaux	**1**	**2**	**1**	**0**			4	**5**
ETOILE-SUR-RHONE	**63**	C.R. N°20	PVCC	606,02	Haut Service Ladevaux	**1**	**2**	**1**	**0**			4	**5**
ETOILE-SUR-RHONE	**63**	C.R. N°20	PVCC	4,35	Haut Service Ladevaux	**1**	**2**	**1**	**0**			4	**5**

						Critères							
	Données générales					Nature des canalisations	Etat réel des canalisations	Performances des canalisations	Fiabilité constatée des canalisations	Criticité des canalisations	Contraintes d'exploitation	Synthèse	
NOM_COMMUNE	DN	NOM_RUE	MATERIAU	LONGSYS	SECTEUR	Matériau à risque	Période de pose	Secteur à fort taux de pertes	Canalisation réputée fragile	Canalisation stratégique ou Usager sensible desservi	Canalisations en terrain privé	Note globale	Priorité de renouvellement
MONTOISON	**100**	**CR 21**	**PVCC**	**312,85**	**Haut Service Montoison**	**1**	**2**	**2**	**3**			8	**1**
MONTOISON	**100**	JUPE (lieu dit)	PVCC	469,9	Haut Service Montoison	**1**	**2**	**2**	**3**			8	**1**
MONTOISON	**100**	**CR 20**	**PVCC**	**168,65**	**Haut Service Montoison**	**1**	**2**	**2**	**3**			8	**1**
MONTOISON	**125**	CR 20	PVCC	512,21	Haut Service Montoison	**1**	**2**	**2**	**3**			8	**1**
MONTOISON	**150**	**CR 22**	**PVCC**	**344,37**	**Haut Service Montoison**	**1**	**2**	**2**	**3**	**1**		9	**1**
MONTOISON	**150**	**CR 23**	**PVCC**	**264,64**	**Haut Service Montoison**	**1**	**2**	**2**	**3**	**1**		9	**1**
MONTOISON	**125**	**VERGER (Chemin Du)**	**PVCC**	**45,86**	**Haut Service Montoison**	**1**	**2**	**2**	**3**	**1**		9	**1**
MONTOISON	**80**	**MERISIERS (Allee Des)**	**PVCC**	**65,05**	**Haut Service Montoison**	**1**	**2**	**2**	**3**			8	**1**
MONTOISON	**80**	**MERISIERS (Allee Des)**	**PVCC**	**118,44**	**Haut Service Montoison**	**1**	**2**	**2**	**3**			8	**1**
MONTOISON	**80**	**AMANDIERS (Impasse des)**	**PVCC**	**99,17**	**Haut Service Montoison**	**1**	**2**	**2**	**3**			8	**1**
MONTOISON	**125**	**CR 21**	**PVCC**	**102,94**	**Haut Service Montoison**	**1**	**2**	**2**	**3**	**1**		9	**1**
MONTOISON	**200**	**CD 111**	**PVCC**	**27,79**	**Haut Service Montoison**	**1**	**2**	**2**	**3**	**1**		9	**1**
MONTOISON	**100**	CR 21	PVCC	161,66	Haut Service Montoison	**1**	**2**	**2**				5	**4**
MONTOISON	**150**	BERLION (lieu dit)	PVCC	194,19	Haut Service Montoison	**1**	**2**	**2**				5	**4**
MONTOISON	**150**	BERLION (lieu dit)	PVCC	38,34	Haut Service Montoison	**1**	**2**	**2**				5	**4**
MONTOISON	**100**	VILLAGE (lieu dit Le)	PVCC	136,17	Haut Service Montoison	**1**	**2**	**2**				5	**4**
MONTOISON	**125**	CHENES (Impasse Des)	PVCC	129	Haut Service Montoison	**1**	**2**	**2**				5	**4**
MONTOISON	**125**	CHENES (Chemin Des)	PVCC	59,46	Haut Service Montoison	**1**	**2**	**2**				5	**4**
MONTOISON	**125**	CHENES (Chemin Des)	PVCC	119,24	Haut Service Montoison	**1**	**2**	**2**				5	**4**
MONTOISON	**63**	ALLEES (Impasse des)	PVCC	59,46	Haut Service Montoison	**1**	**2**	**2**				5	**4**

						Critères							
Données générales						Nature des canalisations	Etat réel des canalisations	Performances des canalisations	Fiabilité constatée des canalisations	Criticité des canalisations	Contraintes d'exploitation	Synthèse	
NOM_COMMUNE	DN	NOM_RUE	MATERIAU	LONGSYS	SECTEUR	Matériau à risque	Période de pose	Secteur à fort taux de pertes	Canalisation réputée fragile	Canalisation stratégique ou Usager sensible desservi	Canalisations en terrain privé	Note globale	Priorité de renouvellement
UPIE	63	GRIFFAUD (lieu dit)	PVCC	219,44	Haut Service Upie	1	2	1	3		1	8	1
UPIE	63	CLOT DE MOTTE (lieu dit)	PVCC	436,4	Haut Service Upie	1	2	1	3		1	8	1
UPIE	63	GRIFFAUD (lieu dit)	PVCC	534,03	Haut Service Upie	1	2	1	3		1	8	1
UPIE	63	GALOPIER (lieu dit)	PVCC	103,55	Haut Service Upie	1	2	1	3		1	8	1
UPIE	63	GALOPIER (lieu dit)	PVCC	96,83	Haut Service Upie	1	2	1	3		1	8	1
UPIE	63	GALOPIER (lieu dit)	PVCC	75,72	Haut Service Upie	1	2	1	3		1	8	1
UPIE	63	VC 5	PVCC	185,91	Haut Service Upie	1	2	1	3	1		8	1
UPIE	63	BARQUE (lieu dit La)	PVCC	24,02	Haut Service Upie	1	2	1	3		1	8	1
UPIE	63	BARQUE (lieu dit La)	PVCC	239,84	Haut Service Upie	1	2	1	3		1	8	1
UPIE	63	VC 5	PVCC	6,11	Haut Service Upie	1	2	1	3		1	8	1
UPIE	63	VC 5	PVCC	1,78	Haut Service Upie	1	2	1	3		1	8	1
UPIE	63	VC 5	PVCC	380,2	Haut Service Upie	1	2	1	3		1	8	1
UPIE	63	Village (lieu dit Le)	PVCC	28,49	Moyen Service Les Bataill	1	2	2	2			7	2
UPIE	63	Village (lieu dit Le)	PVCC	16,19	Moyen Service Les Bataill	1	3	2	1			7	2
UPIE	63	Village (lieu dit Le)	PVCC	53,22	Moyen Service Les Bataill	1	2	2	2			7	2
UPIE	63	Village (lieu dit Le)	PVCC	24,64	Moyen Service Les Bataill	1	2	2	1		1	7	2
UPIE	63	Village (lieu dit Le)	PVCC	128,15	Haut Service Upie	1	2	1	2	1		7	2
UPIE	63	Village (lieu dit Le)	PVCC	32,23	Haut Service Upie	1	2	1	2	1		7	2
UPIE	63	Village (lieu dit Le)	PVCC	84,25	Haut Service Upie	1	2	1	2	1		7	2
UPIE	63	Village (lieu dit Le)	PVCC	124,04	Haut Service Upie	1	2	1	2	1		7	2
UPIE	80	CVO 4	PVCC	76,73	Moyen Service Les Bataill	1	2	2	2			7	2
UPIE	63	Village (lieu dit Le)	PVCC	60,04	Moyen Service Les Bataill	1	2	2	2			7	2
UPIE	63	Village (lieu dit Le)	PVCC	153,53	Haut Service Upie	1	2	1	2			6	3
UPIE	63	BRUYERAS (lieu dit)	PVCC	507,64	Moyen Service Les Bataill	1	2	2	0	1		6	3
UPIE	63	CR d'Upie à la Besantie	PVCC	364,23	Moyen Service Les Bataill	1	2	2	0	1		6	3
UPIE	63	CR d'Upie à la Besantie	PVCC	7,73	Moyen Service Les Bataill	1	2	2	0		1	6	3
UPIE	63	Village (lieu dit Le)	PVCC	72,08	Moyen Service Les Bataill	1	2	2	1	0		6	3
UPIE	100	Village (lieu dit Le)	PVCC	17,25	Haut Service Upie	1	2	1	0	1		5	4
UPIE	150	Village (lieu dit Le)	PVCC	42,39	Haut Service Upie	1	2	1	0	1		5	4
UPIE	150	Village (lieu dit Le)	PVCC	2,11	Haut Service Upie	1	2	1	0	1		5	4
UPIE	63	CR d'Upie à la Besantie	PVCC	321,43	Moyen Service Les Bataill	1	2	2	0			5	4
UPIE	63	CR d'Upie à la Besantie	PVCC	3,57	Moyen Service Les Bataill	1	2	2	0			5	4
UPIE	100	SALLECRU (lieu dit)	PVCC	15,36	Tres Haut Service Upie	1	2	1	0		1	5	4
UPIE	63	CHAUX (lieu dit Les)	PVCC	342,31	Moyen Service Les Bataill	1	2	2	0			5	4
UPIE	63	CHAUX (lieu dit Les)	PVCC	143,08	Moyen Service Les Bataill	1	2	2	0	0		5	4
UPIE	63	CD 509	PVCC	258,32	Tres Haut Service Upie	1	2	1	1			5	4
UPIE	63	COGNE (lieu dit)	PVCC	22,63	Tres Haut Service Upie	1	2	1	0		1	5	4
UPIE	63	CR d'Upie à la Besantie	PVCC	206,06	Haut Service Upie	1	2	1	0			4	5
UPIE	63	CR d'Upie à la Besantie	PVCC	27,89	Hors Ilot	1	2	1	0			4	5
UPIE	63	CR d'Upie à la Besantie	PVCC	24,32	Hors Ilot	1	2	1	0			4	5
UPIE	63	CR d'Upie à la Besantie	PVCC	56,39	Hors Ilot	1	2	1	0			4	5
UPIE	63	CR d'Upie à la Besantie	PVCC	33,61	Hors Ilot	1	2	1	0			4	5
UPIE	63	CVO 10	PVCC	200,55	Haut Service Upie	1	2	1	0			4	5
UPIE	63	BELLE-VUE (lieu dit)	PVCC	228,07	Haut Service Upie	1	2	1	0			4	5

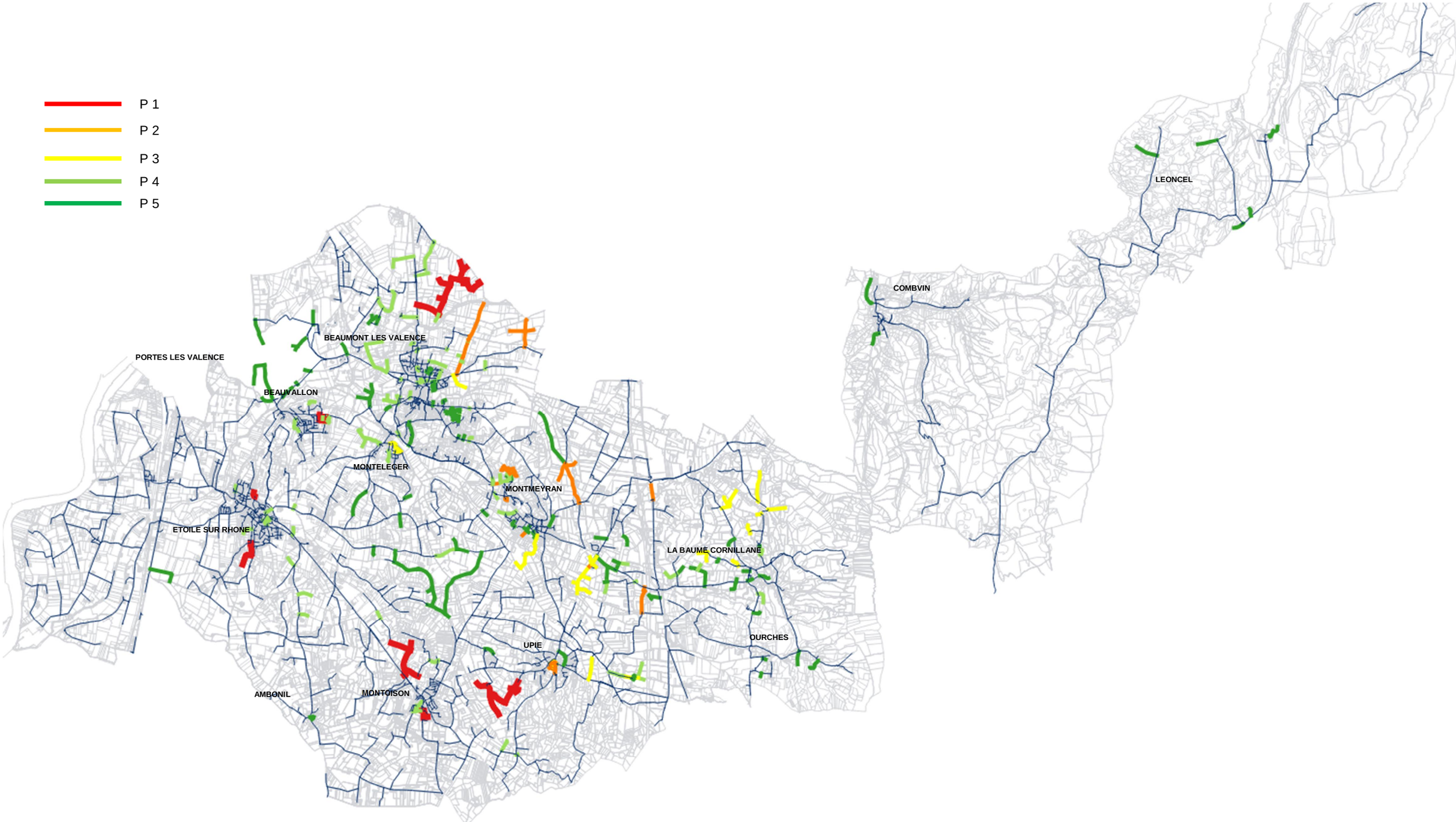
						Critères							
Données générales						Nature des canalisations	Etat réel des canalisations	Performances des canalisations	Fiabilité constatée des canalisations	Criticité des canalisations	Contraintes d'exploitation	Synthèse	
NOM_COMMUNE	DN	NOM_RUE	MATERIAU	LONGSYS	SECTEUR	Matériau à risque	Période de pose	Secteur à fort taux de pertes	Canalisation réputée fragile	Canalisation stratégique ou Usager sensible desservi	Canalisations en terrain privé	Note globale	Priorité de renouvellement
MONTELEGER	125	JARDINS (Rue des)	PVCC	42,97	Reseau Monteleger	1	2	2		1		6	3
MONTELEGER	100	CLOTS (lotissement Les)	PVCC	12,8	Reseau Monteleger	1	2	2		1		6	3
MONTELEGER	100	CLOTS (lotissement Les)	PVCC	119,73	Reseau Monteleger	1	2	2		1		6	3
MONTELEGER	125	JARDINS (Rue des)	PVCC	128,14	Reseau Monteleger	1	2	2		1		6	3
MONTELEGER	125	CLOTS (lotissement Les)	PVCC	137,05	Reseau Monteleger	1	2	2		1		6	3
MONTELEGER	63	MONTEE DU CHATEAU	PVCC	89,06	Reseau Monteleger	1	2	2				5	4
MONTELEGER	63	CD 211	PVCC	23,16	Reseau Monteleger	1	2	2				5	4
MONTELEGER	63	CD 211	PVCC	43,73	Reseau Monteleger	1	2	2				5	4
MONTELEGER	63	CD 211	PVCC	244,73	Reseau Monteleger	1	2	2				5	4
MONTELEGER	63	CD 211	PVCC	352,91	Reseau Monteleger	1	2	2				5	4
MONTELEGER	63	CD 211	PVCC	200,38	Reseau Monteleger	1	2	2				5	4
MONTELEGER	63	MONEDIERES (cote des)	PVCC	283,14	Reseau Monteleger	1	2	2				5	4
MONTELEGER	63	VC 3	PVCC	24,06	Reseau Monteleger	1	2	2				5	4
MONTELEGER	63	CHAMPBLANC (Lieux dits)	PVCC	640,1	Haut Service Ladevaux	1	2	1				4	5
MONTELEGER	63	CORBAT (Lieu dit)	PVCC	274,54	Haut Service Ladevaux	1	2	1				4	5
MONTELEGER	100	TROIS BECS (lotissement Les)	PVCC	104,9	Haut Service Ladevaux	1	1	1				3	5
MONTELEGER	63	VC 3	PVCC	190,94	Reseau Monteleger	1	1	2				4	5
MONTELEGER	63	COMMUNE DE PORTES LES VALENCE	PVCC	92,92	Reseau Lorient	1	1	2				4	5
MONTELEGER	63	COMMUNE DE PORTES LES VALENCE	PVCC	578,54	Hors Ilot	1	1	1				3	5
MONTELEGER	100	TROIS BECS (lotissement Les)	PVCC	230,65	Haut Service Ladevaux	1	1	1				3	5
MONTELEGER	100	TROIS BECS (lotissement Les)	PVCC	86,49	Haut Service Ladevaux	1	1	1				3	5
MONTELEGER	100	TROIS BECS (lotissement Les)	PVCC	181,38	Haut Service Ladevaux	1	1	1				3	5
MONTELEGER	63	CIVACIERE (Lieu dit)	PVCC	142,41	Haut Service Ladevaux	1	1	1				3	5
MONTELEGER	63	VC 3	PVCC	150,34	Reseau Monteleger	1	1	2				4	5
MONTELEGER	63	ECOUTAY (Ruisseau L')	PVCC	160,3	Reseau Monteleger	1	1	2				4	5
MONTELEGER	63	CD 261	PVCC	160,52	Reseau Monteleger	1	1	2				4	5
MONTELEGER	63	REBATIERES (Lieu dit Les)	PVCC	295,83	Reseau Lorient	1	1	2				4	5
MONTELEGER	63	CD 261	PVCC	255,84	Reseau Lorient	1	1	2				4	5
MONTELEGER	63	COMMUNE DE PORTES LES VALENCE	PVCC	107,53	Reseau Lorient	1	1	2				4	5
MONTELEGER	63	VICHEROLLES (Lieu dit)	PVCC	274,43	Reseau Monteleger	1	1	2				4	5
MONTELEGER	63	COMMUNE DE PORTES LES VALENCE	PVCC	263,86	Reseau Lorient	1	1	2				4	5

						Critères							
	Données générales					Nature des canalisations	Etat réel des canalisations	Performances des canalisations	Fiabilité constatée des canalisations	Criticité des canalisations	Contraintes d'exploitation	Synthèse	
NOM_COMMUNE	DN	NOM_RUE	MATERIAU	LONGSYS	SECTEUR	Matériau à risque	Période de pose	Secteur à fort taux de pertes	Canalisation réputée fragile	Canalisation stratégique ou Usager sensible desservi	Canalisations en terrain privé	Note globale	Priorité de renouvellement
MONTMEYRAN	63	RANCHI (Chemin de)	PVCC	142,81	Montmeyran Le Village	1	2	1	3			7	2
MONTMEYRAN	125	CHENES VERT (Rue des)	PVCC	113,58	Haut Service Ladevaux	1	2	1	2	1		7	2
MONTMEYRAN	125	RN 538a (de Valence-sur Rhone à Cres	PVCC	188,57	Haut Service Ladevaux	1	2	1	1	1	1	7	2
MONTMEYRAN	125	PELINGRON (lieu dit)	PVCC	131,23	Haut Service Ladevaux	1	2	1	2	1		7	2
MONTMEYRAN	125	PELINGRON (lieu dit)	PVCC	24,11	Haut Service Ladevaux	1	2	1	2	1		7	2
MONTMEYRAN	125	PELINGRON (lieu dit)	PVCC	83,56	Haut Service Ladevaux	1	2	1	2	1		7	2
MONTMEYRAN	125	PELINGRON (lieu dit)	PVCC	37,51	Haut Service Ladevaux	1	2	1	2	1		7	2
MONTMEYRAN	125	PELINGRON (lieu dit)	PVCC	49,63	Haut Service Ladevaux	1	2	1	2	1		7	2
MONTMEYRAN	125	PELINGRON (lieu dit)	PVCC	169,5	Haut Service Ladevaux	1	2	1	2	1		7	2
MONTMEYRAN	63	PELINGRON (lieu dit)	PVCC	86,78	Haut Service Ladevaux	1	2	1	2	1		7	2
MONTMEYRAN	63	PELINGRON (lieu dit)	PVCC	41,45	Haut Service Ladevaux	1	2	1	2	1		7	2
MONTMEYRAN	63	PELINGRON (lieu dit)	PVCC	64,71	Haut Service Ladevaux	1	2	1	2	1		7	2
MONTMEYRAN	63	VC 5 A	PVCC	78,11	Montmeyran Est	1	2	0	3	1		7	2
MONTMEYRAN	80	RN 538a (de Valence-sur Rhone à Cres	PVCC	28,58	Moyen Service Les Bataill	1	2	1	3			7	2
MONTMEYRAN	80	BATAILLES (Lieu dit Les)	PVCC	505,07	Moyen Service Les Bataill	1	2	1	3			7	2
MONTMEYRAN	63	CHENES VERT (Rue des)	PVCC	35,48	Haut Service Ladevaux	1	2	1	3			7	2
MONTMEYRAN	63	CHENES VERT (Rue des)	PVCC	54,88	Haut Service Ladevaux	1	2	1	3			7	2
MONTMEYRAN	80	RN 538a (de Valence-sur Rhone à Cres	PVCC	75,41	Moyen Service Les Bataill	1	2	1	2		1	7	2
MONTMEYRAN	125	RN 538	PVCC	329,15	Montmeyran Est	1	2	0	3	1		7	2
MONTMEYRAN	63	MARCEAUX (Lieu dit Les)	PVCC	246,26	Montmeyran Est	1	2	0	3	1		7	2
MONTMEYRAN	63	VC 19	PVCC	408,68	Montmeyran Est	1	2	0	3	1		7	2
MONTMEYRAN	125	CHENES VERT (Rue des)	PVCC	130,26	Haut Service Ladevaux	1	2	1	2	1		7	2
MONTMEYRAN	63	MARCEAUX (Lieu dit Les)	PVCC	3,58	Montmeyran Est	1	2	0	3	1		7	2
MONTMEYRAN	63	MARCEAUX (Lieu dit Les)	PVCC	933,36	Montmeyran Est	1	2	0	3	1		7	2
MONTMEYRAN	63	VC 15 (dit de Mouret)	PVCC	870,74	Montmeyran Le Village	1	2	1	1	1		6	3
MONTMEYRAN	63	CD 125	PVCC	132,77	Montmeyran Le Village	1	2	1	2			6	3
MONTMEYRAN	63	COCHETTE (lieu dit)	PVCC	158,46	Montmeyran Le Village	1	2	1	2			6	3
MONTMEYRAN	63	VC 5 A	PVCC	122,48	Montmeyran Est	1	2	0	3			6	3
MONTMEYRAN	63	VC 5 A	PVCC	102,92	Montmeyran Est	1	2	0	3			6	3
MONTMEYRAN	63	VC 5 A	PVCC	209,98	Montmeyran Est	1	2	0	3			6	3
MONTMEYRAN	63	VC 5 A	PVCC	277,29	Montmeyran Est	1	2	0	3			6	3
MONTMEYRAN	63	VC 5 A	PVCC	21,34	Montmeyran Est	1	2	0	3			6	3
MONTMEYRAN	63	VC 5 A	PVCC	168,9	Montmeyran Est	1	2	0	2		1	6	3
MONTMEYRAN	63	VC 5 A	PVCC	120,69	Montmeyran Est	1	2	0	2		1	6	3
MONTMEYRAN	63	VC 5 A	PVCC	176,5	Montmeyran Est	1	2	0	3			6	3
MONTMEYRAN	63	VC 17	PVCC	100,7	Montmeyran Est	1	2	0	3			6	3
MONTMEYRAN	63	PERINET (Lieu dit)	PVCC	320,89	Montmeyran Est	1	2	0	1	1	1	6	3
MONTMEYRAN	63	VC 5 A	PVCC	176,71	Montmeyran Est	1	2	0	2		1	6	3
MONTMEYRAN	125	RN 538a (de Valence-sur Rhone à Cres	PVCC	88,52	Haut Service Ladevaux	1	2	1	0	1		5	4
MONTMEYRAN	125	VC 11	PVCC	76,89	Montmeyran Le Village	1	2	1	0	0	1	5	4
MONTMEYRAN	63	CHENES VERT (Rue des)	PVCC	16,69	Haut Service Ladevaux	1	2	1	0	1		5	4
MONTMEYRAN	63	PELINGRON (lieu dit)	PVCC	175,94	Haut Service Ladevaux	1	2	1	0	1		5	4
MONTMEYRAN	63	PELINGRON (lieu dit)	PVCC	7,35	Haut Service Ladevaux	1	2	1	0	1		5	4
MONTMEYRAN	63	LES BATAILLES (Lieux dits)	PVCC	29,91	Montmeyran Est	1	2	0	0	1	1	5	4
MONTMEYRAN	63	ROZET (Lieu dit Le)	PVCC	203,43	Montmeyran Est	1	2	0	0	1	1	5	4
MONTMEYRAN	63	PELINGRON (lieu dit)	PVCC	132,4	Haut Service Ladevaux	1	2	1	1			5	4
MONTMEYRAN	125	RN 538a (de Valence-sur Rhone à Cres	PVCC	55,51	Haut Service Ladevaux	1	2	1	0	1		5	4
MONTMEYRAN	125	PELINGRON (lieu dit)	PVCC	111,76	Haut Service Ladevaux	1	2	1	0	1		5	4
MONTMEYRAN	125	PELINGRON (lieu dit)	PVCC	79,98	Haut Service Ladevaux	1	2	1	0	1		5	4
MONTMEYRAN	125	PELINGRON (lieu dit)	PVCC	64,01	Haut Service Ladevaux	1	1	1	0	1	1	5	4
MONTMEYRAN	63	PELINGRON (lieu dit)	PVCC	26,54	Haut Service Ladevaux	1	2	1	1			5	4
MONTMEYRAN	125	PELINGRON (lieu dit)	PVCC	58,15	Haut Service Ladevaux	1	2	1	0	1		5	4
MONTMEYRAN	100	JAS (lieu dit Le)	PVCC	7	Haut Service Ladevaux	1	2	1	0	1		5	4
MONTMEYRAN	63	CROZETS (Chemin des)	PVCC	247,3	Montmeyran Est	1	2	0	1	1		5	4
MONTMEYRAN	125	PELINGRON (lieu dit)	PVCC	36,86	Haut Service Ladevaux	1	2	1	0	1		5	4
MONTMEYRAN	125	PELINGRON (lieu dit)	PVCC	59,81	Haut Service Ladevaux	1	2	1	0	1		5	4
MONTMEYRAN	125	CHARRIERE (Lieu dit)	PVCC	2,44	Montmeyran Est	1	2	0	1	1		5	4
MONTMEYRAN	125	CHENES VERT (Rue des)	PVCC	28,01	Haut Service Ladevaux	1	2	1	0	1		5	4
MONTMEYRAN	125	CHENES VERT (Rue des)	PVCC	7,83	Haut Service Ladevaux	1	2	1	0	1		5	4
MONTMEYRAN	125	CHENES VERT (Rue des)	PVCC	12,87	Haut Service Ladevaux	1	2	1	0	1		5	4
MONTMEYRAN	125	CHENES VERT (Rue des)	PVCC	14,59	Haut Service Ladevaux	1	2	1	0	1		5	4
MONTMEYRAN	125	NEGRES (Lieu dit Les)	PVCC	18,24	Montmeyran Est	1	2	0	0	1	1	5	4
MONTMEYRAN	125	VC 11	PVCC	168,78	Montmeyran Le Village	1	2	1	0	1		5	4
MONTMEYRAN	125	VC 11	PVCC	155,89	Montmeyran Le Village	1	2	1	0	1		5	4
MONTMEYRAN	80	VC 3	PVCC	514,36	Haut Service Ladevaux	1	2	1	0	1		5	4
MONTMEYRAN	63	ROLLANDS (lieu dit Les)	PVCC	166,36	Montmeyran Le Village	1	2	1				4	5
MONTMEYRAN	63	RANCHI (Chemin de)	PVCC	66,16	Montmeyran Le Village	1	2	1				4	5
MONTMEYRAN	63	MALOSSE (Rue Jean)	PVCC	57,51	Montmeyran Le Village	1	2	1				4	5
MONTMEYRAN	63	RANCHI (Chemin de)	PVCC	21,6	Montmeyran Le Village	1	2	1				4	5
MONTMEYRAN	63	RANCHI (Chemin de)	PVCC	94,49	Montmeyran Le Village	1	2	1				4	5
MONTMEYRAN	80	TACOT (Chemin du)	PVCC	168,53	Montmeyran Le Village	1	2	1	0			4	5
MONTMEYRAN	63	CHENES VERT (Rue des)	PVCC	84,98	Haut Service Ladevaux	1	2	1	0			4	5
MONTMEYRAN	63	PELINGRON (lieu dit)	PVCC	10,92	Haut Service Ladevaux	1	2	1	0			4	5
MONTMEYRAN	63	VC 11	PVCC	133,68	Haut Service Ladevaux	1	2	1				4	5
MONTMEYRAN	63	VC 3	PVCC	242,14	Haut Service Ladevaux	1	2	1	0			4	5
MONTMEYRAN	100	JAS (lieu dit Le)	PVCC	445,53	Haut Service Ladevaux	1	2	1	0			4	5
MONTMEYRAN	100	JAS (lieu dit Le)	PVCC	108,21	Haut Service Ladevaux	1	2	1	0			4	5
MONTMEYRAN	100	BOURRELIER (lieu dit)	PVCC	353,1	Haut Service Ladevaux	1	2	1	0			4	5
MONTMEYRAN	63	JAS (lieu dit Le)	PVCC	136,94	Haut Service Ladevaux	1	2	1	0			4	5
MONTMEYRAN	63	CROZETS (Chemin des)	PVCC	345,54	Montmeyran Est	1	2	0	0			3	5
MONTMEYRAN	63	LES BATAILLES (Lieux dits)	PVCC	56,9	Montmeyran Est	1	1	0	0		1	3	5
MONTMEYRAN	63	CROZETS (Chemin des)	PVCC	2,27	Montmeyran Est	1	2	0	0	1		4	5
MONTMEYRAN	63	ROZET (Lieu dit Le)	PVCC	172,91	Montmeyran Est	1	2	0	0	1		4	5
MONTMEYRAN	63	ROZET (Lieu dit Le)	PVCC	131,76	Montmeyran Est	1	2	0	0			3	5
MONTMEYRAN	63	RN 538a (de Valence-sur Rhone à Cres	PVCC	35,53	Moyen Service Les Bataill	1	2	1	0			4	5
MONTMEYRAN	63	RN 538a (de Valence-sur Rhone à Cres	PVCC	73,59	Moyen Service Les Bataill	1	2	1	0			4	5
MONTMEYRAN	100	BATAILLES (Lieu dit Les)	PVCC	227,2	Moyen Service Les Bataill	1	2	1	0			4	5
MONTMEYRAN	63	PELINGRON (lieu dit)	PVCC	113,69	Haut Service Ladevaux	1	2	1	0			4	5
MONTMEYRAN	125	CHARRIERE (Lieu dit)	PVCC	1348,02	Montmeyran Est	1	2	0	0	1		4	5
MONTMEYRAN	125	CD 125 (de St Nazaire-en-Royans)	PVCC	233,56	Montmeyran Est	1	2	0	0	1		4	5
MONTMEYRAN	150	RN 538a (de Valence-sur Rhone à Cres	PVCC	9,95	Montmeyran Est	1	2	0	0	1		4	5
MONTMEYRAN	100	RN 538a (de Valence-sur Rhone à Cres	PVCC	340,7	Montmeyran Est	1	2	0	0			3	5
MONTMEYRAN	150	RN 538a (de Valence-sur Rhone à Cres	PVCC	16,36	Montmeyran Est	1	2	0	0	1		4	5
MONTMEYRAN	63	VIANDONS (Lieu dit Les)	PVCC	252,88	Montmeyran Est	1	2	0	0	1		4	5
MONTMEYRAN	63	RORIVAS (Lieu dit Les)	PVCC	229,55	Montmeyran Est	1	2	0	0		1	4	5
MONTMEYRAN	100	RN 538a (de Valence-sur Rhone à Cres	PVCC	157,56	Montmeyran Est	1	2	0	0		1	4	5
MONTMEYRAN	100	BOURRELIER (lieu dit)	PVCC	109,96	Haut Service Ladevaux	1	2	1	0			4	5
MONTMEYRAN	80	VC 3	PVCC	252,11	Haut Service Ladevaux	1	2	1	0		0	4	5
MONTMEYRAN	80	BATIES (lieu dit Les)	PVCC	1852,08	Haut Service Ladevaux	1	2	1	0		0	4	5

						Critères							
	Données générales					Nature des canalisations	Etat réel des canalisations	Performances des canalisations	Fiabilité constatée des canalisations	Criticité des canalisations	Contraintes d'exploitation	Synthèse	
NOM_COMMUNE	DN	NOM_RUE	MATERIAU	LONGSYS	SECTEUR	Matériau à risque	Période de pose	Secteur à fort taux de pertes	Canalisation réputée fragile	Canalisation stratégique ou Usager sensible desservi	Canalisations en terrain privé	Note globale	Priorité de renouvellement
LA-BAUME-CORNILLANE	63	V.C 9	PVCC	704,32	Baume Cornillane	1	1	2	2			6	3
LA-BAUME-CORNILLANE	63	CHAMP DE ROLE (Lieu dit)	PVCC	392,21	Baume Cornillane	1	1	2	1		1	6	3
LA-BAUME-CORNILLANE	63	C.R 57	PVCC	87,35	Baume Cornillane	1	1	2	2			6	3
LA-BAUME-CORNILLANE	100	C.R 8	PVCC	184,71	Baume Cornillane	1	1	2	2			6	3
LA-BAUME-CORNILLANE	100	C.R 8	PVCC	33,45	Baume Cornillane	1	1	2	2			6	3
LA-BAUME-CORNILLANE	63	C.R 58	PVCC	164,35	Baume Cornillane	1	1	2	2			6	3
LA-BAUME-CORNILLANE	63	MARAIS (Lieu dit LES)	PVCC	225,57	Baume Cornillane	1	1	2	1		1	6	3
LA-BAUME-CORNILLANE	63	MARAIS (Lieu dit LES)	PVCC	124,27	Baume Cornillane	1	1	2	1		1	6	3
LA-BAUME-CORNILLANE	63	C.R 58	PVCC	27,96	Baume Cornillane	1	1	2	2			6	3
LA-BAUME-CORNILLANE	63	C.R 56	PVCC	265,74	Baume Cornillane	1	1	2	2			6	3
LA-BAUME-CORNILLANE	63	C.R 6	PVCC	179,59	Baume Cornillane	1	1	2	2			6	3
LA-BAUME-CORNILLANE	63	BERTONS (Lieu dit LES)	PVCC	206,53	Baume Cornillane	1	1	2	1		1	6	3
LA-BAUME-CORNILLANE	63	BERTONS (Lieu dit LES)	PVCC	197,23	Baume Cornillane	1	1	2	1		1	6	3
LA-BAUME-CORNILLANE	63	ECOULAY (Ruisseau L')	PVCC	328,46	Baume Cornillane	1	1	2	0		1	5	4
LA-BAUME-CORNILLANE	63	C.R 2	PVCC	124,04	Baume Cornillane	1	1	2	0		1	5	4
LA-BAUME-CORNILLANE	63	PRIORE (Lieu dit LE)	PVCC	316,66	Baume Cornillane	1	1	2	0		1	5	4
LA-BAUME-CORNILLANE	63	COQUILLON (Lieu dit LE)	PVCC	137,73	Baume Cornillane	1	1	2	0		1	5	4
LA-BAUME-CORNILLANE	80	V.C 2	PVCC	218,9	Baume Cornillane	1	1	2	0			4	5
LA-BAUME-CORNILLANE	63	C.R 21	PVCC	145,63	Baume Cornillane	1	1	2	0			4	5
LA-BAUME-CORNILLANE	63	V.C 7	PVCC	104,8	Baume Cornillane	1	1	2	0			4	5
LA-BAUME-CORNILLANE	63	V.C 4	PVCC	220,94	Baume Cornillane	1	1	2	0			4	5
LA-BAUME-CORNILLANE	63	V.C 3	PVCC	500	Baume Cornillane	1	1	2	0			4	5
LA-BAUME-CORNILLANE	63	C.R 2	PVCC	173,05	Baume Cornillane	1	1	2	0			4	5
LA-BAUME-CORNILLANE	63	C.R 4	PVCC	65,69	Baume Cornillane	1	1	2	0			4	5
LA-BAUME-CORNILLANE	63	V.C 2	PVCC	80,36	Baume Cornillane	1	1	2	0			4	5
LA-BAUME-CORNILLANE	63	CR 3 (dit des Pïas)	PVCC	249,35	Baume Cornillane	1	1	2	0			4	5
LA-BAUME-CORNILLANE	63	PEROTS (Lieu dit LES)	PVCC	8,39	Baume Cornillane	1	1	2	0			4	5
LA-BAUME-CORNILLANE	63	C.R 32	PVCC	220,37	Baume Cornillane	1	1	2	0			4	5

						Critères							
	Données générales					Nature des canalisations	Etat réel des canalisations	Performances des canalisations	Fiabilité constatée des canalisations	Criticité des canalisations	Contraintes d'exploitation	Synthèse	
NOM_COMMUNE	DN	NOM_RUE	MATERIAU	LONGSYS	SECTEUR	Matériau à risque	Période de pose	Secteur à fort taux de pertes	Canalisation réputée fragile	Canalisation stratégique ou Usager sensible desservi	Canalisations en terrain privé	Note globale	Priorité de renouvellement
AMBONIL	63	Chef-lieu (Lieu dit)	PVCC	65,81	Haut Service Montoison	1	2	1				4	5
AMBONIL	80	VC 4	PVCC	82,9	Haut Service Montoison	1	2	1				4	5
LEONCEL	63	C.D. N° 199	PVCC	182,89		1	1		0			2	5
LEONCEL	63	Place du Village	PVCC	211,65		1	1		0			2	5
OURCHES	63	De V.C 9 à V.C 8	PVCC	306,6	Baume Cornillane	1	1	2				4	5
OURCHES	100	CR 1	PVCC	64,32	Baume Cornillane	1	1	2				4	5
OURCHES	63	Garde (Lieu dit La)	PVCC	72,97	Baume Cornillane	1	1	2				4	5
LEONCEL	63	Ollier en Combe Chaude (Lieu-dit)	PVCC	515,81		1			0		1	2	5
LEONCEL	63	Le Pinat (Lieu-dit)	PVCC	243,61		1			0			1	5
LEONCEL	63	Le Pinat (Lieu-dit)	PVCC	191,26		1			0			1	5
OURCHES	63	CR 8	PVCC	331,76	Hors Ilot	1	1					2	5
OURCHES	63	RD 745	PVCC	162,65	Baume Cornillane	1	1	2				4	5
LEONCEL	63	Raillon en Combe Chaude (Lieu-dit)	PVCC	448,94		1			0		1	2	5

Figure 21 : Plan de localisation des travaux proposés selon les priorités



Suite à l'application des critères de renouvellement, le linéaire total à renouveler en priorité 1 à 3 est de l'ordre de 26 km.

La répartition par niveau de priorité est la suivante :

Priorité	Linéaire de canalisation à renouveler (m)
1	10 372
2	7 529
3	7 721
4	16 654
5	26 140
TOTAL	**68 416**

c. CHIFFRAGE ESTIMATIF DES AMENAGEMENTS

La répartition des coûts par niveau de priorité est la suivante :

Priorité	Coût estimé du renouvellement (€ H.T.)
1	1 565 000 €
2	1 015 000 €
3	1 021 000 €
4	2 263 000 €
5	3 560 000 €
TOTAL	**9 424 000 €**

Précisons que :

- les aménagements proposés en priorité 1 à 2 sont susceptibles de provoquer des casses et fuites sur d'autres secteurs non répertoriés,
- au-delà de priorités 1 à 3, le programme de renouvellement doit prendre appui sur les résultats de la nouvelle sectorisation proposée, des nouvelles recherches de fuites et des constats réalisés lors des réparations.

Un outil de gestion patrimonial doit donc être mis en place afin d'orienter les actions programmées au-delà de la priorité 3.

Le coût estimé des renouvellements proposés est détaillé dans le tableau présenté ci-après /

Nom Commune	Rue /lieu-dit	Priorité de renouvellement	DN de la canalisation de remplacement	Linéaire à poser (m)	Coût estimé du renouvellement (€ H.T.)
BEAUMONT-LES-VALENCE	C.R. de Gaillard	1	60	77	10 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	C.R. de Gaillard	1	60	478	62 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	C.V.O. N°2 de Beaumont les Valence à M	1	60	377	49 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	REBOULET (Lieu-dit)	1	60	116	15 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	C.V.O. N°2 de Beaumont les Valence à M	1	60	364	47 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	REBOULET (Lieu-dit)	1	60	298	39 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	C.V.O. N°2 de Beaumont les Valence à M	1	60	156	20 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	LYONNETTES (Chemin des)	1	60	195	25 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	LYONNETTES (Chemin des)	1	60	97	13 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	LYONNETTES (Chemin des)	1	60	70	9 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	LYONNETTES (Chemin des)	1	60	336	44 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	LYONNETTES (Chemin des)	1	60	75	10 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	LYONNETTES (Lieu-dit Les)	1	60	249	32 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	LYONNETTES (Lieu-dit Les)	1	60	92	12 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	LYONNETTES (Lieu-dit Les)	1	60	189	25 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	LYONNETTES (Lieu-dit Les)	1	60	171	43 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	C.V.O. N°8 de Valence à La Baume Corni	1	60	30	4 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	LYONNETTES (Lieu-dit Les)	1	60	37	5 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	C.V.O. N°8 de Valence à La Baume C	1	60	745	97 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	V.C. (Lieu-dit Les Saviaux)	2	60	825	107 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	V.C. (Lieu-dit Les Saviaux)	2	60	398	52 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	V.C. (Lieu-dit Les Saviaux)	2	60	115	15 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	V.C. (Lieu-dit Les Saviaux)	2	60	325	42 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	C.V.O. N°8 de Valence à La Baume Corni	2	60	375	49 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	C.V.O. N°8 de Valence à La Baume Corni	2	60	261	34 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	MORNAS (Lieu-dit)	2	60	195	25 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	MORNAS (Lieu-dit)	2	60	349	45 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	V.C. (Lieu-dit Les Saviaux)	2	60	96	12 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	FOULON (Lieu dit Le)	3	60	421	55 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	PRANEUF (Lieu-dit)	4	60	154	20 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	V.C. (Lieu-dit Les Saviaux)	4	60	114	15 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	V.C. (Lieu-dit Les Saviaux)	4	60	32	4 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	VERCORS (Rue du Maquis du)	4	125	123	20 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	VERCORS (Rue du Maquis du)	4	125	98	16 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	VERCORS (Rue du Maquis du)	4	125	31	5 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	MALOSSANE ODETTE (Rue)	4	60	87	11 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	MALOSSANE ODETTE (Rue)	4	60	68	9 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	BENOIT (Lotissement)	4	60	57	7 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	11 NOVEMBRE 1918 (Rue du)	4	60	133	17 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	V.C. N°7 dit de Verchère	4	60	249	32 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	V.C. N°7 dit de Verchère	4	60	22	3 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	OCHES (Chemin des)	4	60	113	15 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	OCHES (Chemin des)	4	60	31	4 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	OCHES (Chemin des)	4	60	77	10 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	V.C. N°7 dit de Verchère	4	60	79	10 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	V.C. N°7 dit de Verchère	4	60	114	15 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	V.C. N°9 (par Layes)	4	60	261	34 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	C.V.O.N°9 de Beaumont les Valence à V	4	60	866	113 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	CHANCELIER (Chemin de)	4	60	375	49 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	MORLETTES (Allée des)	4	60	93	12 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	VALENCE (Route de)	4	60	77	10 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	LABORIE (Lieu-dit)	4	60	354	46 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	C.R. de Gaillard	4	60	44	6 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	C.V.O. N°2 de Beaumont les Valence à M	4	60	158	21 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	C.V.O. N°2 de Beaumont les Valence à M	4	60	42	5 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	C.V.O. N°2 de Beaumont les Valence à M	4	60	7	1 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	COLOMBIER (Lieu-dit Le)	4	60	7	1 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	C.V.O. N°5 de Beaumont les Valence à V	4	125	244	39 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	C.V.O. N°5 de Beaumont les Valence à V	4	100	253	38 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	BREZIDE (Lieu-dit)	4	100	423	63 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	PEGARD (Lotissement)	4	125	114	18 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	QUARTS (Lieu-dit Les)	4	60	291	38 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	CHAMBARDY (Lieu-dit)	4	60	464	60 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	CHAMBARDY (Lieu-dit)	4	60	159	21 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	CROS (Lieu dit Les)	4	60	391	51 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	C.V.O. N°8 de Valence à La Baume Corni	4	60	9	1 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	C.R. de Jeanne Blonde	4	60	651	85 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	C.V.O. N°8 de Valence à La Baume Corni	4	100	5	1 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	C.V.O. N°8 de Valence à La Baume Corni	4	100	20	3 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	MONTMEYRAN (Route de)	4	60	141	18 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	MALOSSANE ODETTE (Rue)	4	60	94	12 000 €
BEAUMONT-LES-VALENCE	CANTONS (Lotissement Les)	4	60	49	6 000 €

BEAUMONT-LES-VALENCE	CANTONS (Lotissement Les)	4	60	19	2 000 ú
BEAUMONT-LES-VALENCE	MOTTES (Lieu-dit Les)	4	60	9	1 000 ú
BEAUMONT-LES-VALENCE	FAURES (RUE DES)	4	60	7	1 000 ú
BEAUMONT-LES-VALENCE	V.C. (Lieu-dit Les Saviaux)	4	60	17	2 000 ú
BEAUMONT-LES-VALENCE	FAURES (Lieu-dit Les)	5	60	91	12 000 ú
BEAUMONT-LES-VALENCE	NOYER JEAN (Rue)	5	80	135	18 000 ú
BEAUMONT-LES-VALENCE	CHATONS (Lotissement Les)	5	60	127	17 000 ú
BEAUMONT-LES-VALENCE	GRANGES (Lieu-dit Les)	5	60	269	35 000 ú
BEAUMONT-LES-VALENCE	LE GOURS DE L'OLIVE (Lotissement)	5	60	60	8 000 ú
BEAUMONT-LES-VALENCE	LE GOURS DE L'OLIVE (Lotissement)	5	60	33	4 000 ú
BEAUMONT-LES-VALENCE	CHATENET (Chemin de)	5	60	56	7 000 ú
BEAUMONT-LES-VALENCE	CHATENET (Chemin de)	5	60	106	14 000 ú
BEAUMONT-LES-VALENCE	CHATENET (Chemin de)	5	60	124	16 000 ú
BEAUMONT-LES-VALENCE	CHATENET (Chemin de)	5	60	88	12 000 ú
BEAUMONT-LES-VALENCE	MONTMEYRAN (Route de)	5	60	91	12 000 ú
BEAUMONT-LES-VALENCE	PEGASE (Lotissement)	5	125	44	7 000 ú
BEAUMONT-LES-VALENCE	PEGARD (Lotissement)	5	125	145	23 000 ú
BEAUMONT-LES-VALENCE	PEGARD (Lotissement)	5	125	168	27 000 ú
BEAUMONT-LES-VALENCE	PEGASE (Lotissement)	5	100	45	7 000 ú
BEAUMONT-LES-VALENCE	PEGASE (Lotissement)	5	100	47	7 000 ú
BEAUMONT-LES-VALENCE	PEGASE (Lotissement)	5	100	56	8 000 ú
BEAUMONT-LES-VALENCE	PEGASE (Lotissement)	5	60	53	7 000 ú
BEAUMONT-LES-VALENCE	PEGASE (Lotissement)	5	60	22	3 000 ú
BEAUMONT-LES-VALENCE	PEGARD (Lotissement)	5	60	190	25 000 ú
BEAUMONT-LES-VALENCE	PEGARD (Lotissement)	5	60	48	6 000 ú
BEAUMONT-LES-VALENCE	ORION (Lieu-dit)	5	60	67	9 000 ú
BEAUMONT-LES-VALENCE	ORION (Lieu-dit)	5	60	47	6 000 ú
BEAUMONT-LES-VALENCE	ORION (Lieu-dit)	5	60	54	7 000 ú
BEAUMONT-LES-VALENCE	PEGARD (Lotissement)	5	80	279	36 000 ú
BEAUMONT-LES-VALENCE	CHATENET (Chemin de)	5	100	143	21 000 ú
BEAUMONT-LES-VALENCE	ARPE (Lieu-dit L')	5	60	75	10 000 ú
BEAUMONT-LES-VALENCE	COURBIS (Rue Emile)	5	125	101	16 000 ú
BEAUMONT-LES-VALENCE	OISEAUX (Impasse des)	5	60	35	5 000 ú
BEAUMONT-LES-VALENCE	PEGASE (Lotissement)	5	125	71	11 000 ú

Nom Commune	Rue /lieu-dit	Priorité de renouvellement	DN de la canalisation de remplacement	Linéaire à poser (m)	Coût estimé du renouvellement (ú H.T.)
BEAUVALLON	BOSQUET (Lotissement Le)	1	125	55,3	15 000 ú
BEAUVALLON	BOSQUET (Lotissement Le)	1	125	57,24	9 000 ú
BEAUVALLON	BOSQUET (Lotissement Le)	1	60	75,14	10 000 ú
BEAUVALLON	BOSQUET (Lotissement Le)	1	60	60,54	8 000 ú
BEAUVALLON	BOSQUET (Lotissement Le)	1	60	58,74	8 000 ú
BEAUVALLON	BOSQUET (Lotissement Le)	1	60	54,11	7 000 ú
BEAUVALLON	BOSQUET (Lotissement Le)	1	60	17,37	3 000 ú
BEAUVALLON	BOSQUET (Lotissement Le)	1	60	60,62	15 000 ú
BEAUVALLON	BOSQUET (Lotissement Le)	1	60	159,3	21 000 ú
BEAUVALLON	VC 14	4	60	166,51	22 000 ú
BEAUVALLON	VC 4	4	125	6,52	1 000 ú
BEAUVALLON	POINT DU JOUR (Lotissement Le)	4	125	70,6	11 000 ú
BEAUVALLON	POINT DU JOUR (Lotissement Le)	4	125	26,85	4 000 ú
BEAUVALLON	POINT DU JOUR (Lotissement Le)	4	125	26,3	4 000 ú
BEAUVALLON	CHATEAU (Lieu-dit Le)	4	60	179,49	23 000 ú
BEAUVALLON	BOSQUET (Lotissement Le)	4	60	44,09	6 000 ú
BEAUVALLON	VC 4	4	60	30,23	4 000 ú
BEAUVALLON	VC 4	4	60	60,98	8 000 ú
BEAUVALLON	VC 4	4	60	16,94	2 000 ú
BEAUVALLON	VC 4	4	60	33,35	4 000 ú
BEAUVALLON	POINT DU JOUR (Lotissement Le)	4	60	39,48	5 000 ú
BEAUVALLON	POINT DU JOUR (Lotissement Le)	4	60	28,39	4 000 ú
BEAUVALLON	POINT DU JOUR (Lotissement Le)	4	60	40,46	5 000 ú
BEAUVALLON	POINT DU JOUR (Lotissement Le)	4	60	53,8	7 000 ú
BEAUVALLON	POINT DU JOUR (Lotissement Le)	4	60	30,17	4 000 ú
BEAUVALLON	CHATEAU (Lieu-dit Le)	4	60	31,72	4 000 ú
BEAUVALLON	PATIOS (Lotissement Les)	4	60	40,96	5 000 ú
BEAUVALLON	RD 269	5	60	161,99	21 000 ú
BEAUVALLON	RD 269	5	60	26,47	3 000 ú
BEAUVALLON	RD 269	5	60	52,74	7 000 ú
BEAUVALLON	RD 269	5	60	135,23	18 000 ú
BEAUVALLON	Paillasse à Romans (vc de la)	5	60	225,11	29 000 ú
BEAUVALLON	CD n111	5	150	572,92	97 000 ú
BEAUVALLON	VALLAS (Lieu dit)	5	80	214,81	28 000 ú
BEAUVALLON	VALLAS (Lieu dit)	5	80	630,34	82 000 ú
BEAUVALLON	VALLAS (Lieu dit)	5	80	5,39	1 000 ú

Nom Commune	Rue /lieu-dit	Priorité de renouvellement	DN de la canalisation de remplacement	Linéaire à poser (m)	Coût estimé du renouvellement (€ H.T.)
ETOILE-SUR-RHONE	RAYANNE (Impasse)	1	60	122,28	31 000 €
ETOILE-SUR-RHONE	LARZAILLER (Chemin de)	1	125	20,91	3 000 €
ETOILE-SUR-RHONE	BRETONNES-OUEST (lieu dit LES)	1	60	362,44	47 000 €
ETOILE-SUR-RHONE	LARZAILLER (Chemin de)	1	100	277,43	42 000 €
ETOILE-SUR-RHONE	PEGASE (Allee)	4	60	48	6 000 €
ETOILE-SUR-RHONE	CASSIOPEE (Allee)	4	60	125,16	16 000 €
ETOILE-SUR-RHONE	PEGASE (Allee)	4	60	72,71	9 000 €
ETOILE-SUR-RHONE	VEGA (Allee)	4	60	22,98	3 000 €
ETOILE-SUR-RHONE	VEGA (Allee)	4	60	65,84	9 000 €
ETOILE-SUR-RHONE	PEGASE (Allee)	4	60	47,2	6 000 €
ETOILE-SUR-RHONE	PEGASE (Allee)	4	60	36,21	5 000 €
ETOILE-SUR-RHONE	PAVILLON (Chemin du)	4	60	239,92	31 000 €
ETOILE-SUR-RHONE	VENTECUL (Rue)	4	60	142,94	19 000 €
ETOILE-SUR-RHONE	MAGNANERIE (Allee de La)	4	60	126,02	16 000 €
ETOILE-SUR-RHONE	C.V.O. N°6 (d'Etoile à La Paillasse)	4	100	212,87	32 000 €
ETOILE-SUR-RHONE	CHABRETTES (lieu dit LES)	4	60	84,9	11 000 €
ETOILE-SUR-RHONE	FONTGIRARD (lieu dit)	4	60	158,01	21 000 €
ETOILE-SUR-RHONE	ARCE (lieux dits)	4	60	298,01	39 000 €
ETOILE-SUR-RHONE	C.V.O. N°6 (d'Etoile à La Paillasse)	4	60	189,83	25 000 €
ETOILE-SUR-RHONE	PEROTON (Lieu dit)	5	60	193,94	25 000 €
ETOILE-SUR-RHONE	CHAUX (lieu dit LES)	5	60	706,39	92 000 €
ETOILE-SUR-RHONE	MARE (Lieu dit LA)	5	60	276,64	36 000 €
ETOILE-SUR-RHONE	C.R. N°20	5	100	603,38	91 000 €
ETOILE-SUR-RHONE	C.R. N°20	5	60	606,02	79 000 €
ETOILE-SUR-RHONE	C.R. N°20	5	60	4,35	1 000 €

Nom Commune	Rue /lieu-dit	Priorité de renouvellement	DN de la canalisation de remplacement	Linéaire à poser (m)	Coût estimé du renouvellement (€ H.T.)
MONTOISON	CR 21	1	100	312,85	47 000 €
MONTOISON	JUPE (lieu dit)	1	100	469,9	89 000 €
MONTOISON	CR 20	1	100	168,65	32 000 €
MONTOISON	CR 20	1	125	512,21	102 000 €
MONTOISON	CR 22	1	150	344,37	59 000 €
MONTOISON	CR 23	1	150	264,64	77 000 €
MONTOISON	VERGER (Chemin Du)	1	125	45,86	13 000 €
MONTOISON	MERISIERS (Allee Des)	1	80	65,05	16 000 €
MONTOISON	MERISIERS (Allee Des)	1	80	118,44	15 000 €
MONTOISON	AMANDIERS (Impasse des)	1	80	99,17	13 000 €
MONTOISON	CR 21	1	125	102,94	16 000 €
MONTOISON	CD 111	1	200	27,79	7 000 €
MONTOISON	CR 21	4	100	161,66	24 000 €
MONTOISON	BERLION (lieu dit)	4	150	194,19	33 000 €
MONTOISON	BERLION (lieu dit)	4	150	38,34	7 000 €
MONTOISON	VILLAGE (lieu dit Le)	4	100	136,17	20 000 €
MONTOISON	CHENES (Impasse Des)	4	125	129	21 000 €
MONTOISON	CHENES (Chemin Des)	4	125	59,46	10 000 €
MONTOISON	CHENES (Chemin Des)	4	125	119,24	19 000 €
MONTOISON	ALLEES (Impasse des)	4	60	59,46	8 000 €

Nom Commune	Rue /lieu-dit	Priorité de renouvellement	DN de la canalisation de remplacement	Linéaire à poser (m)	Coût estimé du renouvellement (€ H.T.)
UPIE	GRIFFAUD (lieu dit)	1	60	219,44	29 000 €
UPIE	CLOT DE MOTTE (lieu dit)	1	60	436,4	57 000 €
UPIE	GRIFFAUD (lieu dit)	1	60	534,03	69 000 €
UPIE	GALOPIER (lieu dit)	1	60	103,55	13 000 €
UPIE	GALOPIER (lieu dit)	1	60	96,83	13 000 €
UPIE	GALOPIER (lieu dit)	1	60	75,72	10 000 €
UPIE	VC 5	1	60	185,91	24 000 €
UPIE	BARQUE (lieu dit La)	1	60	24,02	3 000 €
UPIE	BARQUE (lieu dit La)	1	60	239,84	31 000 €
UPIE	VC 5	1	60	6,11	1 000 €
UPIE	VC 5	1	60	1,78	- €
UPIE	VC 5	1	60	380,2	49 000 €
UPIE	Village (lieu dit Le)	2	60	28,49	4 000 €
UPIE	Village (lieu dit Le)	2	60	16,19	2 000 €
UPIE	Village (lieu dit Le)	2	60	53,22	7 000 €
UPIE	Village (lieu dit Le)	2	60	24,64	3 000 €
UPIE	Village (lieu dit Le)	2	60	128,15	17 000 €
UPIE	Village (lieu dit Le)	2	60	32,23	4 000 €

UPIE	Village (lieu dit Le)	2	60	84,25	11 000 ú
UPIE	Village (lieu dit Le)	2	60	124,04	16 000 ú
UPIE	CVO 4	2	80	76,73	10 000 ú
UPIE	Village (lieu dit Le)	2	60	60,04	8 000 ú
UPIE	Village (lieu dit Le)	3	60	153,53	20 000 ú
UPIE	BRUYERAS (lieu dit)	3	60	507,64	66 000 ú
UPIE	CR d'Upie à la Besantie	3	60	364,23	47 000 ú
UPIE	CR d'Upie à la Besantie	3	60	7,73	1 000 ú
UPIE	Village (lieu dit Le)	3	60	72,08	9 000 ú
UPIE	Village (lieu dit Le)	4	100	17,25	3 000 ú
UPIE	Village (lieu dit Le)	4	150	42,39	7 000 ú
UPIE	Village (lieu dit Le)	4	150	2,11	- ú
UPIE	CR d'Upie à la Besantie	4	60	321,43	42 000 ú
UPIE	CR d'Upie à la Besantie	4	60	3,57	- ú
UPIE	SALLECRU (lieu dit)	4	100	15,36	2 000 ú
UPIE	CHAUX (lieu dit Les)	4	60	342,31	45 000 ú
UPIE	CHAUX (lieu dit Les)	4	60	143,08	19 000 ú
UPIE	CD 509	4	60	258,32	34 000 ú
UPIE	COGNE (lieu dit)	4	60	22,63	3 000 ú
UPIE	CR d'Upie à la Besantie	5	60	206,06	27 000 ú
UPIE	CR d'Upie à la Besantie	5	60	27,89	4 000 ú
UPIE	CR d'Upie à la Besantie	5	60	24,32	3 000 ú
UPIE	CR d'Upie à la Besantie	5	60	56,39	7 000 ú
UPIE	CR d'Upie à la Besantie	5	60	33,61	4 000 ú
UPIE	CVO 10	5	60	200,55	26 000 ú
UPIE	BELLE-VUE (lieu dit)	5	60	228,07	30 000 ú

Nom Commune	Rue /lieu-dit	Priorité de renouvellement	DN de la canalisation de remplacement	Linéaire à poser (m)	Coût estimé du renouvellement (ú H.T.)
MONTMEYRAN	RANCHI (Chemin de)	2	60	142,81	19 000 ú
MONTMEYRAN	CHENES VERT (Rue des)	2	125	113,58	18 000 ú
MONTMEYRAN	RN 538a (de Valence-sur Rhone à Crest)	2	125	188,57	30 000 ú
MONTMEYRAN	PELINGRON (lieu dit)	2	125	131,23	21 000 ú
MONTMEYRAN	PELINGRON (lieu dit)	2	125	24,11	4 000 ú
MONTMEYRAN	PELINGRON (lieu dit)	2	125	83,56	13 000 ú
MONTMEYRAN	PELINGRON (lieu dit)	2	125	37,51	6 000 ú
MONTMEYRAN	PELINGRON (lieu dit)	2	125	49,63	8 000 ú
MONTMEYRAN	PELINGRON (lieu dit)	2	125	169,5	27 000 ú
MONTMEYRAN	PELINGRON (lieu dit)	2	60	86,78	11 000 ú
MONTMEYRAN	PELINGRON (lieu dit)	2	60	41,45	5 000 ú
MONTMEYRAN	PELINGRON (lieu dit)	2	60	64,71	8 000 ú
MONTMEYRAN	VC 5 A	2	60	78,11	10 000 ú
MONTMEYRAN	RN 538a (de Valence-sur Rhone à Crest)	2	80	28,58	4 000 ú
MONTMEYRAN	BATAILLES (Lieu dit Les)	2	80	505,07	66 000 ú
MONTMEYRAN	CHENES VERT (Rue des)	2	60	35,48	5 000 ú
MONTMEYRAN	CHENES VERT (Rue des)	2	60	54,88	7 000 ú
MONTMEYRAN	RN 538a (de Valence-sur Rhone à Crest)	2	80	75,41	10 000 ú
MONTMEYRAN	RN 538	2	125	329,15	53 000 ú
MONTMEYRAN	MARCEAUX (Lieu dit Les)	2	60	246,26	32 000 ú
MONTMEYRAN	VC 19	2	60	408,68	53 000 ú
MONTMEYRAN	CHENES VERT (Rue des)	2	125	130,26	21 000 ú
MONTMEYRAN	MARCEAUX (Lieu dit Les)	2	60	3,58	- ú
MONTMEYRAN	MARCEAUX (Lieu dit Les)	2	60	933,36	121 000 ú
MONTMEYRAN	VC 15 (dit de Mouret)	3	60	870,74	113 000 ú
MONTMEYRAN	CD 125	3	60	132,77	17 000 ú
MONTMEYRAN	COCHETTE (lieu dit)	3	60	158,46	21 000 ú
MONTMEYRAN	VC 5 A	3	60	122,48	16 000 ú
MONTMEYRAN	VC 5 A	3	60	102,92	13 000 ú
MONTMEYRAN	VC 5 A	3	60	209,98	27 000 ú
MONTMEYRAN	VC 5 A	3	60	277,29	36 000 ú
MONTMEYRAN	VC 5 A	3	60	21,34	3 000 ú
MONTMEYRAN	VC 5 A	3	60	168,9	22 000 ú
MONTMEYRAN	VC 5 A	3	60	120,69	16 000 ú
MONTMEYRAN	VC 5 A	3	60	176,5	23 000 ú
MONTMEYRAN	VC 17	3	60	100,7	13 000 ú
MONTMEYRAN	PERINET (Lieu dit)	3	60	320,89	42 000 ú
MONTMEYRAN	VC 5 A	3	60	176,71	23 000 ú
MONTMEYRAN	RN 538a (de Valence-sur Rhone à Crest)	4	125	88,52	14 000 ú
MONTMEYRAN	VC 11	4	125	76,89	12 000 ú
MONTMEYRAN	CHENES VERT (Rue des)	4	60	16,69	2 000 ú

MONTMEYRAN	PELINGRON (lieu dit)	4	60	175,94	23 000 ú
MONTMEYRAN	PELINGRON (lieu dit)	4	60	7,35	1 000 ú
MONTMEYRAN	LES BATAILLES (Lieux dits)	4	60	29,91	4 000 ú
MONTMEYRAN	ROZET (Lieu dit Le)	4	60	203,43	26 000 ú
MONTMEYRAN	PELINGRON (lieu dit)	4	60	132,4	17 000 ú
MONTMEYRAN	RN 538a (de Valence-sur Rhone à Crest)	4	125	55,51	9 000 ú
MONTMEYRAN	PELINGRON (lieu dit)	4	125	111,76	18 000 ú
MONTMEYRAN	PELINGRON (lieu dit)	4	125	79,98	13 000 ú
MONTMEYRAN	PELINGRON (lieu dit)	4	125	64,01	10 000 ú
MONTMEYRAN	PELINGRON (lieu dit)	4	60	26,54	3 000 ú
MONTMEYRAN	PELINGRON (lieu dit)	4	125	58,15	9 000 ú
MONTMEYRAN	JAS (lieu dit Le)	4	100	7	1 000 ú
MONTMEYRAN	CROZETS (Chemin des)	4	60	247,3	32 000 ú
MONTMEYRAN	PELINGRON (lieu dit)	4	125	36,86	6 000 ú
MONTMEYRAN	PELINGRON (lieu dit)	4	125	59,81	10 000 ú
MONTMEYRAN	CHARRIERE (Lieu dit)	4	125	2,44	- ú
MONTMEYRAN	CHENES VERT (Rue des)	4	125	28,01	4 000 ú
MONTMEYRAN	CHENES VERT (Rue des)	4	125	7,83	1 000 ú
MONTMEYRAN	CHENES VERT (Rue des)	4	125	12,87	2 000 ú
MONTMEYRAN	CHENES VERT (Rue des)	4	125	14,59	2 000 ú
MONTMEYRAN	NEGRES (Lieu dit Les)	4	125	18,24	3 000 ú
MONTMEYRAN	VC 11	4	125	168,78	27 000 ú
MONTMEYRAN	VC 11	4	125	155,89	25 000 ú
MONTMEYRAN	VC 3	4	80	514,36	67 000 ú
MONTMEYRAN	ROLLANDS (lieu dit Les)	5	60	166,36	22 000 ú
MONTMEYRAN	RANCHI (Chemin de)	5	60	66,16	9 000 ú
MONTMEYRAN	MALOSSE (Rue Jean)	5	60	57,51	7 000 ú
MONTMEYRAN	RANCHI (Chemin de)	5	60	21,6	3 000 ú
MONTMEYRAN	RANCHI (Chemin de)	5	60	94,49	12 000 ú
MONTMEYRAN	TACOT (Chemin du)	5	80	168,53	22 000 ú
MONTMEYRAN	CHENES VERT (Rue des)	5	60	84,98	11 000 ú
MONTMEYRAN	PELINGRON (lieu dit)	5	60	10,92	1 000 ú
MONTMEYRAN	VC 11	5	60	133,68	17 000 ú
MONTMEYRAN	VC 3	5	60	242,14	31 000 ú
MONTMEYRAN	JAS (lieu dit Le)	5	100	445,53	67 000 ú
MONTMEYRAN	JAS (lieu dit Le)	5	100	108,21	16 000 ú
MONTMEYRAN	BOURRELIER (lieu dit)	5	100	353,1	53 000 ú
MONTMEYRAN	JAS (lieu dit Le)	5	60	136,94	18 000 ú
MONTMEYRAN	CROZETS (Chemin des)	5	60	345,54	45 000 ú
MONTMEYRAN	LES BATAILLES (Lieux dits)	5	60	56,9	7 000 ú
MONTMEYRAN	CROZETS (Chemin des)	5	60	2,27	- ú
MONTMEYRAN	ROZET (Lieu dit Le)	5	60	172,91	22 000 ú
MONTMEYRAN	ROZET (Lieu dit Le)	5	60	131,76	17 000 ú
MONTMEYRAN	RN 538a (de Valence-sur Rhone à Crest)	5	60	35,53	5 000 ú
MONTMEYRAN	RN 538a (de Valence-sur Rhone à Crest)	5	60	73,59	10 000 ú
MONTMEYRAN	BATAILLES (Lieu dit Les)	5	100	227,2	34 000 ú
MONTMEYRAN	PELINGRON (lieu dit)	5	60	113,69	15 000 ú
MONTMEYRAN	CHARRIERE (Lieu dit)	5	125	1348,02	216 000 ú
MONTMEYRAN	CD 125 (de St Nazaire-en-Royans)	5	125	233,56	37 000 ú
MONTMEYRAN	RN 538a (de Valence-sur Rhone à Crest)	5	150	9,95	2 000 ú
MONTMEYRAN	RN 538a (de Valence-sur Rhone à Crest)	5	100	340,7	51 000 ú
MONTMEYRAN	RN 538a (de Valence-sur Rhone à Crest)	5	150	16,36	3 000 ú
MONTMEYRAN	VIANDONS (Lieu dit Les)	5	60	252,88	33 000 ú
MONTMEYRAN	RORIVAS (Lieu dit Les)	5	60	229,55	30 000 ú
MONTMEYRAN	RN 538a (de Valence-sur Rhone à Crest)	5	100	157,56	24 000 ú
MONTMEYRAN	BOURRELIER (lieu dit)	5	100	109,96	16 000 ú
MONTMEYRAN	VC 3	5	80	252,11	33 000 ú
MONTMEYRAN	BATIES (lieu dit Les)	5	80	1852,08	241 000 ú

Nom Commune	Rue /lieu-dit	Priorité de renouvellement	DN de la canalisation de remplacement	Linéaire à poser (m)	Coût estimé du renouvellement (ú H.T.)
LA-BAUME-CORNILLANE	V.C 9	3	60	704,32	92 000 ú
LA-BAUME-CORNILLANE	CHAMP DE ROLE (Lieu dit)	3	60	392,21	51 000 ú
LA-BAUME-CORNILLANE	C.R 57	3	60	87,35	11 000 ú
LA-BAUME-CORNILLANE	C.R 8	3	100	184,71	28 000 ú
LA-BAUME-CORNILLANE	C.R 8	3	100	33,45	5 000 ú
LA-BAUME-CORNILLANE	C.R 58	3	60	164,35	21 000 ú
LA-BAUME-CORNILLANE	MARAIS (Lieu dit LES)	3	60	225,57	29 000 ú
LA-BAUME-CORNILLANE	MARAIS (Lieu dit LES)	3	60	124,27	16 000 ú
LA-BAUME-CORNILLANE	C.R 58	3	60	27,96	4 000 ú
LA-BAUME-CORNILLANE	C.R 56	3	60	265,74	35 000 ú
LA-BAUME-CORNILLANE	C.R 6	3	60	179,59	23 000 ú
LA-BAUME-CORNILLANE	BERTONS (Lieu dit LES)	3	60	206,53	27 000 ú
LA-BAUME-CORNILLANE	BERTONS (Lieu dit LES)	3	60	197,23	26 000 ú
LA-BAUME-CORNILLANE	ECOULAY (Ruisseau L')	4	60	328,46	43 000 ú
LA-BAUME-CORNILLANE	C.R 2	4	60	124,04	16 000 ú
LA-BAUME-CORNILLANE	PRIORE (Lieu dit LE)	4	60	316,66	41 000 ú
LA-BAUME-CORNILLANE	COQUILLON (Lieu dit LE)	4	60	137,73	18 000 ú
LA-BAUME-CORNILLANE	V.C 2	5	80	218,9	28 000 ú
LA-BAUME-CORNILLANE	C.R 21	5	60	145,63	19 000 ú
LA-BAUME-CORNILLANE	V.C 7	5	60	104,8	14 000 ú
LA-BAUME-CORNILLANE	V.C 4	5	60	220,94	29 000 ú
LA-BAUME-CORNILLANE	V.C 3	5	60	500	65 000 ú
LA-BAUME-CORNILLANE	C.R 2	5	60	173,05	22 000 ú
LA-BAUME-CORNILLANE	C.R 4	5	60	65,69	9 000 ú
LA-BAUME-CORNILLANE	V.C 2	5	60	80,36	10 000 ú
LA-BAUME-CORNILLANE	CR 3 (dit des Pïas)	5	60	249,35	32 000 ú
LA-BAUME-CORNILLANE	PEROTS (Lieu dit LES)	5	60	8,39	1 000 ú
LA-BAUME-CORNILLANE	C.R 32	5	60	220,37	29 000 ú

Nom Commune	Rue /lieu-dit	Priorité de renouvellement	DN de la canalisation de remplacement	Linéaire à poser (m)	Coût estimé du renouvellement (ú H.T.)
MONTELEGER	JARDINS (Rue des)	3	125	42,97	7 000 ú
MONTELEGER	CLOTS (lotissement Les)	3	100	12,8	2 000 ú
MONTELEGER	CLOTS (lotissement Les)	3	100	119,73	18 000 ú
MONTELEGER	JARDINS (Rue des)	3	125	128,14	21 000 ú
MONTELEGER	CLOTS (lotissement Les)	3	125	137,05	22 000 ú
MONTELEGER	MONTEE DU CHATEAU	4	60	89,06	12 000 ú
MONTELEGER	CD 211	4	60	23,16	3 000 ú
MONTELEGER	CD 211	4	60	43,73	6 000 ú
MONTELEGER	CD 211	4	60	244,73	32 000 ú
MONTELEGER	CD 211	4	60	352,91	46 000 ú
MONTELEGER	CD 211	4	60	200,38	26 000 ú
MONTELEGER	MONEDIERES (cote des)	4	60	283,14	37 000 ú
MONTELEGER	VC 3	4	60	24,06	3 000 ú
MONTELEGER	CHAMPBLANC (Lieux dits)	5	60	640,1	83 000 ú
MONTELEGER	CORBAT (Lieu dit)	5	60	274,54	36 000 ú
MONTELEGER	TROIS BECS (lotissement Les)	5	100	104,9	16 000 ú
MONTELEGER	VC 3	5	60	190,94	25 000 ú
MONTELEGER	COMMUNE DE PORTES LES VALENCE	5	60	92,92	12 000 ú
MONTELEGER	COMMUNE DE PORTES LES VALENCE	5	60	578,54	75 000 ú
MONTELEGER	TROIS BECS (lotissement Les)	5	100	230,65	35 000 ú
MONTELEGER	TROIS BECS (lotissement Les)	5	100	86,49	13 000 ú
MONTELEGER	TROIS BECS (lotissement Les)	5	100	181,38	27 000 ú
MONTELEGER	CIVACIERE (Lieu dit)	5	60	142,41	19 000 ú
MONTELEGER	VC 3	5	60	150,34	20 000 ú
MONTELEGER	ECOUTAY (Ruisseau L')	5	60	160,3	21 000 ú
MONTELEGER	CD 261	5	60	160,52	21 000 ú
MONTELEGER	REBATIERES (Lieu dit Les)	5	60	295,83	38 000 ú
MONTELEGER	CD 261	5	60	255,84	33 000 ú
MONTELEGER	COMMUNE DE PORTES LES VALENCE	5	60	107,53	14 000 ú
MONTELEGER	VICHEROLLES (Lieu dit)	5	60	274,43	36 000 ú
MONTELEGER	COMMUNE DE PORTES LES VALENCE	5	60	263,86	34 000 ú

Nom Commune	Rue /lieu-dit	Priorité de renouvellement	DN de la canalisation de remplacement	Linéaire à poser (m)	Coût estimé du renouvellement (ú H.T.)
AMBONIL	Chef-lieu (Lieu dit)	5	60	65,81	9 000 ú
AMBONIL	VC 4	5	80	82,9	11 000 ú

Nom Commune	Rue /lieu-dit	Priorité de renouvellement	DN de la canalisation de remplacement	Linéaire à poser (m)	Coût estimé du renouvellement (ú H.T.)
COMBOVIN	LA RABOTIERE (Lieu-dit)	5	60	54,79	7 000 ú
COMBOVIN	LA RABOTIERE (Lieu-dit)	5	60	285,68	37 000 ú
COMBOVIN	C.D. de Chabeuil à Combovin	5	80	623,6	81 000 ú

Nom Commune	Rue /lieu-dit	Priorité de renouvellement	DN de la canalisation de remplacement	Linéaire à poser (m)	Coût estimé du renouvellement (ú H.T.)
LEONCEL	C.D. N° 199	5	60	182,89	24 000 ú
LEONCEL	Place du Village	5	60	211,65	28 000 ú
LEONCEL	Ollier en Combe Chaude (Lieu-dit)	5	60	515,81	67 000 ú
LEONCEL	Le Pinat (Lieu-dit)	5	60	243,61	32 000 ú
LEONCEL	Le Pinat (Lieu-dit)	5	60	191,26	25 000 ú
LEONCEL	Raillon en Combe Chaude (Lieu-dit)	5	60	448,94	58 000 ú

Nom Commune	Rue /lieu-dit	Priorité de renouvellement	DN de la canalisation de remplacement	Linéaire à poser (m)	Coût estimé du renouvellement (ú H.T.)
OURCHES	De V.C 9 à V.C 8	5	60	306,6	40 000 ú
OURCHES	CR 1	5	100	64,32	10 000 ú
OURCHES	Garde (Lieu dit La)	5	60	72,97	9 000 ú
OURCHES	CR 8	5	60	331,76	43 000 ú
OURCHES	RD 745	5	60	162,65	21 000 ú

6.5 BILAN DES PROPOSITIONS DôAMENAGEMENTS

Le tableau suivant présente une synthèse des propositions dôaménagements.

Tableau 8 : Synthèse des coûts des aménagements proposés

Aménagements	Type	Coûts en ú HT
Sécurisation de lôalimentation en eau potable	Etude Hydrogéologique + équipement de puits	600 000
Amélioration des performances du réseau de distribution	Sectorisation	154 000
Elaboration dôun plan de renouvellement préventif des canalisations	Priorité 1	1 565 000
	Priorité 2	1 015 000
	Priorité 3	1 021 000
	Priorité 4	2 263 000
	Priorité 5	3 560 000

Les aménagements proposés représentent des investissements de lôordre de 4 360 000 ú hors les travaux de renouvellement des priorités 4 à 5.

Les travaux présentés permettent de mieux appréhender le contexte actuel et futur (ressources, dysfonctionnementé) du Syndicat. La liste des aménagements est récapitulée dans le tableau ci-dessus.

Ces aménagements représentent cependant des coûts dôinvestissements importants pour la collectivité, qui doit désormais réaliser des priorités.

Ces priorités feront lôobjet de la phase 3 dôélaboration du Schéma Directeur.

RAPPORT

VERSION : 1 ï 11/2015
Aff. : MR 5043

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD VALENTINOIS (26)

Schéma directeur dœau potable

PHASE 3 : Schéma directeur



Naldeo
INGÉNIERIE & CONSEIL

HISTORIQUE DES REVISIONS

VERSION	DATE	COMMENTAIRES	REDIGE PAR :	VERIFIE PAR :
1	**11/2015**	**Création de document**	**NM**	**CR**

Contact

130 Route de Châteauneuf
CS 50118
26203 MONTELIMAR cedex
Tél. 04.75.92.05.70
Fax 04.75.92.05.79

NALDEO
Agence de Montélimar

Nour MADID,
Chargé d'affaires

TABLE DES MATIERES

1 RAPPEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DôAEP DU SIESV 6
1.1 Présentation du Syndicat 6
1.1.1 Généralités 6
1.1.2 Les ressources et prélèvements 7
1.1.3 Ouvrages de stockage et de reprise 9
1.1.4 Les canalisations dôadduction et de distribution 10
1.1.5 Branchements 11
1.2 Défense incendie 12
2 ANALYSE DE LA PRODUCTION ET DE LA CONSOMMATION 13
2.1 Les volumes mis en jeu 13
2.2 Volume annuel mis en distribution 13
2.3 Analyse des consommations 14
2.3.1 Volumes consommés 14
2.3.2 Les volumes de perte 15
2.4 Bilan de fonctionnement du réseau 16
2.4.1 Appréciation des performances du réseau vis-à-vis de lôarticle L2224-7-1 du CGCT et du décret 2012-97 du 27 janvier 2012 16
2.4.2 Indice de perte linéaire des réseaux (ILP) 17
3 ANALYSE DU RESEAU SELON LES ZONES DE SECTORISATION ACTUELLE 18
4 LES BESOINS ET LES RESSOURCES 20
4.1 Bilan de la demande future en eau 20
4.2 Besoins futurs en pointe 20
4.3 Adéquation ressource ï demande 20
4.3.1 Capacités de production 20
4.3.2 Situation actuelle 20
4.3.3 Situation future 21
4.4 Conclusion 21
5 MODELISATION 22
5.1 Adéquation de la capacité actuelle des réservoirs aux besoins futurs 22
5.2 Le réseau de distribution 22
5.3 Etude de la vulnérabilité de lôalimentation en eau 22
6 PROPOSITIONS DôAMENAGEMENTS 23
6.1 Généralités 23
6.2 Amélioration de la qualité de lôeau 23
6.3 Sécurisation de lôalimentation en eau potable 23
6.3.1 Rappel 23
6.3.2 Réalisation dôun nouveau captage 23
6.3.3 Création dôune interconnexion de secours avec la ressource dôune collectivité voisine 25
6.4 Amélioration des performances du réseau de distribution 25
6.4.1 Rappel 25
6.4.2 Amélioration des moyens de suivi du réseau (approche curative) 25
6.4.3 Proposition dôaménagements pour lôamélioration du réseau dôeau potable 30
6.5 BILAN DES PROPOSITIONS DôAMENAGEMENTS 37
7 SCHEMA DIRECTEUR 38

7.1 Hiérarchisation et planification des aménagements 38
8 SCHEMA DE DISTRIBUTION – ZONES DESSERVIES 39
8.1 Préambule 39
8.2 Zones desservies 39
8.3 Zones dont la desserte est soumise à dérogation 39
9 ANNEXE 1 : PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENTS PRIORITAIRES PROPOSES (PRIORITE 1 A 3) 41
10 ANNEXE1 : EXTRAIT DE PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX PRIORITE 1 A 3 42
10.1 Localisation des travaux commune de BEAUMONT-LES-VALENCE 42
10.2 Localisation des travaux commune de BEAUVALLON 42
10.3 Localisation des travaux commune de L'ETOILE SUR RHONE 43
10.4 Localisation des travaux commune de MONTOISON 43
10.5 Localisation des travaux commune de UPIE 44
10.6 Localisation des travaux commune de MONTMEYRAN 45
10.7 Localisation des travaux commune de LA BAUME CORNILLANE 45

AVANT-PROPOS

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX (S.I.E.) DU SUD VALENTINOIS (SIESV), dans un souci de s'inscrire dans une démarche planifiée, souhaite disposer d'un schéma directeur qui soit un outil d'aide à la décision. Il doit être un outil de programmation et de gestion qui lui permette d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables et donc permettre :

- de faire le point sur les conditions règlementaires, techniques et financières d'alimentation en eau potable,

- de pointer les problèmes existants,

- d'estimer les besoins futurs et de proposer des scénarios,

- d'élaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long terme adapté aux besoins du Syndicat et à ses moyens.

Le phasage du schéma directeur est le suivant :

- **Phase 1** : Etat des lieux, acquisition des données et pré-diagnostic,

- **Phase 2** : Exploitation et analyse critique des données existantes et élaboration de solutions,

- **Phase 3** : Schéma directeur d'alimentation en eau potable objet du présent rapport. Il a pour but d'officialiser le choix final des Elus de la collectivité. Il se présente sous la forme d'un schéma directeur, c'est à dire qu'une hiérarchie a été établie dans les travaux à réaliser suivant leurs priorités.

1 RAPPEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DôAEP DU SIESV

1.1 Présentation du Syndicat

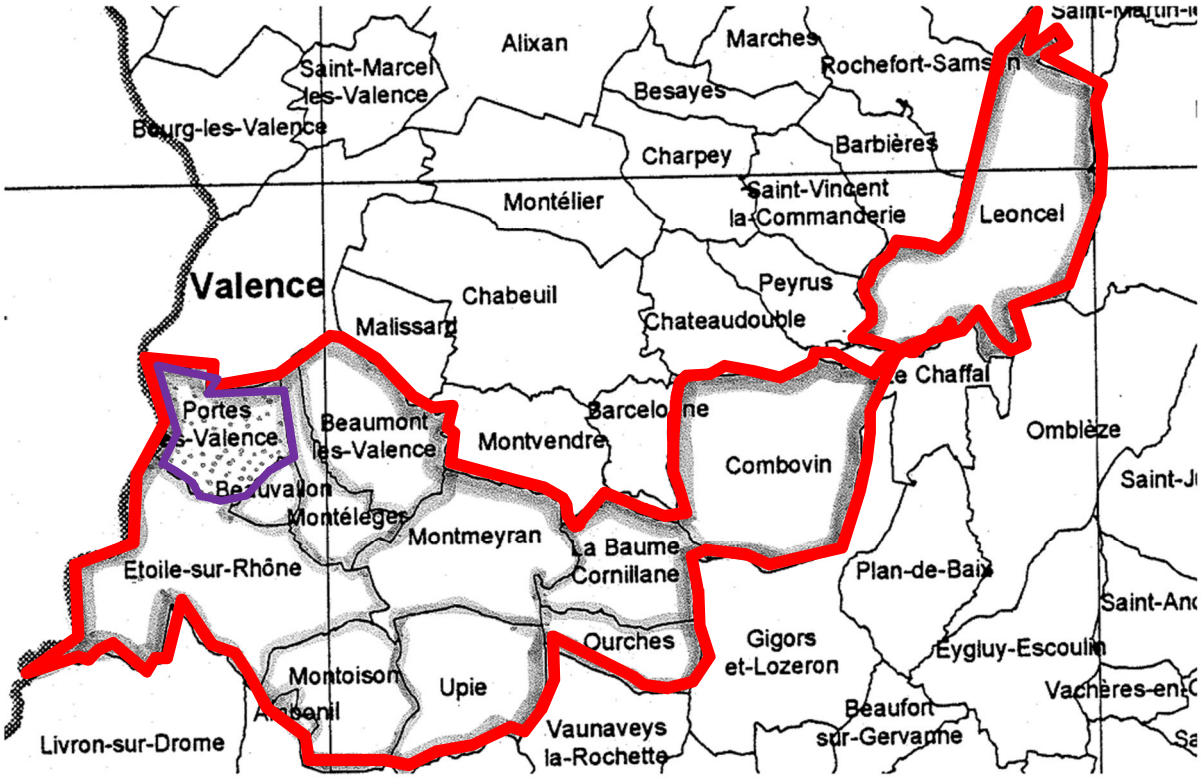
1.1.1 Généralités

Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Valentinois, créé en 1975, est en charge depuis 2003 de lôalimentation en eau potable des abonnés des communes dôAmbonil, Beaumont-lès-Valence, Beauvallon, Combovin, Etoile-sur-Rhône, La Baume Cornillane, Léoncel, Montéléger, Montmeyran, Montoison, Ourches et Upie.

Elle fournit, par des ventes en gros, trois communes le Chaffal, Montvendre et Portes-lès-Valence.

La gestion et lôentretien des réseaux sont délégués par contrat dôaffermage depuis mars 2004. Le contrat **dôaffermage actuel** est signé avec la société VEOLIA EAU pour une période de 12 ans, soit mars 2016.

Figure 1 : Carte de localisation de la collectivité



Dôune manière synthétique, le rapport de délégataire fait état en 2014 :

- 6 unités de production (UDI),
- 13 réservoirs,
- 607 km de canalisations,
- 8 556 abonnés, soit environ 20 202 habitants desservis et vente en gros à Portes-Lès-Valence 10 000 habitants.

Pour le plan général, se référer au synoptique consigné dans le rapport de phase 1.

1.1.2 Les ressources et prélèvements

1.1.2.1 LES RESSOURCES

Le Syndicat est actuellement alimenté par 4 types de ressources :

- Le puits des Tromparents (sur le territoire de la commune de Beaumont-les-Valence) dans la nappe superficielle,
- Les forages profonds Ladeveaux et Jupe (respectivement sur les territoires communaux Montmeyran et de Montoison) dans la nappe de la mollasse,
- Les sources de piémont dit La Baume/Ourches (sur le territoire communal d'Ourches),
- le forage de Léoncel (sur le territoire communal d'Ourches) dans le karst.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3) mentionné dans les RAD 2005 à 2014 est estimé à 79%.

Il est à signaler que :

- **le forage de Léoncel, dont la réfection totale du captage, effectuée en 2005, n'a pas fait l'objet d'une déclaration d'utilité Publique.**

- **Le captage des Tromparents est donc classé ZSCE, pour lequel le périmètre de protection et la lutte contre les pollutions diffuses de surface sur le périmètre du bassin versant sont renforcés. Une étude hydrogéologique du bassin d'alimentation du captage des Tromparents A BEAUMONT-LES-VALENCE (26) a été réalisée par le bureau d'étude IDEES-EAUX en 2012**, et l'arrêté préfectoral 2015-076-006 du 17 mars 2015 a défini l'Aire d'Alimentation (AA) et la Zone de Protection de l'aire d'alimentation du captage (ZPBAC) « Tromparents».

Tableau 1 : Les ressources sollicitées par chaque unité de distribution

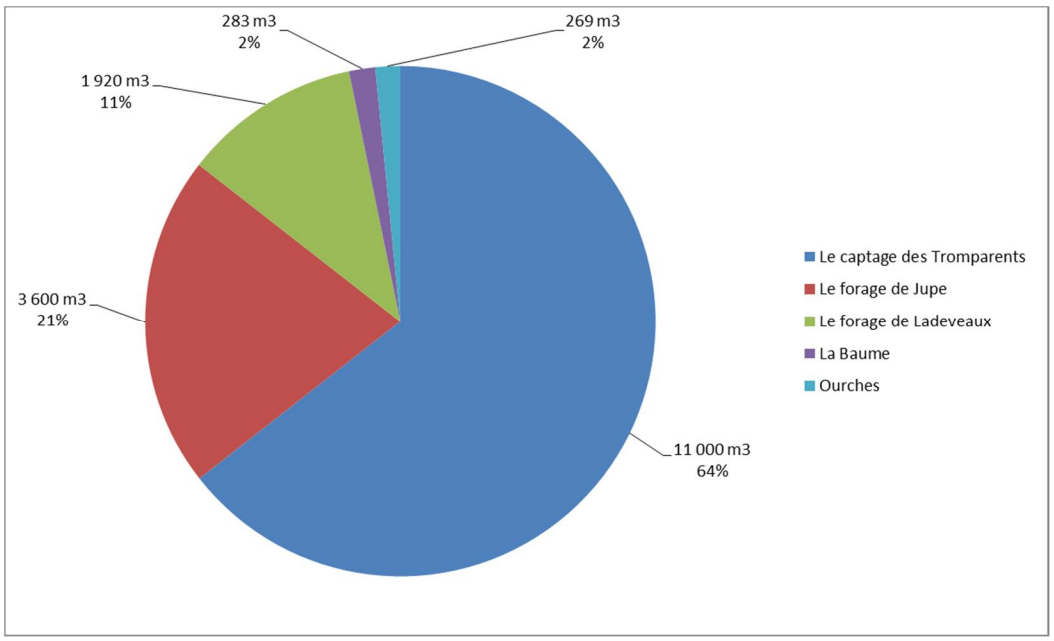
Unité de distribution	Ressources sollicitées	Communes alimentées
Haut Service Jupe	Jupe Tromparents bas service	Montoison, Ambonil, Etoile-sur-Rhône et Beauvallon
Bas service		Portes-les-valence
Moyen service	Ladeveaux Tromparents moyen service	Montéléger et Beaumont-lès-Valence
Haut service Ladeveaux	Ladeveaux Tromparents haut service	Montmeyran et Upie
Très haut service		La Baume Cornillane, Ourche et Upie
Léoncel	Léoncel et Combvin	Léoncel et Combvin

1.1.2.2 POTENTIEL MAXIMAL DES CAPTAGES

La capacité de production maximale journalière actuelle du Syndicat est de l'ordre 17 072 m^3 (sans tenir compte du forage de Léoncel).

Les volumes journaliers autorisés au niveau des captages des Tromparents représentent 64% des ressources actuelles.

Figure 2 : Capacité de production du Syndicat (en m3/j)



1.1.2.3 QUALITE DES EAUX DES EAUX BRUTES

Les eaux brutes, au cours de ces 5 dernières années, ont été de bonne **qualité, aucune non-conformité** nôa été mise en évidence.

Tableau 2 : Conformité des eaux brutes

Eau brute		2010	2011	2012	2013	2014
ARS	Nb Total d'analyses microbiologiques	100	120	130	125	40
	Nb Total d'analyses physico-chimiques	87	1097	1317	1399	442
	Conformité bactériologique (%)	100%	100%	100%	100%	100%
	Conformité physico-chimique (%)	100%	100%	100%	100%	100%
Autocontrôle	Nb Total d'analyses micobiologiques		90	90	80	50
	Nb Total d'analyses physico-chimiques		162	183	170	211
	Conformité bactériologique (%)		100%	100%	100%	100%
	Conformité physico-chimique (%)		100%	100%	100%	100%

1.1.2.4 TRAITEMENT

La majorité des eaux brutes subit au minimum un traitement par chloration avant dêtre distribuée. Les eaux issues du forage **Jupe subissent un traitement complémentaire de déferrisation et démanganisation.**

1.1.2.5 CONFORMITE DES EAUX DISTRIBUEES

Les eaux distribuées au cours de ces 5 dernières années ont été de bonne **qualité**. Des non-conformités physico-chimiques et bactériologiques ont été mises en évidence.

Chaque non-conformité bactériologique, décelée sur le réseau de distribution ou au réservoir par le Laboratoire agréé de lôAgence Régionale de Santé ou par lôautocontrôle Veolia Eau, fait lôobjet dôune attention particulière avec visite sur site, vérification et adaptation du traitement et réalisation dôun prélèvement de contrôle pour lever la non-conformité dans les plus bref délais.

Tableau 3 : Conformité des eaux distribuées

Eau distribuée		2010	2011	2012	2013	2014
ARS	Nb Total d'analyses microbiologiques		134	134	138	25
	Nb Total d'analyses physico-chimiques		277	308	408	27
	Conformité bactériologique (%)		100%	100%	99%	100%
	Conformité physico-chimique (%)		99,7%	99,7%	100%	96%
Autocontrôle	Nb Total d'analyses micobiologiques		242	214	226	124
	Nb Total d'analyses physico-chimiques		52	31	44	31
	Conformité bactériologique (%)		99,6%	99,5%	100%	100%
	Conformité physico-chimique (%)		100%	97%	100%	100%

1.1.2.6 TENEUR DE LœEAU EN CHLORURE DE VINYLE MONOMERE

Les recherches engagées sur le paramètre CVM, au cours de lœexercice 2014, se sont révélées conformes.

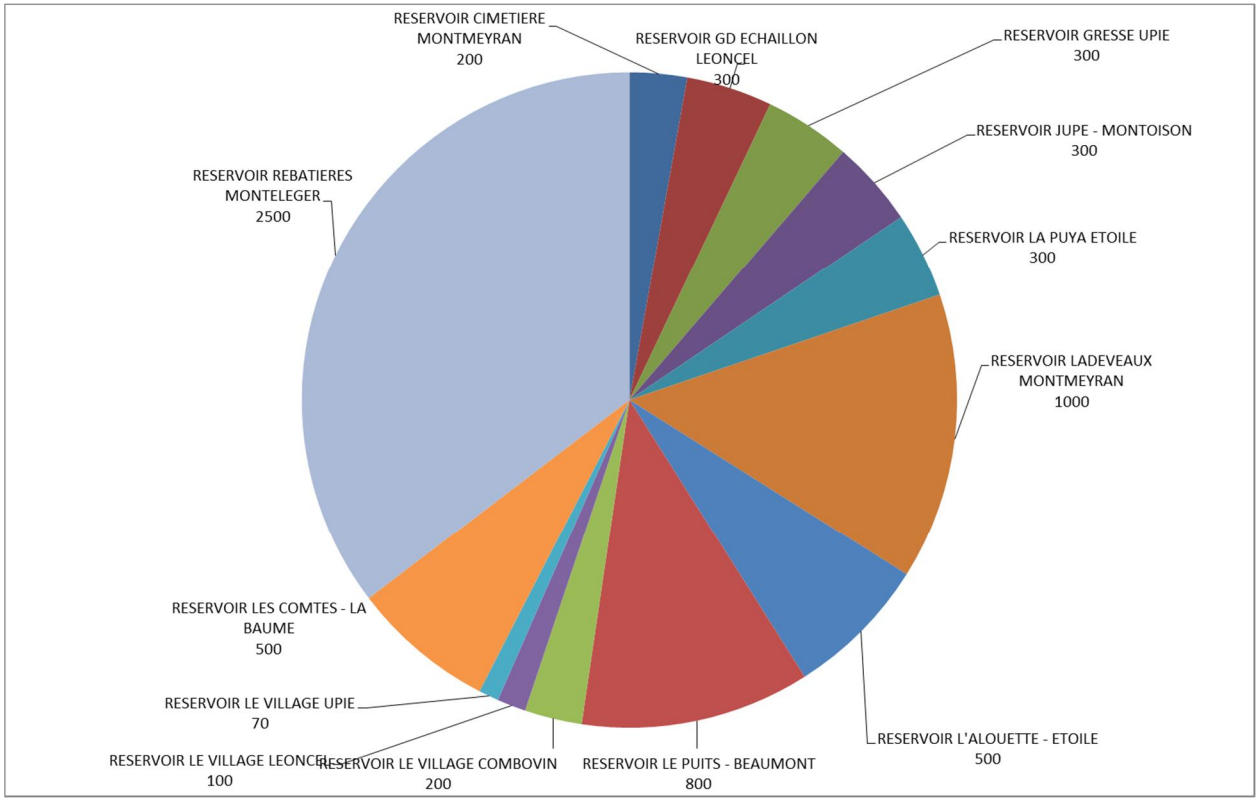
1.1.3 Ouvrages de stockage et de reprise

1.1.3.1 CARACTERISTIQUES GENERALES

Le service compte deux stations de pompages, 3 surpresseurs, 13 ouvrages de stockage et deux bâches LES CAIRES et LEONCEL dœune capacité totale de 15 m^3

La capacité totale des réservoirs est de 7 070 m^3 répartis comme ci-après.

Figure 3 : Bilan de la répartition des capacités des réservoirs



1.1.3.2 AUTONOMIE

Dœaprès les données fournies, les pointes journalières constatées sont de lœordre de 10 500 m^3/j et lœensemble des volumes des réservoirs du Syndicat ne représente quœenviron 7 070 m^3. Ces volumes représentent

- environ 16 heures dôalimentation en période de pointe (sans tenir compte de la réserve incendie),
- environ 13 h dôalimentation en période de pointe (en tenant compte de la réserve incendie 120 m^3/réservoir, soit environ 1 320 m^3).

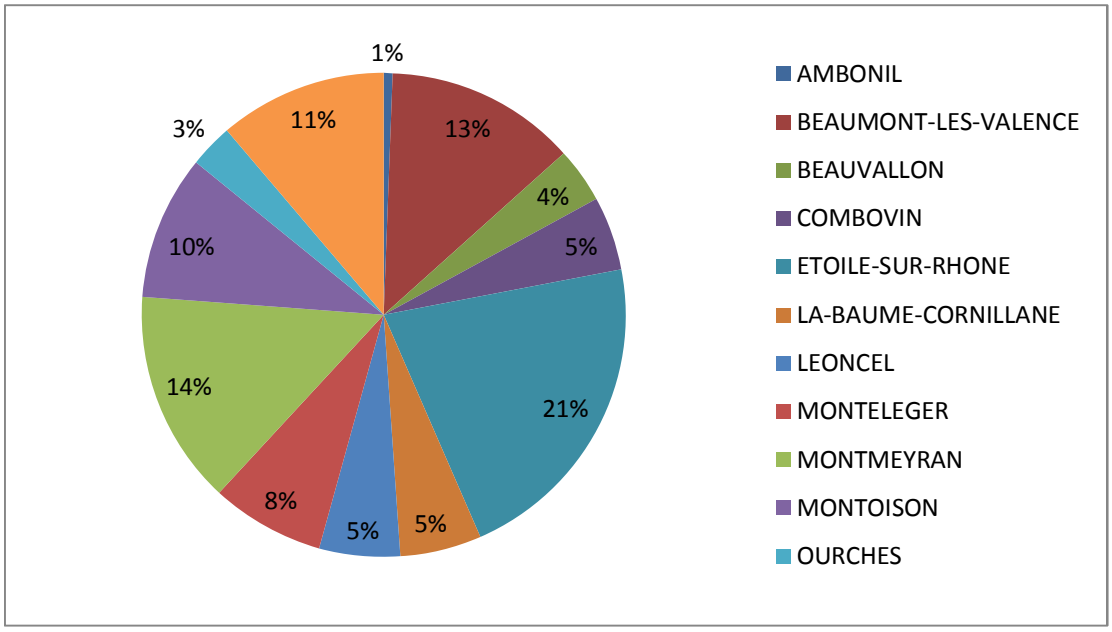
1.1.4 Les canalisations dôadduction et de distribution

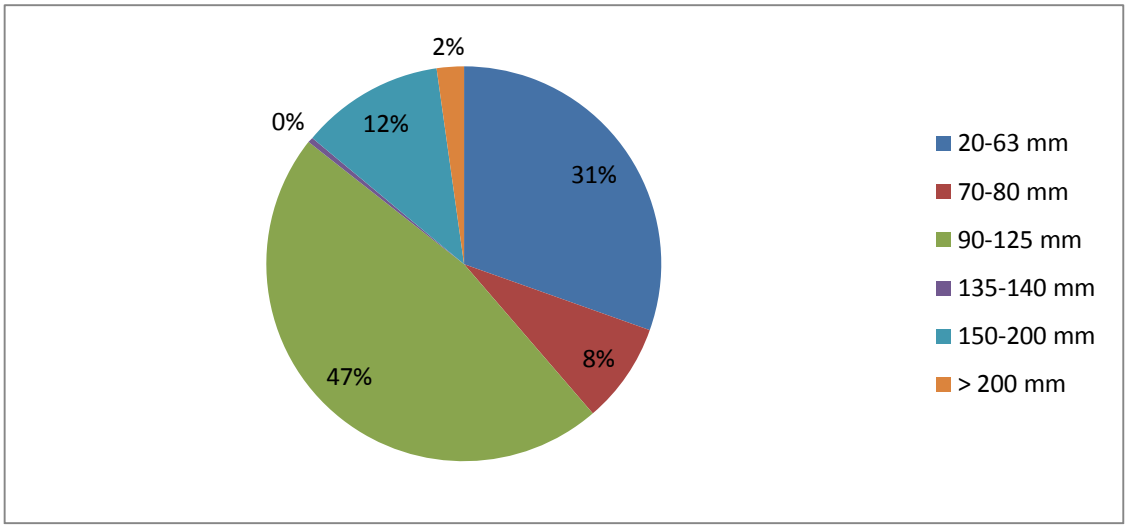
Concernant le patrimoine du Syndicat, nous rappelons quôil est estimé à entre 78 et 104 millions dôeuros. Le linéaire de canalisations est de 607 km, dont plus de 86 % en distribution.

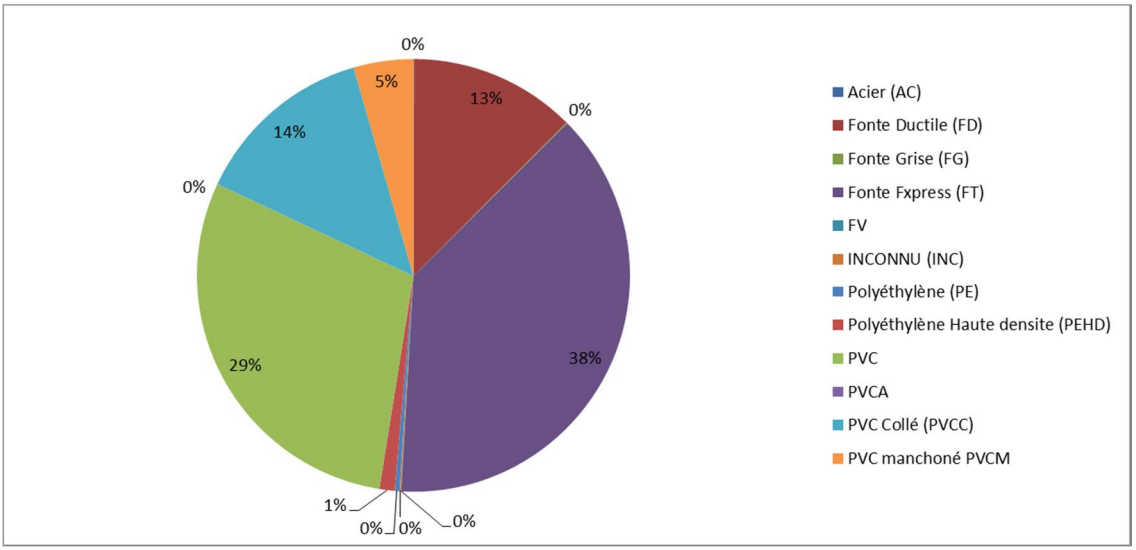
Lôindice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est estimé à 112 par VEOLIA, mais serait de lôordre de 110 dôaprès nos calculs, puisque le matériau et le diamètre des canalisations ne sont précisés que pour environ 85.5 % du linéaire total, et non 90%.

Dôaprès la date de pose des canalisations, il peut être noté quôenviron 30% des canalisations ont été posées pendant la période 1981-1990, et lôâge moyen serait de lôordre de 30 ans.

Figure 4 : Répartition du linéaire de canalisations par communes, diamètres et par matériau







1.1.5 Branchements

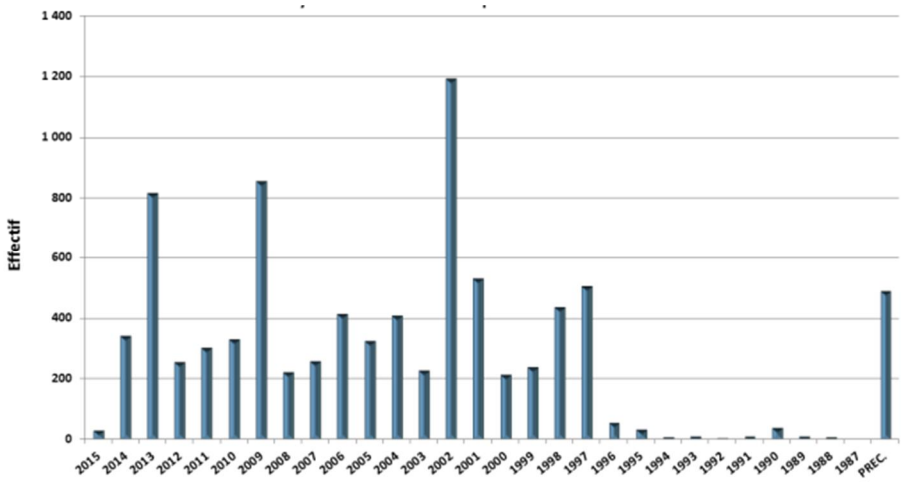
La totalité des branchements dôeau qui alimentent les usagers privés et publics de la collectivité sont équipés de compteurs dôeau.

Le nombre de compteurs particuliers en 2014 serait de lôordre de 9 127.

	2010	2011	2012	2013	2014
Compteurs					
Nombre de Compteurs	8 507	8 705	8 880	8 987	9 127
Compteurs dont l'âge > 15 ans	-	-	-	-	-
Compteurs dont l'âge < 15 ans	-	-	-	-	-
Nombre de compteurs renouvelés	226	149	191	263	773
Age moyen du parc compteurs					
Taux de renouvellement des compteurs	2,7%	1,7%	2,2%	2,9%	8,5%

Le taux de renouvellement inférieur à 3%, entre 2010 et 2013, est de 8.5 % en 2014. Lôanalyse des données fournies ont permis dôestimer lôâge moyen du parc des compteurs qui serait de lôordre de 10 ans. Le taux de renouvellement annuel permet théoriquement de maintenir un âge moyen des compteurs.

Figure 5 : Répartition de l'âge des compteurs (Sce. RAD 2014)

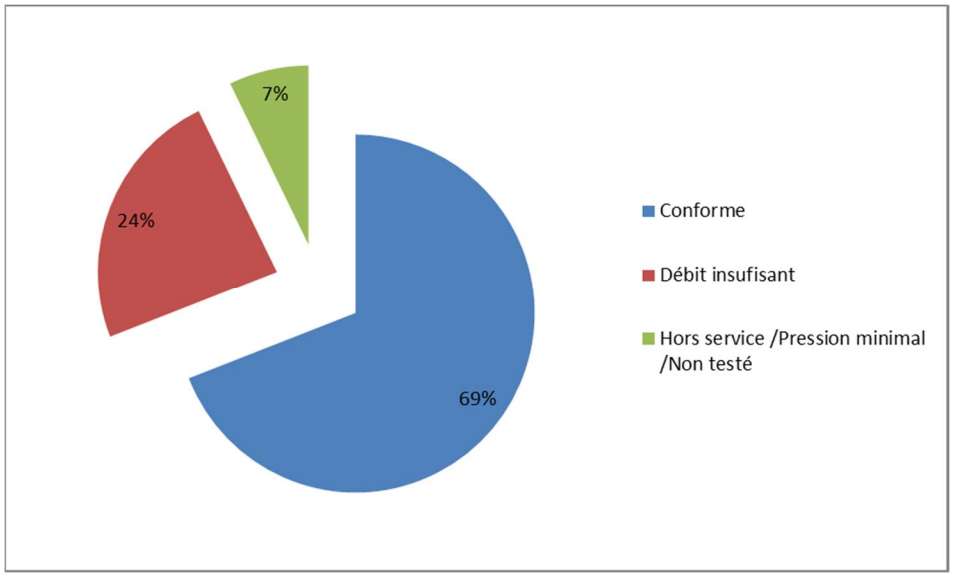


1.2 Défense incendie

Dôaprès le RAD 2014, il est recensé environ 353 hydrants.

Les vérifications réalisées par le SDIS 26 en 2013 et 2015 sur 336 hydrants, ont mis en évidence un taux de conformité de lôordre de 70%.

Figure 6 : Analyse du fonctionnement des PI



Il faut rappeler que la **défense incendie est du ressort des communes.**

2 ANALYSE DE LA PRODUCTION ET DE LA CONSOMMATION

2.1 Les volumes mis en jeu

Le tableau suivant (extrait de la phase 1) résume les volumes mis en jeu ainsi que les rendements et les indices de pertes.

Tableau 4 : Synthèse des volumes mis en jeu

	2010	2011	2012	2013	2014
Volumes prélevés	2 746 663 m3	2 878 712 m3	2 845 404 m3	2 924 582 m3	2 739 437 m3
Pertes en adduction	30 000 m3	29 500 m3	36 000 m3	59 268 m3	55 549 m3
Volumes Produits	2 716 663 m3	2 849 212 m3	2 809 404 m3	2 865 314 m3	2 683 888 m3
Volumes achetés à d'autres services d'eau potable	3 337 m3	2 959 m3	2 370 m3	2 608 m3	2 747 m3
Volumse vendus à d'autres services d'eau potable	1 064 415 m3	1 083 031 m3	1 146 363 m3	1 211 681 m3	1 186 448 m3
Volumes mis en distribution	1 655 585 m3	1 769 140 m3	1 665 411 m3	1 656 241 m3	1 500 187 m3
Volumes vendus aux abonnés du service	1 057 732 m3	1 040 952 m3	1 127 232 m3	1 096 957 m3	1 066 657 m3
Volumes vendus domestiques	951 450 m3	1 003 611 m3	1 123 571 m3	1 096 899 m3	1 066 606 m3
Volumes autres que domestiques	106 282 m3	37 341 m3	3 661 m3	58 m3	51 m3
Volumes comptabilisés	1 082 144 m3	1 081 021 m3	1 134 638 m3	1 124 249 m3	1 058 377 m3
Consommations du service	6 360 m3	29 290 m3	25 192 m3	25 292 m3	27 500 m3
Consommations non comptabilisées et non facturées	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Total des consommations	**1 088 504 m3**	**1 110 311 m3**	**1 159 830 m3**	**1 149 541 m3**	**1 085 877 m3**
Rendement technique (avec volumes vendus)	79,2%	76,9%	82,0%	82,3%	84,6%
Rendement technique (sans volumes vendus)	65,7%	62,8%	69,6%	69,4%	72,4%
Indice linéaire des volumes non comptés	3,1	3,6	2,7	2,7	2,2
Indice linéaire de pertes (m3/jour/km)	**3,1**	**3,7**	**2,9**	**2,9**	**2,4**

Entre 2010 et 2014, la production dêeau potable moyenne s'est établie à 2 830 000 m³ par an. Les volumes annuels exportés aux trois communes, Le Chaffal (0,02%), Montvendre (0,45%) et Portes-lès-Valence (99%), représentent 45% des volumes mis en distribution.

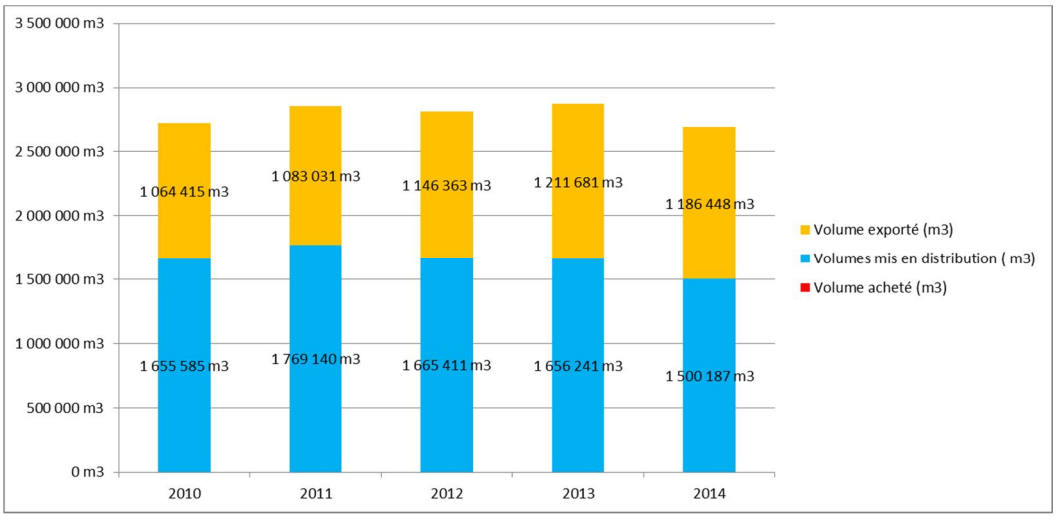
Les volumes annuels achetés ne représentent quêenviron 0,2 % des volumes exportés et 0, 25% des volumes mis en distribution.

2.2 Volume annuel mis en distribution

Volume mis en distribution = volume produit + volume importé - volume exporté.

Les volumes mis en distribution entre 2010 et 2014 sont récapitulés dans le graphique ci-après :

Figure 7 : Evolution des volumes annuels mis en distribution

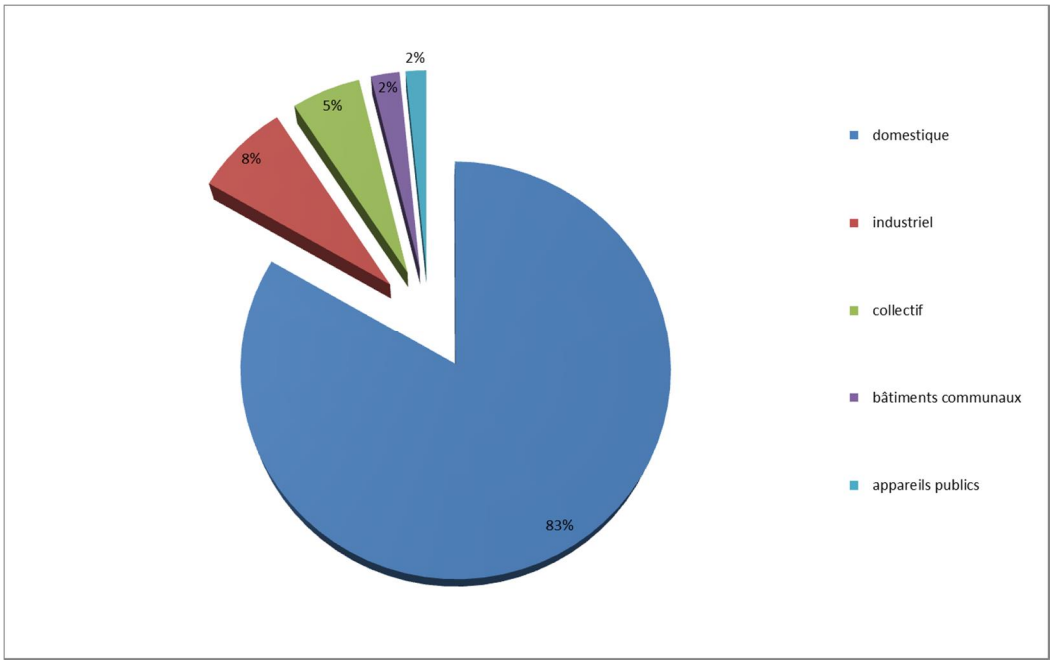


2.3 Analyse des consommations

En 2014, sur le réseau d'alimentation en eau potable, le nombre de compteurs était de 9 127 (8 556 abonnés) pour un volume total facturé de 1 066 657 m^3.

Les volumes facturés aux usagers domestiques et assimilés du service représentent en moyenne 83 % des volumes facturés.

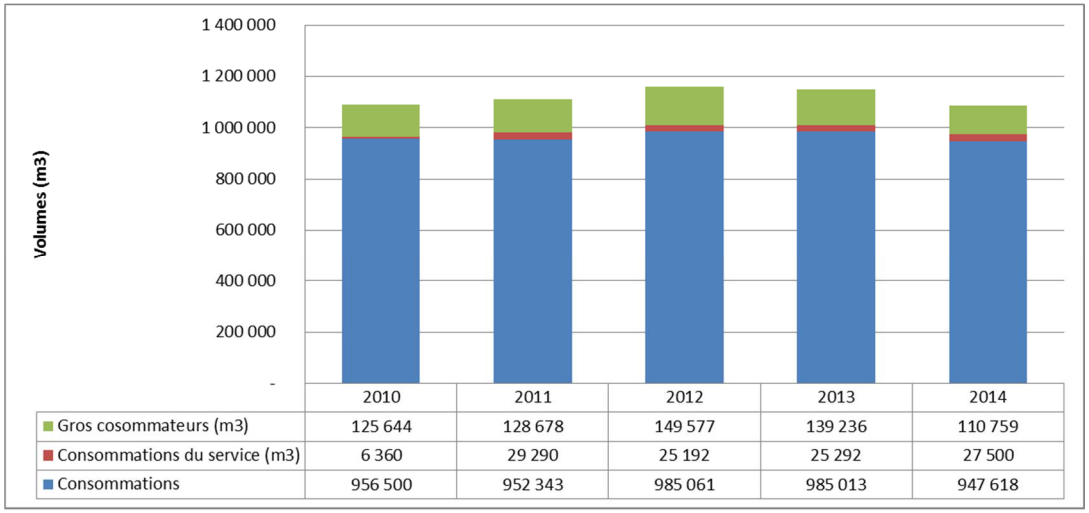
Figure 8 : Répartition des volumes vendus (2010-2014)



2.3.1 Volumes consommés

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, é) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,é)

Figure 9 : Evolution des volumes consommés (2010-2014)



	2010	2011	2012	2013	2014
Gros cosommateurs (m3)	125 644	128 678	149 577	139 236	110 759
Consommations du service (m3)	6 360	29 290	25 192	25 292	27 500
Consommations	956 500	952 343	985 061	985 013	947 618

Les gros consommateurs, au nombre de 14 établissements, ont consommé en moyenne 130 000 m^3/an depuis 2010, soit environ 13% des volumes consommés.

2.3.2 Les volumes de perte

Les volumes perdus sont la différence entre les volumes distribués ou produits et les volumes consommés.

En pratique, les principales composantes de ces pertes d'eau sont les suivantes :

- **Les défauts de comptage :**

Les défauts de comptage sont induits par la dérive des compteurs, par des compteurs bloqués, sous dimensionnés ou sur dimensionnés. Toutes les enquêtes et étalonnages menés mettent en évidence que les compteurs sous-comptent de façon non négligeable au fur et à mesure de leur vieillissement, et afin de garder un parc de compteurs performant, il est recommandé de procéder à un renouvellement systématique des compteurs.

De manière générale, le vieillissement des organes de comptage induit un phénomène de sous comptage. Les valeurs suivantes sont indicatives (pour des compteurs de 12-15 mm) :

- Compteur d'âge < 10 génère un sous comptage 0 %
- Compteur d'âge 10 à 15 génère un sous comptage ≤ 5 %
- Compteur d'âge 15 à 20 ans génère un sous comptage ≤ 10 %
- Compteur d'âge > 20 ans génère un sous comptage voisin de 15 %

Le tableau suivant permet de réaliser une estimation du volume sous compté :

Tableau 5 : Estimation du volume annuel sous compté

	Pourcentage de sous comptage (%)	Nombre de compteurs	Répartition des compteurs en (%)	Consommation des abonnés raccordés au réseau d'eau potable (m3/an)	Volume comptabilisé par tranche (m3/an)	**Estimation du débit sous compté (m3/an)**
Compteurs de moins de 10 ans	0	4307	47%	1 058 377	497 437	**0**
Compteurs de 10 à 15 ans	5%	2705	30%		317 513	**15 876**
Les compteurs âgés de 15 à 20 ans	10%	1427	16%		169 340	**16 934**
Compteurs de plus de 20 ans	15%	200	2%		21 168	**3 175**
Inconnu	15%	502	5%		52 919	**7 938**
TOTAL		**9141**			1 058 377	**43 923**

D'après les estimations que nous avons réalisées, le débit sous compté peut être estimé, sur la base des données de 2014 à 44 000 m^3.

- **Les volumes de service du réseau :**

Le volume de service est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution par la vidange des réservoirs pour leur entretien, les manî uvres des bouches à Incendieé .

- **Les gaspillages**

Ils peuvent être caractérisés par des évènements accidentels, tels que des débordements de réservoirs, des ouvertures intempestives de poteaux Incendie, WC publics, fontaines,é

- **Les fuites**

On distingue deux catégories de fuites : les fuites sur réseau et les fuites sur branchement.

La réparation des fuites sur un réseau n'est pas toujours fonction de la vétusté de ce dernier. En effet, un réseau fonte subira les agressions corrosives du terrain alors qu'un réseau en PVC sera plus sensible aux variations hydrauliques (coup de bélier, etc.é).

L'entreprise fermière dans son rapport de 2014 a estimé à 25 292 m^3/an les volumes de service. Les autres volumes ont été négligés pour les calculs des rendements.

2.4 Bilan de fonctionnement du réseau

Le rendement du réseau entre 2010 et 2014 présentait des variations assez sensibles, entre 79 et 84 %. Voisin de 79 % en 2010, il a chuté à seulement 77 % en 2011, avant de progresser nettement pour atteindre près de 85 % en 2014.

		2010	2011	2012	2013	2014
Volumes produits (en m3)	A	2 716 663	2 849 212	2 809 404	2 865 314	2 683 888
Volumes importés (en m3)	B	3 337	2 959	2 370	2 608	2 747
Volumes exportés (en m3)	C	1 064 415	1 083 031	1 146 363	1 211 681	1 186 448
Volumes mis en distribution (en m3)	D= A+B+C	1 655 585	1 769 140	1 665 411	1 656 241	1 500 187
Volumes comptabilisés (en m3)	E	1 082 144	1 081 021	1 134 638	1 124 249	1 058 377
Volumes non comptabilisés et de services (estimation en m3)	F	6 360	29 290	25 192	25 292	27 500
Volumes défaut comptage (estimation en m3)	G	0	0	0	0	44 000
Volumes utilisés (estimation en m3)	I=E+F+G	1 088 504	1 110 311	1 159 830	1 149 541	1 129 877
Volumes des pertes (m3)	J=D-(E+F)	567 081	658 829	505 581	506 700	414 310
Rendement (P104.3)	R1=((E+F+c))/(A+B))	79,2%	76,9%	82,0%	82,3%	84,6%
Rendement "corrigé " intégration des défauts de comptage	R2=(I+C)/(A+B)	79,2%	76,9%	82,0%	82,3%	86,2%

Il est à signaler que :

- **le rendement corrigé, en intégrant le défaut de comptage en 2014, est de l'ordre de 86 %,**
- **le rendement des réseaux, calculé sans prendre en compte les volumes vendus à Portes-lès-Valence, qui représente 45% des volumes mis en distribution, ne serait, sur la période concernée, que de 63 à 72 %.**

		2010	2011	2012	2013	2014
Rendement (P104.3)	Rendement (P104.3)	79,00	77,00	82,00	82,30	84,60
Rendement (sans volumes vendus)	Rendement (sans volumes vendus)	66,00%	63,00%	70,00%	69,00%	72,00%

2.4.1 Appréciation des performances du réseau vis-à-vis de l'article L2224-7-1 du CGCT et du décret 2012-97 du 27 janvier 2012

En application de l'article L2224-7-1 du CGCT, le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 a fixé le rendement minimal à atteindre pour un réseau de distribution d'eau potable. Ce rendement, en cas de variations importantes des ventes d'eau, peut être analysé sur les trois dernières années. Le rendement minimum est fixé à :

- Soit 85 %,
- Soit, si la valeur précédente n'est pas atteinte, à 65 + (1/5ème de l'ILC),
- Soit, dans le cas de prélèvements supérieurs à 2 millions de m^3/an, situés en zone de répartition, à 70 %.

Le tableau suivant montre la comparaison du rendement du réseau du Syndicat et de la valeur limite instaurée par le décret :

Terme fixe (%)	70,0	70,0	70,0	70,0	70,0
Indice linéaire de consommation ILC (m3/j/ km)	11,8	11,7	12,3	12,6	12,1
1/5 ème de l'indice linéiare de consommation	2,4	2,3	2,5	2,5	2,4
Valeur limite de rendement (%)	72,4	72,3	72,5	72,5	72,4
Rendement calculé (%)	65,3	69,1	70,1	70,8	71,2

Il apparaît ainsi que le rendement du réseau du Syndicat est inférieur à la valeur limite fixée par le décret. Conformément à lêarticle L2224-7-1 du CGCT, le Syndicat est tenu de mettre en place un plan dêactions.

2.4.2 Indice de perte linéaire des réseaux (ILP)

2.4.2.1 DEFINITION

La définition de lêindice linéaire de pertes (indicateur P106.3), telle quêelle est indiquée par le décret du 2 mai 2007, est la suivante :

$$IP = \frac{\text{V mis en distribution - (V comptabilisé + V non comptabilisé + V service)}}{(365\,ou\,366\,j) \times Longueur\,du\,réseau\,de\,desserte}$$

Le tableau et graphique suivants présentent les indices linéaires de pertes pondérés sur lêensemble du secteur dêétude :

Tableau 6 : Indice de Perte Linéaire Global

		2010	2011	2012	2013	2014
Volumes des pertes (en m3)	J=D-(E+F)	567 081	658 829	505 581	506 700	414 310
Volumes défaut comptage (estimation en m3)	G	0	0	0	0	44 000
Volumes de pertes moyen (estimation en m3/j)	P/J/365	567 081	658 829	505 581	506 700	370 310
Linéaire des réseaux (km)	L	500	506	508	507	507
Abonnés par linéaire de réseau	M=K/L	17	17	17	18	18
Indice Linéaire de perte (m3/j/km) -P106.3	IP=J/365/L	3,11	3,57	2,73	2,74	2,24
Linéaire de perte(m3/j/km) (intégration du défaut compatge) ILP"corrigé"	IP=(J-G)/365/L	3,11	3,57	2,73	2,74	2,00
Indice linéaire de consommation ILC (m3/j/ km)	ICL = (E+C)/L/365	12	12	12	13	12
Nombre d'abonnés	N	8 144	8 301	8 430	8 490	8 556

Pour lêexercice 2014, la prise en compte du sous-comptage estimé ramène lêindice de perte de 2,24 à 2 m³/j/km.

Dêaprès les valeurs de référence de lêAgence de lêeau, et en considérant qu'il est classé en catégorie **semi-rural** (ILC = 12 m³/j/km), le réseau peut être considéré en état moyen avant 2012 et en bon état depuis.

3 ANALYSE DU RESEAU SELON LES ZONES DE SECTORISATION ACTUELLE

Le réseau du Syndicat est actuellement sectorisé en 22 secteurs ou ilots (Cf. figure ci-après), avec des secteurs qui ont un linéaire assez élevé et plusieurs entréesï sorties (ilots n° 1, 2, 3, 8 et 9).

L'exploitation des résultats des enregistrements des débits nocturnes, transmis par VEOLIA, est consignée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Synthèse des données de sectorisation par ilot

ILOT	Nom	Linéaire du réseau (en km)	Débit de fuite (m3/h)	ILP (m3/h)en m3/H	ILP (m3/j/km)
ILOT 1	Plaine de clairac	24	5,1	0,21	5,1
ILOT 2	Beaumont	35	7,4	0,21	5,1
ILOT 3	Montmeyran Est	42	3,5	0,08	2,0
ILOT 4	Moyen Serv. Bataille	14	1,9	0,14	3,3
ILOT 5	Très H.S UPIE	23	1,1	0,05	1,1
ILOT 6	H.S UPIE	22	0,4	0,02	0,4
ILOT 7	Montmeyran village	7	0,4	0,06	1,4
ILOT 8 bis	8 bis	5	0,8	0,16	3,8
ILOT 8 ter	8 ter	2,2	0,75	0,34	8,2
ILOT 10	Montéléger	12	2,5	0,21	5,0
ILOT 10 BIS	Haut de Beauvallon	3	1	0,33	8,0
ILOT 11	Beauvallon	9	2	0,22	5,3
ILOT 13	Etoile la puya	7	1,5	0,21	5,1
ILOT 14	M.S alouette	12	4,1	0,34	8,2
ILOT 15	Plaine étoile	32	2,2	0,07	1,7
ILOT 15 BIS	Plaine étoile	25	1,3	0,05	1,2
ILOT 16	Baume cornillane	36	5,2	0,14	3,5
ILOT 18	Upie surpressé	0	0		0,0
Total		310,2	41,15	0,13	3,2

Catégorie de réseau	Semi rural
	10 ≤ ILC < 30 m³/j/km
Bon	IP < 3
Acceptable	3 < IP < 5
Médiocre	5 < IP < 8
Mauvais	IP > 8

Il est à signaler l'existence de 4 autres secteurs, hors ilots ou encore ilots de transit, il s'agit :

- Secteur Haut service de Montoison, avec 68 km de linéaire (ilot 8),
- Secteur Haut Service de Ladeveau, avec 60 km de linéaire (ilot 9),
- Secteur de Beauvallon Surpresseur, avec 10 km de linéaire (ilot 10),
- Réseaux Lorient de 5 km de linéaire (ilot 5).

Les suivis des débits nocturnes, réalisés en janvier 2015, mettent en évidence que l'indice linéaire de pertes de certains secteurs est supérieur à l'objectif global de 3 m^3/j/km.

Sur les secteurs fuyards, VEOLIA a procédé à des recherches de fuites suivi de réparations quand la fuite était détectée.

La majorité des secteurs incriminés comporte une grande proportion de réseaux avec des canalisations en PVCC et PVCM datant des années 1970.

4 LES BESOINS ET LES RESSOURCES

4.1 Bilan de la demande future en eau

A partir des éléments et hypothèses présentés **phase 2**, la demande future en eau a été estimée dans le tableau ci-après :

		2 015	2 020	2 025	2 030
Volumes consommés	**Abonnés**	8 800	9 400	9 900	10 400
	Consommation moyenne par usagers domestiques et assimilés (m³/an/abonné)	118	118	118	118
	Abonnés domestiques	1 038 000	1 098 000	1 160 000	1 224 000
	Gros consommateurs	130 000	130 000	130 000	130 000
	Total (m3/an)	**1 168 000**	**1 228 000**	**1 290 000**	**1 354 000**
Volumes exportés (m3/an)		1 211 000	1 380 000	1 573 000	1 731 000
Volumes non comptabilisés (m3/an)		27 000	27 000	27 000	27 000
Pertes en distribution (m3/an)		532 000	532 000	532 000	532 000
Volumes moyens à introduire dans le réseau (m3/an)		3 317 000	3 448 000	3 589 000	3 739 000
Volumes moyens à introduire dans le réseau (m3/j)		9 100	9 500	9 900	10 300

A l'horizon 2030, les besoins futurs moyens globaux seront de l'ordre de 10 300 m^3/j.

4.2 Besoins futurs en pointe

Le coefficient de pointe de production hebdomadaire des besoins en eau a été estimé à 1,5. Sur cette base, les résultats obtenus sont les suivants :

	2 015	2 020	2 025	2 030
Volumes Moyens consommés (m3/j)	3200	3400	3600	3800
Volumes consommés en pointe journalière (m³)	4800	5100	5400	5700
Volumes exportés	3400	3700	4100	4500
Volumes non comptabilisés (m3/an)	74	74	74	74
Pertes en distribution (m3/an)	1 500	1 500	1 500	1 500
Volume à introduire en pointe dans le réseau (m3/j)	13 400	13 700	14 000	14 400

A l'horizon 2030, les besoins journaliers futurs en pointe seront de l'ordre de 14 400 m^3/j.

4.3 Adéquation ressource – demande

4.3.1 Capacités de production

La capacité de production est limitée à 17 100 m^3/j, suite au prélèvement autorisé dans le cadre des arrêtés de DUP.

4.3.2 Situation actuelle

La comparaison de la demande actuelle en eau et de la capacité de production est synthétisée dans le tableau ci-après :

Capacité de Production (m3/j)	Demande actuelle		Bilan ressource/demande actuelle	
	Moyenne	Pointe journalière	Moyenne	Pointe journalière
17072	7 800	8 700	9 400	8 500

Ainsi, en situation actuelle, sur la base de l'autorisation de prélèvement, la ressource de la collectivité est suffisante pour satisfaire la demande en situation moyenne et en pointe.

4.3.3 Situation future

La comparaison de la demande future calculée à l'horizon 2030 et de la capacité de production est synthétisée dans le tableau ci-après.

Capacité de Production (m3/j)	Demande future		Bilan ressource/demande future	
	Moyenne	Pointe journalière	Moyenne	Pointe journalière
17072	10 300	14 400	6 900	2 700

En situation future 2030, le constat est proche de celui effectué en situation actuelle avec une capacité de production « administrative » suffisante en période moyenne et en pointe.

4.4 Conclusion

Sur la base des estimations de besoins futurs en eau, il apparaît que, d'un point de vue technique, les ouvrages de production du Syndicat sont suffisants pour assurer la demande en eau sur l'ensemble du Syndicat.

Cependant, il est à signaler :

- l'importance du captage des Tromparents qui représente 65 % du potentiel de la ressource disponible,
- la fragilité des sources de la Baume en période d'étiage sévère.

En cas de problème sur le captage des Tromparents (une pollution accidentelle), la réduction de production serait de l'ordre de 11 000 m^3/jour, ce qui conduirait à un déficit de l'ordre de :

Capacité de Production (m3/j)	Demande actuelle		Bilan ressource/demande actuelle	
	Moyenne	Pointe journalière	Moyenne	Pointe journalière
6 072	7 800	8 700	-1 500	-2 400

Capacité de Production (m3/j)	Demande future		Bilan ressource/demande future	
	Moyenne	Pointe journalière	Moyenne	Pointe journalière
6 072	10 300	14 400	-4 000	-8 200

Cela signifie que

- en situation actuelle, le Syndicat ne pourra pas assurer l'alimentation en eau de la commune de Portes-Lès-Valence

- En situation future, le déficit impactera également les abonnés du Syndicat.

5 MODELISATION

Une modélisation hydraulique du réseau d'eau potable a été réalisée par le bureau d'étude EDACER sur EPANET.

Elle a en particulier permis :

- de vérifier la capacité des infrastructures pour assurer les besoins actuels et futurs,
- d'identifier les dysfonctionnements des réseaux en situation actuelle et future,
- d'étudier la vulnérabilité de l'alimentation en eau.

5.1 Adéquation de la capacité actuelle des réservoirs aux besoins futurs

L'étude de l'adéquation entre la capacité de stockage actuelle des réservoirs et les besoins en eau projetés en situation future, a mis en évidence un déficit de la réserve, déjà observé en situation actuelle.

Ce constat a conclu à la nécessité d'aménager un réservoir supplémentaire de 1 500 m^3 afin d'utiliser la capacité résiduelle du forage de Jupe pour alimenter le Haut Service Ladevaux, en cas d'incident sur le pompage des Tromparents. Ce réservoir est en cours de construction.

5.2 Le réseau de distribution

La modélisation hydraulique n'a pas mis en évidence de dysfonctionnement majeur sur le réseau en situation future (absence de baisse de pression significative et de survitesse).

5.3 Etude de la vulnérabilité de l'alimentation en eau

La modélisation avait aussi étudié les conséquences de la mise en défaut d'un point de production sur l'alimentation en eau potable.

Quatre scénarii furent étudiés :

- Scénario 1 : Conséquences d'un arrêt d'exploitation du pompage des Tromparents,
- Scénario 2 : Conséquences d'un arrêt d'exploitation des ressources gravitaire,
- Scénario 3 : Conséquences d'un arrêt d'exploitation des forages de Ladevaux,
- Scénario 4 : Conséquences d'un arrêt d'exploitation du forage de Jupe.

Les différentes simulations hydrauliques ont mis en évidence le bon fonctionnement actuel du système d'alimentation en eau potable du Syndicat dans les situations de crises étudiées.

Cependant, la mise hors exploitation du pompage des Tromparents (scénario n°1) conduirait :

- à une situation critique sur **le secteur du bas service,** dont l'alimentation ne pourrait être assurée par le forage de Jupe, que si la distribution vers Portes-lès-Valence est interrompue (alimentation de secours depuis la Ville de Valence).

- à une situation délicate sur le **haut service de Ladevaux,** puisque le réservoir de Ladevaux est alimenté en plus du forage de Ladevaux par le pompage des Tromparents et les sources de la Baune Cornillane (en situation des hautes eaux). L'arrêt du pompage de Tromparents ne laisse présager, en période de basses eaux, aucune marge de manœuvre en cas d'incident ponctuels sur ce secteur (hausse des besoins, incendie, fuites…). Toutefois, une telle situation pourra être compensée par le maintien de la continuité du service grâce à l'alimentation en eau de secours depuis le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence à hauteur de 60 m^3/h maximum.

6 PROPOSITIONS DôAMENAGEMENTS

6.1 Généralités

Au vue des problématiques identifiées sur le Syndicat, les propositions dôaménagement ont été articulées autour des thèmes suivants :

- amélioration de la qualité de lôeau,
- sécurisation de lôalimentation en eau potable,
- amélioration de la gestion du réseau,

6.2 Amélioration de la qualité de lôeau

La ressource en eau étant globalement de bonne qualité, à lôexception de lôeau issue des forages profonds de Ladevaux (concentration en manganèse importante, notamment au forage n° 1), **un programme dôanalyses, une fois par mois, a été mis en place.**

Les recherches de Chlorure de Vinyle Monomère dans l'eau, réalisée au cours de lôannée 2014, n'**ont pas révélées de non-conformités.**

Enfin, aucune information sur le temps de séjour élevé dans le réseau, pouvant induire à une dégradation de la qualité bactériologique de lôeau pour les usagers desservis en ces points, nôa été signalée.

6.3 Sécurisation de lôalimentation en eau potable

6.3.1 Rappel

Avec un débit horaire instantané de lôordre de 540 m^3/h (soit une production potentielle dôenviron 11 000 m^3/j), la capacité de production du puits des Tromparents représente 65 % de la ressource disponible.

Cependant, cet ouvrage qui est recensé comme captage prioritaire sollicite un aquifère qui est naturellement peu protégé et son environnement proche est source de pollution potentielle (secteur très urbanisé difficilement « protégeable »), ce qui rend la production de ce captage vulnérable.

Compte tenu de cette vulnérabilité et de lôimportance de la population desservie, une sécurisation de lôapprovisionnement en eau du Syndicat apparait nécessaire.

6.3.2 Réalisation dôun nouveau captage

Afin dôaméliorer la sécurisation de la production en eau potable, la création dôun captage supplémentaire sollicitant le même aquifère, mais en amont de la zone urbanisée, peut donc être envisagée.

Il est donc proposé la réalisation dôun deuxième ouvrage de captage qui permettra, en cas de pollution de la nappe, de disposer dôun point de production alternatif, si lôarrêt dôun des pompages des Tromparents est nécessaire.

6.3.2.1 DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS

Les études et aménagements nécessaires pour la création dôun nouveau captage consiste en la réalisation des investigations hydrogéologiques pour capter lôaquifère sollicité par les pompages de Tromparents sur les secteurs situés plus en amont de la zone urbanisable et donc moins vulnérable.

Ces investigations pourront intégrer, dans un premier temps, une reprise des études précédentes et, si nécessaire, une modélisation de la nappe, des prospections géophysiques, afin de préciser lôimplantation du nouvel ouvrage.

Dans un second temps, des sondages de reconnaissance, forage dôexploitation, essai de pompage et étude de la vulnérabilité pourront compléter la démarche précédente.

Le nouvel ouvrage devra avoir une profondeur de lôordre de 20 m de profondeur par rapport au sol, présenter une capacité de production au moins égale à la capacité actuellement utilisée au niveau du captage existant ou au minimum 350 m^3/h.

Dans un troisième temps, lôéquipement du nouveau puits et son raccordement au réseau. En absence de données précises sur le lieu dôimplantation et le nombre de pompes à mettre en place, il est estimé un coût global pour un nouveau puits équipé de 2 pompes dôun débit de 350 à 380 m3/h pour une HMT de lôordre de 150 mCE.

6.3.2.2 COUT ESTIMATIF DES AMENAGEMENTS

En raison de lôétendue de la zone potentielle dôimplantation du nouveau captage, il est très difficile dôestimer les coûts de réalisation de lôouvrage, son équipement, et les conditions de connexion avec le réseau en place.

Aménagements	Coûts estimés (en ú HT)
Réalisation dôune étude hydrogéologique préalable	50 000
Réalisation et équipement dôun nouveau puits (380 m^3/h / 150 m HMT)	500 000
Raccordement du nouveau puits dans la limite de 250 m	50 000
Total	**600 000**

6.3.2.3 AVANTAGES / INCONVENIENTS DES AMENAGEMENTS

Les aménagements proposés dans le cadre de cette solution présentent, sur le plan technique, les principaux avantages et inconvénients suivants :

- Avantages / Intérêt de la solution :
    - Sécurisation de la ressource,
    - Productivité importante de lôaquifère,
- Inconvénients / Contraintes :
    - Faisabilité à valider préalablement par une étude hydrogéologique (implantation, protection),
    - De nouveaux périmètres de protection qui empièteront davantage sur le territoire communal,
    - Faible diversification de la ressource car le captage est dans le même aquifère.

6.3.3 Création d'une interconnexion de secours avec la ressource d'une collectivité voisine

6.3.3.1 PRINCIPE

Outre la création d'un nouvel ouvrage en amont de la zone de captage actuelle, une autre solution de diversification de l'approvisionnement en eau est la réalisation d'une interconnexion avec une collectivité disposant d'une ressource suffisamment abondante.

6.3.3.2 INTERCONNEXIONS

Les scénarii étudiés, dans le cadre de la modélisation réalisée par EDACERE, ont mis en évidence le bon fonctionnement actuel du système d'alimentation en eau potable du Syndicat dans les situations de crises étudiées.

Les interconnexions existantes, à savoir, l'interconnexion avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence, à hauteur de 60 m^3/h maximum, qui permet une alimentation de secours sur le haut service Ladevaux et une interconnexion avec les Communes de Livron et Montvendre, ne sont là, que pour satisfaire les besoins de certains secteurs en cas d'incident.

Un schéma départemental d'alimentation en eau potable est en cours de réalisation et pourra préconiser des interconnexions éventuelles avec les collectivités voisines.

6.4 Amélioration des performances du réseau de distribution

6.4.1 Rappel

Le rendement est d'environ 71.4 % en 2014. Bien qu'il ait progressé au cours des dernières années, il demeure inférieur à la valeur limite de 72.5 % fixée par l'article L 2224-7-1 du CGCT et le décret 2012-97 du 27 janvier 2012.

Par ailleurs, les suivis des débits nocturnes, réalisés en janvier 2015, mettent en évidence que l'indice linéaire de pertes de certains secteurs est supérieur à l'objectif global de 3 m^3/j/km.

Un effort significatif doit donc être fait pour réduire les pertes, en particulier au niveau du réseau comportant des canalisations en PVCC et PVCM posées dans les années 1970.

Outre une approche préventive et globale passant par le renouvellement des canalisations et des branchements, une approche curative basée sur la détection et la réparation précoce des fuites peut être aussi menée.

6.4.2 Amélioration des moyens de suivi du réseau (approche curative)

6.4.2.1 PRINCIPE

La réduction des pertes en distribution peut être favorisée par l'amélioration des moyens de suivi du réseau qui permettront de quantifier et de localiser rapidement les fuites sur le réseau.

Les moyens de suivi à mettre en place sont de différentes natures :

- développement de la sectorisation du réseau,
- mise en place de mesures de débit en continu pour chaque secteur de réseau,
- mise en place d'équipements de prélocalisation des fuites dans les secteurs sensibles,

6.4.2.2 DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS

a. <u>Développement de la sectorisation du réseau</u>

Le Syndicat dispose déjà d'un plan de sectorisation du réseau avec 22 ilots, mais sa précision est faible au niveau de certains secteurs, qui ont des linéaires assez élevés et un nombre élevé d'entrées - sorties.

Il est donc proposé de parfaire le plan de sectorisation en réalisant des découpages des grands îlots en plusieurs secteurs permettant de réduire le nombre d'entrée-sortie et donc un suivi détaillé des débits mis en distribution dans des secteurs de distribution homogènes.

Les ilots concernés par ces découpages sont les suivants :

- Ilot n° 1 - ce secteur pourra être découpé en deux secteurs,
- Ilot n° 2 - ce secteur pourra être découpé en 3 ou 4 ilots,
- Ilot n° 3 - ce secteur pourra être découpé en 2 ou 3 ilots,
- Ilot n° 8 - ce secteur pourra être découpé en 3 ou 4 ilots,
- Ilot n° 9 - ce secteur pourra être découpé en 2 ilots.

Globalement, le réaménagement de la sectorisation permanente du réseau nécessite :

- la mise en place de 14 nouveaux points de comptage,
- La fermeture de 4 vannes existantes (2 au niveau des ilots 3, et 2 au niveau de l'ilot n°9).

La mise en place des points de comptage implique :

- La création d'un regard ou d'une chambre,
- La mise en place de la robinetterie associée (vannes, réductions, filtres),
- La mise en place d'un équipement de télésurveillance et son raccordement au comptage,
- le raccordement de l'équipement de télésurveillance au réseau électrique et au réseau téléphonique.

La sécurité d'alimentation en eau avec cette nouvelle sectorisation devra être validée en réalisant des simulations en période de pointe de consommation avec le modèle calé.

b. <u>Mise en place d'équipements de pré-localisation des fuites dans les secteurs sensibles</u>

La société VEOLIA procède à des recherches régulières de fuites dans les secteurs réputés fuyards avec des pré-localisateurs non permanents.

c. <u>Mise en place d'outils de suivi de l'état et de gestion du patrimoine</u>

Au-delà de l'instrumentation du réseau (mesures de débits et éventuellement la **pré-localisation de fuites),** les résultats des actions purement curatives (débits de fuites, réparations) doivent être consolidés dans un outil de gestion patrimonial afin d'orienter les actions préventives telles que le renouvellement des canalisations.

L'exploitant VEOLIA dispose déjà d'outils essentiels à la mise en place d'une gestion patrimoniale du réseau (plan complet des réseaux qui est régulièrement tenu à jour sous forme d'un Système d'Information Géographique (SIG))

VEOLIA tient également à jour une liste des interventions de toutes natures menées sur le réseau.

Afin de compléter ces premiers éléments, il conviendrait de mettre en place :

- L'établissement systématique d'une fiche de recueil d'informations pour toute intervention curative menée sur le réseau afin d'enrichir la base de données. Cette fiche devra préciser la

nature de lôincident, sa localisation précise, lőétat de la canalisation ou du branchement réparé (état de corrosion, dőencrassement, épaisseur résiduelle, etc.), le type de réparation effectuée, la nature du sol et la présence dőautres réseaux, la cause supposée de lôincident. Elle comprendra des photographies et des schémas descriptifs de lőétat interne des conduites.

Elle pourra être également établie pour toute autre raison dőouverture de tranchées permettant dőaccéder et dőobserver lőétat des canalisations (renouvellement de conduites ou de branchement, travaux neufsé).

- Un report systématique des casses et réparations de fuites dans le SIG du réseau, afin dőarchiver leur localisation précise et la canalisation touchée. Les éléments de la fiche de recueil dôinformations sur les interventions (description de leur nature, du contexte et de lőétat des canalisations observées) ou la fiche elle-même seront intégrés à la base de données du SIG.

Ces actions permettront la création et enrichissement permanent dőune base de données relative à lőétat des conduites (recensement des réparations suite à des casses, recherche de fuitesé), couplée aux caractéristiques du réseau, avec report dans le SIG.

Couplée avec une mise à jour permanente des plans du réseau, elle permettra, par la suite, une analyse descriptive des incidents par nature de conduites, sur la base de critères pertinents, et lőidentification des conduites à risque à renouveler en priorité.

6.4.2.3 COUTS ESTIMATIF DES AMENAGEMENTS

Secteurs	Aménagements	Coûts estimés (en ú HT)
Ilot 1	Mise en place dőun compteur DN 100 Route de Valence	11 000
Ilot 2	Mise en place : - dőun compteur DN 100 Route de Chabeuil - dőun compteur DN 100 Chemin des Mottes	 11 000 11 000
Ilot 3	Mise en place : - dőun compteur DN 100 au niveau des Dorelons - dőun compteur DN 100 au niveau des Galants - dőun compteur DN 100 au niveau de La Paillette - dőun compteur DN 100 au niveau du Grand Près - dőun compteur DN 100 au niveau de Chaberte	 11 000 11 000 11 000 11 000 11 000
Ilot 8	Mise en place : - dőun compteur DN 100 au niveau de Chapoullier - dőun compteur DN 100 au niveau de Sabatière - dőun compteur DN 150 au niveau du Village de Montoison	 11 000 11 000 11 000
Ilot 9	Mise en place : - dőun compteur DN 100 au niveau de Pégase - dőun compteur DN 100 au niveau du Colombier - dőun compteur DN 150 au niveau des Plots	 11 000 11 000 11 000
	Total	**154 000**

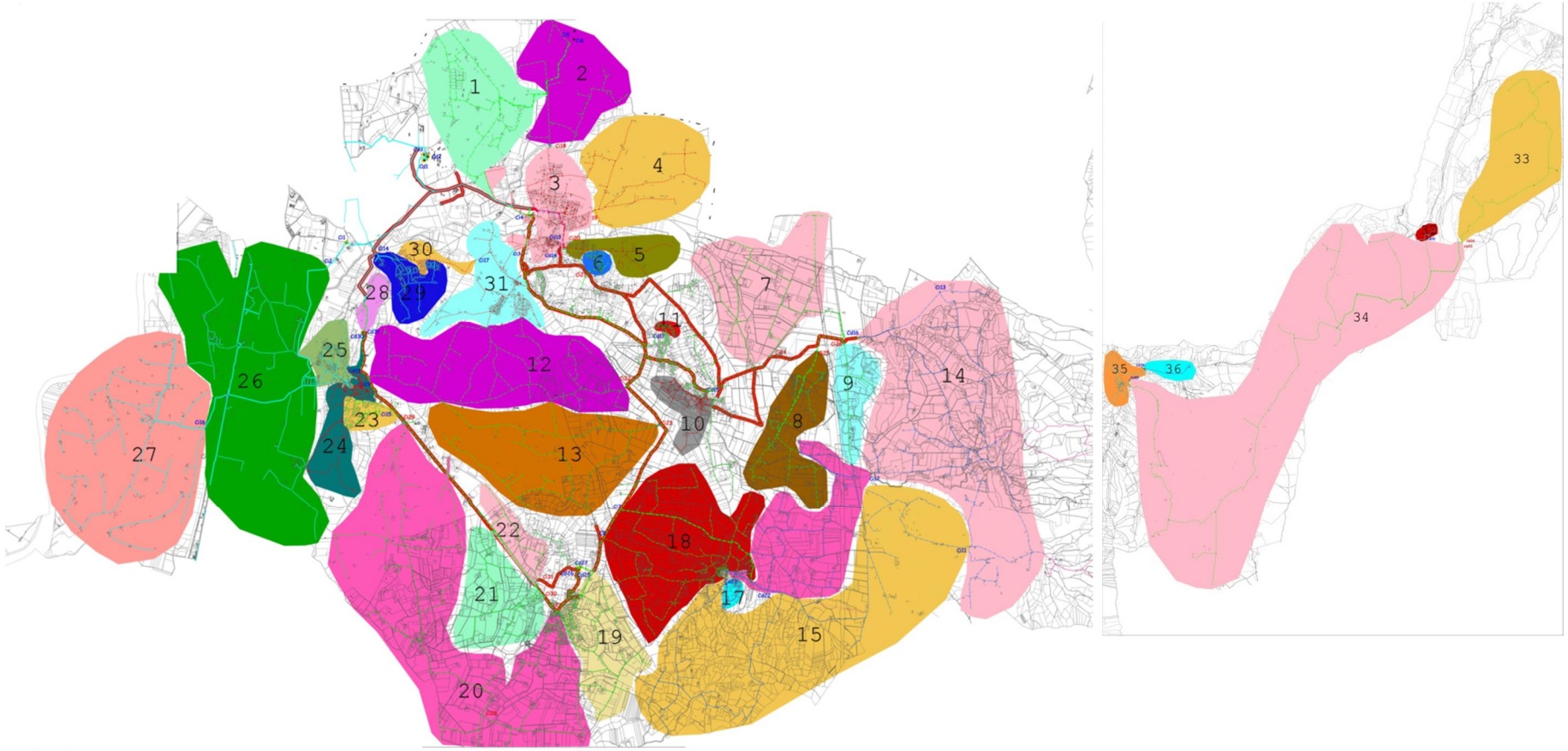
6.4.2.4 AVANTAGES / INCONVENIENTS DES AMENAGEMENTS

Les aménagements proposés, dans le cadre de cette solution, présentent sur le plan technique les principaux avantages et inconvénients suivants :

- Avantages / Intérêt de la solution :
  - Suivi permanent et détaillé des débits mis en distribution dans des secteurs définis de distribution et homogènes,
  - Détection précoce des augmentations des fuites sur un secteur,
  - Localisation permanente des fuites et facilité pour déclencher leur réparation,
  - Possibilité de déploiement progressif des pré-localisateurs,
  - Amélioration de la connaissance du patrimoine réseau permettant à terme l'élaboration de travaux de renouvellement plus efficaces.

- Inconvénients / Contraintes :
  - Perte de précision sur les débits introduits, pouvant être induite par le maintien de plusieurs points d'alimentation pour certains secteurs.

Figure 10 : Ilotage proposé

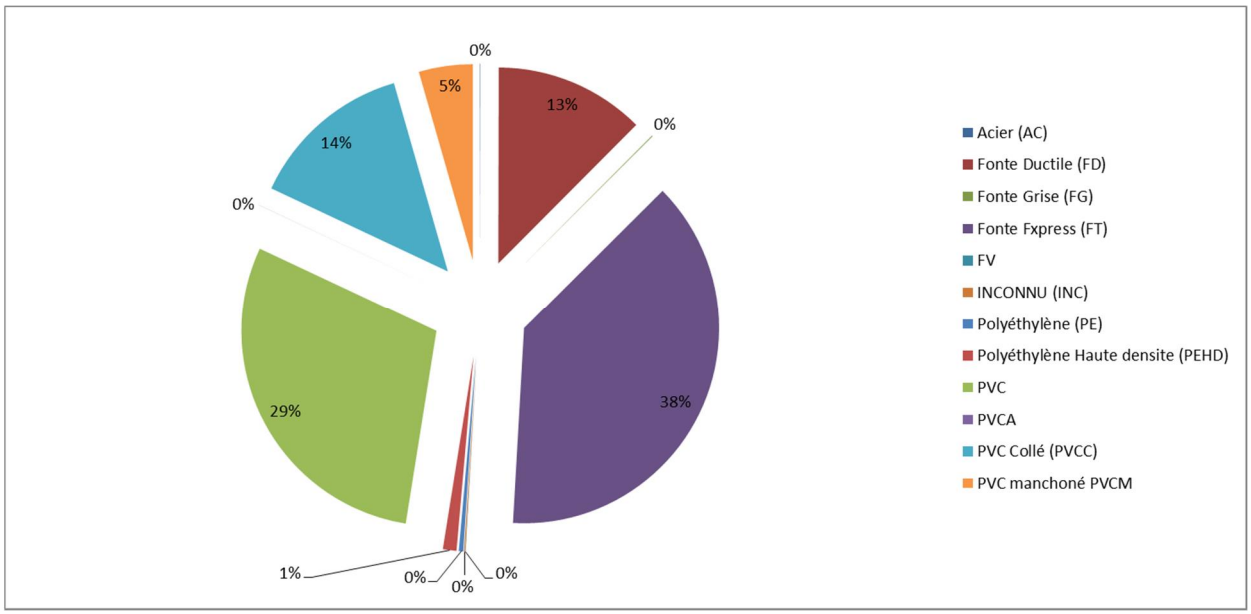


6.4.3 Proposition d'aménagements pour l'amélioration du réseau d'eau potable

6.4.3.1 RAPPEL

Le réseau A.E.P du Syndicat est composé de 20 % (environ 95 km) de canalisations en PVCC et PVCM posées dans les années 1970.

Figure 11 : Répartition du linéaire par type de matériau (Sce. VEOLIA)



Ces matériaux sont considérés comme des matériaux à problèmes, à cause de la mauvaise qualité des joints collés. **Au niveau du Syndicat, ils sont le siège de fuites et de casses récurrentes, et donc du mauvais IPL sur certains secteurs.**

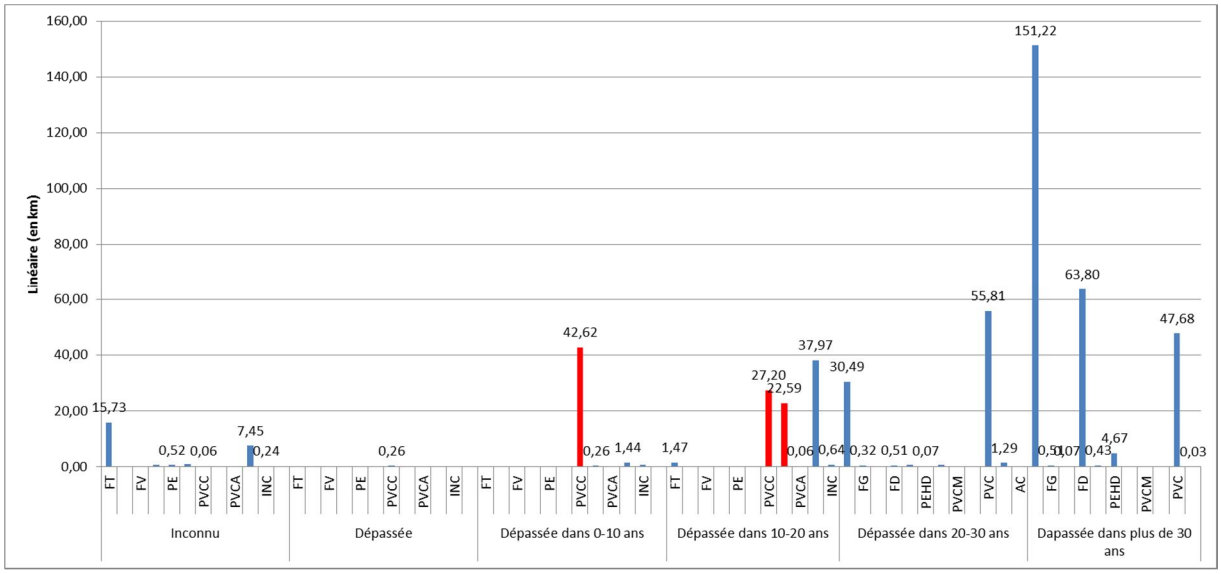
De plus, elles sont susceptibles de contenir du chlorure de vinyle monomère (CVM) résiduel qui risque de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine.

Enfin, ces réseaux arrivent globalement à un âge qui devrait entraîner un accroissement du nombre de réparations. En effet, l'analyse des années de pose selon l'inventaire de Cador (le renouvellement du patrimoine en conduites d'eau potable en France, J.M. Cador, 2002), montre que **la durée de vie des canalisations** en PVCC et PVCM recensées sur le Syndicat sera dépassée dans les 10 ans à venir pour au moins 45 km du linéaire. Si leur renouvellement n'est pas programmé, le risque d'arriver à une vétusté et une déficience généralisée du réseau deviendra élevé à l'horizon d'une cinquantaine d'années, (Cf. figure ci-dessous).

Deux approches peuvent être envisagées :

- une approche basée sur la durée de vie théorique des conduites,
- une approche basée sur l'élaboration d'un plan de renouvellement préventif des canalisations.

Figure 12 : Durée de vie des canalisations



6.4.3.2 APPROCHE BASEE SUR LA DUREE DE VIE THEORIQUE DES CONDUITES

Le taux de renouvellement moyen des réseaux était de lôordre de 1,3 % entre 2012 et 2014.

Une approche simpliste pourrait être de se baser sur la durée de vie annoncée des matériaux utilisés, c'est-à-dire sur la durée pendant laquelle elles sont en mesure dôassurer leur rôle de manière fiable.

En prenant lôhypothèse dôun coût moyen de patrimoine de 150 ú à 200 ú par mètre linéaire, nous aboutissons à une valeur patrimoniale à lôétat neuf en adéquation avec les règles de lôart de lôordre de **78 000 000 ú à 104 000 000 ú,** soit environ **30 ú à 40 ú** par mètre cube dôeau distribué annuellement par le réseau (à savoir 2 686 635 m^3 en 2014).

Lôapproche très simpliste consiste à considérer un renouvellement en fonction des échéances 10 ans 20 ans et 30 ans.

Priorité	Durée de vie des canalisations	Linéaire (km)	Coût à 150 ú/ml	Impact ú/m3	Coût à 200 ú /ml	Impact ú/m3
1	Inconnu	26	3 839 000	**1**	5 118 000	**2**
	Dépassée dans 0-10 ans	45	6 752 000	**3**	9 002 000	**3**
2	Dépassée dans 10-20 ans	90	13 490 000	**5**	17 987 000	**7**
3	Dépassée dans 20-30 ans	90	13 499 000	**5**	17 998 000	**7**
TOTAL		251	37 580 000	**14**	50 105 000	**19**
Renouvellement annuel		8,4	1 253 000	0,46	1 671 000	0,62

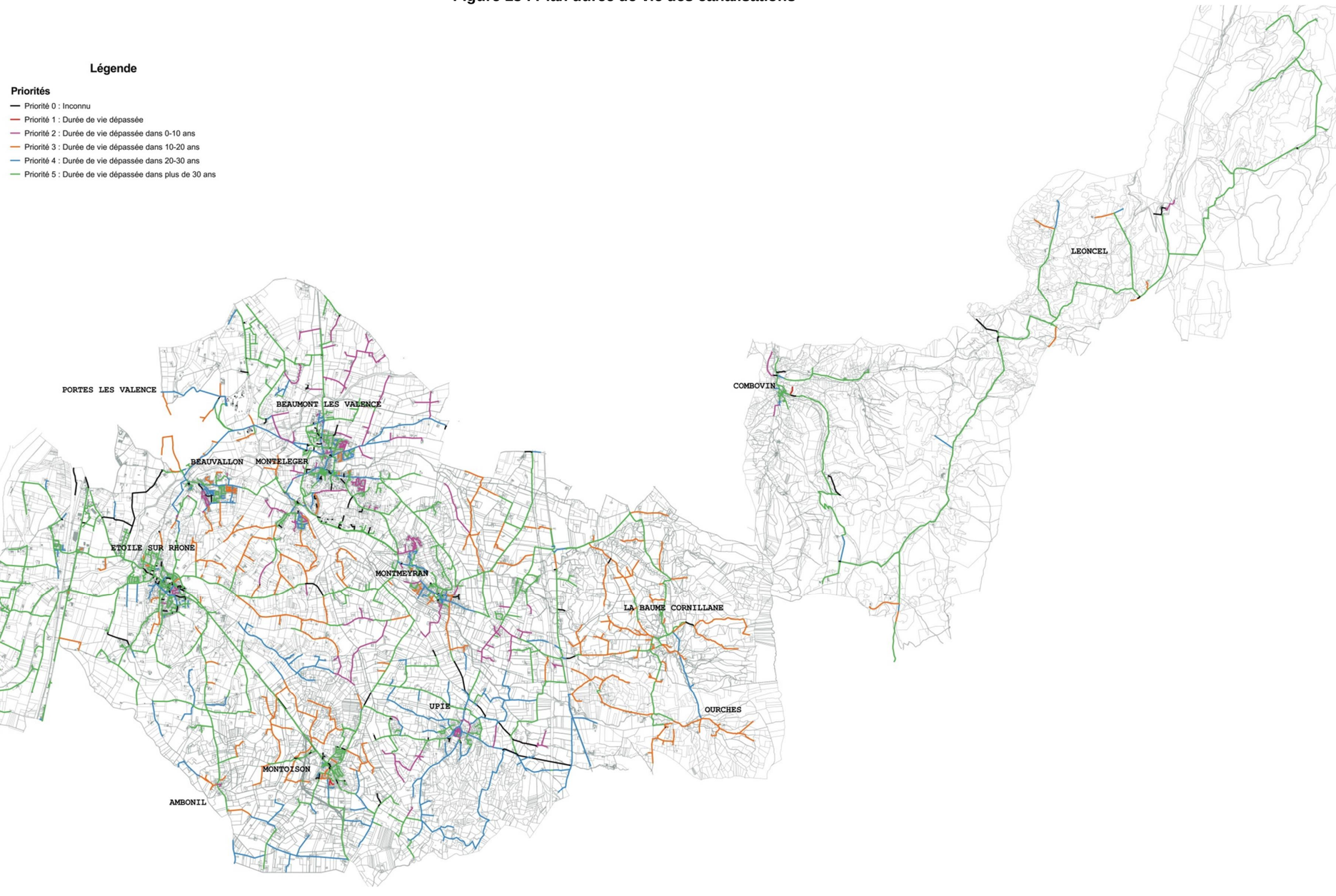
Ce qui laisse entendre quôenviron 8.4 km (1.6 %) du réseau doit être renouvelé chaque année, donnant un volume moyen de travaux de lôordre de **1 253 000 ú à 1 671 000** annuels pour le seul renouvellement du réseau de conduites dôeau, soit **environ 0.46 ú et 0.62** ú par mètre cube dôeau distribuée.

Il est à signaler :

- quôil ne sôagit que dôordres de grandeurs, car la durée de vie est variable selon la nature des canalisations (matériau, diamètre), les conditions de pose (qualité de la mise en î uvre) et les contraintes appliquées (pression, vitesse, phénomènes transitoires, nature du sol, etc.),

- que ces ordres de grandeurs ne pourront s'affiner qu'avec la réalisation d'une étude patrimoniale qui permet une programmation ciblée sur les conduites prioritaires, afin de maintenir le réseau dans un état performant à un budget adapté à la capacité financière de la commune.

Figure 13 : Plan durée de vie des canalisations



1.1.1.1 APPROCHE BASEE SUR PLUSIEURS CRITERES

La politique d'amélioration de la performance du réseau des canalisations peut s'appuyer sur **plusieurs critères** afin d'atteindre un optimum du rapport Efficacité (réduction des pertes, augmentation de la fiabilité du réseau) sur montant investi.

a. Critères

Les critères devant être pris en compte pour guider le choix des conduites à renouveler peuvent être :

Type de critère	Critères possibles
Nature des canalisations	Matériau utilisé, nature des joints
Etat réel des canalisations	Corrosion, incrustations, épaisseur résiduelle
Performances des canalisations	Indice linéaire de pertes, débit de fuites d'un secteur
Fiabilité constatée des canalisations	Nombres d'interventions, de réparations
Environnement des canalisations	Nature du terrain, présence de courants vagabonds, profondeur de pose, trafic routier
Contraintes de fonctionnement	Pression appliquée, variations de pression, vitesse de l'eau
Criticité des canalisations	Rôle stratégique dans le fonctionnement du service, usagers sensibles desservis
Contraintes d'exploitation	Accessibilité difficile, implantation en terrain privé
Travaux d'aménagement du réseau AEP	Besoin de renforcement
Opportunités de travaux	Travaux de voirie, travaux pour d'autres réseaux, dévoiement nécessaire

Actuellement, la base de données regroupant ce type d'informations pour le réseau est assez restreinte, notamment celle concernant l'état réel des canalisations.

Il apparaît donc nécessaire, dans un premier temps, de pallier à cette lacune en mettant en place les outils et procédures permettant au Syndicat de constituer progressivement une base de données complète décrivant l'état de ses infrastructures de distribution d'eau potable.

Une partie des données est toutefois déjà disponible. Le tableau suivant présente un bilan des informations disponibles sur la base de données fournie par le Fermier.

Type de critère	Critères disponibles
Nature des canalisations	Le matériau utilisé est connu pour 95% du linéaire
Etat réel des canalisations	Non disponibles (Corrosion, incrustations, épaisseur résiduelle)
Performances des canalisations	Les indices linéaires de pertes et les débits de fuites sont connus par secteur
Fiabilité constatée des canalisations	L'historique des réparations est incomplet (1 an seulement)
Environnement des canalisations	Non disponible (Nature du terrain, présence de courants vagabonds, profondeur de pose, trafic routier)
Contraintes de fonctionnement	Non disponibles
Criticité des canalisations	Non disponibles
Contraintes d'exploitation	Les canalisations présentant une accessibilité difficile, notamment dans le cas d' implantations en terrains privés ont été identifiées.
Travaux d'aménagement du réseau AEP	Non disponible
Opportunités de travaux	Les projets de travaux au niveau de la voirie et les travaux projetés pour d'autres réseaux ont été identifiés.

b. Description des aménagements

A partir des informations disponibles, les valeurs suivantes ont été retenues pour les différents critères afin de caractériser les canalisations à renouveler en priorité :

Type de critère	Critères retenus
Nature des canalisations	Matériaux à risque retenus : PVCC, PVCM et Fonte grise (Matériau Fonte assimilé à Fonte grise)
Etat réel des canalisations	Non disponible
Performances des canalisations	Secteurs avec des indices de perte > à 3 à savoir secteur 1,2,4,8,10, 11,13,14 et 16
Fiabilité constatée des canalisations	En l'absence d'un historique suffisant des réparations, un critère de fragilité indiquée par l'exploitant a été utilisé.
Environnement des canalisations	Non disponible
Contraintes de fonctionnement	Pression appliquée supérieure à 7 bars.
Criticité des canalisations	Non disponible
Contraintes d'exploitation	Canalisations situées en terrain privé et difficile d'accès d'après l'exploitant
Travaux d'aménagement du réseau AEP	Non disponible
Opportunités de travaux	Travaux de voirie projetés

Les critères ont été appliqués aux canalisations en matériau à risque (PVCC, PVCM et fonte) situées dans les secteurs présentant de fortes pertes, ainsi quôà celles répondant au moins à deux des critères principaux suivants : canalisations fragiles, canalisations en terrain privé, canalisations stratégiques.

Pour chaque canalisation et chaque critère, il a été retenu une note :

- 0, 1, 2 ou 3 pour le critère « Performances des canalisations » afin de tenir compte du niveau de pertes du secteur considéré (0 pour IPL< 3, 1 entre 3 et 5, 2 entre 5 et 8, 3 pour IPL>8).
- 0, 1, 2, 3 ou 4 pour le critère «Etat réel des canalisations» afin de tenir compte du niveau de la durée de vie (3 pour une durée de vie inconnue ou durée de vie dépassée, 2 pour une durée de restante entre 0 et 10, 1 pour une durée de vie restante entre 10 et 20).
- 0, 1, 2 ou 3 pour le critère «Fragilité» (afin de tenir compte de la fragilité indiquée par le fermier fuites très fréquente 3, fréquentes 2, peu fréquente 1 et 0 pour pas dôinformation).
- 0 ou 1 pour les autres critères (priorité privée, canalisation stratégique).

Une note globale correspondant à la somme des notes par critère a été calculée pour chaque canalisation.

Une priorité de renouvellement entre 1 (= Renouvellement prioritaire) à 5 (= Renouvellement à différer) a ensuite été définie selon la note globale obtenue.

Les tableaux ci-après présentent les priorités de renouvellement déterminées à partir des critères ci-dessus.

Suite à l'application des critères de renouvellement, le linéaire total à renouveler en priorité 1 à 3 est de l'ordre de 26 km.

La répartition par niveau de priorité est la suivante :

Priorité	Linéaire de canalisation à renouveler (m)
1	10 372
2	7 529
3	7 721
4	16 654
5	26 140
TOTAL	**68 416**

c. Chiffrage estimatif des aménagements

La répartition des coûts par niveau de priorité est la suivante :

Priorité	Coût estimé du renouvellement (€ H.T.)
1	1 565 000 €
2	1 015 000 €
3	1 021 000 €
4	2 263 000 €
5	3 560 000 €
TOTAL	**9 424 000 €**

Précisons que :

- les aménagements proposés en priorité 1 à 2 sont susceptibles de provoquer des casses et fuites sur d'autres secteurs non répertoriés,
- au-delà de priorités 1 à 3, le programme de renouvellement doit prendre appui, sur les résultats de la nouvelle sectorisation proposée, des nouvelles recherches de fuites et des constats réalisés lors des réparations.

Un outil de gestion patrimonial doit donc être mis en place afin d'orienter les actions programmées au-delà de la priorité 3.

6.5 BILAN DES PROPOSITIONS DôAMENAGEMENTS

Le tableaux suivant présente une synthèse des propositions dôaménagements.

Aménagements	Type	Coûts en ú HT
Sécurisation de lôalimentation en eau potable	Etude Hydrogéologique + équipement de puits	600 000
Amélioration des performances du réseau de distribution	Sectorisation	154 000
Elaboration dôun plan de renouvellement préventif des canalisations	Priorité 1	1 565 000
	Priorité 2	1 015 000
	Priorité 3	1 021 000
	Priorité 4	2 263 000
	Priorité 5	3 560 000

Les aménagements proposés représentent des investissements de lôordre de 4 360 000 ú hors les travaux de renouvellement des priorités 4 à 5.

Les travaux présentés permettent de mieux appréhender le contexte actuel et futur (ressources, dysfonctionnementé) du syndicat. La liste des aménagements est récapitulée dans le tableau ci-dessus.

Ces aménagements représentent cependant des coûts dôinvestissements importants pour la collectivité, qui doit désormais réaliser des priorités.

7 SCHEMA DIRECTEUR

7.1 Hiérarchisation et planification des aménagements

Le tableau suivant donne la programmation des investissements en fonction des priorités retenues.

Tableau 8 : Programme des actions et des calendriers des travaux retenus

Priorité	Calendrier de réalisation	Action	Coût estimatif úHT
1	Court terme **2016**	Les travaux sur le réseau priorité 1	1.565 000.00
2	Moyen termes **2017-2018**	Les travaux sur le réseau priorité 2 et 3	2 036 000.00
3	Moyen à long terme	Sectorisation améliorée du réseau	154 000.00
4		Etude Hydrogéologique + équipement de puits	600 000.00
5	Long terme	Les travaux sur le réseau priorité 4 et 5	5 823 000.00

Pour les travaux sur les réseaux priorisés en 4 et 5, la priorité sera réévaluée par les résultats de la nouvelle sectorisation et sera donnée aux tronçons les plus fuyards.

8 SCHEMA DE DISTRIBUTION ï ZONES DESSERVIES

8.1 Préambule

L'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, créé par l'article 54 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière de distribution d'eau potable.

« Les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distributioné ».

La commune, ou la structure de coopération intercommunale à laquelle elle a transférée sa compétence en matière de distribution dêeau potable, doit ainsi adopter son schéma de distribution d'eau potable afin de déterminer les zones desservies par le réseau de distribution.

En dehors de ces zones, aucune obligation de desserte ne sêapplique.

8.2 Zones desservies

Ce sont les Zone constructibles des documents d'urbanismes et certaines parcelles situées dans les zones Agricoles et qui comportent des constructions régulièrement desservies par le réseau public dêalimentation en eau potable.

Les parcelles et construction situées dans ces zones feront lêobjet dêun raccordement au réseau dêeau potable à la demande du propriétaire **sauf** dans les cas suivants :

- Dans le cas où la construction ou les travaux sur bâtiments existants nêont pas été autorisés, conformément au Code de lêurbanisme,
- Dans le cas où la parcelle ou la construction ne peuvent pas être alimentées par le réseau dêeau potable dans des conditions normales de débit et de pression sans difficultés ou aménagements particuliers,
- Dans le cas où le raccordement ne permettrait pas dêassurer la bonne gestion et la préservation de la qualité du service dêadduction dêeau,
- Dans le cas de constructions ou dêaménagements dont les besoins spécifiques (débit, pression) sont incompatibles avec la capacité du réseau dêadduction dêeau.
- Dans le cas dêune construction sur une parcelle issue de la division, dêune parcelle comportant un immeuble desservi, si la faisabilité technique évaluée par le service de lêeau démontre notamment une contrainte topographique ou de besoin en eau incompatible avec la capacité du réseau.

8.3 Zones dont la desserte est soumise à dérogation

Ces zones correspondent aux parcelles situées dans toutes les zones autres que les zones desservies précédemment définies.

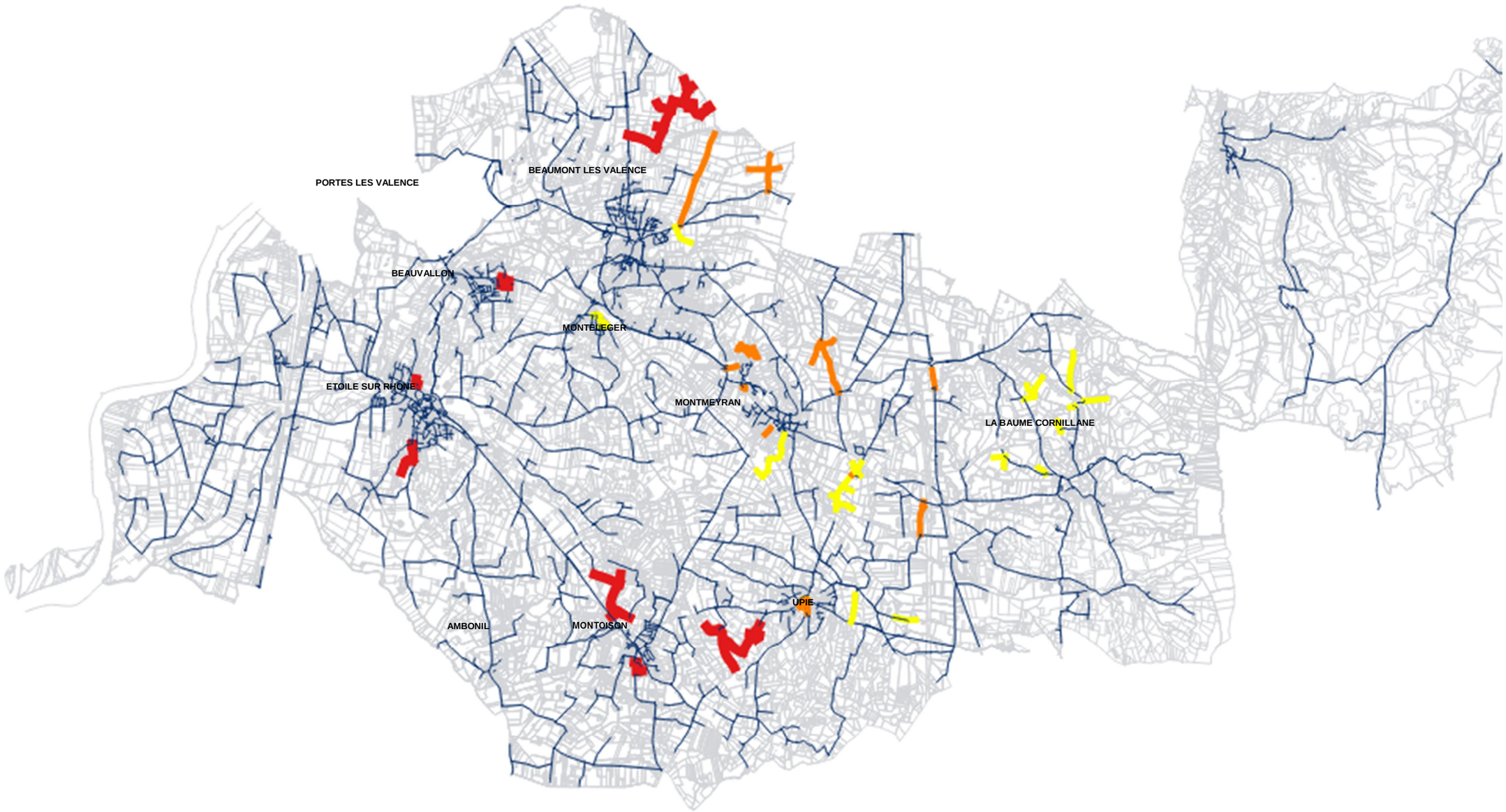
Les parcelles, constructions existantes ou nouvelles constructions situées dans ces zones ne feront lêobjet **dêaucun raccordement au réseau dêeau potable** à la demande du propriétaire **sauf en cas de dérogation** accordée par le Syndicat après étude des demandes au cas par cas.

Les critères à examiner par le syndicat pour la délivrance dêautorisations exceptionnelles de raccordement au réseau public de distribution dêeau potable seront (liste non exhaustive) :

- Distance entre le réseau public de distribution dêeau potable existant et la parcelle à desservir,
- Capacité hydraulique du réseau public de distribution dêeau potable existant,

- Altitude de la parcelle et hauteur de la construction à desservir,
- Nécessité de mise en place dœquipements spéciaux sur le réseau public de distribution dœau potable,
- Compatibilité du réseau public dœau potable existant le plus proche avec la fonction de distribution,
- Risque de dégradation de lœau distribuée à la parcelle ou à la construction,
- Risque pour la gestion et la préservation de la qualité du service dœadduction dœau.

9 ANNEXE 1 : PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENTS PRIORITAIRES PROPOSES (PRIORITE 1 A 3)

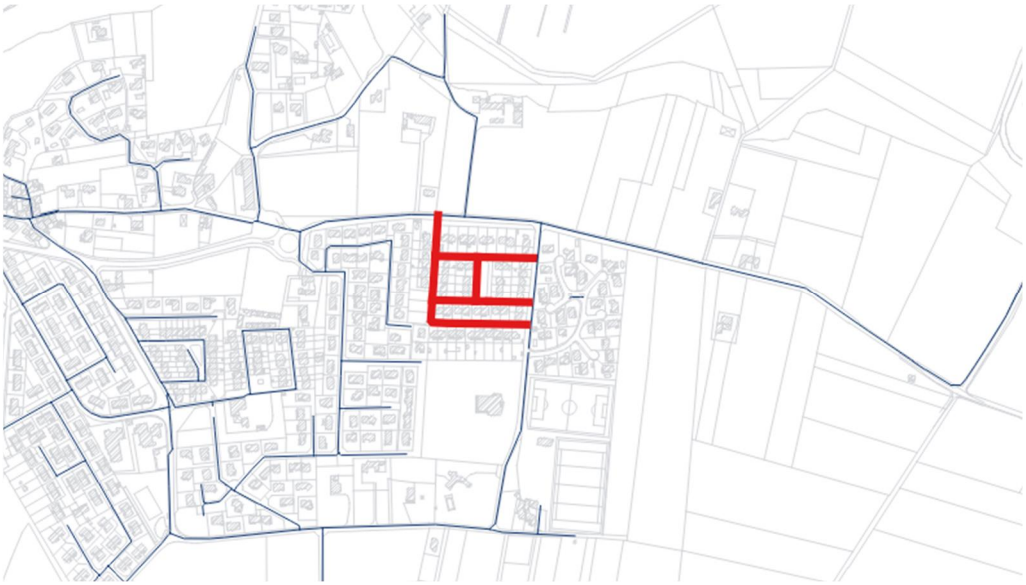


10 ANNEXE1 : EXTRAIT DE PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX PRIORITE 1 A 3

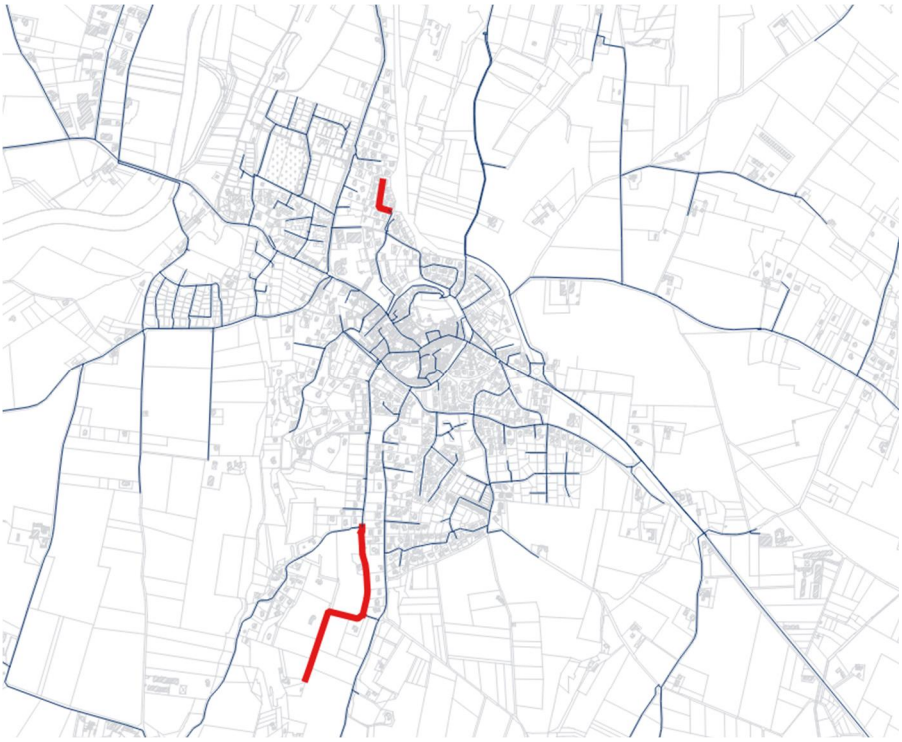
10.1 Localisation des travaux commune de BEAUMONT-LES-VALENCE



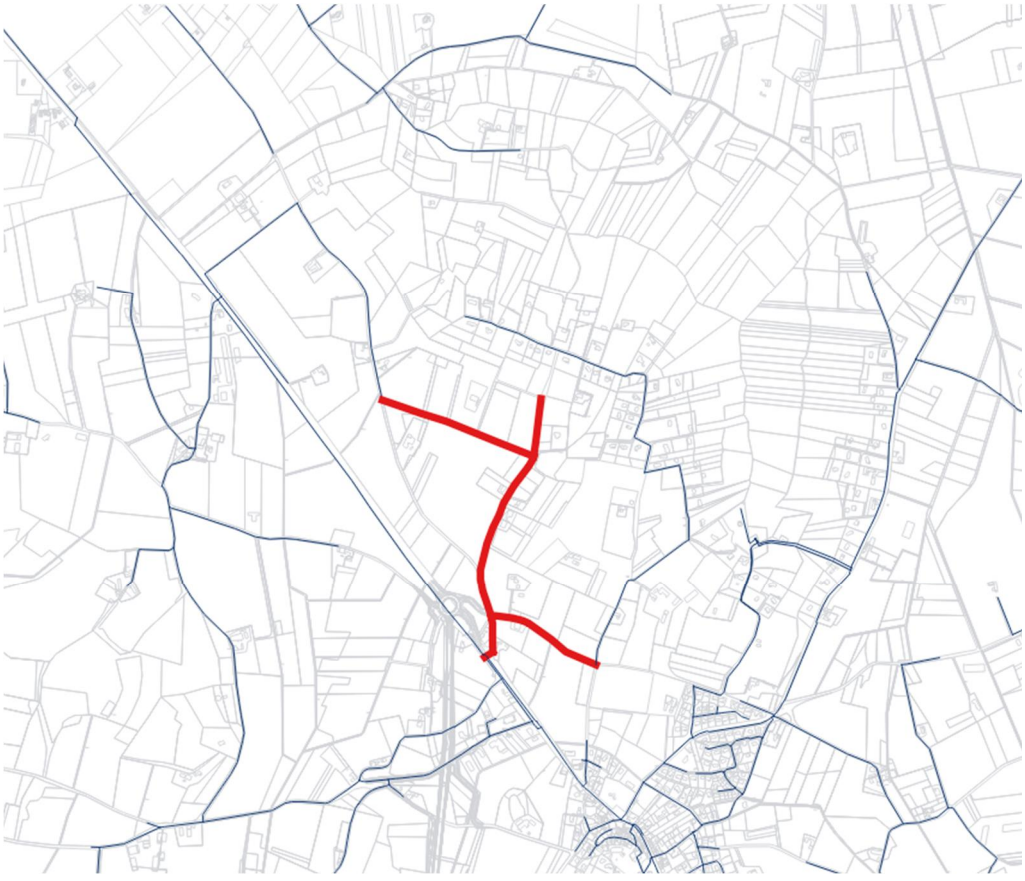
10.2 Localisation des travaux commune de BEAUVALLON



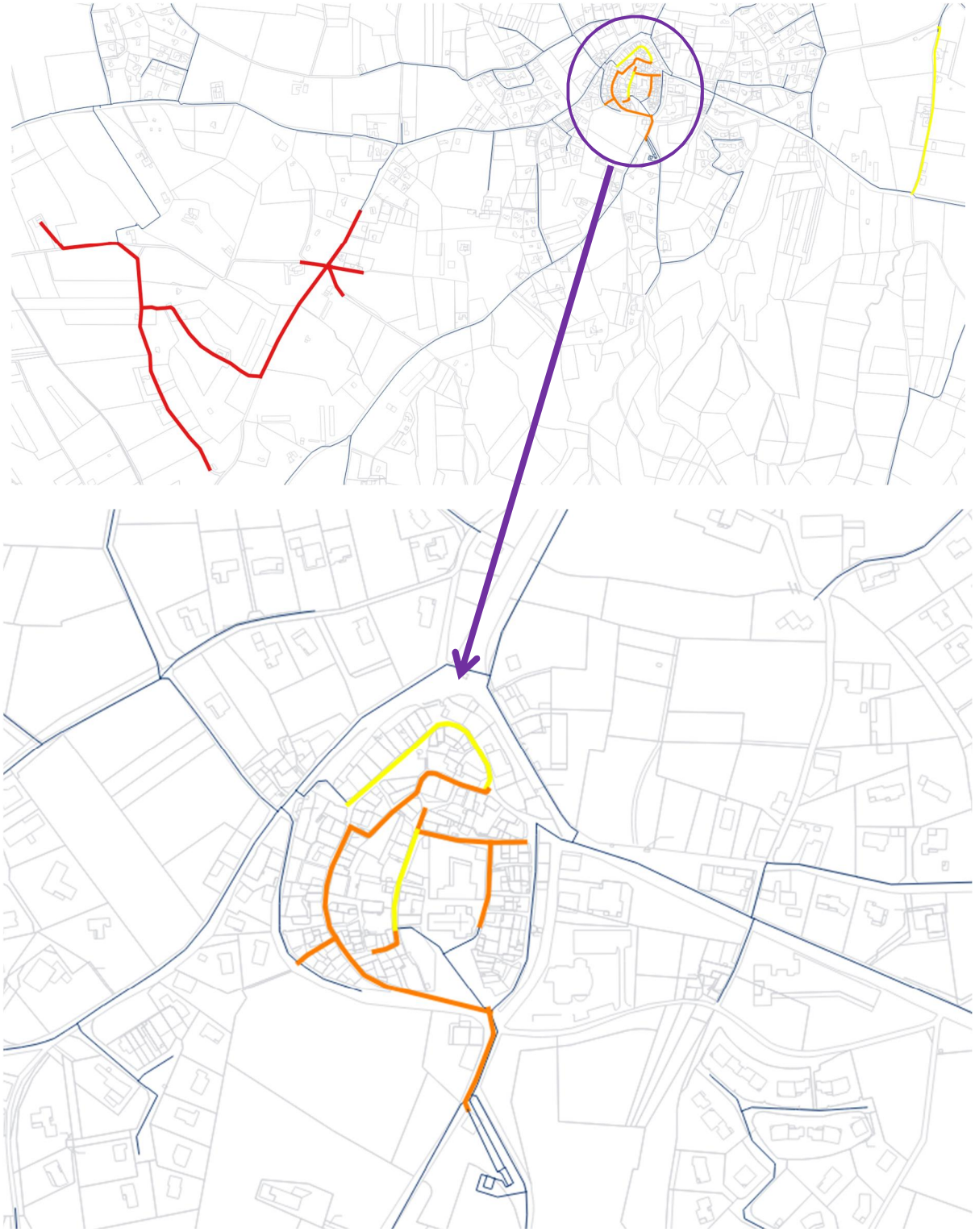
10.3 Localisation des travaux commune de L'ETOILE SUR RHONE



10.4 Localisation des travaux commune de MONTOISON



10.5 Localisation des travaux commune de UPIE

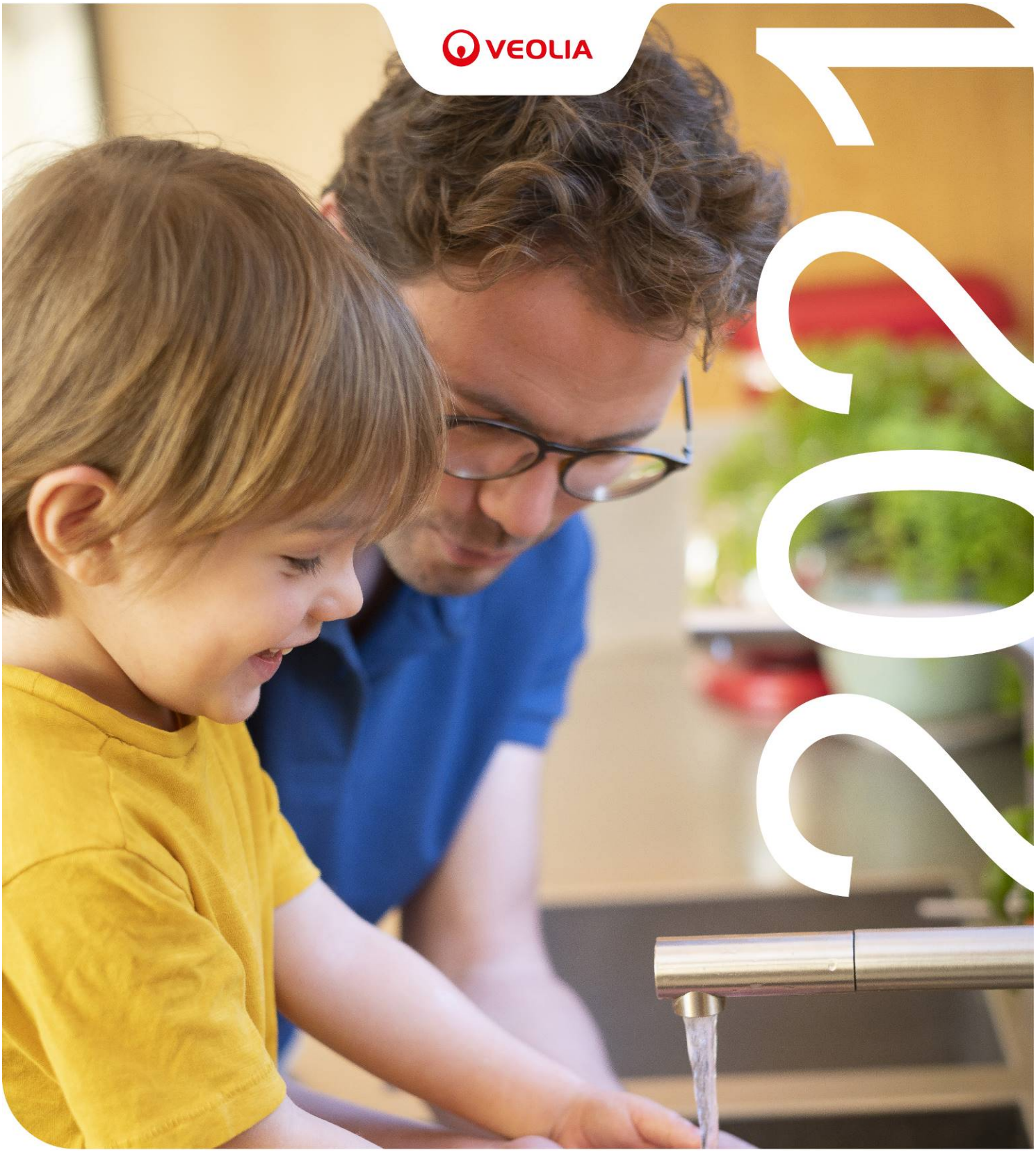


10.6 Localisation des travaux commune de MONTMEYRAN



10.7 Localisation des travaux commune de LA BAUME CORNILLANE





RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Syndicat des Eaux du Sud Valentinois

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	***Identifier rapidement nos engagements clés***
	***Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants***
	***Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale***

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Validation	Philippe FOREY	04/07/2022_V3

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2021

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** pour l'année 2021. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau et d'assainissement.

L'année 2021 fut une année particulièrement riche pour nos équipes qui ont su se mobiliser et développer des solutions innovantes, dans un contexte sanitaire sans précédent, pour assurer une continuité et une performance des services de l'eau et de l'assainissement.

Cette année fut aussi celle de nouvelles avancées pour les activités Eau France de Veolia, où nous avons voulu mettre l'accent sur ce qui fait notre engagement : l'expertise métier au service de la promesse que nous faisons à tous nos clients, quelle que soit la taille des collectivités, quel que soit leur contexte.

Cette promesse, c'est tout d'abord d'apporter une eau de qualité. Une eau bonne pour la santé, mais aussi une eau bonne pour l'environnement. Que de la source au rejet dans le milieu naturel nous prenions soin de cette ressource si importante pour nous et pour notre planète dans le contexte de l'urgence climatique.

Nous en sommes convaincus, l'eau sera l'enjeu majeur du XXIème siècle au même titre que l'énergie ou le déchet, ce qui nous donne l'obligation d'agir en tant que décideurs et en tant que professionnels. Notre outil Kaïros, conçu en collaboration avec des Partenaires Experts et les données publiques nous permet de prévoir où auront lieu les plus grandes difficultés climatiques et il est évident qu'aucun territoire ne sera totalement épargné par les changements profonds dans le cycle de l'eau qu'amène le réchauffement climatique. Nous devons dès aujourd'hui agir ensemble, pour protéger l'eau, garantir son accès à tous et lui donner plusieurs vies.

Cette année fut aussi pour nous celle permettant d'engager la construction du champion mondial de la transformation écologique, intégrant la plupart des activités internationales de Suez, tout en garantissant une concurrence saine en France. Cette fusion à l'international nous permettra de créer plus de solutions transverses et agir pour la Transformation écologique.

Enfin, l'activité Eau de Veolia en France a voulu garder son ADN Français : un service client 100% Français, une proximité territoriale forte. Nous sommes fiers de notre héritage et nous voulons avec vous, pour vous, nous projeter vers l'avenir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 6

1.1 Un dispositif à votre service 7

1.2 Présentation du contrat 10

1.3 Les chiffres clés 11

1.4 L'essentiel de l'année 2021 12

1.5 Les indicateurs réglementaires 2021 36

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021 37

1.7 Le prix du service public de l'eau 39

2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 40

2.1 Les consommateurs abonnés du service 41

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 42

2.3 Données économiques 44

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 46

3.1 L'inventaire des installations 47

3.2 L'inventaire des réseaux 49

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 52

3.4 Gestion du patrimoine 54

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 59

4.1 La qualité de l'eau 60

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 65

4.3 La maintenance du patrimoine 72

4.4 L'efficacité environnementale 75

5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 77

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 78

5.2 Situation des biens 81

5.3 Les investissements et le renouvellement 82

5.4 Les engagements à incidence financière 84

6. ANNEXES 87

6.1 Les données consommateurs par commune 88

6.2 La qualité de l'eau 90

6.3 Le bilan énergétique du patrimoine 123

6.4 Annexes financières 125

6.5 Reconnaissance et certification de service 135

6.6 Actualité réglementaire 2021 142

6.7 Glossaire 156
6.8 Présentation Eau France 162
6.9 Les offres innovantes VEOLIA 164
6.10 Attestations d'assurances 166
6.11 Barème de facturation 178
6.12 Indices de révision 204
6.13 Rémunération syndicale par tranches de facturation 207
6.14 Tarifs distributeur par tranches de facturation 209

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Bureau de SAINT PERAY
2, Rue Paul Langevin
BP 126
07131 SAINT PERAY CEDEX



TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

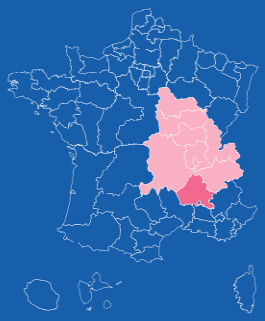


LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

VEOLIA

Territoire
Drôme Ardèche





Ensemble, faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique dans les territoires

CHIFFRES CLÉS

116	110 939	144	40	54
contrats collectivités et industriels	**abonnés** desservis en eau potable	**agents** à votre service	**installations** de production d'eau potable	**usines** de dépollution

EAU

NOTRE ÉQUIPE DE DIRECTION DU TERRITOIRE



PHILIPPE FOREY
Directeur de Territoire
philippe.forey@veolia.com
06 14 08 59 45

163 rue de la Forêt - BP 14
26901 VALENCE Cedex 9



OLIVIER ROUCHIER
Directeur des Opérations
olivier.rouchier@veolia.com
06 22 44 86 76



MAELLE LIMOUZIN
Directrice du Développement
maelle.limouzin@veolia.com
06 13 35 89 14



ERIC LENOIR
Responsable Consommateurs
eric.lenoir2@veolia.com
06 28 94 70 21

MANAGERS DE SERVICE LOCAL



NICOLAS ECHINARD
Drôme Provençale
nicolas.echinard@veolia.com
06 10 94 00 46



GAËL BROSSETTE
Nord Drôme-Ardèche
gael.brossette@veolia.com
07 78 11 11 95



CHRISTOPHE BEDOUAIN
Drôme Centre
christophe.bedouain@veolia.com
06 11 11 23 87



NICOLAS CHAMPOUSSIN
Assainissement Valence Romans Agglo
nicolas.champoussin@veolia.com
06 15 16 65 08



OLIVIER BRIÈRE
Ardèche Centre
olivier.briere@veolia.com
07 78 51 24 88



PHILIPPE FORTUNÉ
Ardèche Méridionale
philippe.fortune@veolia.com
06 13 02 09 81



HENRI-JACQUES MINE
Industrie Nucléaire
henri-jacques.mine@veolia.com
06 12 14 11 45

Relation Attentionnée | **Sécurité au travail** | **Gestion des talents** | **Ethique et conformité** | **Cybersécurité**

Contact consommateurs
09 69 32 34 58
eau.veolia.fr

Territoire Drôme Ardèche
163 rue de la Forêt - BP 14
26901 Valence Cedex 9
04 56 59 39 12

Siège de la Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts
69120 VAULX-EN-VELIN
04 26 20 61 00

www.veolia.fr

VEOLIA

1.2 Présentation du contrat

Données clés

- ✓ **Délégataire** : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- ✓ **Périmètre du service** : AMBONIL, BEAUMONT LES VALENCE, BEAUVALLON, COMBOVIN, ETOILE SUR RHONE, LA BAUME CORNILLANE, LEONCEL, MONTELEGER, MONTMEYRAN, MONTOISON, OURCHES, PORTES LES VALENCE, UPIE
- ✓ **Numéro du contrat** : B6790
- ✓ **Nature du contrat** : Affermage
- ✓ **Date de début du contrat** : 06/03/2016
- ✓ **Date de fin du contrat** : 05/03/2028
- ✓ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	LIVRON	Achat d'eau à Livron
vente	ALLEX	Interconnexion et Vente d'eau à la Commune d'Allex & Avt 1
vente	COMMUNE DE PORTES LES VALENCE	Vente à Portes Lès Valence (nouvelle convention)
vente	LE CHAFFAL	Vente d'eau en gros à la commune de Le Chaffal (nouvelle convention)
vente	MONTVENDRE	Vente à Montvendre (nouvelle convention)

- ✓ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
2	01/03/2018	Convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement de la redevance d'assainissement collectif
1	12/10/2017	Précisions portées dans le Règlement de Service visant à clarifier le régime des compteurs en ce qui concerne leur garde et leur positionnement

1.3 Les chiffres clés

Syndicat des Eaux du Sud Valentinois

Chiffres clés



21 062
Nombre d'habitants desservis



9 521
Nombre d'abonnés (clients)



5
Nombre d'installations de production



13
Nombre de réservoirs



614
Longueur de réseau (km)



516
Longueur de canalisation de distribution (hors branchement) (km)



90,6
Rendement de réseau (%)



152
Consommation moyenne (l/hab/j)



100,0
Taux de conformité microbiologique (%)

1.4 L’essentiel de l’année 2021

1.4.1 Principaux faits marquants de l’année

- **Mise en place de prélocalisateurs de fuite sur îlot N°3 0 Beaumont-les-Valence**

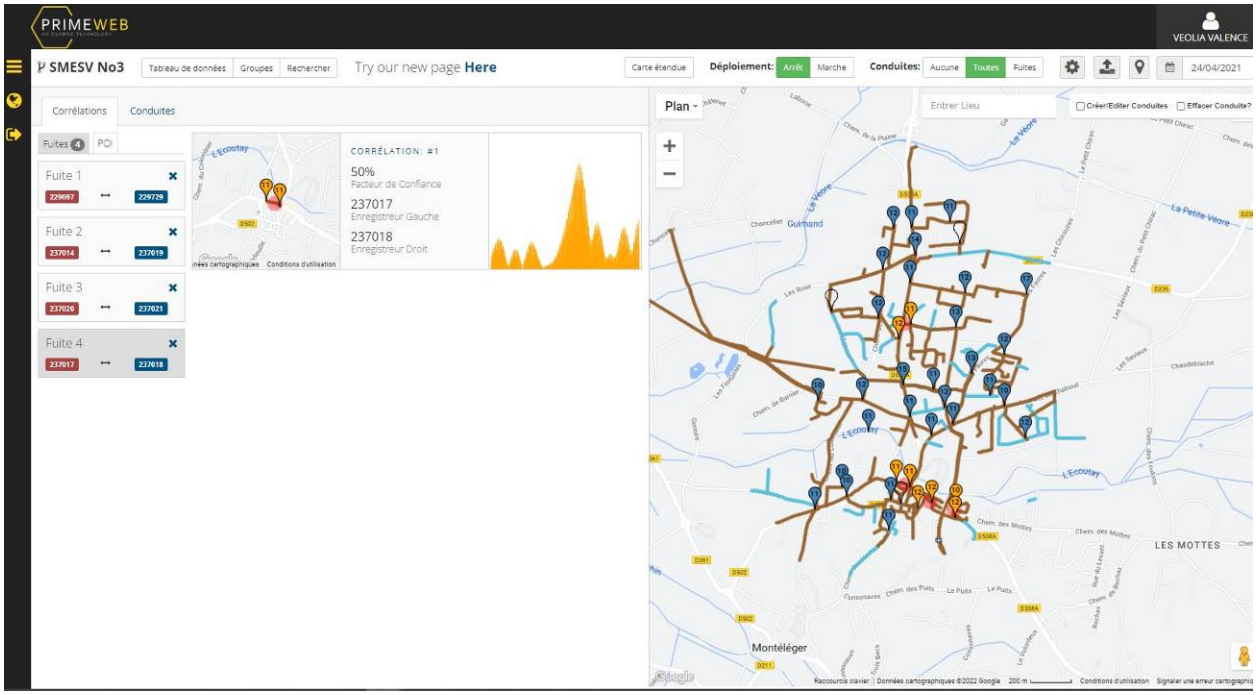
Afin d'identifier les fuites sur cet îlot et améliorer le rendement, le syndicat a confié à son délégataire la mise en place de 40 prélocalisateurs de fuites en poste fixe.





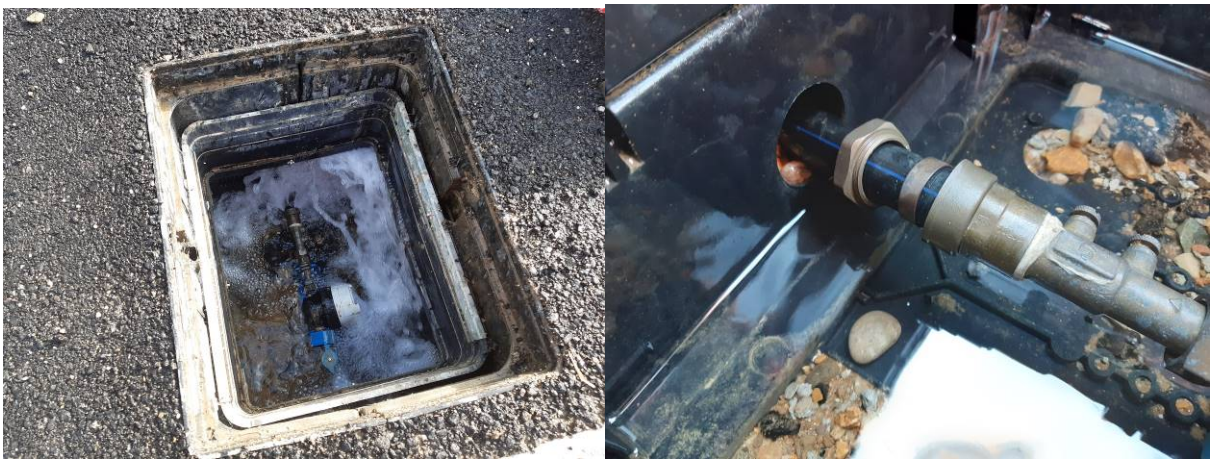
Installation des capteurs du des robinets de prise en charge

Ce dispositif permet d'avoir une alerte en temps réel sur l'existence de fuites qui doivent être ensuite validées par une écoute réalisée sur place par notre chercheur de fuite.



Vue de la page de suivi des 40 prélocalisateurs

En 2021 ce dispositif a permis de localiser plusieurs fuites non détectées par des moyens conventionnels, dont les 3 fuites illustrées avec les photos ci-dessous.



Détection et réparation d'une fuite sur Beaumont-lès-Valence Rue Vétroz



Détection et réparation d'une fuite sur Beaumont-lès-Valence Rue Odette Malossane



Détection et réparation d'une fuite sur Beaumont-lès-Valence Allée des Gentianes

- **<u>Travaux de réhabilitation des réservoirs de Ladevaux</u>**

Le syndicat a continué en 2021 les travaux de remise en état de ses ouvrages après ceux effectués sur la station de pompage des Tromparents.
En 2021 le site identifié a été celui des réservoirs de Ladevaux afin de procéder aux travaux suivants:

- Travaux de mise en sécurité
- Réhabilitation complète de l'étanchéité des 2 cuves,
- Renouvellement des anciennes conduites en acier par des conduites en inox dans la chambre de vannes
- Optimisation des réseaux de la chambre de vannes pour améliorer la désinfection et l'exploitation.

Photos des installations avant le début des travaux



État Étanchéité intérieur du radier et des parois



État de la coupole et des conduites intérieures du réservoir



État des conduites dans la chambre de vanne

Photos des travaux pendant les différentes phases des travaux



Test d'adhérence avant travaux



Pose de l'étanchéité



Mise en place de clous inox pour la mise en œuvre du revêtement semi adhérent



Suppression des anciennes conduites et mise en place des nouvelles avec traversée de cloison



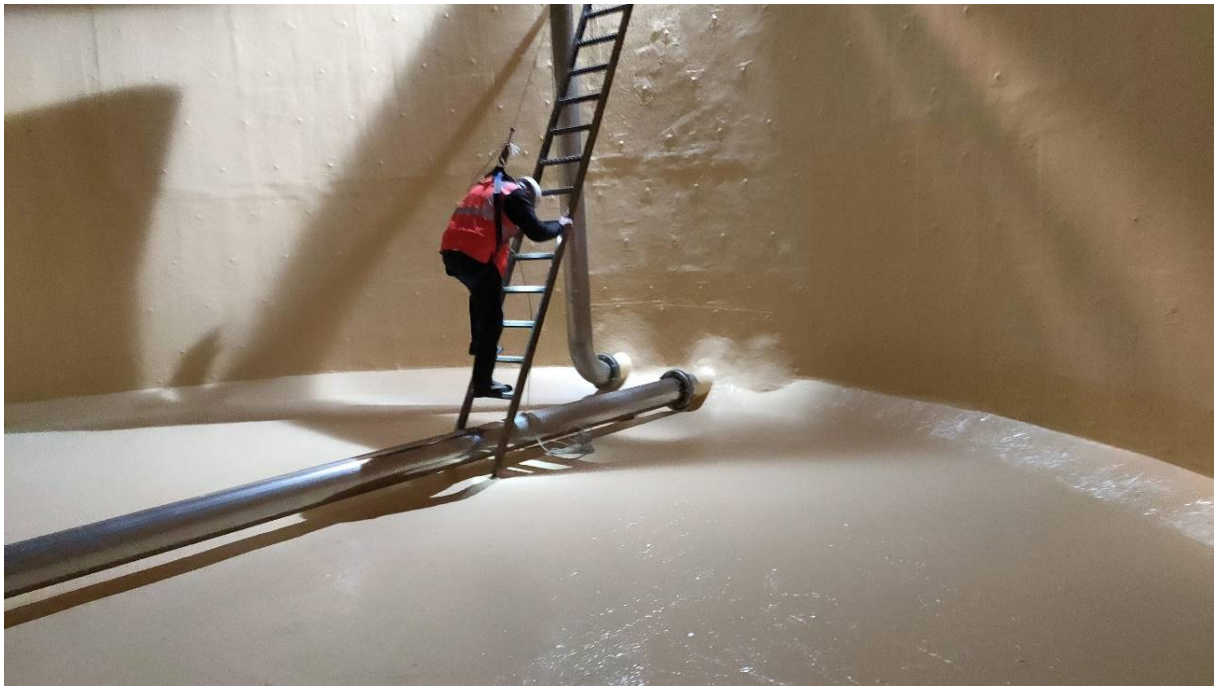
Mise en place des conduites d'alimentation, de distribution et de trop plein



Mise en place des conduites dans la chambre de vannes



Mise en place de nouveaux portillons et de nouvelles échelles d'accès



Intérieur du réservoir après travaux

- **Réhabilitation du château d'eau l'Alouette**

Début des travaux de réhabilitation du château d'eau



Mise en place moyen de levage et création d'une trappe d'accès provisoire à la cuve



Découpe des anciennes conduites et préparation des traversées de parois



Mise en place des échafaudages dans la cuve

Après une consultation des élus de la mairie d'Etoile-sur-Rhône et des délégués du syndicat, le choix du prestataire pour la réalisation de la fresque sur l'extérieure de l'ouvrage a été arrêtée.



Vue projet côté Vercors



Vue projet côté Rhône

- **Mise en place de borne puisage**

Suite au constat effectué en 2019 sur l'utilisation des poteaux d'incendie pour des usages autres que la défense incendie, le syndicat a procédé à la mise en place de borne de puisage sur les communes de Montéléger et Beaumont-les-Valence en 2020. Nous préconisons le déploiement de nouvelles bornes afin d'assurer une meilleure couverture du périmètre du syndicat et ainsi offrir une alternative à l'utilisation de poteau d'incendie.
Contrairement aux poteaux d'incendie les bornes de puisage sont équipées d'un dispositif anti retour d'eau et d'un compteur ce qui permet d'éviter tout risque de contamination et de comptabiliser les volumes puisés. Ainsi le syndicat propose une alternative à l'utilisation des poteaux d'incendie.
Pour rappel un vol d'eau peut être sanctionné par 75 000 euros d'amende et cinq ans d'emprisonnement (article 311-4 du code pénal).
Il est à noter que les compteurs des bornes n'ont pas été relevés au 01/01/2021 et au 31/12/2021, nous ne pouvons pas communiquer les volumes prélevés sur l'année civile.

- **Compteurs**

Suite au constat en 2020 de la difficulté d'accès aux compteurs, un courrier de sensibilisation a été envoyé aux abonnées en 2021. Il a été constaté une amélioration de l'état des regards lors de la campagne de renouvellement des compteurs en 2021.

- **Vente en gros sur la commune de Portes-lès-Valence**

Une baisse importante des volumes a été constatée sur les dernières années avec une amplification en 2021 (- 38,2 %) liée à l'alimentation d'une partie de Portes-Lès-Valence par la régie des eaux de Valence.

- Le taux de renouvellement des canalisations demeure très bon : 1,37 % (remplacement par la collectivité de 7030 ml de canalisations PVC et fonte grise hors branchement). La longueur de branchements

renouvelés par la collectivité, correspond à un linéaire de 1709 ml ce qui correspond à 68 branchements. Le nombre de branchements renouvelés par le délégataire est de 25 (sur l'année entière).

- Maintien de la très bonne qualité de l'eau distribuée avec une conformité de 100% sur les paramètres physico-chimiques et microbiologiques.

- Le taux d'impayés a encore augmenté de plus de 34 % cette année, il est passé à 2,11 % en 2021.

- **Activités travaux 2021**

L'activité travaux a encore été très soutenue en 2021 sur le réseau de distribution, le Syndicat investit de façon importante et régulière pour améliorer l'état de son patrimoine. Ces travaux ont mobilisé un agent de Veolia à temps complet sur l'année, pour la préparation et le suivi de ces travaux afin d'en garantir une parfaite exécution.

- **Objectif de performance du réseau et protection des ressources en eau**

Le décret du 27 janvier 2012, qui est l'application de l'article 161 de la Loi Grenelle II visant à améliorer les performances environnementales, impose une obligation de moyens pour réduire les pertes en eau sur les réseaux de distribution d'eau potable.
Cet objectif d'amélioration de la performance des réseaux passe par :

- l'établissement de descriptifs détaillés des ouvrages de transport et de distribution d'eau suivi par l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (ICGPR) qui doit compter au moins 40 points (sur 120). L'ICGPR en 2021 a été de 112. **Cet objectif est donc atteint.**

- la mise en œuvre d'un plan d'action visant à réduire les pertes d'eau suivi par le rendement du réseau de distribution, qui dans le cas de votre collectivité doit au moins atteindre le seuil de 72 % en 2021. Le rendement de l'exercice a été de **90,6 %**. **Cet objectif est donc atteint.**

- **Le rendement** du réseau, en très légère baisse cette année (-0,7%), reste d'un excellent niveau. C'est un très bon résultat, fruit des efforts conjoints de Veolia en matière de recherche de fuites et de suivi des volumes ainsi que des actions volontaristes du Syndicat en matière de renouvellement du réseau. La nouvelle organisation mise en place depuis 2019 continue de porter ses fruits. Le niveau de rendement est tel, que chaque point d'amélioration va être difficile à obtenir et va demander encore plus d'efforts. Avec le doublement du poste de chercheur de fuite sur le service, nous avons pu détacher encore plus fortement un chercheur de fuite sur le territoire du syndicat.

Responsabilité

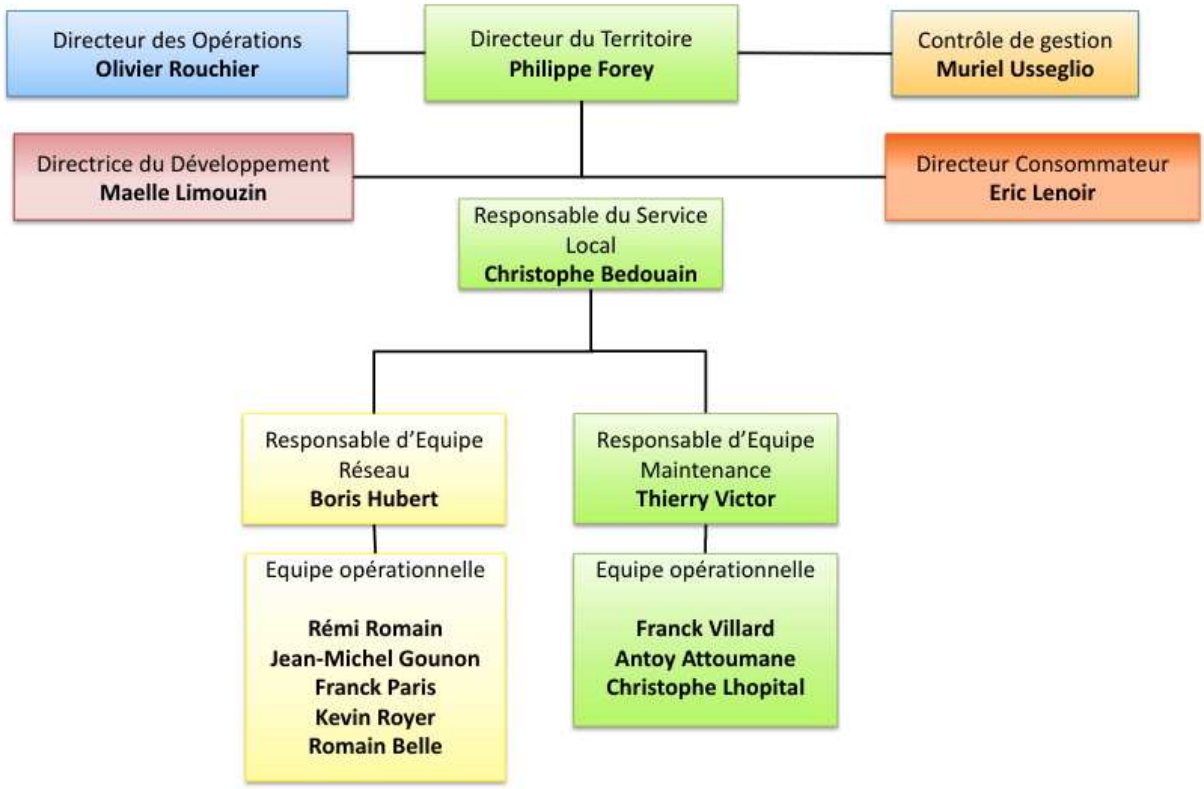
- **Réglementation concernant la prévention des dommages ouvrages**

Pour les travaux d'extension ou de renouvellement de réseaux, réalisés par la Collectivité ou remis dans le domaine public par des investisseurs, la Collectivité doit s'assurer de disposer d'un plan de récolement informatique géoréférencé, et d'une précision de 40 cm maximum (classe A), afin de répondre aux obligations de la réglementation. La mise à disposition de ces éléments doit coïncider avec la mise en exploitation publique des ouvrages.

La réglementation a nécessité pour le délégataire le renforcement des mesures de consultation des autres concessionnaires avant travaux, et de réponse aux sollicitations des bureaux d'études (en phase projet) et des entreprises (en phase travaux) pour les réseaux dont l'exploitation a été confiée au délégataire. La prise

en compte économique de ces obligations nouvelles n'a pas encore été assurée par la Collectivité dans le contrat. Une proposition a pourtant été remise par le délégataire.

- **Organigramme et moyens humains affectés au contrat sur l'année 2021**



Synthèse des heures d'exploitation réalisées par les agents sur le contrat :
Il est à noter qu'en 2021 VEOLIA a sous-traité la relève d'environ 3100 compteurs.

Agent/Métier	Nb heures Contrat
Agent d'Exploitation	**3404,5**
Agent 1	17
Agent 2	3
Agent 3	25,75
Agent 4	675,25
Agent 5	134
Agent 6	2
Agent 7	1
Agent 8	766,75
Agent 9	2
Agent 10	7
Agent 11	3
Agent 12	1003,25
Agent 13	764,5
Alternant	**337,75**
Alternant 1	15
Alternant 2	115
Alternant 3	207,75
Chercheur de Fuite	**1198,25**
Chercheur 1	25,75
Chercheur 2	1172,5
Electromécanicien	**1433,5**
Electro 1	16
Electro 2	28
Electro 3	47,25
Electro 4	472,75
Electro 5	869,5
Manager de Service	**149**
Manager 1	132
Manager 2	17
Responsable d'Equipe	**1595,25**
Responsable 1	1595,25
Total général	**8118,25**

- **Suivi des clauses de réexamen contractuel**

Le tableau ci-dessous permet de vérifier si des conditions sont atteintes pour permettre un réexamen de la rémunération du délégataire :

Thème	Condition de réexamen	Donnée du CEP	Donnée 2020	Donnée 2021	Ecart	Condition atteinte
Volume vendu	+10% par rapport au CEP	1 065 351	1 262 253	1 218 888	-3,4 %	
Volume vendu en gros	+15% par rapport au CEP	1 305 000	802 477	496 177	-38,2	
Modification substantielle des ouvrages et des procédés de production et de traitement	Sans précision	Sans objet			Sans objet	/
Modification substantielle du périmètre de l'affermage	Sans précision	Sans objet			Sans objet	/

- **Suivi des indicateurs de performance**

Performance	Engagement	Valeur 2021
Taux de conformité des analyses réglementaires sur les paramètres bactériologiques (P101.1 Circulaire n°12/DE du 28/04/2008)	98,50%	100%
Taux de conformité des analyses réglementaires sur les paramètres physico-chimiques (P102.1 Circulaire n°12/DE du 28/04/2008)	98,50%	100%
Taux de fuites réparées sous 24h à compter du signalement*	100%	*Indicateur non disponible (1)*
Taux de fuites réparées sous 72h à compter du signalement*	100%	*Indicateur non disponible (1)*
Indice linéaire des volumes non comptés (cf. circulaire n°12/DE du 28/04/2008, fiche P105.3) à la fin du troisième exercice soit fin 2019	2,30 m^3/j/km	1,20
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable cf. circulaire n°12/DE du 28/04/2008, fiche P103.2B) un an avant le terme du contrat(**point relevant du délégataire).**	102/110	102/110
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable cf. circulaire n°12/DE du 28/04/2008, fiche P103.2B) un an avant le terme du contrat **(Avec intégration des 10 points de la programmation des réseaux).**	112/120	112/120
Efficacité énergétique du service	470 kWh/1000 m^3 produits	490,7

Sur l'efficacité énergétique du service, nous ne sommes pas à l'engagement contractuel, mais cela s'explique par une baisse sur tous les gros forages de l'énergie consommée. En effet, la baisse de la vente en gros à la commune de Portes les Valence ainsi que les travaux entrepris, ont entraîné des modifications du sens d'alimentation, de sorte que la performance énergétique du contrat a baissé dans la mesure où les installations sont dimensionnées pour plus de pompage, ce qui est le cas pour le puits des Tromparents par exemple.

De même pour le forage de Ladevaux, on note une faible baisse énergétique avec une forte baisse des volumes, mais c'est lié aux 6 mois de travaux sur site.

(1) Nos outils ne nous permettent pas donner de façon exhaustive la performance sur les délais de réparations des fuites, nous avons donc fait le choix de ne pas renseigner cet indicateur.

1.4.2 Propositions d'amélioration

Télérelevé

Il nous paraît opportun de vous rappeler au travers de ce RAD les bénéfices de la mise en place de la télérelève qui pourrait être un atout pour votre service d'eau potable :

- Apporter de nouveaux services aux usagers : détection et information en temps réel d'une fuite à domicile ou d'un risque de gel.
- Accompagner votre stratégie d'innovation digitale et de territoire connecté pour améliorer l'empreinte environnementale du territoire.
- Améliorer la supervision des réseaux.
- Accroître le rendement en améliorant la comptabilisation des volumes consommés.
- Relever les index des compteurs quel que soit le contexte (abonné absent, regard inaccessible, dangerosité pour les releveurs).

Solution d'adoucissement collectif

La valeur maximale de dureté de l'eau mesurée sur votre territoire est de 31°f. On dit qu'une eau est dure à partir d'un TH de 25°f (mais le calcaire se fixe sur les surfaces vitrées en laissant des traces et des dépôts à partir de 12°f par exemple). L'eau, quand elle est trop calcaire, peut rapidement devenir source de désagréments (consommation d'énergie et de produits d'entretien accrue, réduction de la durée de vie des appareils électroménagers). Une eau moins calcaire, c'est 200€ de gains de pouvoir d'achat par foyer et par an et une plus grande équité sur le territoire.
Les solutions d'adoucissement collectif de l'eau potable ne sont pas réservées aux grandes agglomérations, c'est une solution profitable dès 500 habitants avec une petite usine préfabriquée et prémontée qu'il ne restera plus qu'à raccorder.
Nous vous proposons, si vous le souhaitez, d'étudier l'installation d'un dispositif d'adoucissement collectif sur votre territoire.

Autres propositions

- Réfection du réservoir du cimetière de Montmeyran



Radier et parois très endommagés



Acier apparent au niveau du dôme



Conduites et équipements à l'intérieur du réservoir très corrodés



Conduites et accessoires dans la chambre de vannes très corrodés



Crépi extérieur à rénover

- Réfection du réservoir Le Puits à Beaumont-lès-Valence



Radier et parois très endommagés




Conduites et équipements à l'intérieur du réservoir très corrodés




Acier apparent au niveau du dôme




Conduites et accessoires dans la chambre de vannes très corrodés

- Bâche de reprise de jupe



Radier et parois endommagés



Acier apparent au niveau du dôme



Conduites et équipements à l'intérieur du réservoir très corrodés

- Mise en place d'un inverseur de source sur le pompage des Tromparents afin de limiter le temps de mise en place d'un groupe électrogène.

- Recherche d'une nouvelle ressource au niveau du pompage des Tromparents pour faire face à l'augmentation de la concentration en nitrate et à la baisse de la ressource actuelle.

- Aménagement des locaux techniques sur le site du Syndicat pour mettre aux normes les installations pour l'accueil du personnel et pour le stockage du matériel.

- Amélioration des équipements de télétransmission des réservoirs de La Baume Cornillane, du cimetière, du Grand Echaillon, de la reprise de Paillette afin de permettre le suivi de l'îlot.

- Mise en place d'une liaison radio entre les sites de Tromparents et Rebatière et entre Tromparents et Ladevaux afin remplacer les lignes ORANGE non maintenues

- Modification de l'installation de surpression Les Caires, avec mise en place d'un compteur pour permettre le suivi de l'îlot.

- Mise en place d'une supervision permettant de visualiser l'état en temps réel de l'ensemble des équipements électromécaniques du syndicat et de commander à distance ces derniers.

- Procéder au nettoyage des dépôts dans le réseau de la commune de Montmeyran afin d'évacuer les dépôts de manganèse et de fer accumulés depuis de nombreuses années.

Nous sommes à votre disposition pour vous exposer de manière plus détaillée ces différentes solutions.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences particulières pour votre service.

Dérèglement climatique et résilience des territoires : des nouvelles obligations importantes pour les collectivités dans le domaine de l'eau !

La Loi du 22 août 2021 portant *lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets* (dite loi *« climat et résilience* ») fait écho aux préoccupations et aux défis considérables soulevés par le dérèglement climatique pour les citoyens, les territoires et les services publics locaux.

Cette loi comporte un large éventail de dispositions comme les **diagnostics de vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations** afin d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal.

Cet objectif a par ailleurs été précisé par la loi du 25 novembre 2021 qui *vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels*. Ainsi, pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus, cette loi introduit de **nouvelles obligations en matière d'information des populations sur les risques et les mesures de sauvegarde associées** ainsi qu'un renforcement des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Dans le domaine de l'alimentation en eau potable, la loi *climat et résilience* pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, cette Loi vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et consacre ainsi l'importance stratégique de l'eau potable dans le code de l'environnement. Ainsi :

- ✓ Les masses d'eau souterraines qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable devront être identifiées. Les SDAGE (Schéma directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) devront également identifier les "zones de sauvegarde" des masses d'eau souterraines où des mesures de protection seront instituées afin de garantir la disponibilité et la qualité des ressources à long terme afin de "satisfaire en priorité les besoins de la consommation humaine".

- ✓ Les communes et EPCI compétents en eau potable devront compléter leur schéma de distribution d'eau potable par un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable, complété d'un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement des ouvrages et équipements.

En outre, **l'enjeu de la rareté de l'eau** a également donné lieu à la publication de plusieurs textes réglementaires en 2021. Notamment, un décret du 23 juin 2021 est venu préciser la gestion des situations de crise liées à la sécheresse. Ce texte vise à anticiper et prévenir les conflits d'usages susceptibles de survenir en situation de crise. Ce décret renforce la mise en place d'une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes aquatiques.

Dans l'ensemble de ces domaines, vos équipes de Veolia peuvent vous aider à définir des plans d'actions précis, réaliser des études et des diagnostics de vos ouvrages ou de votre territoire, hiérarchiser les actions en vous accompagnant particulièrement dans la méthodologie pour respecter ces nouvelles contraintes réglementaires qui s'imposent à vous dès aujourd'hui.

Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières : suspension temporaire des pénalités de retards applicables.

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29 juillet 2021, en précise les contours.

Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Métabolites de pesticides : des nouveaux critères de gestion qui changent tout !

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement conduit à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.
Cette situation nouvelle va s'amplifier au cours des prochains mois et de nombreux services d'eaux vont devoir faire face à une situation de non-conformité. En outre, pour les services concernés, cette situation de non-conformité perdurera dans le temps en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.
Cette instruction, en renforçant le contrôle sanitaire des eaux distribuées et en nécessitant potentiellement la mise en place d'actions de préventions, de modification ou de création de traitement des eaux produites, entraîne un impact contractuel et financier certain sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia vont donc rapidement se rapprocher de vous pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences pour votre service de cette instruction dès 2022.

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine : vers toujours plus de qualité et de services pour l'eau potable !

La Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable ;
2. Elle renforce les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances ;
3. Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité ;
4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats…),

Cette directive sera transposée en droit français au plus tard le 12 janvier 2023. Cette transposition comportera un volet législatif qui donnera lieu à une ordonnance dédiée (conformément à la loi 2021-1308 du 8 octobre 2021).

Le volet réglementaire de cette transposition sera porté par un décret et une quinzaine d'arrêtés (nouveaux ou modifiés). La majorité de ces textes entreront en application au 1er janvier 2023. C'est le cas notamment des arrêtés définissant les modalités de réalisation du contrôle sanitaire par les ARS et de surveillance par la Personne Responsable de la Production et Distribution de l'Eau (PRPDE), qui est au centre de ce dispositif essentiel pour la qualité de l'eau.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, lorsque ces nouveaux textes seront publiés, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2021

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**20 840**	**21 062**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	**1,72 €uro/m³**	**1,73 €uro/m³**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**	**VALEUR 2021**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**112**	**112**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**91,2 %**	**90,6 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**1,37 m³/jour/km**	**1,20 m³/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**1,16 m³/jour/km**	**1,04 m³/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**1,27 %**	**1,37 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**79 %**	**80 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**4**	**3**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**124**	**89**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**0,86 u/1000 abonnés**	**1,89 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**1,57 %**	**2,11 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**2,37 u/1000 abonnés**	**3,57 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**2 464 183 m³**	**2 074 165 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**2 464 183 m³**	**2 074 165 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**2 565 m³**	**1 860 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**1 664 271 m³**	**1 579 848 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**14 141 m³**	**14 237 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**1 445 907 m³**	**1 384 261 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**66**	**74**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**	**VALEUR 2021**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**5**	**5**
	Capacité totale de production	Délégataire	**15 440 m³/j**	**15 440 m³/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**13**	**14**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**6 770 m³**	**6 770 m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**615 km**	**614 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**514 km**	**516 km**
	Nombre de branchements	Délégataire	**8 360**	**8 408**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**45**	**55**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**9 728**	**9 951**
	Nombre de compteurs remplacés (***exercice civil de janvier a décembre***)	Délégataire	**433**	**593**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**	**VALEUR 2021**
	Nombre de communes	Délégataire	**13**	**13**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**9 271**	**9 521**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**9 261**	**9 511**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	**6**	**6**
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	**4**	**4**
	Volume vendu	Délégataire	**2 064 730 m³**	**1 715 065 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**1 135 426 m³**	**1 121 230 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**126 827 m³**	**97 658 m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**802 477 m³**	**496 177 m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**163 l/hab/j**	**152 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**129 m³/abo/an**	**119 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique sur le périmètre du service**	**Mesure statistique sur le périmètre du service**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**86 %**	**78 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Non**	**Non**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**	**Oui**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**	**VALEUR 2021**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**	**VALEUR 2021**
Energie relevée consommée	Délégataire	**1 187 393 kWh**	**1 017 836 kWh**

1.7 Le prix du service public de l'eau

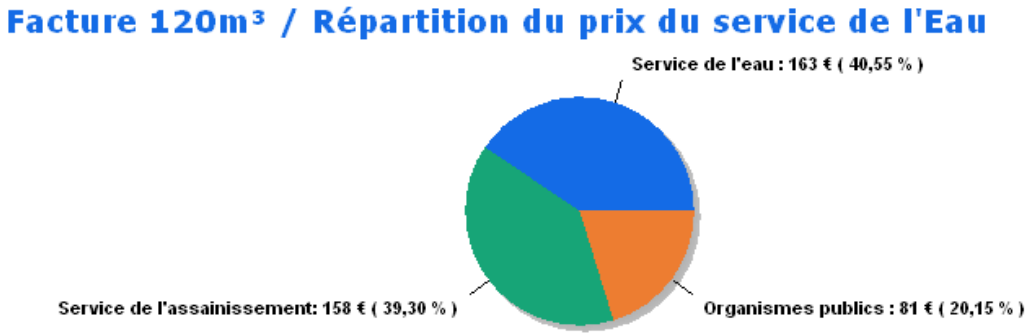
LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de BEAUMONT LES VALENCE, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

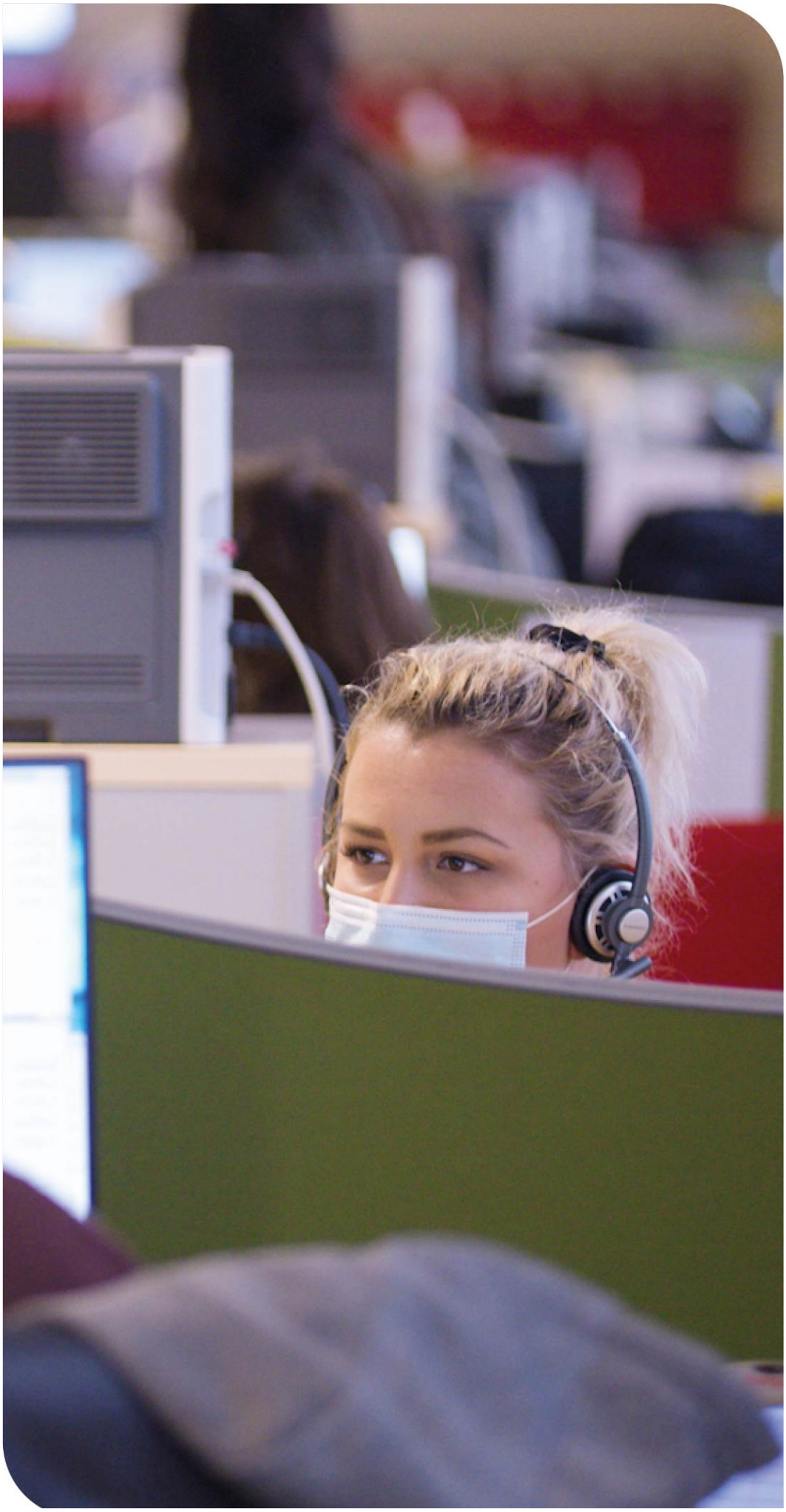
BEAUMONT LES VALENCE **Prix du service de l'eau potable**	Volume	Prix Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2022	N/N-1
Part délégataire			**64,89**	**66,41**	**2,34%**
Abonnement			25,16	25,75	2,34%
Consommation	120	0,3388	39,73	40,66	2,34%
Part syndicale			**88,47**	**88,47**	**0,00%**
Abonnement			36,07	36,07	0,00%
Consommation	120	0,4367	52,40	52,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0677**	**8,58**	**8,12**	**-5,36%**
Organismes publics			**33,60**	**33,60**	**0,00%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Total € HT			**195,54**	**196,60**	**0,54%**
TVA			10,75	10,81	0,56%
Total TTC			**206,29**	**207,41**	**0,54%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**1,72**	**1,73**	0,58%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de BEAUMONT LES VALENCE :



2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION



Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**9 010**	**9 088**	**9 167**	**9 271**	**9 521**	**2,7%**
domestiques ou assimilés	9 000	9 079	9 157	9 261	9 511	2,7%
autres que domestiques	6	5	6	6	6	0,0%
autres services d'eau potable	4	4	4	4	4	0,0%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	1 353	1 877	1 677	1 082	1 200	10,9%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	842	813	852	730	1 055	44,5%
Taux de clients mensualisés	34,9 %	37,1 %	39,2 %	40,9 %	43,1 %	5,4%
Taux de mutation	9,6 %	9,2 %	9,5 %	8,1 %	11,4 %	40,7%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Satisfaction globale	85	84	87	86	78	-8
La continuité de service	94	93	95	94	93	-1
La qualité de l'eau distribuée	77	81	80	83	78	-5
Le niveau de prix facturé	57	53	61	62	52	-10
La qualité du service client offert aux abonnés	82	77	81	83	74	-9
Le traitement des nouveaux abonnements	91	81	90	90	87	-3
L'information délivrée aux abonnés	73	68	70	74	73	-1

Composition de votre eau !

FOCUS

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

→ *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2021, ce taux pour votre service est de 1,89/ 1000 abonnés.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**2,77**	**3,19**	**3,16**	**0,86**	**1,89**
Nombre d'interruptions de service	25	29	29	8	18
Nombre d'abonnés (clients)	9 010	9 088	9 167	9 271	9 521

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2021 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'impayés	**0,97 %**	**1,07 %**	**0,60 %**	**1,57 %**	**2,11 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	32 900	36 539	15 593	45 244	57 446
Montant facturé N - 1 en € TTC	3 396 416	3 403 768	2 603 030	2 882 539	2 716 227

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2021, le montant des abandons de créance s'élevait à 89 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	1	5	0	4	3
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	17,97	509,00	0,00	124,00	89,00
Volume vendu selon le décret (m3)	2 440 475	2 680 961	2 269 544	2 064 730	1 715 065

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

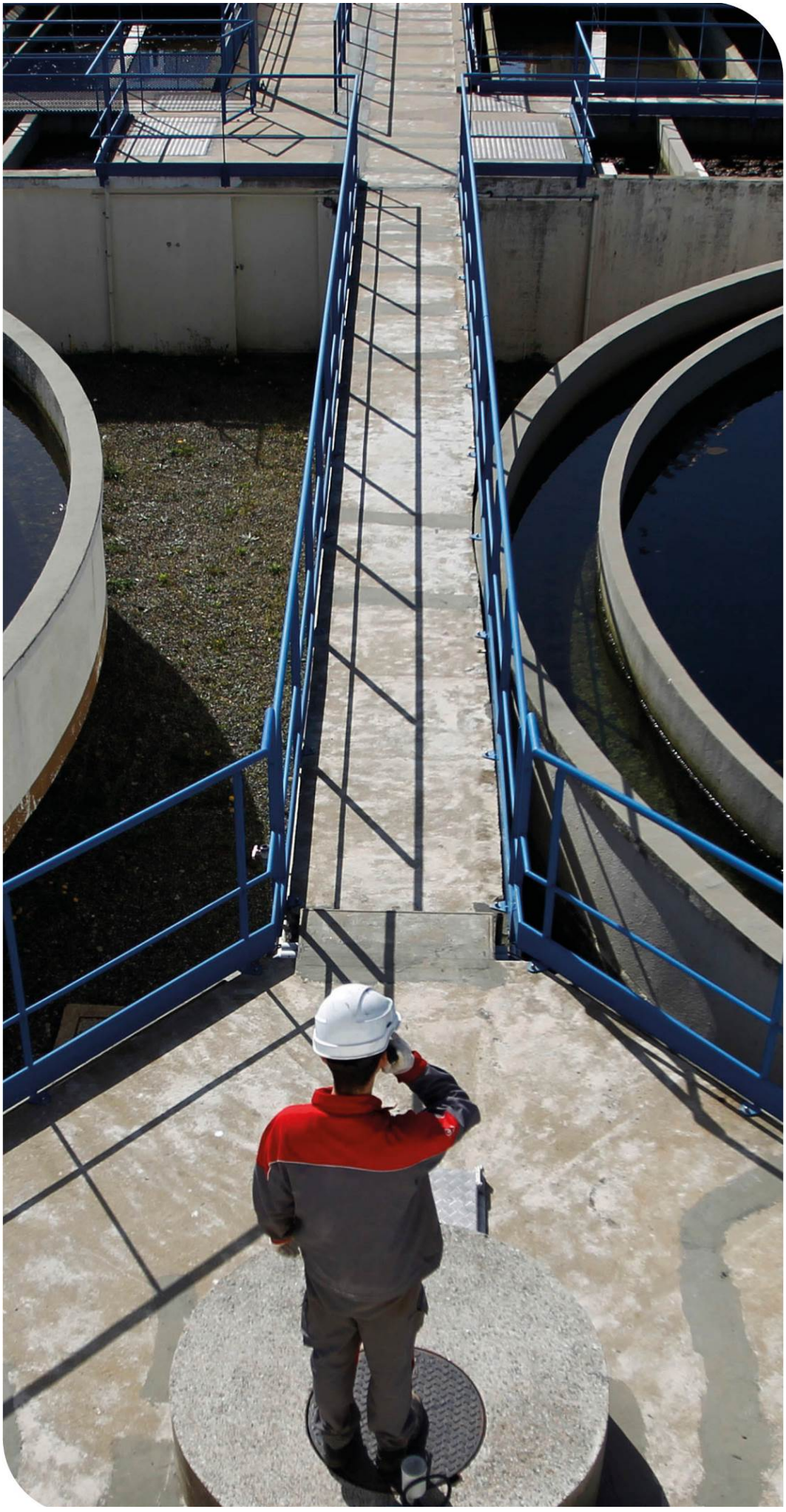
→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	62	22	43	34	24
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	32	70	57	73	66

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de captage	Débit des pompes (m3/h)
Captage de Raye (Baume Cornill	Pas de pompe
Captage Le Moutet (Baume Corni	Pas de pompe
Captage Marcel (Ourches)	Pas de pompe
Captage Mounaire	Pas de pompe
Captage Rorie (Ourches)	Pas de pompe
Captage Thouères COMBOVIN	Pas de pompe
Puits du village (Léoncel)	Pas de pompe
Source Baume Ourches	Pas de pompe

Installation de production	Capacité de production (m3/j)
FORAGE DE JUPE	3 000
FORAGE DE LADEVEAUX	1 600
LA BAUME / OURCHES	
POMPAGE DE LEONCEL	340
POMPAGE DES TROMPARENTS	10 500
Capacité totale	**15 440**

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
RES Jupe	
Réservoir Cimetière Montmeyran	200
Réservoir Gd Echaillon Leoncel	300
Réservoir Gresse Upie	300
Réservoir Jupe - Montoison	300
Réservoir Ladeveaux Montmeyran	1 000
Réservoir L'Alouette - Etoile	500
Réservoir Le Puits - Beaumont	800
Réservoir Le Village Combovin	200
Réservoir Le Village Leoncel	100
Réservoir Le Village Upie	70
Réservoir Les Comtes - La Baume	500
Réservoir Rebatières Monteleger	2 500
Capacité totale	**6 770**

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
REPRISE DES PIERRATTES	30
SURPRESSEUR DU COTEAU	10
SURPRESSEUR VILLAGE D UPIE	8
SURPRESSSEUR LES CAIRES	6

Autres installations eau	Débit des pompes (m3/h)
Bache de Léoncel	
Bache des Caires	
Bache la Paillette	30

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage*

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	608,6	610,9	611,1	614,7	613,7	-0,2%
Longueur d'adduction (ml)	11 683	11 683	11 683	11 683	11 683	0,0%
Longueur de distribution (ml)	596 957	599 187	599 579	603 173	605 217	0,3%
dont canalisations	508 420	510 650	511 291	514 229	515 929	0,3%
dont branchements	88 537	88 537	88 288	88 944	89 288	0,4%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	453	456	464	513	540	5,3%
dont poteaux d'incendie	362	366	374	409	436	6,6%
dont bouches d'incendie	6	6	6	6	6	0,0%
dont puisards d'incendie	1	1	1	1	1	0,0%
dont bornes fontaine	19	18	18	17	16	-5,9%
dont bornes de puisage				2	2	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	8 261	8 287	8 315	8 360	8 408	0,6%

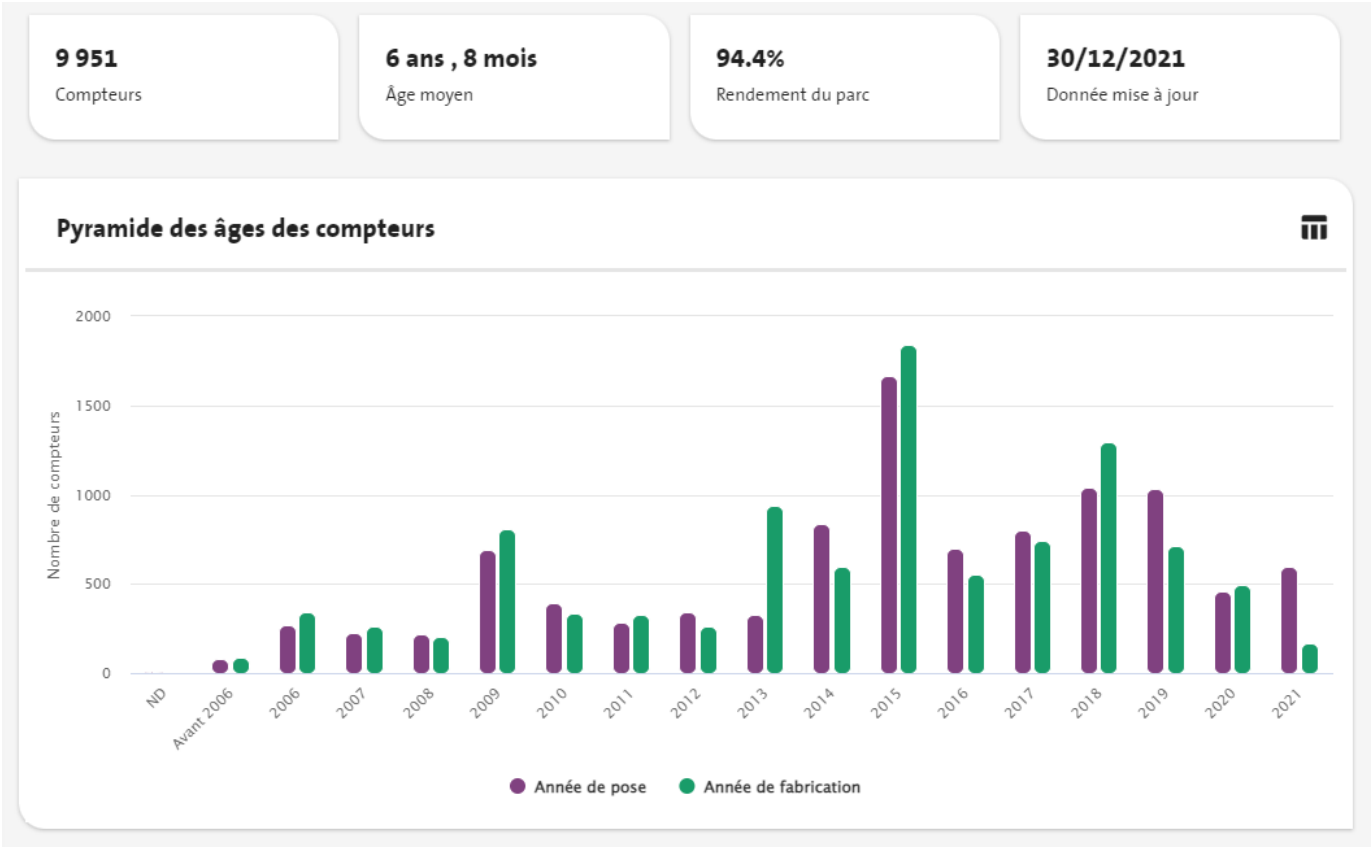
	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	9 359	9 542	9 631	9 782	9 951	2,3%	Bien de retour
dont sur abonnements en service	9 028	9 168	9 261	9 334	9 591	2,8%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	331	374	370	394	360	-8,6%	

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	**8 505**	**515 929**	**524 434**
DN 25 (mm)		181	181
DN 32 (mm)	71	2 660	2 731
DN 40 (mm)		9 306	9 306
DN 50 (mm)	474	16 956	17 430
DN 60 (mm)	563	28 605	29 168
DN 63 (mm)		101 270	101 270
DN 75 (mm)	4 260	20 074	24 334
DN 80 (mm)	12	16 289	16 301
DN 90 (mm)	768	50 956	51 724
DN 100 (mm)		33 637	33 637
DN 110 (mm)		16 550	16 550
DN 125 (mm)	676	144 947	145 623
DN 140 (mm)		1 774	1 774
DN 150 (mm)	1 675	27 277	28 952
DN 200 (mm)		32 465	32 465
DN 250 (mm)		4 621	4 621
DN 300 (mm)		8 068	8 068
DN indéterminé (mm)	6	293	299

→ *Les compteurs*

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la collectivité	9 951	Bien de retour

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation



NB : Sur les 593 compteurs remplacés au cours de l'exercice civil (de janvier à décembre 2021), 167 ont été fabriqués en 2021.

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,82**	**1,03**	**1,13**	**1,27**	**1,37**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	508 420	510 650	511 291	514 229	515 929
Longueur renouvelée totale (ml)	2 797	11 852	10 087	3 585	7 030

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2021 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2017	2018	2019	2020	2021
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	112	112	112	112	112

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	2
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
	Total:	**120**	**112**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2021 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
STATION DES TROMPARENTS		
STATION		
CANALISATIONS ET HYDRAULIQUES 20/M96HB	Renouvellement	Compte
STATION DE POMPAGE DE PIERRATTES		
TELEGESTION	Renouvellement	Compte
SURPRESSEUR DES COTEAUX		
TELEGESTION	Renouvellement	Compte
FORAGE DE JUPE A MONTOISON		
TELEGESTION	Renouvellement	Compte
AEROTHERME	Renouvellement	Compte
SURPRESSEUR LES CAIRES		
TELEGESTION	Renouvellement	Compte
RESERVOIR DE GRESSE		
HYDRAULIQUE TP + VIDANGE	Rénovation	Compte

→ *Les compteurs*

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de compteurs	9 359	9 542	9 631	9 782	9 951	2,3%
Nombre de compteurs remplacés	723	969	928	433	593	37,0 %
Taux de compteurs remplacés	7,7	10,2	9,6	4,5	6,0	33,3 %

Il s'agit du nombre de compteurs remplacés sur l'ensemble de l'année civile, de janvier à décembre.

→ *Les réseaux*

Renouvellement de vannes	
Lieu	**Date**
BEAUVALLON(26)-RUE DE VICHEROLLE	24/11/2021
UPIE(26)-ROUTE DE CREST (D142)	29/11/2021
TOTAL	**2 vannes renouvelées**

Branchements renouvelés		
Commune	**Rue**	**Date**
MONTMEYRAN(26)	NOYERES	01/02/2021
ETOILE-SUR-RHONE(26)	BOULEVARD DE LA PUYA	03/03/2021
ETOILE-SUR-RHONE(26)	BOULEVARD DE LA PUYA	22/03/2021
MONTELEGER(26)	LA LIAURE	29/03/2021
MONTMEYRAN(26)	GRANDE RUE (D538A)	08/04/2021
MONTMEYRAN(26)	GRANDE RUE (D538A)	09/04/2021
MONTMEYRAN(26)	GRANDE RUE (D538A)	09/04/2021
MONTMEYRAN(26)	GRANDE RUE (D538A)	09/04/2021
ETOILE-SUR-RHONE(26)	IMPASSE BEL AIR	14/04/2021
BEAUMONT-LES-VALENCE(26)	ROUTE DE VALENCE (D538A)	19/04/2021
BEAUVALLON(26)	CHEMIN DES CRETES	21/04/2021
MONTELEGER(26)	D502	27/04/2021
UPIE(26)	RUE DU TACOT	09/06/2021
BEAUMONT-LES-VALENCE(26)	IMPASSE DES GENTIANES	15/06/2021
ETOILE-SUR-RHONE(26)	CHEMIN DES 3 CANARDS	16/06/2021
MONTELEGER(26)	LORIENT	16/06/2021
MONTELEGER(26)	RUE DES REMPARTS (D502)	12/07/2021
BEAUMONT-LES-VALENCE(26)	LOTISSEMENT LES TILLEULS	15/07/2021
BEAUMONT-LES-VALENCE(26)	ROUTE DE VALENCE (D538A)	01/09/2021
UPIE(26)	RUE SAINT-JEAN	09/09/2021
UPIE(26)	RUE SAINT-JEAN	09/09/2021
BEAUMONT-LES-VALENCE(26)	RUE DES CONSTELLATIONS	15/11/2021
MONTOISON(26)	RUE DE LA TRAVERSIERE	02/12/2021
MONTOISON(26)	RUE DE LA TRAVERSIERE	02/12/2021
MONTOISON(26)	RUE DE LA TRAVERSIERE	02/12/2021
TOTAL	**25 branchements renouvelés**	

Réseaux	**Quantité renouvelée dans l'exercice**	**Mode de gestion**
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20	25	Compte
FONTAINERIE EAU	2	Compte
REDUCTEURS-STABILISATEURS DE DIA: 0- 99	2	Compte
COMPTEURS EAU DIA 15	594	Compte
COMPTEURS EAU DIA 20	10	Compte
COMPTEURS EAU DIA 30	9	Compte
COMPTEURS EAU DIA 40	5	Compte
COMPTEURS EAU DIA 50	1	Compte
COMPTEURS EAU DIA 60	1	Compte
COMPTEURS EAU DIA 80	2	Compte
COMPTEURS EAU DIA 100	2	Compte

Les données ci-dessus concernent l'exercice comptable du 01 novembre 2020 au 31 octobre 2021.
Total des compteurs remplacés sur l'exercice comptable tous diamètres confondus : 624.

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ *Les réseaux, branchements et compteurs*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Branchements neufs		
Commune	**Rue**	**Date**
ETOILE-SUR-RHONE(26)	BOULEVARD DES REMPARTS (D444)	12/01/2021
MONTMEYRAN(26)	AVENUE GROSS BIEBEREAU (D538A)	21/01/2021
BEAUMONT-LES-VALENCE(26)	CHEMIN DU TACOT	09/02/2021
LA BAUME-CORNILLANE(26)	D208A	15/02/2021
MONTOISON(26)	ROUTE D'ALLEX	15/02/2021
BEAUMONT-LES-VALENCE(26)	LOTISSEMENT HALLEY	15/02/2021
ETOILE-SUR-RHONE(26)	ROUTE DE DIE (D111)	16/02/2021
MONTMEYRAN(26)	LA PAILLETTE	18/02/2021
MONTELEGER(26)	COTE DES MONEDIERES	19/02/2021
BEAUMONT-LES-VALENCE(26)	ROUTE DE MONTMEYRAN (D538A)	23/02/2021
MONTOISON(26)	CHEMIN DE LA SOURCE	01/03/2021
BEAUVALLON(26)	ROUTE DES MERNES (D269)	09/03/2021
ETOILE-SUR-RHONE(26)	CHEMIN DE LA RESISTANCE (D247)	12/03/2021
ETOILE-SUR-RHONE(26)	ROUTE DES BASSEAUX	19/03/2021
ETOILE-SUR-RHONE(26)	CHEMIN DE L'ARZAILLER	25/03/2021
BEAUVALLON(26)	ROUTE DE MONTELEGER (D211)	29/03/2021
MONTELEGER(26)	LA LIAURE	31/03/2021
MONTMEYRAN(26)	LES BATIES	07/04/2021
ETOILE-SUR-RHONE(26)	ROUTE DES BASSEAUX	12/04/2021
ETOILE-SUR-RHONE(26)	RUE DES ECOLES (D444)	19/04/2021
MONTMEYRAN(26)	ALLEE DES ABRICOTIERS	27/04/2021
MONTMEYRAN(26)	AVENUE DU VERCORS (D125)	03/05/2021
BEAUMONT-LES-VALENCE(26)	RUE DU MAQUIS DU VERCORS	04/05/2021
AMBONIL(26)	IMPASSE DU PATRONNAGE	12/05/2021
AMBONIL(26)	ROUTE D'ALLEX (D555)	12/05/2021
ETOILE-SUR-RHONE(26)	CHEMIN DES CAIRES	18/05/2021
BEAUVALLON(26)	ROUTE DE MONTELEGER (D211)	25/05/2021
UPIE(26)	ROUTE DE CREST (D142)	03/06/2021
MONTMEYRAN(26)	AVENUE DES GENCEAUX (D538A)	04/06/2021
MONTMEYRAN(26)	D125	04/06/2021
UPIE(26)	RUE DU TACOT	09/06/2021
ETOILE-SUR-RHONE(26)	IMPASSE LA BIALLE	10/06/2021
ETOILE-SUR-RHONE(26)	IMPASSE DES PINS PARASOLS	11/06/2021
COMBOVIN(26)	ROUTE DES CAIRES	22/06/2021
BEAUMONT-LES-VALENCE(26)	ALLEE DES CHENES	28/06/2021
BEAUMONT-LES-VALENCE(26)	REBOULET	29/06/2021
MONTMEYRAN(26)	CHEMIN DE PELINGRON	30/06/2021

MONTMEYRAN(26)	LES VEYRIERS	01/07/2021
ETOILE-SUR-RHONE(26)	ROUTE DE BEAUVALLON (D444)	07/07/2021
UPIE(26)	RUE DU PUITS	09/07/2021
MONTELEGER(26)	ROUTE DE MONTMEYRAN (D211)	22/07/2021
ETOILE-SUR-RHONE(26)	BOULEVARD DES REMPARTS (D444)	26/07/2021
BEAUVALLON(26)	ROUTE DE MONTELEGER (D211)	28/07/2021
MONTELEGER(26)	RUE DES JARDINS	03/09/2021
BEAUMONT-LES-VALENCE(26)	ROUTE DE VALENCE (D538A)	13/09/2021
MONTELEGER(26)	MONTEE DU BOIS D'ORFEUILLE	17/09/2021
MONTELEGER(26)	MONTEE DU BOIS D'ORFEUILLE	20/09/2021
MONTMEYRAN(26)	CHEMIN DE L'OYE	12/10/2021
COMBOVIN(26)	SERRE DES CAIRES	02/11/2021
LEONCEL(26)	LE GRAND ECHAILLON	03/11/2021
MONTELEGER(26)	ROUTE DE MONTMEYRAN (D211)	08/11/2021
MONTMEYRAN(26)	RUE DES ROLLANDS	17/11/2021
AMBONIL(26)	CHEMIN DE L'OZON	23/11/2021
MONTOISON(26)	ROUTE DE VALENCE (D125)	23/11/2021
ETOILE-SUR-RHONE(26)	ROUTE DE BEAUVALLON (D444)	25/11/2021
TOTAL	**55 branchements neufs**	

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	510	541	34
Physico-chimique	6700	905	7

4.1.2 L'eau produite et distribuée

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Chlorure de vinyl monomère	0	2,73	0	1	16	24	0,5 µg/l
Turbidité Terrain	0,06	1,6	0	1	0	16	1 NFU

Ces teneurs en chlorure de vinyle monomère ne valent que pour le point d'utilisation où elles ont été effectivement mesurées. Compte tenu de l'influence du réseau de distribution d'eau (réseau public et éventuellement réseau privé) sur la cinétique de migration du CVM dans l'eau, ces valeurs ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs.

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	2	2	2	69	105	0 n/100ml
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2	4	6	0	9	0	2 Qualitatif
Température de l'eau	5,7	26,9	0	1	70	101	25 °C
Turbidité Terrain	0,07	1,04	0	4	0	16	0,5 NFU

→ *Composition de l'eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	49,80	113,50	9	mg/l	Sans objet
Chlorures	1,70	11	22	mg/l	250
Fluorures	0	190	22	µg/l	1500
Magnésium	5	41,60	9	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	38	69	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,09	9	µg/l	0,5
Potassium	0,90	1,80	9	mg/l	Sans objet
Sodium	2,10	18,70	9	mg/l	200
Sulfates	3,30	23	22	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	21,65	30,72	22	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

→ *Historique des données du contrôle officiel (ARS)*

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2017	2018	2019	2020	2021
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	72	71	70	69	69
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	72	71	70	69	69
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**98,55 %**	**100,00 %**	**98,59 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	68	68	70	65	70
Nombre de prélèvements non conformes	1	0	1	0	0
Nombre total de prélèvements	69	68	71	65	70

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Chlorure de Vinyle Monomère*

En raison des premiers procédés de fabrication du PVC (avant 1980), le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) en constitue sa principale matière première. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Au delà de l'année de fabrication et de la nature (très variable) des canalisations en PVC des réseaux, sa présence éventuelle dépend entre autres :

- ✓ Des temps de séjour de l'eau dans ces canalisations,
- ✓ De la température de l'eau.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 modifie l'instruction n°DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au Chlorure de Vinyle Monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine. Celle-ci positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM. Aussi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

En cas de dépassements de la limite de qualité, l'instruction du 29 avril 2020 modifie aussi les délais impartis pour rétablir la qualité de l'eau en fonction des concentrations observées en CVM. Pour autant, cette nouvelle instruction préconise comme prioritaire la mise en œuvre de solutions définitives, fondées essentiellement sur le remplacement des canalisations, plutôt que le recours aux purges (solution considérée non-pérenne).

Situation sur votre service :

Ce paramètre est régulièrement analysé par l'ARS sur le Territoire du Syndicat et le délégataire maintient également une surveillance renforcée sur ce paramètre depuis 2016, conformément à ses obligations contractuelles.

Au cours de l'année 2021, l'ARS a réalisé 16 prélèvements sur ce paramètre sur plusieurs communes du syndicat (Montmeyran, Beaumont les Valence, Combovin, Montoison, la Baume Cornillane, Ourches et Etoile sur Rhône). Tous les résultats se sont révélés conformes, c'est-à-dire inférieurs à la limite de qualité fixée à 0,5 µg/l.

Au titre de son programme d'autosurveillance, le délégataire a quant à lui effectué 24 prélèvements pour analyser ce paramètre sur diverses communes du syndicat.

Les résultats suivants ont été constatés :

- Le 21/06/21 Commune de Beauvallon – VC 1 (avant purge) : **0,176 µg/l (mais <0,5 µg/l après purge)**

- Le 05/07/21 Commune de Montmeyran – Les Chaux 2 (avant purge) : **0,291 µg/l**
- Le 05/07/21 Commune de Montmeyran – Les Chaux 2 (après purge) : **0,238 µg/l**

- Le 05/07/21 Commune de Montéléger – VC 3 (avant purge) : **2,3 µg/l (mais <0,5 µg/l après purge)**

Une vigilance accrue a été maintenue sur ces points.

Le tableau ci-dessous, reprend les différentes analyses réalisées par le délégataire avec les valeurs mesurées.

COMMUNE	POINT DE PRELEVEMENT	DATE	RESULTAT en µg/l
BEAUMONT LES VALENCE	CVO N°1 avant purge	21/06/2021	<0,5
BEAUMONT LES VALENCE	CVO N°1 après purge	21/06/2021	<0,5
BEAUVALLON	VC1 avant purge	21/06/2021	**0,176**
BEAUVALLON	VC1 après purge	21/06/2021	<0,5
UPIE	CR Upie à la Besante avant purge	21/06/2021	<0,5
UPIE	CR Upie à la Besante après purge	21/06/2021	<0,5
MONTMEYRAN	Ch des Crozets avant purge	21/06/2021	<0,5
MONTMEYRAN	Bourrelier avant purge	21/06/2021	<0,5
MONTMEYRAN	Ch des Crozets après purge	21/06/2021	<0,5
MONTMEYRAN	Bourrelier après purge	21/06/2021	<0,5
LA BAUME CORNILLANE	VC1 DN 125 avant purge	21/06/2021	<0,5
LA BAUME CORNILLANE	VC1 DN 125 Après purge	21/06/2021	<0,5
MONTELEGER	V3 avant purge	05/07/2021	**2,73**
MONTELEGER	VC 3 après purge	05/07/202	<0,5
MONTELEGER	Ch des puits avant purge	05/07/202	<0,5
MONTELEGER	Ch des puits après purge	05/07/202	<0,5
BEAUVALLON	Rte de la Garde (VC5) avant purge	05/07/202	<0,5
BEAUVALLON	Rte de la Garde (VC 5 après purge)	05/07/202	<0,5
MONTMEYRAN	Les Chaux 1 (VC 19) avant purge	05/07/202	<0,5
MONTMEYRAN	Les Chaux 2 avant purge	05/07/202	**0,291**
MONTMEYRAN	Les Chaux 1 (VC 19) après purge	05/07/202	<0,5
MONTMEYRAN	Les Chaux 2 après purge	05/07/202	**0,238**
LA BAUME CORNILLANE	VC1 DN 125 avant purge	05/07/202	<0,5
LA BAUME CORNILLANE	VC1 DN 90 après purge	05/07/202	<0,5

Le programme de surveillance renforcé a été reconduit pour l'année 2022.

En bleu les détections du paramètre.

En rouge les dépassement de la limite de qualité fixée.

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

→ *Le volume prélevé*

Les autorisations de prélèvement maximales par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
FORAGE DE JUPE	125	3 000
FORAGE DE LADEVEAUX	67	1 600
LA BAUME / OURCHES		
POMPAGE DE LEONCEL	14	340
POMPAGE DES TROMPARENTS	438	10 500

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**2 925 790**	**3 051 619**	**2 599 749**	**2 464 183**	**2 074 165**	**-15,8%**
Volume prélevé par ressource (m3)						
FORAGE DE JUPE	417 979	511 173	434 416	472 493	429 858	-9,0%
FORAGE DE LADEVEAUX	330 234	393 509	416 021	433 841	334 835	-22,8%
LA BAUME / OURCHES	126 016	160 169	98 092	108 282	134 677	24,4%
POMPAGE DE LEONCEL	59 289	55 845	53 314	55 312	46 773	-15,4%
POMPAGE DES TROMPARENTS	1 992 272	1 930 923	1 597 906	1 394 255	1 128 022	-19,1%

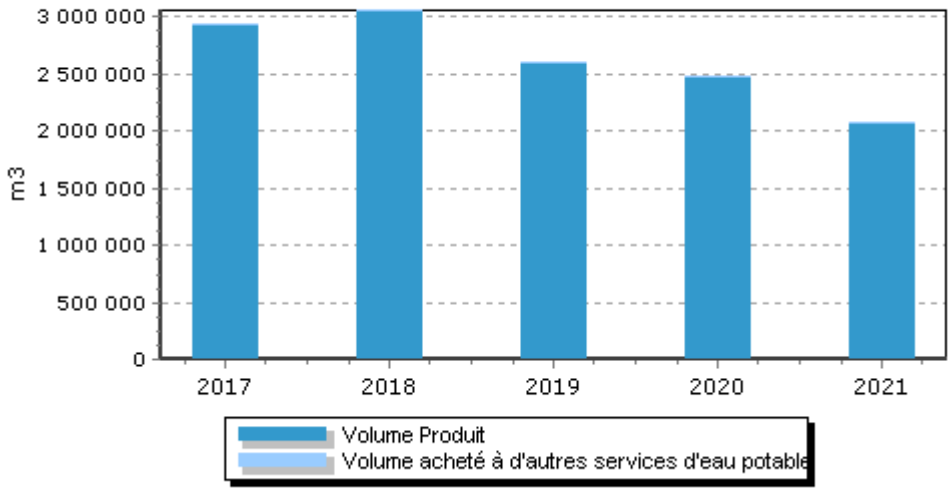
*Chaque ouvrage du tableau ci-dessus représente une variable **VP.233**. La variable VP.062 est la somme des volumes prélevés sur les différents ouvrages (VP.223).*

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**2 925 790**	**3 051 619**	**2 599 749**	**2 464 183**	**2 074 165**	**-15,8%**
Volume produit (m3)	**2 925 790**	**3 051 619**	**2 599 749**	**2 464 183**	**2 074 165**	**-15,8%**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	2 620	1 803	1 577	2 565	1 860	-27,5%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	1 285 197	1 478 777	1 064 083	802 477	496 177	-38,2%
Volume mis en distribution (m3)	**1 643 213**	**1 574 645**	**1 537 243**	**1 664 271**	**1 579 848**	**-5,1%**

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



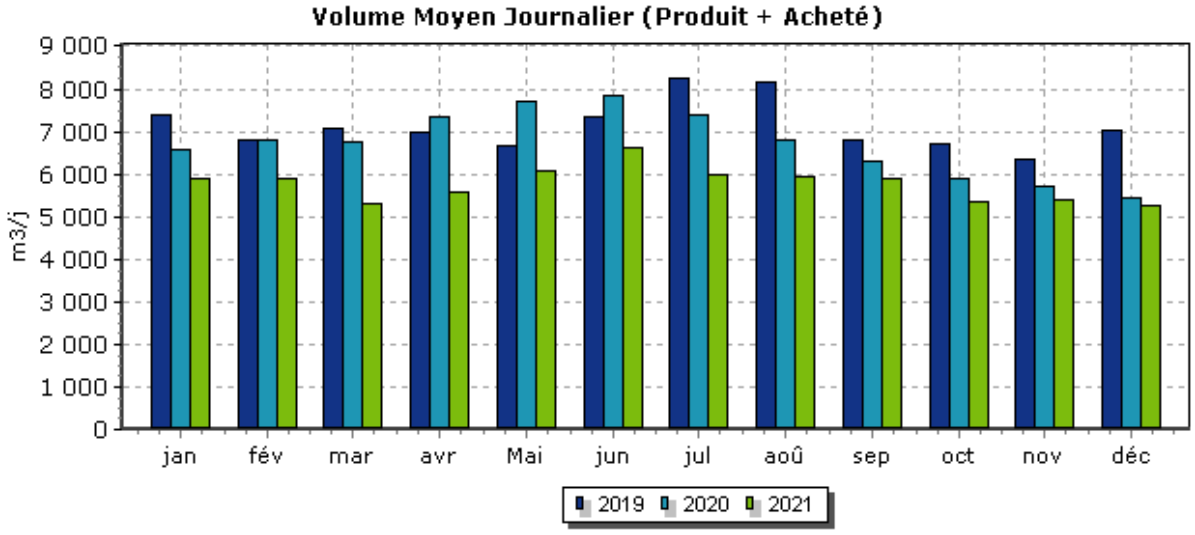
Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**2 620**	**1 803**	**1 577**	**2 565**	**1 860**	**-27,5%**
Livron	2 620	1 803	1 577	2 565	1 860	-27,5%

→ *Bilan mensuel*

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m3/j)	5 869	5 879	5 307	5 561	6 092	6 599	5 985	5 943	5 878	5 363	5 383	5 275
Volume moyen journalier acheté (m3/j)	4	4	4	5	4	5	5	11	4	5	5	4
Total (m3/j)	**5 873**	**5 883**	**5 311**	**5 566**	**6 096**	**6 604**	**5 990**	**5 954**	**5 882**	**5 368**	**5 388**	**5 279**



4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

→ *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**2 440 475**	**2 680 961**	**2 269 544**	**2 064 730**	**1 715 065**	**-16,9%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**1 155 278**	**1 202 184**	**1 205 461**	**1 262 253**	**1 218 888**	**-3,4%**
domestique ou assimilé	1 051 171	1 154 029	1 076 009	1 135 426	1 121 230	-1,3%
autres que domestiques	104 107	48 155	129 452	126 827	97 658	-23,0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	**1 285 197**	**1 478 777**	**1 064 083**	**802 477**	**496 177**	**-38,2%**

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume vendu (m3)	**2 440 475**	**2 680 961**	**2 269 544**	**2 064 730**	**1 715 065**	**-16,9%**
dont clients individuels	934 630	964 117	969 200	1 027 716	961 527	-6,4%
dont clients domestiques SRU	4 983	5 098	3 922	8 028	12 076	50,4%
dont clients industriels	94 822	121 156	85 112	79 388	109 386	37,8%
dont clients collectifs	78 454	65 017	83 389	82 140	73 847	-10,1%
dont irrigations agricoles	9 929	13 673	24 130	18 571	17 250	-7,1%
dont volume vendu autres collectivités	1 285 197	1 478 777	1 064 083	802 477	496 177	-38,2%
dont bâtiments communaux	20 356	22 226	27 149	28 142	33 892	20,4%
dont appareils publics	12 104	10 897	12 559	18 268	10 910	-40,3%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	**1 285 197**	**1 478 777**	**1 064 083**	**802 477**	**496 177**	**-38,2%**
COMMUNE DE PORTES LES VALENCE	1 279 617	1 472 106	1 059 961	794 849	488 681	-38,5%
LE CHAFFAL	187	452	452	180	0	-100,0%
MONTVENDRE	5 073	6 219	3 670	7 448	7 496	0,6%

→ *Le volume consommé*

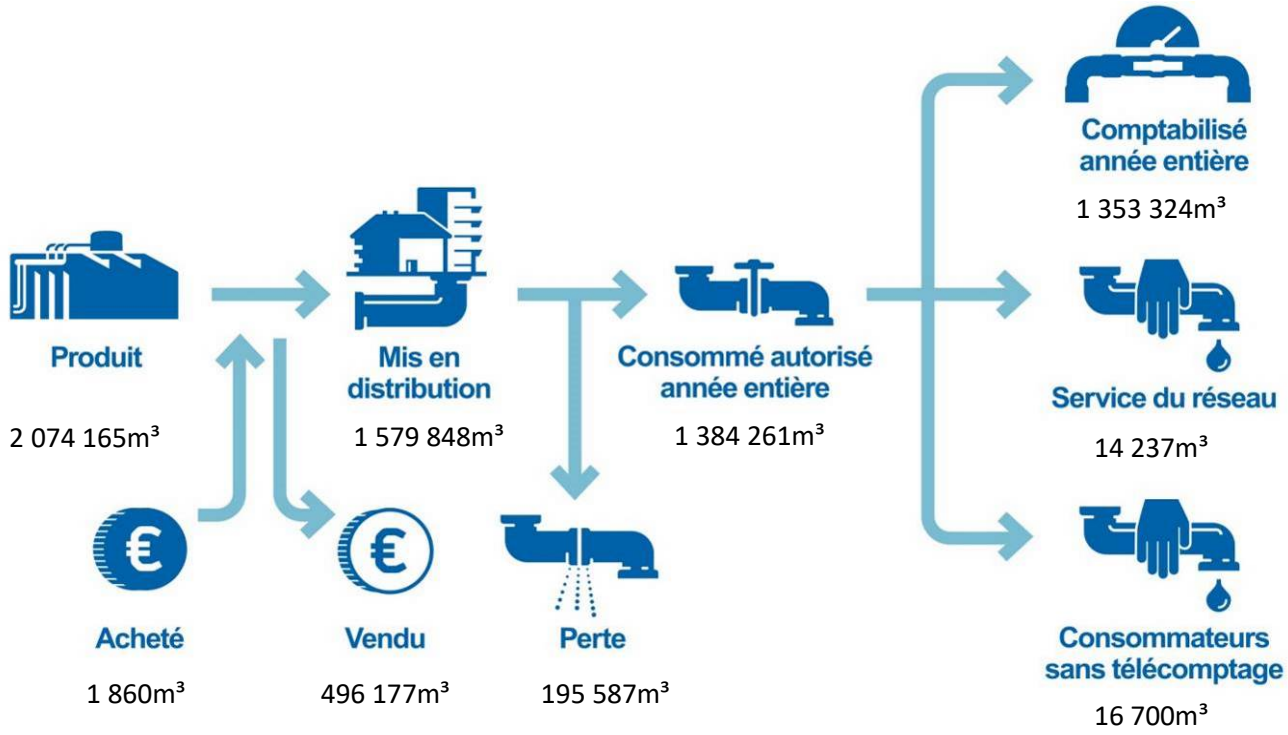
Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	1 210 378	1 256 203	1 288 839	1 351 955	1 297 708	-4,0%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**1 227 189**	**1 203 449**	**1 261 196**	**1 405 726**	**1 353 324**	**-3,7%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	360	381	373	352	350	-0,6%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	6 800	4 800	26 040	26 040	16 700	-35,9%
Volume de service du réseau (m3)	29 000	16 250	17 041	14 141	14 237	0,7%
Volume consommé autorisé (m3)	**1 246 178**	**1 277 253**	**1 331 920**	**1 392 136**	**1 328 645**	**-4,6%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**1 262 989**	**1 224 499**	**1 304 277**	**1 445 907**	**1 384 261**	**-4,3%**

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

Volume consommé par les principaux abonnés (m3)	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
BRIOCHE PASQUIER	40 010	40 062	38 059	42 000	42 710	1,7%
HOPITAL LE VALMONT	52 514	46 916	57 880	61 861	52 009	-15,9%
IME LES COLOMBES	4 360	3 798	4 750	4 212	3 731	-11,4%
MERCEDES BENZ	2 818	2 977	2 743	2 707	2 844	5,1%
PATISSERIE PASQUIER	42 738	48 744	45 369	37 458	50 761	35,5%

→ *Synthèse des flux de volumes*



4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2021 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2021	90,6	72,00	1,04	1,20	9,99

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

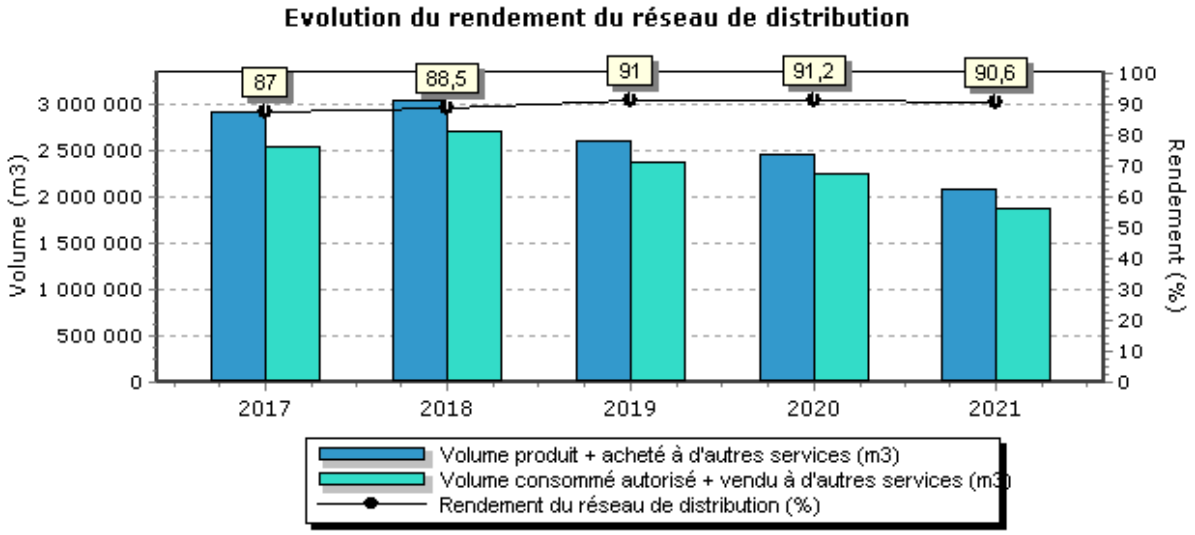
ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**87,0 %**	**88,5 %**	**91,0 %**	**91,2 %**	**90,6 %**	**-0,7%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	1 262 989	1 224 499	1 304 277	1 445 907	1 384 261	-4,3%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	1 285 197	1 478 777	1 064 083	802 477	496 177	-38,2%
Volume produit (m3) C	2 925 790	3 051 619	2 599 749	2 464 183	2 074 165	-15,8%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	2 620	1 803	1 577	2 565	1 860	-27,5%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2021 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2021.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**2,24**	**1,99**	**1,48**	**1,37**	**1,20**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	1 643 213	1 574 645	1 537 243	1 664 271	1 579 848
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	1 227 189	1 203 449	1 261 196	1 405 726	1 353 324
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	508 420	510 650	511 291	514 229	515 929

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**2,05**	**1,88**	**1,25**	**1,16**	**1,04**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	1 643 213	1 574 645	1 537 243	1 664 271	1 579 848
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	1 262 989	1 224 499	1 304 277	1 445 907	1 384 261
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	508 420	510 650	511 291	514 229	515 929

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

Le suivi des opérations réalisées sur le patrimoine des usines est assuré avec un logiciel de GMAO.

Les opérations retracées couvrent les opérations de maintenance préventives et curatives. Les opérations préventives couvrent, selon les spécificités des équipements et des contrats, les opérations principales suivantes :

→ *Programme hebdomadaire :*

- Analyses de suivi de la qualité de l'eau
- Vérification et réglage des principales installations de désinfection ou de chloration
- Suivi des débits d'eau mis en distribution

→ *Programme mensuel :*

- Suivi de la capacité des ressources, jaugeage des sources
- Contrôle visuel des réservoirs significatifs indépendants
- Vérification et réglage des installations de chloration ou de désinfection secondaires
- Alimentation en réactifs selon les besoins
- Contrôle des volumes d'eau mis en distribution et des principales utilisations
- Suivi des consommations énergétiques
- Entretien des espaces verts (selon la saison)

→ *Programme annuel :*

- Vidange, nettoyage, désinfection et remise en service des réservoirs d'eau potable, sauf dérogation
- Contrôle général de l'état des ouvrages
- Entretien des captages (bac, surverse) : nettoyage, dessablage et désinfection
- Entretien des brises charge : nettoyage surverse, débroussaillage des abords
- Entretien des appareils de régulation (réducteur, stabilisateur de pression) : démontage, nettoyage, remplacement des joints, contrôle des pressions, nettoyage du filtre, du pilote et de la boîte à boue

- Maintenance des systèmes de désinfection : étalonnage et nettoyage des chlorations, vérification et changement des lampes ultra-violettes, entretien des ozoneurs
- Manœuvre des vannes selon les dispositions du contrat
- Entretien des ballons anti-bélier : contrôle de la pression et gonflage
- Vérification des armoires électriques, resserrage des connexions
- Mesure des rendements des pompes et réglage des sondes de niveaux
- Bilan d'eau

→ ***Programme de sécurité :***

- Contrôle des appareils électriques (protection du personnel)
- Contrôle des dispositifs haute tension
- Contrôle des appareils sous pression
- Contrôle des appareils de levage
- Contrôle des dispositifs collectifs de sécurité (gaz, détecteurs, …)
- Contrôle des équipements individuels de sécurité (masques, harnais, …)
- Contrôle des émissions de polluants (le cas échéant)

Les opérations de sécurité sont réalisées, le cas échéant, avec l'assistance de sociétés de contrôle spécialisées.

4.3.1 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.2 Les recherches de fuites

Linéaire sumis à recherche de fuite		
Localisation	**Date**	**Linéaire inspecté**
Ilot N°3	Du 03 au 05mars 2021	26 000
Ilot N°24	Du 15 au 23 février 2021	11 000
TOTAL	**37 000 ml inspectés**	

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	46	21	24	11	9	-18,2%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0%
Nombre de fuites sur branchement	27	30	28	29	18	-37,9%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,3	0,4	0,3	0,4	0,2	-50,0%
Nombre de fuites sur compteur	56	79	5	20	43	115,0%
Nombre de fuites sur équipement	7		9	6	4	-33,3%
Nombre de fuites réparées	136	130	66	66	74	12,1%
Linéaire soumis à recherche de fuites	365 112	2 511	41 122	87 164	37 000	-57,6 %

- Liste des fuites sur canalisations :

Réparations de fuites sur canalisations		
Commune	**Rue**	**Date**
MONTMEYRAN(26)	GRANDE RUE (D538A)	20/01/2021 00:00
OURCHES(26)	LES BATAILLES	14/02/2021 00:00
MONTMEYRAN(26)	LES PETIOTS	14/02/2021 00:00
ETOILE-SUR-RHONE(26)	CHEMIN DU CAIX	23/02/2021 00:00
OURCHES (26)	ALLEE DES ECUREUILS	31/05/2021 00:00
LEONCEL(26)	VAL FANJOUSE	08/06/2021 00:00
MONTOISON(26)	CHEMIN DES MONNIERS	15/06/2021 00:00
ETOILE-SUR-RHONE(26)	CHEMIN DES CAIRES	17/06/2021 00:00
ETOILE-SUR-RHONE(26)	CHEMIN DES BARRIAUX	30/11/2021 00:00
TOTAL	**9 fuites réparées**	

- Liste des fuites sur branchements :

Réparations de fuites sur branchements		
Commune	**Rue**	**Date**
ETOILE-SUR-RHONE(26)	IMPASSE DU BOIS BARBIER	19/01/2021
BEAUMONT-LES-VALENCE(26)	CHEMIN DES HAUTS D'ORFEUILLE	28/01/2021
ETOILE-SUR-RHONE(26)	IMPASSE DE LA CROIX	25/03/2021
BEAUMONT-LES-VALENCE(26)	ROUTE DE VALENCE (D538A)	16/04/2021
BEAUVALLON(26)	CHEMIN DES CRETES	21/04/2021
MONTMEYRAN(26)	LE FRANCONNET	22/04/2021
MONTELEGER(26)	D502	27/04/2021
LEONCEL(26)	LES GENETS	19/05/2021
ETOILE-SUR-RHONE(26)	CHEMIN DES 3 CANARDS	16/06/2021
ETOILE-SUR-RHONE(26)	IMPASSE LE PRADOU	02/07/2021
ETOILE-SUR-RHONE(26)	CHEMIN DU PEROUX	02/07/2021
BEAUMONT-LES-VALENCE(26)	LOTISSEMENT LES TILLEULS	15/07/2021
BEAUMONT-LES-VALENCE(26)	LOTISSEMENT LES TILLEULS	15/07/2021
MONTMEYRAN(26)	LE FRANCONNET	05/08/2021
BEAUMONT-LES-VALENCE(26)	RUE DES CANTONS	17/08/2021
MONTMEYRAN(26)	GASQUET	25/08/2021
ETOILE-SUR-RHONE(26)	IMPASSE DES BASTIDES OUEST	18/11/2021
BEAUVALLON(26)	ROUTE DES MERNES (D269)	09/12/2021
TOTAL	**18 fuites réparées**	

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**79 %**	**79 %**	**79 %**	**79 %**	**80%**

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2017	2018	2019	2020	2021
FORAGE DE JUPE	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
FORAGE DE LADEVEAUX	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
LA BAUME / OURCHES	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
POMPAGE DE LEONCEL	20 %	20 %	20 %	20 %	80 %
POMPAGE DES TROMPARENTS	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**1 185 307**	**1 259 028**	**1 250 922**	**1 187 393**	**1 017 836**	**-14,3%**
Installation de reprise	2 699	2 474	2 463	2 514	2 367	-5,8%
Installation de production	1 182 608	1 256 554	1 248 459	1 184 879	1 015 469	-14,3%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

4.4.4 La valorisation des sous-produits

→ *La valorisation des déchets liés au service*



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2021
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: B6790 - SUD VALENTINOIS S.I.

Eau

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
PRODUITS	**2 649 945**	**2 949 452**	**11,30 %**
Exploitation du service	836 243	918 663	
Collectivités et autres organismes publics	1 561 686	1 656 972	
Travaux attribués à titre exclusif	190 486	300 119	
Produits accessoires	61 531	73 698	
CHARGES	**2 888 700**	**3 148 552**	**9,0 %**
Personnel	487 665	539 871	
Energie électrique	103 663	116 834	
Achats d'eau	1 387	0	
Produits de traitement	920	1 319	
Analyses	18 366	14 392	
Sous-traitance, matièreset fournitures	336 703	495 970	
Impôts locaux et taxes	18 976	13 809	
Autres dépenses d'exploitation	164 852	132 399	
télécommunications, poste et telegestion	*17 174*	*15 595*	
engins et véhicules	*70 538*	*48 354*	
informatique	*35 107*	*37 686*	
assurances	*11 057*	*16 677*	
locaux	*31 811*	*31 607*	
autres	*- 835*	*- 17 517*	
Contribution des services centraux et recherche	30 291	21 488	
Collectivités et autres organismes publics	1 561 686	1 656 972	
Charges relatives aux renouvellements	140 967	128 173	
pour garantie de continuité du service	*13 903*	*0*	
fonds contractuel (renouvellements)	*127 064*	*128 173*	
Charges relatives aux investissements	15 959	16 198	
programme contractuel (investissements	*15 959*	*16 198*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux rec	7 267	11 125	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 238 754**	**- 199 100**	**16,61 %**
RESULTAT	**- 238 755**	**- 199 100**	**16,61 %**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

14/03/2022

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

Etat détaillé des produits (1)
Année 2021

Collectivité: B6790 - SUD VALENTINOIS S.I. **Eau**

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	836 243	918 663	9,86 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations	837 824	844 028	0,74 %
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 1 581*	*74 635*	
Exploitation du service	**836 243**	**918 663**	**9,86 %**
Produits : part de la collectivité contractante	1 072 302	1 080 289	0,74 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations	1 075 860	995 310	-7,49 %
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 3 558*	*84 979*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	210 506	219 122	4,09 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations	233 401	209 439	-10,27 %
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 22 895*	*9 683*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	278 877	357 561	28,21 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations	278 659	301 816	8,31 %
dont variation de la part estimée sur consommations	*218*	*55 746*	
Collectivités et autres organismes publics	**1 561 686**	**1 656 972**	**6,10 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**190 486**	**300 119**	**NS**
Produits accessoires	**61 531**	**73 698**	**19,77 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 14/03/22

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Sans objet

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUVELLEMENT

travaux exécutés et réceptionnés en 2021

contrat : SUD-VALENTINOIS S.I. (Eau) - B6790

CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	SOLDE AU 31/12/2020		**56 021,84**	
	COMPTEURS		-89 845,20	
	BRANCHEMENTS		65 010,25	
	ACCESSOIRES RESEAUX		-353,32	
	EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES		81 210,12	
	Intérêts du solde N-1 (positif ou négatif) *		**-277,87**	
	COMPTEURS		445,63	
	BRANCHEMENTS		-322,45	
	ACCESSOIRES RESEAUX		1,75	
	EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES		-402,80	
	DOTATION ANNUELLE 2021		**128 173,01**	
	COMPTEURS		38 977,98	
	BRANCHEMENTS		41 145,84	
	ACCESSOIRES RESEAUX		5 316,00	
	EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES		42 733,20	
	TRAVAUX COMPTEURS	**43 759,00**		
L976B	B6790_COMPTEURS EAU	43 759,00		
	TRAVAUX BRANCHEMENTS	**35 870,00**		
L979B	B6790_25 BRANCHEMENTS EAU	39 870,00		
	TRAVAUX ACCESSOIRES RESEAUX	**5 953,92**		
L93GB	B6790_2 VANNES RESEAUX	1 701,12		
M92CB	B6790_2 REDUCTEURS DE PRESSION	4 252,80		
	TRAVAUX EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES	**21 848,24**		
N92GB	B6790_TROMPARENTS_HYDRAULIQUE	9 875,85		
N93FB	B6790_TELEGESTION LES PIERRATTES	1 592,67		
N93GB	B6790_TELEGESTION SURPRESSEUR LES COTEAU	2 495,33		
N93HB	B6790_TELEGESTION JUPE	3 321,44		
N93JB	B6790_TELEGESTION SURPRESSEUR DES CAIRES	3 216,18		
N99AB	B6790_GRESSE_VANNE VIDANGE	549,37		
N93ZB	B6790_JUPE_AEROTHERME	797,40		
	TOTAL DES CHANTIERS 2021	**111 431,16**		
	SOUS-TOTAL COMPTEURS			-94 180,60
	SOUS-TOTAL BRANCHEMENTS			65 963,63
	SOUS-TOTAL ACCESSOIRES RESEAUX			-969,49
	SOUS-TOTAL EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES			101 692,27
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2021	**111 431,16**	**183 916,98**	**72 485,82**

Sn=Sn-1 x (1+EONIA 01/07/n)+(DPRn-DERn-1)

Eonia au 01/07/N sur le solde au 31/12/N-1	-0,496%

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 Les données consommateurs par commune

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
AMBONIL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	133	133	128	120	113	-5,8%
Nombre d'abonnés (clients)	51	51	52	53	56	5,7%
Volume vendu (m3)	5 608	5 639	6 382	5 820	9 918	70,4%
BEAUMONT LES VALENCE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 710	3 667	3 718	3 697	3 857	4,3%
Nombre d'abonnés (clients)	1 888	1 924	1 977	2 016	2 059	2,1%
Volume vendu (m3)	177 851	188 093	233 008	219 600	179 790	-18,1%
BEAUVALLON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 603	1 598	1 609	1 618	1 621	0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	656	662	652	662	711	7,4%
Volume vendu (m3)	58 182	56 877	59 518	117 224	67 528	-42,4%
COMBOVIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	407	411	415	436	450	3,2%
Nombre d'abonnés (clients)	215	217	215	217	225	3,7%
Volume vendu (m3)	25 127	24 613	21 430	53 051	25 059	-52,8%
ETOILE SUR RHONE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 416	5 471	5 539	5 603	5 631	0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	2 314	2 304	2 309	2 347	2 406	2,5%
Volume vendu (m3)	345 191	399 023	338 980	353 820	416 596	17,7%
LA BAUME CORNILLANE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	464	457	453	452	456	0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	225	228	228	226	230	1,8%
Volume vendu (m3)	30 823	31 589	26 185	32 514	31 002	-4,7%
LEONCEL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	66	59	52	51	51	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	68	68	67	66	68	3,0%
Volume vendu (m3)	10 141	15 587	11 188	12 806	9 474	-26,0%
MONTELEGER						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 915	1 928	1 937	1 946	1 946	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	606	606	613	608	627	3,1%
Volume vendu (m3)	153 081	134 594	141 915	141 545	129 264	-8,7%
MONTMEYRAN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 964	2 961	2 970	3 011	3 029	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	1 331	1 350	1 352	1 358	1 381	1,7%
Volume vendu (m3)	148 439	161 880	145 784	137 448	147 277	7,2%
MONTOISON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 943	1 963	1 965	1 977	1 969	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	830	833	835	843	863	2,4%
Volume vendu (m3)	103 364	106 506	114 168	108 653	101 778	-6,3%
OURCHES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	246	252	252	257	268	4,3%
Nombre d'abonnés (clients)	118	122	128	126	129	2,4%

Volume vendu (m3)	13 508	12 588	15 062	13 680	14 899	8,9%
PORTES LES VALENCE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	101	104	106	108	108	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	73	74	75	76	76	0,0%
Volume vendu (m3)	14 948	6 988	14 791	3 860	11 347	194,0%
UPIE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 576	1 577	1 576	1 565	1 563	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	631	645	660	669	686	2,5%
Volume vendu (m3)	69 015	58 207	77 050	62 232	74 956	20,4%

6.2 La qualité de l'eau

6.2.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Nb de résultats d'analyses conformes**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Nb de résultats d'analyses conformes**
Microbiologique	118	118	12	12
Physico-chimique	2537	2537	551	551

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.2.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ *Conformité des prélèvements*

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	**Nb PLV conformes**	**Nb PLV total**	**Nb PLV conformes**	**Nb PLV total**	**Nb PLV conformes**
Microbiologique	69	69	105	105	174	174
Physico-chimie	70	70	41	39	111	109

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	95,1 %	98,2 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	138	138	210	210
Physico-chimique	2896	2896	42	40
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	254	252	319	317
Physico-chimique	745	739	321	316
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	539		7	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.2.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PC - Puits de Ladevaux Eau Brute

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	13	13	13	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	320	320	320	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.22	7.4	5	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.5	7.5	7.5	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.57	7.57	7.57	1	Unité pH	
TH Calcique	14.675	14.675	14.675	1	°F	
TH Magnésien	10.08	10.08	10.08	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	25.15	25.675	26.2	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	24.6	24.6	24.6	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0.078	0.28	5	NFU	
Turbidité Terrain	0.11	0.175	0.24	2	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	14.4	16.571	17.6	7	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Fer total	0	3.986	11.6	21	µg/l	
Manganèse total	0	7.455	33	22	µg/l	
Calcium	58.7	58.8	58.9	2	mg/l	
Chlorures	4.3	4.3	4.3	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	504	504	504	1	µS/cm	
Magnésium	23.9	23.95	24	2	mg/l	
Potassium	1	1	1	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	20.7	20.7	20.7	1	mg/l	
Sodium	10.5	10.5	10.5	1	mg/l	<= 200
Sulfates	8.4	8.4	8.4	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0	0	2	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	36.3	36.3	36.3	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	8.3	8.55	8.8	2	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.18	0.18	0.18	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.046	0.046	0.046	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100

Bore	14	14	14	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	150	150	150	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.005	0.005	0.005	1	µg/l	<= 5
Radon 222	6100	6100	6100	1	mBq/l	

PC - Puits De Léoncel Eau Brute

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	7.2	7.45	7.7	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.38	7.38	7.38	1	Unité pH	
TH Calcique	21.275	21.275	21.275	1	°F	
TH Magnésien	0.294	0.294	0.294	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	21.55	21.55	21.55	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	21.6	21.6	21.6	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.9	1.8	2	NFU	
Turbidité Terrain	0.28	0.28	0.28	1	NFU	
Température de l'eau	8.4	9.1	9.5	3	°C	<= 25
Calcium	85.1	85.1	85.1	1	mg/l	
Magnésium	0.7	0.7	0.7	1	mg/l	
Carbone Organique Total	0.4	0.4	0.4	1	mg/l C	<= 10
Nitrates	3.7	3.7	3.7	1	mg/l	<= 100
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	

PC - Puits DesTromparents Eau Brute

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		4	10	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		6	10	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	10	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	13	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	13	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre	23.1	24.9	26.7	2	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	2	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	306	310	314	2	mg/l	
pH à température de l'eau	6.8	7.008	7.2	12	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.26	7.27	7.28	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.23	7.23	7.23	1	Unité pH	
TH Calcique	26.7	26.7	26.7	1	°F	
TH Magnésien	2.226	2.226	2.226	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	25.05	25.45	25.7	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	28.9	28.9	28.9	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	12	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.132	0.49	12	NFU	
Turbidité Terrain	0.22	0.22	0.22	1	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Température de l'eau	14.7	15.385	15.9	13	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	2	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	
Calcium	106.8	108.833	109.9	3	mg/l	
Chlorures	11	11	11	2	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	581	592.5	604	2	µS/cm	
Magnésium	5.3	5.4	5.5	3	mg/l	
Potassium	1.1	1.15	1.2	2	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	9.7	10.2	10.7	2	mg/l	
Sodium	5.2	5.2	5.2	2	mg/l	<= 200
Sulfates	21	21	21	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.28	0.293	0.32	3	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	83.8	85.4	87	2	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.034	0.049	0.072	7	µg/l	<= 2
Déséthylatrazine	0.015	0.019	0.023	9	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 4
Nitrates	27	33.2	39	15	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.66	0.71	0.76	2	mg/l	
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	2	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	

Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 100
Bore	18	18	18	2	µg/l	
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Fluorures	50	70	90	2	µg/l	
Nickel	0	0	0	2	µg/l	
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Hexachlorobutadiène	0	0	0	5	µg/l	<= 2
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Pesticides totaux	0.022	0.057	0.089	9	µg/l	<= 5

PC - Puits N°1 MONTOISON

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	21.6	21.6	21.6	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	390	390	390	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7	7.2	7.5	5	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.5	7.5	7.5	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.6	7.6	7.6	1	Unité pH	
TH Calcique	11.95	11.95	11.95	1	°F	
TH Magnésien	17.598	17.598	17.598	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	32	32.025	32.05	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	29.2	29.2	29.2	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.44	0.998	1.3	5	NFU	
Turbidité Terrain	0.28	0.575	0.87	2	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	16.9	17.4	17.8	7	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Fer total	53.3	133.478	202	9	µg/l	
Manganèse total	12	14.1	18	10	µg/l	
Calcium	46.4	47.1	47.8	2	mg/l	
Chlorures	2.8	2.8	2.8	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	617	617	617	1	µS/cm	
Magnésium	41.4	41.65	41.9	2	mg/l	
Potassium	1.6	1.6	1.6	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	27.06	27.06	27.06	1	mg/l	
Sodium	17.2	17.2	17.2	1	mg/l	<= 200
Sulfates	8.3	8.3	8.3	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0	0	2	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	22.6	22.6	22.6	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0.152	0.76	5	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.137	0.137	0.137	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100

Bore	16	16	16	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Radon 222	19000	19000	19000	1	mBq/l	

PC - Source De Ourches Eau Brute

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Turbidité Terrain	0.26	0.26	0.26	1	NFU	
Température de l'eau	9.7	9.7	9.7	1	°C	<= 25

PC - Source La Baume Cornillane EB

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		32	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	8		12	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		6	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		1	3	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	7.1	7.15	7.2	2	Unité pH	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.2	0.8	1.4	2	NFU	
Turbidité Terrain	0.7	0.7	0.7	1	NFU	
Température de l'eau	10.3	13.367	14.9	3	°C	<= 25
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	

UP - Station La Baume/Ourche (ET)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		22	9	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	9	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	9	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	9	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	9	n/100ml	= 0
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.1	7.233	7.3	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.41	7.41	7.41	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	23.2	24.283	25.85	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	24.42	26.17	28.56	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0.16	0.34	0.54	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.42	0.62	0.86	5	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.9	13.211	17.6	9	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	99.9	99.9	99.9	1	mg/l	
Chlorures	3.2	3.3	3.4	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	482	506	526	3	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	8.7	8.7	8.7	1	mg/l	
Potassium	1	1	1	1	mg/l	
Sodium	2.1	2.1	2.1	1	mg/l	<= 200
Sulfates	22	22.333	23	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.9	1.05	1.3	3	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.1	2	2.5	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.04	0.05	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	1	mg/l	<= 0.7
Bore	22	22	22	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	0	30	90	3	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10

Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0.02	0.02	0.02	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	31	31	31	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité béta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.05	0.382	0.64	9	mg/l	
Chlore total	0.28	0.36	0.47	3	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	8.4	8.4	8.4	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.1	1.1	1.1	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	3.8	3.8	3.8	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	13.3	13.3	13.3	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - station Ladevaux ET

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	10	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		9	10	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		2	10	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	10	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	10	n/100ml	= 0
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		3	2	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	6.95	7.21	7.4	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.48	7.49	7.5	2	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	25.05	25.663	26.1	4	°F	
Titre Hydrotimétrique	23.98	24.66	25.29	4	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0.153	0.26	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.13	0.508	0.74	4	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	16.5	16.875	17.3	8	°C	<= 25
Fer total	0	2.611	5.2	9	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	2.444	12	9	µg/l	<= 50
Calcium	58.7	60.25	61.8	2	mg/l	
Chlorures	4	4.3	4.7	4	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	469	487.75	504	4	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	22.6	23.25	23.9	2	mg/l	
Potassium	0.9	0.95	1	2	mg/l	
Sodium	9.8	10.3	10.8	2	mg/l	<= 200
Sulfates	7.3	7.7	8.6	4	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0	0	4	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrates	7.2	8.1	9.1	4	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.14	0.16	0.18	4	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	2	mg/l	<= 0.7
Bore	13	13.5	14	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	110	115	120	4	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10

Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Activité alpha totale	0.04	0.055	0.07	2	Bq/l	
Activité bêta due au K40	28	29.5	31	2	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0.026	0.052	2	Bq/l	
Activité béta totale	0.05	0.065	0.08	2	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	2	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.14	0.305	0.67	8	mg/l	
Chlore total	0.21	0.298	0.36	5	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

UP - Station Leoncel Eau Traitée

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.1	7.1	7.1	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	21.75	21.75	21.75	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	22.71	22.71	22.71	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.11	0.11	0.11	1	NFU	<= 2
Température de l'eau	10	10.633	11.7	3	°C	<= 25
Chlorures	1.7	1.7	1.7	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	413	413	413	1	µS/cm	[200 - 1200]
Sulfates	3.4	3.4	3.4	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.3	0.3	0.3	1	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3.7	3.7	3.7	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.07	0.07	0.07	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Chlore libre	0.14	0.183	0.26	3	mg/l	
Chlore total	0.16	0.16	0.16	1	mg/l	

UP - Station Leoncel ET UV

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		24	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		20	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.7	7.7	7.7	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	21.5	21.5	21.5	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	21.65	21.65	21.65	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.19	0.19	0.19	1	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.42	0.42	0.42	1	NFU	<= 2
Température de l'eau	7.8	11.4	20.5	5	°C	<= 25
Chlorures	1.7	1.7	1.7	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	406	406	406	1	µS/cm	[200 - 1200]
Sulfates	3.3	3.3	3.3	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.43	0.43	0.43	1	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3.4	3.4	3.4	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.07	0.07	0.07	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Chlore libre	0.09	0.09	0.09	1	mg/l	
Chlore total	0.1	0.1	0.1	1	mg/l	

UP - Station MONTOISON Eau traitée

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	9	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	9	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	9	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	9	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	9	n/100ml	= 0
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	3		3	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.2	7.333	7.5	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.47	7.47	7.47	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	31.95	32.05	32.1	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	27.58	28.387	29.57	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.123	0.2	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.16	0.44	0.85	4	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	16.7	17.5	18.1	9	°C	<= 25
Fer total	0	12.147	54	15	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	10	µg/l	<= 50
Calcium	49.8	49.8	49.8	1	mg/l	
Chlorures	2.9	2.933	3	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	559	571	591	3	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	41.6	41.6	41.6	1	mg/l	
Potassium	1.8	1.8	1.8	1	mg/l	
Sodium	18.7	18.7	18.7	1	mg/l	<= 200
Sulfates	8.1	8.167	8.2	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0	0	3	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0	0	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.035	0.035	0.035	1	mg/l	<= 0.7
Bore	17	17	17	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	0	46.667	80	3	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10

Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0.05	0.05	0.05	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	56	56	56	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité béta totale	0.07	0.07	0.07	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.08	0.429	1.6	9	mg/l	
Chlore total	0.08	0.203	0.27	3	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - Station Tromparents BS ET

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	10	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	10	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	10	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	10	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	10	n/100ml	= 0
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		3	2	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	6.9	7.1	7.5	4	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.29	7.305	7.32	2	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	24.85	25.35	25.8	4	°F	
Titre Hydrotimétrique	28.25	28.833	29.35	4	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0.04	0.16	4	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.07	0.383	0.77	6	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	13.1	14.51	15.5	10	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Calcium	104.6	105.55	106.5	2	mg/l	
Chlorures	10.3	10.825	11	4	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	568	582	601	4	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	5	5.05	5.1	2	mg/l	
Potassium	1	1.05	1.1	2	mg/l	
Sodium	5	5.05	5.1	2	mg/l	<= 200
Sulfates	20.3	20.825	21	4	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.26	0.358	0.46	4	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.035	0.049	0.063	2	µg/l	<= 0.1
Déséthylatrazine	0.014	0.016	0.018	2	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrates	29	32.5	38	4	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.58	0.65	0.76	4	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.012	0.013	0.013	2	mg/l	<= 0.7
Bore	16	17	18	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	50	70	90	4	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5

Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Pesticides totaux	0.049	0.065	0.081	2	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0	0	0	2	Bq/l	
Activité bêta due au K40	31	32.5	34	2	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	2	Bq/l	
Activité béta totale	0	0.03	0.06	2	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	2	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0	0.292	0.48	10	mg/l	
Chlore total	0	0.16	0.22	4	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.53	0.765	1	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.39	0.56	0.73	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.92	1.325	1.73	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

UP - Station Tromparents HS ET

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		52	9	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	9	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	9	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	9	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	9	n/100ml	= 0
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		3	2	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.1	7.167	7.2	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.28	7.3	7.32	2	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	24.75	25.3	25.75	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	23.96	27.727	30.42	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	3	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.16	0.49	1.04	5	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11.4	13.911	15.6	9	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Calcium	106.8	109.8	112.8	2	mg/l	
Chlorures	4.8	8.933	11	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	513	564	597	3	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	5.1	5.25	5.4	2	mg/l	
Potassium	1.1	1.15	1.2	2	mg/l	
Sodium	5.1	5.1	5.1	2	mg/l	<= 200
Sulfates	7.2	17.067	22	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.2	0.29	0.35	3	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.044	0.051	0.058	2	µg/l	<= 0.1
Déséthylatrazine	0.016	0.019	0.022	2	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	7.9	26.3	37	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.16	0.527	0.74	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.013	0.013	0.013	2	mg/l	<= 0.7
Bore	18	19	20	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	0	90	190	3	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5

Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthraquinone	0.17	0.17	0.17	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.06	0.07	0.08	2	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0	0.02	0.04	2	Bq/l	
Activité bêta due au K40	34	36	38	2	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	2	Bq/l	
Activité béta totale	0	0.035	0.07	2	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	2	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.05	0.174	0.36	9	mg/l	
Chlore total	0.06	0.187	0.29	3	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0.395	0.79	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0.155	0.31	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0.55	1.1	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

UP - Station Tromparents MS ET

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	9	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	9	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	9	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	9	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	9	n/100ml	= 0
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	3		3	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7	7.033	7.1	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.28	7.28	7.28	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	25.15	25.45	25.7	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	29.43	30.1	30.72	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0.13	0.15	0.18	3	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.1	0.27	0.46	5	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	13.8	14.289	14.8	9	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	113.5	113.5	113.5	1	mg/l	
Chlorures	11	11	11	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	573	591.667	603	3	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	5.7	5.7	5.7	1	mg/l	
Potassium	1.1	1.1	1.1	1	mg/l	
Sodium	5.6	5.6	5.6	1	mg/l	<= 200
Sulfates	21	21.667	22	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.3	0.333	0.37	3	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.076	0.076	0.076	1	µg/l	<= 0.1
Déséthylatrazine	0.016	0.016	0.016	1	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	30	33.667	38	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.6	0.673	0.76	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.013	0.013	0.013	1	mg/l	<= 0.7
Bore	19	19	19	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	0	46.667	90	3	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5

Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.092	0.092	0.092	1	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0.03	0.03	0.03	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	34	34	34	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité béta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.2	0.397	0.73	9	mg/l	
Chlore total	0.27	0.28	0.29	3	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

ZD - Quartier Fiancey achat eauSAUR

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Turbidité Terrain	0.34	0.5	0.78	3	NFU	<= 2
Température de l'eau	9.8	17.8	26.9	3	°C	<= 25
Chlore libre	0.27	0.64	1	3	mg/l	
Chlore total	1.13	1.13	1.13	1	mg/l	

ZD - Réseau de Combovin

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		80	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		35	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		2	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.1	7.4	7.6	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.14	0.28	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.1	0.185	0.23	4	NFU	<= 2
Température de l'eau	7	11.867	18.4	6	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	407	417.5	428	2	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3.5	3.9	4.3	2	mg/l	<= 50
Chlore libre	0.04	0.176	0.39	5	mg/l	
Chlore total	0.06	0.08	0.1	2	mg/l	

ZD - Réseau de Léoncel

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		10	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.3	7.475	7.6	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0.055	0.22	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.17	0.353	0.51	3	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	5.7	11.871	16.4	7	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	398	406	411	4	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3.3	3.575	4	4	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.054	0.054	0.054	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Acénaphtène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Equivalent toxique des HAP	00	00	00	1	ng/kg pc/j	<= 5
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Fluorène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

Naphtalène	0.003	0.003	0.003	1	µg/l	
Phénantrène	0.004	0.004	0.004	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0	0.153	0.38	6	mg/l	
Chlore total	0.03	0.078	0.17	4	mg/l	

ZD - Sud Valentinois Bas-Service

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	14	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		4	28	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		10	28	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	28	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	28	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	28	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.1	7.414	7.7	14	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	15	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	15	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Turbidité	0	0.171	0.85	14	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.17	0.425	0.89	13	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	7.1	15.338	24.9	29	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	523	575	643	14	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	14	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	22.857	37	14	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.035	0.176	5	µg/l	<= 0.5
Acénaphtène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	2	µg/l	
Benzanthracène	0	0.003	0.006	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0.002	0.005	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0.003	0.009	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0.004	0.007	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0.001	0.001	2	µg/l	
Equivalent toxique des HAP	00	0.225	0.45	2	ng/kg pc/j	<= 5
Fluoranthène	0	0.004	0.011	3	µg/l	
Fluorène	0	0.001	0.001	2	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0.005	0.014	3	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	

Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0.001	0.001	0.001	2	µg/l	
Phénantrène	0.002	0.004	0.006	2	µg/l	
Pyrène	0	0.005	0.009	2	µg/l	
Chlore libre	0	0.216	0.72	27	mg/l	
Chlore total	0	0.146	0.32	14	mg/l	

ZD - Sud Valentinois Haut-Service

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	14	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		105	34	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		58	34	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		1	34	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	34	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	34	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.2	7.421	7.6	14	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	14	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Turbidité	0	0.091	0.48	14	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.11	0.575	1.6	17	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.1	16.97	24.5	33	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	483	515.786	576	14	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	14	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	9.307	33	14	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0	0	3	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0.016	0.084	0.199	3	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.041	0.291	13	µg/l	<= 0.5
Acénaphtène	0	0	0	3	µg/l	
Anthracène	0	0	0	3	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	3	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	3	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0.001	0.002	3	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	3	µg/l	
Equivalent toxique des HAP	0	0.002	0.005	3	ng/kg pc/j	<= 5
Fluoranthène	0	0.009	0.024	3	µg/l	
Fluorène	0	0.007	0.018	3	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1

Naphtalène	0	0.002	0.005	3	µg/l	
Phénantrène	0	0.033	0.088	3	µg/l	
Pyrène	0	0	0	3	µg/l	
Chlore libre	0	0.216	0.74	33	mg/l	
Chlore total	0.03	0.156	0.35	14	mg/l	

ZD - Sud Valentinois Moyen-Service

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	10	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	19	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		8	19	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	19	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	19	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	19	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7	7.32	7.5	10	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	10	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Turbidité	0	0.057	0.17	10	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.06	0.374	0.72	9	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10.9	16.895	23.2	19	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	513	563.8	643	10	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	10	mg/l	<= 0.1
Nitrates	17	27.6	37	10	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.015	0.015	0.015	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.39	2.73	7	µg/l	<= 0.5
Acénaphtène	0.005	0.005	0.005	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0.026	0.026	0.026	1	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0.003	0.003	0.003	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Equivalent toxique des HAP	0.006	0.006	0.006	1	ng/kg pc/j	<= 5
Fluoranthène	0.031	0.031	0.031	1	µg/l	
Fluorène	0.017	0.017	0.017	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

Naphtalène	0.007	0.007	0.007	1	µg/l	
Phénantrène	0.1	0.1	0.1	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.09	0.252	0.76	19	mg/l	
Chlore total	0.11	0.224	0.65	11	mg/l	

ZD - Sud Valentinois Très-Haut-Ser

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	12	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		5	12	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		2	12	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	12	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	12	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7	7.525	7.8	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0.24	0.397	0.58	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.3	0.567	0.98	7	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9	14.933	25	12	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	468	499	516	3	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.3	2.367	2.4	3	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0.011	0.011	0.011	1	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.232	0.232	0.232	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	5	µg/l	<= 0.5
Acénaphtène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Equivalent toxique des HAP	00	00	00	1	ng/kg pc/j	<= 5
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Fluorène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

Naphtalène	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	
Phénantrène	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.01	0.362	0.8	12	mg/l	
Chlore total	0.29	0.33	0.4	3	mg/l	

6.3 Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Installation de production

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
FORAGE DE JUPE						
Energie relevée consommée (kWh)	265 717	318 315	269 308	283 825	272 796	-3,9%
Energie facturée consommée (kWh)	265 319	318 315	269 308	283 825	272 796	-3,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	636	623	620	601	635	5,7%
Volume produit refoulé (m3)	417 979	511 173	434 416	472 493	429 858	-9,0%
FORAGE DE LADEVEAUX						
Energie relevée consommée (kWh)	186 600	332 220	369 494	366 277	312 338	-14,7%
Energie facturée consommée (kWh)	263 373	332 220	369 494	366 277	312 338	-14,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	565	844	888	844	933	10,5%
Volume produit refoulé (m3)	330 234	393 509	416 021	433 841	334 835	-22,8%
POMPAGE DE LEONCEL						
Energie relevée consommée (kWh)	63 002		100 258	99 240	73 273	-26,2%
Energie facturée consommée (kWh)	106 597		100 258		73 273	
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 063		1 881	1 794	1 567	-12,7%
Volume produit refoulé (m3)	59 289	55 845	53 314	55 312	46 773	-15,4%
POMPAGE DES TROMPARENTS						
Energie relevée consommée (kWh)	667 289	606 019	509 399	435 537	357 062	-18,0%
Energie facturée consommée (kWh)	675 964	606 019	509 399	435 537	357 062	-18,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	335	314	319	312	317	1,6%
Volume produit refoulé (m3)	1 992 272	1 930 923	1 597 906	1 394 255	1 128 022	-19,1%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Reprise Crottes						
Energie facturée consommée (kWh)			-7 693	34 118	5 890	-82,7%
REPRISE DES PIERRATTES						
Energie relevée consommée (kWh)	2 699	2 474	2 463	2 514	2 367	-5,8%
Energie facturée consommée (kWh)	2 697	2 474	2 463	2 514	2 367	-5,8%
REPRISE LA PAILLETTE						
Energie facturée consommée (kWh)	5 518	32 115				
SURPRESSEUR DU COTEAU						
Energie facturée consommée (kWh)	4 789	5 147	3 703	3 964	3 723	-6,1%
SURPRESSEUR VILLAGE D UPIE						
Energie facturée consommée (kWh)	3 126	344		2 863		
SURPRESSSEUR LES CAIRES						
Energie facturée consommée (kWh)	1 118	1 105	2 867	4 489	5 453	21,5%

Réservoir ou château d'eau

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Réservoir Cimetière Montmeyran						
Energie facturée consommée (kWh)	223	246	246	265	232	-12,5%
Réservoir Gd Echaillon Leoncel						
Energie facturée consommée (kWh)	400	380	413	411	416	1,2%
Réservoir Gresse Upie						
Energie facturée consommée (kWh)	184	242	197	231	190	-17,7%
Réservoir L'Alouette - Etoile						
Energie facturée consommée (kWh)	381	344	321	620	584	-5,8%
Réservoir Le Puits - Beaumont						
Energie facturée consommée (kWh)	274	272	279	463	463	0,0%
Réservoir Le Village Combovin						
Energie facturée consommée (kWh)	199	139	149	225	148	-34,2%
Réservoir Le Village Upie						
Energie facturée consommée (kWh)			4 083		869	
Réservoir Les Comtes - La Baume						
Energie facturée consommée (kWh)	4 479	3 172	3 042	2 478	2 395	-3,3%

6.4 Annexes financières

→ ***Les modalités d'établissement du CARE***

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, articulée depuis 2018 et le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » autour d'une logique « gLocale », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Changement de modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, depuis l'exercice 2020 :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),

- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. **Charges exclusivement imputables au contrat**

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. **Dépenses courantes d'exploitation**

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis cette année prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. **Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...

il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée ;

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;

- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4.**Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.
Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant plus de 250 M€ de CA (27,5%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. **Autres charges**

2.3.1. **Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. **Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2021 au titre de l'exercice 2020.

2.4. **Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,

- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2021 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2022.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Cyril CHASSAGNARD
Directeur Régional – Centre-Est

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.5 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4 Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / *List of certified locations on the following pages*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* 2018-11-11 Jusqu'au / *until* 2021-08-20

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Certificat

Certificate

N° 2015/69288.9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS	**572025526**

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day) **2021-11-11** Jusqu'au *until* **2024-11-10**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi au temps réel de la certification de l'organisme.
The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.
Accréditation COFRAC n°4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n°4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr.
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark. CERTI F 1401.6 07/2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2018-11-10** Jusqu'au *Until* **2021-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org attests in real time that the company is certified. Accréditation COFRAC n°4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr. COFRAC accreditation n°4-0001, Management System Certification, Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark. CERTIF 0000/7.1/0015

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day) **2021-11-10**

Jusqu'au
Until **2024-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. *The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.* Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr. *COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr*
AFAQ est une marque déposée. *AFAQ is a registered trademark* - CERTI F 0958.9/07-2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2018-11-10** Jusqu'au *Until* **2021-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi et donne état de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org attests in real time that the company is certified. Accréditation COFRAC n°4-0001. Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr
COFRAC accreditation n°4-0001. Management System Certification. Scope available on www.cofrac.fr
AFNOR est une marque déposée. *AFNOR is a registered trademark.* - CERTIF F 69286.5 / 11-2018

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) */ List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day) **2021-11-10**

Jusqu'au
Until **2024-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. *The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.* Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001, *Management Systems Certification*, Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. *AFAQ is a registered trademark* - CERTIF 0695.8/07-2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Certificat

Certificate

N° 2020/89794.1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
DIRECTION REGIONALE CENTRE EST

pour les activités suivantes :
for the following activities

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU INDUSTRIELLE
COLLECTE ET TRAITEMENT D'EAU USEE ET INDUSTRIELLE
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of :

ISO 45001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations

VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
DIRECTION REGIONALE CENTRE EST
2 AVENUE DES CANUTS FR-69120 VAULX EN VELIN

Ce certificat est valable à compter du (première émission) — **2020-12-22** — Jusqu'au — **2023-12-21**
This certificate is valid from (first issuance) — *Until*

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Pour vérifier la validité du certificat

6.6 Actualité réglementaire 2021

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) comporte un ensemble de mesures en faveur de la prise en compte du développement durable au stade de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique. Essentiellement programmatique, compte tenu des délais d'entrée en vigueur différée, elle invite les personnes publiques à s'engager dès à présent dans ce mouvement.

A l'exception des mesures relatives aux Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsable (entrée en vigueur au 1er janvier 2023) les dispositions de l'article 35 de la loi entreront en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le **22 août 2026**.

La prise en compte des objectifs de développement durable ("ODD") et des caractéristiques environnementales

L'article 35 de cette loi comprend différentes mesures visant à améliorer la prise en compte du développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique. Ces mesures concernent notamment :

- la prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques: l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit désormais l'obligation pour l'acheteur d'intégrer des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale au sein des spécifications techniques ;
- la prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés formalisés : le nouvel article L.2112-2-1 du Code de la commande publique comporte l'obligation de prévoir pour les marchés supérieurs aux seuils européens des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, sauf dérogations ;
- la prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution: l'article L.2152-7 du Code de la commande publique modifié comporte désormais l'obligation de prévoir au moins un critère en matière environnementale. En pratique, cette modification interdit donc le recours au critère unique du prix ;
- la prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution : au-delà des spécifications techniques, l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit que les conditions d'exécution doivent désormais prendre en compte des considérations relatives à l'environnement. Elles peuvent également prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

Le renforcement des Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)

Cette même loi renforce le contenu et surtout la visibilité des SPASER que sont tenues d'adopter les plus grandes collectivités. Deux évolutions principales :

- Renforcement des obligations de publicité des SPASER en prévoyant qu'ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés ;
- Mention des indicateurs précis et des objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories.

Ces dispositions entreront en vigueur l**e 1er janvier 2023.**

La neutralité dans les contrats de la commande publique à l'aune de la loi confortant le respect des principes de la République

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a pour but de conduire les acteurs de la commande publique à introduire de nouvelles stipulations dans leurs contrats afin d'aménager le respect des principes de laïcité, de neutralité.

La loi évoque trois principes : l'égalité des usagers devant le service public, veiller au respect du principe de laïcité et au principe de neutralité du service public. Ces clauses doivent être intégrées dans tous les contrats concernés pour lesquels une consultation ou un avis de publicité est envoyé depuis l**e 25 août 2021**. Pour les contrats en cours ou pour lesquels une consultation a été lancée avant le 25 août dernier, il faut distinguer deux situations :

- Pour les contrats qui se terminent avant le 25 février 2023, ces clauses n'ont pas à être insérées ;
- Pour les contrats qui se terminent après le 25 février 2023, les acheteurs et autorités concédantes ont un an, jusqu'au 25 août 2022, pour intégrer ces clauses dans les contrats en cours.

Nouveaux seuils de procédure formalisée pour les années 2022-2023

À compter du **1er janvier 2022**, les seuils de procédure formalisée passent de :

- 139 000 € HT à 140 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 214 000 € HT à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 428 000 € HT à 431 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Promotion et développement de l'innovation

Dans l'« objectif de promotion et développement de l'innovation » précédemment mobilisé pour l'expérimentation posée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 avait prévu un dispositif expérimental pour les achats dits « innovants » offrant la possibilité de passer un marché public, y compris un marché public de défense ou de sécurité, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, à la condition que la valeur estimée du besoin soit inférieure à 100 000 € hors taxes. Ce régime dérogatoire initialement prévu pour une durée de 3 ans a été pérennisé par le décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021.

Interdiction des accords-cadres sans maximum

En application d'une jurisprudence européenne du 17 juin 2021, un décret du 23 août n° 2021-1111 modifie le code de la commande publique pour supprimer la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Une mesure qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

Marchés globaux

Le Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant diverses dispositions en matière de commande publique, pris pour l'application des articles 131 et 140 de loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 (Loi 'ASAP'), comporte diverses dispositions en matière de commande publique.

Ce décret fixe à 10 % du montant prévisionnel du marché la part minimale que le titulaire d'un marché global, qui n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise (PME) ou un artisan, s'engage à confier, directement ou indirectement, à une PME ou à un artisan.

Ce décret a également pour objet de mettre en cohérence les hypothèses de dispense de jury pour l'attribution des marchés globaux avec les hypothèses de dispense de concours pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre. Il précise enfin le point de départ du délai de paiement du solde des marchés publics de maîtrise d'œuvre pour tenir compte du mécanisme de décompte général et définitif prévu par le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables à ces marchés.

Six (6) nouveaux CCAG et leur fascicule (6) de 2021

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, six arrêtés en date du 30 mars 2021 (JO du 1er avril 2021) ont approuvé les nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics. Ces arrêtés portent sur les CCAG des marchés de fournitures courantes et services, les marchés industriels, les techniques de l'information et de la communication, les prestations intellectuelles, les travaux et la maîtrise d'œuvre. Pour ce dernier secteur d'activité, il s'agit d'une création.

Ces arrêtés s'appliquent aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1er avril 2021. Toutefois, ils prévoient une période transitoire jusqu'au 30 septembre 2021.

L'arrêté du 30 septembre 2021 (JO du 7 octobre 2021) apporte des modifications à ces CCAG et vient donc compléter la série des arrêtés du 30 mars 2021.

L'arrêté du 7 octobre 2021 (JO du 15 octobre 2021) vient approuver sept Cahier des Clauses Techniques Générales (fascicules), dont six concernent directement les secteurs de l'eau et de l'assainissement, à savoir :
- le fascicule 70 titre I relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement à surface libre ;
- le fascicule 70 titre II relatif aux ouvrages de recueil, de stockage et de restitution des eaux pluviales ;
- le fascicule 71 relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement sous pression ;
- le fascicule 73 relatif à l'équipement d'installations de pompage d'eaux claires destinées aux consommations humaines, agricoles et industrielles ;
- le fascicule 74 relatif à la construction des réservoirs en béton et réhabilitation des réservoirs en béton ou en maçonnerie ;
- le fascicule 81 titre I relatif à l'équipement d'installations de pompage pour réseaux d'évacuation et d'assainissement.

Suites de la crise sanitaire

Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29 juillet 2021, en précise les contours. Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Factures d'eau, de gaz et d'électricité

Le décret n°2021-474 du 20 avril 2021 (JO du 21 avril 2021) est relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Ce décret actualise le dispositif mis en œuvre à la fin de l'année 2020 en précisant les critères que doivent satisfaire les personnes physiques ou morales de droit privé pour prétendre aux mesures d'étalement de leur facture d'eau. Ce décret précise aussi la date de fin de ces mesures de report fixées deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Services publics locaux

Résilience des territoires et sécurité civile

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 (JO du 26 novembre 2021) vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Cette loi comprend des dispositions complémentaires à la loi "climat et résilience" pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus en matière d'information sur les risques et les mesures de sauvegarde, sur les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. Notamment, le plan communal de sauvegarde est rendu obligatoire pour les communes soumis à un risque naturel identifié et sa mise en œuvre doit être éprouvée au moins tous les cinq ans par un exercice de crise.

Ces précédentes dispositions complètent celles portées par l'article 249 de La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) qui vise à identifier les vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal. Ces objectifs ont pour objectifs de renforcer la résilience des territoires et se traduisent par des obligations graduées au regard de l'exposition à un ou plusieurs risques naturels.
Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2021 (JO du 20 août 2021) fixe, pour l'année 2021, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 9 décembre 2021 (JO du 31 décembre 2021) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Gestion de la qualité des eaux de piscines

L'arrêté du 25 février 2021 (JO du 27 février 2021) modifie l'arrêté du 7 avril 1981 qui détaille les dispositions techniques applicables aux eaux de piscine publiques et privées à usage collectif (article D. 1332-1 du code de la santé publique). Cet arrêté décrit les modalités d'autorisation des produits ou procédés utilisés pour traiter l'eau des piscines.

Le décret 2021-656 du 26 mai 2021 (JO du 27 mai 2021) relatif à la sécurité sanitaire des eaux de piscine modifie en profondeur les normes et règles applicables à gestion de la qualité des eaux de piscines publiques et privées à usage collectif. Ses dispositions rentrent en vigueur à compter du 1er avril 2022. Ce décret est accompagné de quatre arrêtés, publiés également au JO du 27 mai 2021, à savoir :

- Un arrêté modifiant de nouveau l'arrêté du 7 avril 1981 (cf supra) relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines
- Un arrêté relatif au contrôle sanitaire et à la surveillance des eaux de piscine
- Un arrêté relatif aux limites et références de qualité des eaux de piscine
- Un arrêté du 26 mai 2021 relatif à l'utilisation d'une eau ne provenant pas d'un réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'un bassin de piscine.

Le décret 2021-1238 du 27 septembre 2021 (JO du 28 septembre 2021) modifie le décret du 26 mai en précisant la notion de fréquentation maximale instantanée.

Enfin, une instruction de la Direction Générale de la Santé à destination des Agences Régionales de Santé en date du 20 octobre 2021 (mise en ligne le 31 décembre 2021) est venue préciser les conditions d'application des dispositions des précédents textes cités plus haut.

Facturation électronique

L'ordonnance du 15 septembre 2021 (Journal officiel du 16 septembre 2021) définit le cadre juridique nécessaire à la généralisation de la facturation électronique pour les transactions effectuées entre entreprises assujetties à la TVA, établies en France. Les entreprises concernées devront ainsi émettre, transmettre et recevoir des factures sous forme électronique dans leurs transactions avec d'autres assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et transmettre les données de facturation, ainsi que les données de transaction (e-reporting des opérations transactions avec une personne non assujettie « business to customer » (B2C) et des transactions entre assujettis non domestiques et données de paiement des prestations de service) à l'administration fiscale.

L'ordonnance prévoit que, pour remplir leurs obligations, les entreprises pourront librement choisir de recourir soit à une plateforme de dématérialisation partenaire de l'administration, soit directement au portail public de facturation qui s'appuiera sur la plateforme Chorus Pro qui assure déjà l'échange dématérialisé des factures du secteur public.

L'obligation d'émettre les factures sous forme électronique s'applique à compter du 1er juillet 2024 pour les grandes entités, à compter du 1er janvier 2025 pour les entités de taille intermédiaire, et du 1er janvier 2026 pour les PME.

Recouvrement

Le décret n° 2021-1322 du 11 octobre 2021 vient alléger la procédure d'injonction de payer (apposition de la formule exécutoire avant signification) et clarifier les modalités de recours à l'opposition. Les principaux changements apportés à la procédure d'injonction de payer sont les suivants:

- La requête en injonction de payer ne doit plus seulement contenir l'indication de son fondement et être accompagnée des documents justificatifs mais inclure en outre le bordereau des documents justificatifs produits à l'appui de la requête ;
- L'apposition de la formule exécutoire sur l'ordonnance d'injonction de payer dès qu'elle est rendue. Il est ainsi inutile de revenir devant le greffe. En cas de non-recours, l'ordonnance devient titre exécutoire.
- la signification doit également désormais indiquer « de manière très apparente » le délai d'opposition et les « modalités » de recours ;
- l'opposition est, quant à elle, revisitée. Elle doit indiquer, à peine de nullité, l'adresse du débiteur. L'opposition formée comme le délai pour ce faire sont, dans tous les cas (c.-à-d. indépendamment du mode de signification), suspensifs d'exécution ;
- enfin, lorsque finalement le débiteur décide de se désister de son opposition, le nouvel article 1419-1 du Code de Procédure Civile énonce que ce désistement suit les règles prévues aux articles 400 à 405, renvoyant de ce fait au droit commun de cette renonciation.

Ces dispositions sont applicables à une date fixée par arrêté du garde des Sceaux et au plus tard le 1er mars 2022.

Décret tertiaire

Décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 modifiant les articles R. 174-27 et R. 174-28 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

Décret tertiaire : précisions sur la transmission des consommations d'énergie de l'année 2020 et en cas de cessation d'activité

Dans le cadre du dispositif réglementaire de rénovation énergétique du secteur tertiaire, les articles R. 174-27 et R. 174-28 du CCH prévoient une communication à la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME, chaque année par le propriétaire ou le preneur à bail, des données de consommation permettant d'assurer le suivi de l'obligation de réduction des dépenses énergétiques. Le gouvernement confirme les modalités particulières de transmission des données de l'année 2020. Compte tenu de la crise sanitaire qui perdure, l'envoi de ces informations peut être fait jusqu'au 30 septembre 2022 et non pas le 30 septembre 2021 tel que prévu initialement par les textes.

Service public de l'eau potable

Les ressources stratégiques en eau

La loi 2021-1104 du 22 août 2021 (JO du 24 août 2021) portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi "climat et résilience") comporte différentes dispositions en matière d'alimentation en eau potable.

Dans son article 45, cette loi pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, elle vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques.

L'article 61 modifiant l'article L 212-1 du code de l'environnement consacre ainsi l'importance stratégique de l'eau potable dans le code de l'environnement, répondant ainsi aux préoccupations du déficit des nappes stratégiques.

Renforcement des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Les SDAGE (Schéma directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) devront, au plus tard avant le 31 décembre 2027, identifier les masses d'eau souterraines et les aquifères qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Cette échéance permettra la prise en compte au sein des SDAGE de la période 2028-2033.

Les SDAGE devront également identifier les "zones de sauvegarde" des masses d'eau souterraines, si l'information est disponible, et délimiter au sein de celles-ci un périmètre où des mesures de protection sont instituées afin de garantir la disponibilité et la qualité des ressources à long terme afin de "satisfaire en priorité les besoins de la consommation humaine".

Dérogations au Schéma Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (loi ASAP)
La loi ASAP a englobé dans la procédure d'Autorisation Environnementale les dérogations motivées au respect des objectifs des SDAGE (C. envir., art. L. 181-2, 14°). L'AE tient lieu de dérogation et la consultation du public dispense, pour le projet concerné, de la mise à la disposition du public de la liste des dérogations (C. envir., art. L. 212-1, VII).

Le décret modifie l'article R. 214-44 pour le faire concorder avec cette nouvelle disposition : sont désormais visés "les travaux destinés à prévenir un danger grave et immédiat, présentant un caractère d'urgence".
Le décret supprime également l'enquête publique pour la remplacer par une participation du public par voie électronique (CGPPP, art. R. 2111-8 et R. 2111-9).

Renforcement du Schéma de distribution d'eau potable

Les communes et EPCI compétents en eau potable doivent déterminer les zones desservies par le réseau public de distribution et dans lesquelles une obligation de desserte s'applique au sein des Schémas de distribution d'eau potable, créés par la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.
Au plus tard le **31 décembre 2024**, les Schémas de distribution d'eau potable devront comprendre, outre un descriptif détaillé :

- un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable,
- un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement des ouvrages et équipements.

Ce schéma devra également tenir compte de l'évolution de la population ainsi que des ressources en eau disponibles.
Ces dispositions s'inscrivent dans la poursuite des objectifs d'amélioration de la connaissance des réseaux et de leur efficacité en termes de rendement de réseau, issus de la loi dite "Grenelle 2" (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010).

Pour les communautés de communes, ces nouvelles obligations doivent être mises en œuvre au plus tard dans les deux ans suivant la prise de compétence obligatoire, lorsqu'elle intervient après le 1er janvier 2023. Ainsi, les communautés de communes qui ont reporté au 1er janvier 2026 la prise de compétence "eau potable" (en mettant en œuvre les dispositions dérogatoires prévues par la loi Fesneau), devront adapter leur Schémas de distribution d'eau potable au plus tard le 31 décembre 2027.

Encadrement de la déclaration de forage

L'article 64 de loi "climat et résilience" stipule que les entreprises doivent tenir un registre des forages d'eau qu'elles réalisent, quel qu'en soit l'usage, et doivent les déclarer pour le compte de leur client au maire de la commune concernée dans les trois mois suivant leur réalisation.

Gestion des risques sanitaires associés aux pesticides ou leurs métabolites

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 (mise en ligne le 29 janvier 2021) est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement conduit à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires. Il s'agit d'une situation nouvelle, susceptible de perdurer au cours des mois et années à venir en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.

La distribution d'eaux concernées par la présence de pesticides et métabolites est encadrée par l'instruction du 18 décembre 2020 qui décrit, au cas par cas, des modalités de gestion dépendant du caractère de pertinence / non pertinence attribué par l'ANSES aux métabolites observés, des concentrations analysées, et de la durée des éventuelles situations de non-conformité.

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La loi 2021-1308 du 8 octobre 2021 (JO du 9 octobre 2021) comporte un ensemble de dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances. Notamment, cette loi prévoit que les dispositions législatives de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pourront être transposées en droit français par voie d'ordonnance au plus tard le 8 janvier 2023. Cette disposition inclut les actes délégués et les actes d'exécution prévus par la directive 2020/2184.

Gestion de la rareté de l'eau

Dans le contexte du changement climatique, une série de textes réglementaires publiés en 2021 sont venus renforcer les modalités de gestion des épisodes de sécheresse et de rareté de la ressource en eau.

Le décret 2021-588 du 14 mai 2021 (JO du 15 mai 2021) crée un comité d'anticipation et de suivi hydrologique auprès du Comité national de l'eau. Ce nouveau comité est composé de 43 membres dont 14 représentants de l'État et de ses établissements publics et 29 autres membres représentant les collectivités territoriales et les différents usagers de l'eau.

Le décret 2021-795 du 23 juin 2021 (JO du 24 juin 2021) porte plus spécifiquement sur la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse. Ce texte vise à anticiper et prévenir les conflits d'usages susceptibles de survenir en situation de crise.

Ce faisant, il renforce les prérogatives du préfet coordonnateur de bassin pour la mise en place d'une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes aquatiques. Il simplifie aussi le classement de bassins en zone de répartition des eaux où des exigences renforcées dans la gestion des prélèvements sont applicables, en unifiant la compétence au seul niveau du préfet coordonnateur de bassin.

La circulaire du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation aux préfets de département du 22 juin 2021 (mise en ligne le 1er juillet 2021) est relative à la mise en place d'un protocole de gestion décentralisée concernant la ressource en eau dans le secteur agricole. Cette instruction octroie aux préfets de départements davantage d'autonomie et de responsabilité dans la gestion des situations de sécheresse. Selon les constats effectués durant la période estivale, cette circulaire précise les mesures d'adaptation des pratiques agricoles susceptibles de s'appliquer et les outils d'atténuation de l'impact économique des épisodes de sécheresse.

L'instruction du 27 juillet 2021 (mise en ligne le 4 août 2021) est relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique. Cette instruction précise les principes à respecter dans la gestion des situations de pénurie d'eau. Elle rappelle que les mesures prises dans ces situations doivent être graduelles, temporaires et limitées à une zone géographique déterminée. Ces mesures doivent assurer l'exercice des usages prioritaires : la santé, la sécurité civile et l'approvisionnement en eau potable. Pour le reste, elles doivent concilier les autres usages dans les territoires et veiller à la solidarité amont-aval des bassins versants, dans le respect des équilibres naturels.

Utilisation des ressources non-conventionnelles dans les ICPE et IOTA

Le décret 2021-807 du 24 juin 2021 (JO du 26 juin 2021) est pris en application de la loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et vise à développer la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA). En effet, ce décret demande aux industriels de justifier auprès des services de l'État, dans le cadre de leur dossier de demande d'autorisation, la conduite d'une réflexion sur la pertinence de la réutilisation des eaux usées épurées ou de l'eau de pluie dans le cadre de leurs activités et, le cas échéant, de justifier leur choix de ne pas y recourir.

Réseaux intérieurs

L'arrêté du 10 septembre 2021 (JO du 18 septembre 2021) relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau encadre désormais les pratiques concernant les réseaux d'adduction et de distribution à l'intérieur des bâtiments. L'arrêté précise les règles de distinction et de repérage des réseaux intérieurs d'eau potable de ceux transportant d'autres fluides, comme par exemple des eaux non-conventionnelles. Il fixe les modalités de vérification et d'entretien des dispositifs de protection contre les retours d'eau afin de s'assurer de leur bon état de fonctionnement. L'ensemble des dispositions de cet arrêté entrent en vigueur à compter du 1 janvier 2023 pour les immeubles neufs ou rénovés. Cet arrêté renvoie à un avis technique sur les équipements de protection des réseaux intérieurs publié au JO du 18 décembre 2021.

Contrôle sanitaire des Eaux Destinées à la Consommation Humaine

Le décret 2021-205 du 24 février 2021 (JO du 25 février 2021) précise les modalités de transfert à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) d'une grande partie des décisions individuelles en matière d'eau qui relevaient jusqu'à présent du ministre de la santé. Ce même décret modifie en conséquence le code de la santé publique.

L'arrêté du 25 février 2021 (JO du 27 février 2021) s'inscrit dans la continuité du décret 2021 - 205. En effet, cet arrêté précise les conditions d'agrément des laboratoires par l'ANSES pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation, des eaux minérales naturelles, des eaux de piscines et des eaux de baignade.

Gestion des proliférations de cyanobactéries

Une instruction de la Direction Générale de la Santé à destination des Agences Régionales de Santé en date du 6 avril 2021 (mise en ligne le 30 avril 2021) précise les modalités de gestion à mettre en œuvre et les recommandations sanitaires en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative. Cette instruction se fonde sur la base des travaux de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) publiés en 2020.

Gestion des sous-produits / déchets

- ***Déchets non dangereux***

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux

Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement

De nouvelles conditions d'élimination des déchets non dangereux pour pouvoir éliminer des déchets non dangereux dans des installations de stockage ou d'incinération, les producteurs ou détenteurs de déchets doivent justifier que ceux-ci ont fait l'objet d'un tri à la source ou d'une collecte séparée. L'élimination dans des installations de stockage de déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ; elle est d'abord réduite de 30 % en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.

Afin de s'assurer du respect des seuils établis, une procédure de contrôle des déchets entrants est mise en place par l'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux. Les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

- ***Déchets - Bordereaux de suivis des déchets***

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante

Cet arrêté donne la définition du contenu du bordereau de suivi des déchets électroniques (téléservice, Trackdéchets)

Les informations ne sont pas les mêmes en fonction de s'il s'agit de déchets dangereux ou déchets POP classiques, ou de tels déchets contenant de l'amiante.

Dispositions applicables aux déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante

Les informations à déclarer, pour chaque BSD, au système de gestion électronique des BSD de déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante sont listées à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2021.

- ***Déchets - Registre de déchets***

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement

Dès janvier 2022, la transmission des données de traçabilité des déchets se fera au moyen d'un outil numérique centralisé. Un registre électronique sera aussi mis en place pour les terres excavées et les sédiments. Les nouvelles informations constitutives de ces registres déchets, terres excavées et sédiments pour chaque acteur viennent d'être publiées. Les producteurs ont l'obligation de tenir un registre chronologique afin d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet.

Le site d'excavation correspond alors pour les terres excavées, à l'emprise des travaux dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de trente kilomètres entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux.

Sont toutefois exonérés, les personnes :
- Produisant des terres excavées lors d'une opération d'aménagement ou de construction < à 500 m3
- Produisant de sédiments issus d'une opération de dragage < à 500 m3
- Effectuant une opération de valorisation de terres excavées et sédiments < à 500 m3

- ***Déchet – Traçabilité***

Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments
Dès 2022, les données relatives aux déchets dangereux seront transmises à un registre électronique national et les bordereaux de suivi de déchets seront dématérialisés (plateforme centralisée Trackdéchets). L'identification des sociétés se fait par la base SIREN.

Cette base enregistre les données transmises par :
- les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets dangereux ou des déchets POP ainsi que les collecteurs, les transporteurs, les négociants, les courtiers et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets dangereux ou de déchets POP ;
- les exploitants des installations d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes ;
- les exploitants des installations dans lesquelles les déchets perdent leur statut de déchet.

La gestion des déchets et des terres excavées et des sédiments qui ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation sera également traçée pour garantir l'absence d'impact environnemental et sanitaire des opérations de remblayage par ces terres.
Le site de l'excavation correspond :
- pour les terres excavées, à l'emprise des travaux, ou le cas échéant, à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant de l'ICPE, dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux ou de l'installation classée,
- pour les sédiments, à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau.

La transmission au plus tard, 7 jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets et chaque fois que cela est nécessaire pour mettre à jour ou corriger une donnée.

- ***Déchet - Sortie de statut de déchet***

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet

Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement

La procédure de sortie de statut de déchet désormais possible hors ICPE et IOTA. Les conditions sont :

Respect des cinq critères de sortie du statut de déchet
- les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation ;
- les procédés et techniques de traitement autorisés ;
- les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits, y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants ;
- les exigences pour les systèmes de gestion ;
- l'exigence d'une attestation de conformité.

Attestation de conformité

Tout producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet devra établir pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité comme le faisaient les exploitants d'ICPE ou de IOTA. Ils devront conserver une copie de l'attestation de conformité pendant au moins 5 ans et nouvellement pour la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Cette attestation est tenue à la disposition des autorités compétentes

Mise en place d'un système de gestion de la qualité permettant de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité et, le cas échéant, d'accréditation.

L'arrêté du 1er avril 2021 détaille les critères de contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité, pour la sortie du statut de déchet, qui précise la fréquence du contrôle, les procédures, les procédés et les déchets ou produits qui font l'objet du contrôle, ainsi que les modalités d'échantillonnage ainsi que les modalités de conservation d'échantillons pouvant être soumis à une analyse par un tiers.
- Le contrôle est déclenché par le producteur ou le détenteur du déchet qui réalise une sortie du statut de déchet et est réalisé à ses frais.
- premier contrôle lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet
- vérification triennale du système de gestion de la qualité par un organisme accrédité pour la certification et des éléments du manuel qualité la première année
- contrôle par un tiers tous les 3 (ou 10 ans si le producteur est engagé dans une démarche de management de l'environnement) de l'opération de valorisation pour la production des déchets dangereux, terres excavées ou sédiments

Infractions pénales liées aux atteintes à l'environnement

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (art. 279 à 297)

Ont été créés 4 nouveaux délits : un délit général de pollution (L. 231-1 CE), un délit de mise en danger de l'environnement (L. 231-3 CE) et d'un délit d'Écocide (L. 231-3 CE. Le délit d'écocide est une circonstance aggravante des 2 délits précités.

Ces délits sont soumis à des conditions drastiques de mise en œuvre, notamment pour caractériser la durée des atteintes (7 ans) et l'intentionnalité du délit d'écocide. Ils ne concernent que des activités encadrées administrativement et susceptibles de donner lieu à des mises en demeure.

Devraient être exclus de leur champ les délits classiques de pollution des eaux (L 216.6 CE) et des eaux marines (C. envir. , art. L. 218-73) ainsi le délit de pollution des eaux avec motalité piscicole (art. L. 432-2 CE).

Un délit de mise en danger en cas de non-respect d'une mise en demeure en matière de déchets a été également créé.

A noter que la spécialisation des juridictions en matière environnementale, la synergie entre les acteurs institutionnels et de la société civile devraient favoriser une réponse pénale plus efficace et systématique orientée vers plus de poursuites judiciaires, d'injonction à la restauration et remise en état du milieu naturel et des transactions pénales (CIIP) ce qui devrait aller dans le sens d'une meilleure prise en compte des intérêts de l'environnement.

Circulaire visant à consolider le rôle de la justice en matière environnementale Circulaire CRIM 2021-02/G3 du 11 mai 2021 - annexes à la circulaire

La circulaire détaille les apports de la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 qui a créé des pôles régionaux spécialisés en matière d'environnement ainsi que la convention judiciaire d'intérêt public environnementale ; elle actualise également les orientations de politique pénale. Le renforcement de la spécialisation des juridictions est donc expliqué et il est présenté comment une réponse pénale effective et lisible sera mise en œuvre avec la recherche systématique de la remise en état et l'exercice des poursuites contre les personnes morales. Un point est fait sur la spécialisation des juridictions civiles. Les annexes de la circulaire reprennent la liste des juridictions spécialisées en matière environnementale, présentent un focus sur le référé pénal environnemental et la remise en état des lieux.

ICPE

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (loi ASAP)

(art. 2, 6° et 14° à 20°) : Modification du contrôle périodique des installations classées DC : L'organisme de contrôle périodique remet son rapport de visite à l'exploitant en un exemplaire (et non plus deux), il doit désormais préciser (et donc distinguer) les points de non-conformité et de non-conformité majeure. L'organisme agréé informe le préfet ET l'inspection des installations classées compétente de l'existence de non-conformités majeures sous un délai de 1 mois à compter de la constatation des cas suivants :

- s'il n'a pas reçu l'échéancier de mise en conformité de l'exploitant dans le délai de trois mois ;
- s'il n'a pas reçu de demande écrite de contrôle complémentaire de l'exploitant dans le délai d'un an ;
- si le contrôle complémentaire a fait apparaître que des non-conformités majeures persistent. Dans ce cas, le délai d'un mois court à compter de l'envoi du rapport complémentaire à l'exploitant.
-

L'organisme de contrôle périodique transmet chaque trimestre au préfet, au ministre chargé des installations classées et, dès lors, à l'inspection des installations classées, la liste des contrôles effectués "pendant le trimestre écoulé". Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art 6, 7°, 9° et 10°) : Suppression des cas de consultations obligatoires du CODERST : Le décret d'application du titre III de la loi ASAP rend les consultations concernées facultatives et une obligation d'information de l'instance est prévue lorsque cette dernière n'est pas consultée. Modifications entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art 2 et 25°) : Autorisation environnementale : délai de délivrance de la décision permettant l'exécution anticipée des travaux fixée à 4 jours.

Transition énergétique

Energie - Neutralité carbone - Allégation environnementale

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

L'article 12 de la loi Climat interdit d'affirmer dans une publicité qu'un produit ou un service est neutre en carbone ou d'employer toute formulation de signification ou de portée équivalente, à moins que l'annonceur rende aisément disponible au public les éléments suivants (C. envir., art. L. 229-68) :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre intégrant les émissions directes et indirectes du produit ou du service ;
- la démarche grâce à laquelle les émissions de gaz à effet de serre du produit ou du service sont prioritairement évitées, puis réduites et enfin compensées. La trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre est décrite à l'aide d'objectifs de progrès annuels quantifiés ;
- les modalités de compensation des émissions de gaz à effet de serre résiduelles respectant des standards minimaux définis par décret ;
- L'autorité administrative peut sanctionner le non-respect de cette interdiction et le manquement à ces obligations par une amende de 100 000 € pour une personne morale …

6.7 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min}\ (A + 0{,}2\ ILC\ ;\ 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.8 Présentation Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Placer l'eau au coeur de la Transformation écologique

Au cœur de cette mission pour l'eau, en France, se trouve en premier lieu l'écoute et la relation de confiance avec toutes nos parties prenantes :

- celle de nos clients collectivités, avec des contrats sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,
- celle des citoyens-consommateurs, guidés par le principe de « Relation Attentionnée », pour laquelle nous nous appuyons sur la mesure de leur satisfaction continue, pour améliorer toujours davantage le service,
- celle des territoires, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques,
- celles de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de se former aux meilleures techniques de nos métiers, de travailler en sécurité, pour une action responsabilisante directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre nouvelle feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique

- par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat,
- par une transformation inclusive au sens large : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Pour s'en assurer, nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

L’activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c’est :

- **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **17,3** millions d’habitants raccordés en assainissement
- **1,7** milliard de m3 d’eau potable distribués
- **1,3** milliard de m3 d’eaux usées collectées et dépolluées
- **2051** usines de production d’eau potable gérées

6.9 Les offres innovantes VEOLIA

OFFRES
INNOVANTES
VEOLIA





ACTEUR MAJEUR DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX,

Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

VIGIE COVID-19



Veolia, l'IPMC (CNRS-Université Côte d'Azur), la start-up IAGE et le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM), collaborent sur l'optimisation de Vigie Covid-19, leur solution pionnière permettant de détecter et quantifier dans des temps records la présence du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Cette méthode a déjà permis de détecter et quantifier les variants alpha, bêta, gamma, puis le variant delta et depuis le variant Omicron. Aujourd'hui utilisée de manière expérimentale en complément des données cliniques existantes, la présence du Sars-Cov-2 dans les eaux usées a le potentiel de devenir un nouvel indicateur d'aide à la gestion de la pandémie.

Le laboratoire national de référence (LNR) vient ainsi de lancer un processus d'harmonisation et de consolidation des méthodes de surveillance, nominé par les ministères de la Santé et de la Transition écologique. Vigie Covid-19 est la plus opérationnelle en Europe pour la quantification du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Grâce aux techniques de criblage PCR, elle permet également d'identifier la présence de mutations connues issues de variants existants du virus et d'évaluer leurs concentrations. Puis, les procédés de séquençage fournissent une identification des mutations ainsi que les proportions des différents variants. La campagne sur le variant Omicron, réalisée par Veolia et ses partenaires au mois de décembre 2021 sur une douzaine de sites municipaux et industriels répartis en Europe, a permis de poursuivre la mise au point de la solution Vigie Covid-19 et de constater les avancées significatives suivantes :

- Il suffit de deux semaines pour lancer une campagne de suivi d'un nouveau variant ;
- Le criblage PCR d'un échantillon ne nécessite désormais que quelques heures à une journée ;
- Le séquençage d'un échantillon prend moins d'une journée sans mise au point préalable ;
- Les résultats sont exploitables dès la survenue du nouveau variant sur un territoire.

OFFRES INNOVANTES **VEOLIA**



DIABOLO par VEOLIA



LE CHARBON ACTIF EN TOUTE CONFIANCE

L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

Cette nouvelle instruction pesticides entraîne une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les régions, qui va faire émerger de nombreuses situations de non-conformités liées aux métabolites de pesticide Certains métabolites sont déjà connus, d'autres non.

Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

- Pour choisir le charbon le mieux adapté à chaque problématique locale (nature et concentration des métabolites, fluctuations saisonnières ou météorologiques, influence de la matrice de l'eau) et **choisir le meilleur charbon actif** Veolia a développé Diabolo, une solution modulaire pour en toute confiance **choisir le charbon qu'il vous faut.**
- Diabolo est une solution mobile, rapide et peu coûteuse pour en toute sécurité choisir la meilleure solution.

TÉLÉO



"TELEO ALARMES CONSTITUE LA TOUR DE CONTRÔLE DU TÉLÉRELEVÉ."

Veolia Eau poursuit le développement de la suite logicielle TELEO pour exploiter toute la richesse du télérelevé.

Ce module permet entre autres :

- de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2021, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 57000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 3 millions de m3 (environ 1000 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

À l'hiver 2020-2021, ce sont 23 000 consommateurs qui ont bénéficié d'une alarme "risque de gel de votre compteur", leur permettant de prendre les mesures nécessaires pour éviter un fâcheux désagrément.

6.10 Attestations d'assurances

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**., société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX.
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2022/FR/PDBI/001 par CODEVE Insurance Company DAC**, Floor 4 - 25/28 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'ailleurs, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125 1 et suivants du code des Assurances). Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L 126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 28 Décembre 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218422** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et formant la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saura engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2021

Pour la Compagnie

Signature du Preneur d'assurance / Signature of the insured

Signature autorisée / Authorised signatory

S. PEREAU
Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

Agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218522** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des annuités modulées à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance .

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et formant la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 31/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur / of the insurer :

Signature autorisée / Authorised signatory

S. PERREAU
Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
RCS Nanterre

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F1874GE N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00** **Fax : 01.40.59.70.57**	**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** **21, rue La Boétie** **75008 PARIS**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F1874GE 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com
SMA

SMA COURTAGE

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1][3], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2][3],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com
SMA

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 572 025 526

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00
Fax: 01.40.59.70.57

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

21, rue La Boétie

75008 PARIS

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2022
Valable à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

SMA COURTAGE

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'oeuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'oeuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com
SMA

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,

- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,

- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	**Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés**
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés** : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

6.11 Barème de facturation

Barème de Facturation

2ème Semestre 2022

Traité 679

SYNDICAT SUD VALENTINOIS

GROUPE FACTURATION 2

Barème établi le 24/05/2022

2ème Semestre 2022 (S2 G2 2022)	Abonnements :	Juill 22 à Déc 22 •
		Réputé 2ème Semestre 2022 •
	Consommations :	Acpte 12/21 à 11/22 (50%) •
		Réputé 1er Semestre 2022 •

Lot 22/5 • CF22220 •

Contrat(s)

BX031 ***Valence Romans Agglo -> cf. page Informations***
Société distributrice : Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Commune(s) : Beauvallon (26042), Etoile sur Rhône (26124), Monteleger (26196), Portes les Valence (26252),

B6790 ***Syndicat des Eaux du Sud Valentinois -> cf. page Informations***
Société distributrice : Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Commune(s) : Ambonil (26007), Beauvallon (26042), Etoile sur Rhône (26124), Monteleger (26196), Montoison (26208), Portes les Valence (26252),

B6881 ***Commune de Montoison***
Société distributrice : Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Commune(s) : Montoison (26208),

Distribution de l'eau

B6790 - SYNDICAT DES EAUX DU SUD VALENTINOIS

ABONNEMENT

150 - 3 - Abonnement (part distributeur) - Tous Clients

(TVA 5.5%)

Coefficient d'actualisation : 1.095600 (Définitif, indices du 15/10/2021)

Code Tarif	Diamètre Compteur	Prix de base	Euro/An HT
01	12 mm	23.50	25.75
10*16	15 mm	23.50	25.75
20	20 mm	70.00	76.69
25	25 mm	120.00	131.47
30	30 mm	190.00	208.16
40	40 mm	590.00	646.40
60	60 mm	660.00	723.10
80	80 mm	1300.00	1424.28
90	100 mm	1800.00	1972.08
95	150 mm	2700.00	2958.12

167 - 3 - Abonnement (part syndicale) - Tous Clients

(TVA 5.5%)

Code Tarif	Diamètre Compteur	Euro/An HT
01	12 mm	36.43
10*16	15 mm	36.43
20	20 mm	91.22
25	25 mm	182.61
30	30 mm	292.36
40	40 mm	730.30
60	60 mm	1095.68
80	80 mm	2189.10
90	100 mm	2677.48
95	150 mm	4380.33

CONSOMMATION

140 - 1 - Consommation (part distributeur) - Tarif général

(TVA 5.5%)

Coefficient d'actualisation : 1.095600 (Définitif, indices du 15/10/2021)

Code Tarif	Tranches (m3/An)	Prix de base	Euro/m3 HT
002	De 1 à 30	0.2500	0.2739
	De 31 à 60	0.3200	0.3506
	De 61 à 90	0.3335	0.3654
	De 91 à 120	0.3335	0.3654
	De 121 à 500	0.3610	0.3955
	De 501 à 1000	0.4550	0.4985
	De 1001 à 1500	0.4950	0.5423
	De 1501 à 5000	0.4950	0.5423
	De 5001 à 15000	0.4950	0.5423
	De 15001 à 30000	0.3900	0.4273
	30001 et plus	0.3900	0.4273

140 - 1 - Consommation (part distributeur) - Vente en gros Cne MONTVENDRE

(TVA 5.5%)

Coefficient d'actualisation : 1.095600 (Définitif, indices du 15/10/2021)

Code Tarif	Prix de base	Euro/m3 HT
102	0.2400	0.2629

140 - 1 - Consommation (part distributeur) - Vte en gros PORTES LES VALENCE

(TVA 5.5%)

Coefficient d'actualisation : 1.095600 (Définitif, indices du 15/10/2021)

Code Tarif	Tranches (m3/An)	Prix de base	Euro/m3 HT
103	De 1 à 500000	0.2400	0.2629
	500001 et plus	0.1900	0.2082

147 - 1 - Consommation (part syndicale) - Tarif général

(TVA 5.5%)

Prorata suite à délibération, effet au 01/07/2022, soit :

Tranche 1 : (0.4219 x 7/12°) + (0.4261 x 5/12°) = 0.4236

Tranche 2 : (0.4446 x 7/12°) + (0.4490 x 5/12°) = 0.4464

Tranche 3 : (0.4582 x 7/12°) + (0.4628 x 5/12°) = 0.4601

Tranche 4 : (0.4814 x 7/12°) + (0.4862 x 5/12°) = 0.4834

Tranche 5 : (0.4897 x 7/12°) + (0.4946 x 5/12°) = 0.4917

Tranche 6 : (0.4992 x 7/12°) + (0.5042 x 5/12°) = 0.5013

Tranche 7 : (0.5097 x 7/12°) + (0.5148 x 5/12°) = 0.5118

Tranche 8 : (0.5324 x 7/12°) + (0.5377 x 5/12°) = 0.5346

Tranche 9 : (0.1445 x 7/12°) + (0.1459 x 5/12°) = 0.1451

Tranche 10 : (0.1536 x 7/12°) + (0.1551 x 5/12°) = 0.1542

Code Tarif	Tranches (m3/An)	Euro/m3 HT
002	De 1 à 60	0.4236
	De 61 à 90	0.4464
	De 91 à 120	0.4601
	De 121 à 500	0.4834
	De 501 à 1000	0.4917
	De 1001 à 1500	0.5013
	De 1501 à 5000	0.5118
	De 5001 à 15000	0.5346
	De 15001 à 30000	0.1451
	30001 et plus	0.1542

147 - 1 - Consommation (part syndicale) - Vente en gros Cne MONTVENDRE (TVA 5.5%)

Prorata suite à délibération, effet au 01/07/2022, soit :

(0.3558 x 7/12°) + (0.3593 x 5/12°) = 0.3573

Code Tarif	Euro/m3 HT
102	0.3573

147 - 1 - Consommation (part syndicale) - Vte en gros PORTES LES VALENCE (TVA 5.5%)

Prorata suite à délibération, effet au 01/07/2022, soit :

(0.1697 x 7/12°) + (0.1748 x 5/12°) = 0.1718

Code Tarif	Euro/m3 HT
103	0.1718

432 - 1 - Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) - Tous Clients (TVA 5.5%)

Code Tarif	Euro/m3 HT
	0.0747

Collecte et traitement des eaux usées

BX031 - VALENCE ROMANS AGGLO

CONSOMMATION

231 - 1 - Consommation Traitement (part distributeur) - Tous Clients (TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.050062 (Définitif, indices du 01/06/2021)

Code Tarif	Zones	Tranches (m3/An)	Prix de base	Euro/m3 HT
*021*023*	*(26042) Beauvallon*	*De 1 à 6000*	*0.4658*	*0.489*
	(26042) Beauvallon	De 6001 à 12000	0.420	0.441
	(26042) Beauvallon	De 12001 à 24000	0.280	0.294
	(26042) Beauvallon	24001 et plus	0.230	0.242
011*013	(26124) Etoile sur Rhône	De 1 à 6000	0.4658	0.489
	(26124) Etoile sur Rhône	De 6001 à 12000	0.420	0.441
	(26124) Etoile sur Rhône	De 12001 à 24000	0.280	0.294
	(26124) Etoile sur Rhône	24001 et plus	0.230	0.242
031*033	(26196) Montéléger	De 1 à 6000	0.4658	0.489
	(26196) Montéléger	De 6001 à 12000	0.420	0.441
	(26196) Montéléger	De 12001 à 24000	0.280	0.294
	(26196) Montéléger	24001 et plus	0.230	0.242
061*062	(26252) Portes les Valence	De 1 à 6000	0.4658	0.489
	(26252) Portes les Valence	De 6001 à 12000	0.420	0.441
	(26252) Portes les Valence	De 12001 à 24000	0.280	0.294
	(26252) Portes les Valence	24001 et plus	0.230	0.242

B6790 - SYNDICAT DES EAUX DU SUD VALENTINOIS

ABONNEMENT

263 - 3 - Redevance Assainissement (part communautaire) - Tous Clients (TVA 10.%)

Code Tarif	Zones	Euro/An HT
021*023	(26042) Beauvallon	19.00
011*013	(26124) Etoile sur Rhône	19.00
031*033	(26196) Montéléger	19.00
061*062	(26252) Portes les Valence	19.00

CONSOMMATION

243 - 1 - Redevance Assainissement (part communautaire) Collecte - Tous Clients Valence Agglo

(TVA 10.%)

Redevance = Prix délibéré –Part traitement CP 231

Soit T1: 1.1600 –0.489 = 0.671 €

T2: 1.1600 –0.441= 0.719 €

T3: 1.1600 –0.294= 0.866 €

T4: 1.1600 –0.242= 0.918 €

Code Tarif	Zones	Tranches (m3/An)	Euro/m3 HT
021*023	(26042) Beauvallon	De 1 à 6000	0.671
	(26042) Beauvallon	De 6001 à 12000	0.719
	(26042) Beauvallon	De 12001 à 24000	0.866
	(26042) Beauvallon	24001 et plus	0.918
011*013	(26124) Etoile sur Rhône	De 1 à 6000	0.671
	(26124) Etoile sur Rhône	De 6001 à 12000	0.719
	(26124) Etoile sur Rhône	De 12001 à 24000	0.866
	(26124) Etoile sur Rhône	24001 et plus	0.918
031*033	(26196) Montéléger	De 1 à 6000	0.671
	(26196) Montéléger	De 6001 à 12000	0.719
	(26196) Montéléger	De 12001 à 24000	0.866
	(26196) Montéléger	24001 et plus	0.918
061*062	(26252) Portes les Valence	De 1 à 6000	0.671
	(26252) Portes les Valence	De 6001 à 12000	0.719
	(26252) Portes les Valence	De 12001 à 24000	0.866
	(26252) Portes les Valence	24001 et plus	0.918

233 - 1 - Redevance Assainissement (part communale) - Tous Clients

(TVA 10.%)

Code Tarif	Zones	Euro/m3 HT
071*072	(26007) Ambonil	1.1000

B6881 - COMMUNE DE MONTOISON

ABONNEMENT

250 - 3 - Abonnement (part distributeur) - Tous Clients

(TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.114411 (Définitif, indices du 24/05/2022)

Code Tarif	Prix de base	Euro/An HT
051*053	29.00	32.32

252 - 1 - Abonnement (part distributeur) - Eaux pluviales

(TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.076836 (Définitif, indices du 01/01/2022)

Code Tarif	Prix de base	Euro/An HT
252	5000.00	5384.18

CONSOMMATION

230 - 1 - Consommation (part distributeur) - Tous Clients

(TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.071628 (Définitif, indices du 01/12/2021)

Code Tarif	Prix de base	Euro/m3 HT
051*053	0.6000	0.6430

237 - 1 - Consommation (part communale) - Tous Clients

(TVA 10.%)

Code Tarif	Euro/m3 HT
051*053	0.5800

Organismes publics

BX031 - VALENCE ROMANS AGGLO

(TAXES ET REDEVANCES)

423 - 1 - Modernisation des réseaux RMC - Tous clients

(TVA 10.%)

Prix connus au 01/01/2022

Code Tarif	Euro/m3 HT
	0.1600

- COMMUNES COUVERTES :

26037 - Beaumont les Valence
26042 - Beauvallon
26124 - Etoile sur Rhône
26196 - Monteleger
26206 - Montmeyran
26252 - Portes les Valence

B6790 - SYNDICAT DES EAUX DU SUD VALENTINOIS

(TAXES ET REDEVANCES)

132 - 1 - Pollution RMC - Tous clients

(TVA 5.5%)

Prix connus au 01/01/2022

Code Tarif	Euro/m3 HT
	0.2800

- COMMUNES COUVERTES :

26007 - Ambonil
26032 - La Baume Cornillane
26037 - Beaumont les Valence
26042 - Beauvallon
26100 - Combovin
26124 - Etoile sur Rhône
26163 - Leoncel
26196 - Monteleger
26206 - Montmeyran
26208 - Montoison
26224 - Ourches
26252 - Portes les Valence
26358 - Upie

133 - 1 - Modernisation des réseaux RMC - Tous clients (TVA 10.%)

Prix connus au 01/01/2022

Code Tarif	Euro/m3 HT
	0.1600

- COMMUNES COUVERTES :

26007 - Ambonil
26032 - La Baume Cornillane
26100 - Combovin
26224 - Ourches
26358 - Upie

B6881 - COMMUNE DE MONTOISON

(TAXES ET REDEVANCES)

423 - 1 - Modernisation des réseaux RMC - Tous clients (TVA 10.%)

Prix connus au 01/01/2022

Code Tarif	Euro/m3 HT
	0.1600

- COMMUNES COUVERTES :

26208 - Montoison

Autres

B6790 - SYNDICAT DES EAUX DU SUD VALENTINOIS

FRAIS DIVERS

030 - 3 - Frais d'accès au service - Demande d'abonnement (TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.095600 (Définitif, indices du 15/10/2021)

Code Tarif	Prix de base	Euro HT
	60.00	65.74

017 - 3 - Contre visite de contrôle suite à préconisations - Produits annexes (TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.095600 (Définitif, indices du 15/10/2021)

Code Tarif	Prix de base	Euro HT
	60.00	65.74

017 - 3 - Contrôle conformité installations privées - Produits annexes (TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.095600 (Définitif, indices du 15/10/2021)

Code Tarif	Prix de base	Euro HT
	180.00	197.21

059 - 3 - Déplacement supp suite RDV non respecté par client eau/asst - Produits annexes (TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.095600 (Définitif, indices du 15/10/2021)

Code Tarif	Prix de base	Euro HT
	25.00	27.39

060 - 3 - Expertise du compteur par un banc agréé S.I.M. - Produits annexes (TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.095600 (Définitif, indices du 15/10/2021)

Code Tarif	Prix de base	Euro HT
	180.00	197.21

019 - 3 - Frais d'intervention sur le branchement - Produits annexes (TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.095600 (Définitif, indices du 15/10/2021)

Code Tarif	Prix de base	Euro HT
	25.00	27.39

019 - 3 - Frais pour ouverture fermeture branchement - Produits annexes (TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.095600 (Définitif, indices du 15/10/2021)

Code Tarif	Prix de base	Euro HT
	25.00	27.39

016 - 3 - Frais pour relevé de cpt suite non relevé s/2 périod consécu - Produits annexes

(TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.095600 (Définitif, indices du 15/10/2021)

Code Tarif	Prix de base	Euro HT
	46.00	50.40

064 - 3 - Impossibilité ou refus de contrôle (eau) - Produits annexes

(TVA Exonéré)

Coefficient d'actualisation : 1.095600 (Définitif, indices du 15/10/2021)

Code Tarif	Prix de base	Euro HT
	200.00	219.12

058 - 3 - Remplacement dde clt cpt gelé, détérioré, disparu + pose - Produits annexes

(TVA Exonéré)

Coefficient d'actualisation : 1.095600 (Définitif, indices du 15/10/2021)

Code Tarif	Diamètre Compteur	Prix de base	Euro HT
	15 mm	78.00	85.46
	20 mm	104.00	113.94
	30 mm	312.00	341.83
	40 mm	325.00	356.07

058 - 3 - Remplacement tête émettrice détériorée ou disparue - Produits annexes

(TVA Exonéré)

Coefficient d'actualisation : 1.095600 (Définitif, indices du 15/10/2021)

Code Tarif	Prix de base	Euro HT
	79.00	86.55

025 - 3 - Vérif. cpteur à votre dde avec mat. Spécif. cpteur 15-20 mm - Produits annexes

(TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.095600 (Définitif, indices du 15/10/2021)

Code Tarif	Prix de base	Euro HT
	50.00	54.78

013 - 3 - Duplicata de facture - Produits annexes

(TVA 20.%)

Coefficient d'actualisation : 1.095600 (Définitif, indices du 15/10/2021)

Code Tarif	Prix de base	Euro HT
	8.00	8.76

Informations

TABLES DE DEGRESSIVITE

COMMENTAIRES CONTRATS

BX031 - Valence Romans Agglo

Contrat exécutoire le 01/10/2018.
Avenant N° 5 effet au 31/05/2021.

Délibération du CC du 13/10/2021, effet au 01/01/2022.

B6790 - Syndicat des Eaux du Sud Valentinois

Contrat exécutoire le 06/03/2016.
Avenant N° 1, effet au 12/10/2017.

Délibération du CS du 02/02/2022, effet au 01/07/2022.

COMMENTAIRES D'ACTUALISATIONS

679 - S.I.E. SUD VALENTINOIS

CALCUL DU TAUX DE LA REDEVANCE BASSIN A RECUPERER AUPRES DES ABONNES POUR LA PERIODE SUIVANTE :

PARTIE PROPORTIONNELLE : Année 2022

MONTANT A RECUPERER	:		**107 140,15**
MONTANT RECUPERE DU :	01/01/2021 au	31/12/2021	**83 063,66**
	montant à récupérer		**24 076,49**

REGULARISATION PREVISION 2020

91 102,73	**-**	**86 000,00**	**5 102,73**

PREVISION 2021 **90 000,00**

Montant à récupérer **119 179,22**

Volumes vendus année 2021 : **1 218 888 m3**

soit :

119 179,22 / 1218888 = 0,097777

ARRONDI A 0,0978 **/m3**

RAMENE AU TAUX THEORIQUE DE : 0,0747 € HT/m3

BUREAU DES CONTRATS, le 10/5/2021

15/10/2021

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
REGION CENTRE-EST
Territoire Drome Ardþche

Arc Alpin

B6790 SUD VALENTINOIS S.I.

K1 EAU ART.58 EFFET AU 06/03/2016

0,2 + 0,50 x ICHTEc + 0,11 x EVE + 0,19 x FD

Période d'application du 01/01/2022 au 31/12/2022

Période d'application De l'année 2022 **Valeurs des indices Connues au 15/10/2021**

Valeur(s) de base du 06/03/2016

Terme ***0,2***

Pondération	Coût horaire travail Prod Distrib eau et ass dépol				Résultat
	Valeur de base :	ICHTEc	Valeur actualisée :		
0,5	*107,8*		*122,8*	MTP WEB 8102021 du 08/10/2021	*+0,569573*

Pondération	Electricité vendue aux entreprises contrat > 36kVA				Résultat
	Valeur de base :	EVE	Valeur actualisée :		
0,11	*118,8*		*119,2*	MTP WEB 30092021 du 30/09/2021	*+0,124719*

Pondération	FRAIS DIVERS				Résultat
	Valeur de base :	FD	Valeur actualisée :		
0,19	*100,6*		*106,6*	MTP WEB 14102021 du 14/10/2021	*+0,201332*

K Intermédiaire: **1,0956**

Coefficient K = 1,0956

Electricité vendue aux entreprises contrat > **EVE**

L'indice EVE est raccordé en base 2015. Le coefficient de raccordement utilisé est 1,1300
(Article MTP du 21/02/2018)

24/05/2022

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux

REGION CENTRE-EST
Territoire Drome ArdÞche

Arc Alpin

K provisoire

B6881 MONTOISON

K ART 9.3.3 - CONTRAT EFFET AU 01/09/2019

0,15 + 0,369*ICHTEc + 0,211*10534763 + 0,200*FSD2 + 0,70*TP10A

Période d'application du 01/07/2022 au 31/12/2022

Période d'application Du 2ème Semestre 2022 **Valeurs des indices Connues au 24/05/2022**

Valeur(s) de base 01/08/2019

Terme ***0,15***

Pondération	Coût horaire travail Prod Distrib eau et ass dépol				Résultat
	Valeur de base :	ICHTEc	Valeur actualisée :		
0,369	*115,4*		*122,7*	MTP WEB 8042022 du 08/04/2022	*+0,392342*

Pondération	Electricité tarif bleu pro option heures creuses				Résultat
	Valeur de base :	ETB1	Valeur actualisée :		
0,211	*117,6*		*132,5*	MTP WEB 29042022 du 29/04/2022	*+0,237734*

Pondération	FRAIS ET SERVICES DIVERS 2				Résultat
	Valeur de base :	FSD2	Valeur actualisée :		
0,2	*129,9*		*167,5*	MTP WEB 29042022 du 29/04/2022	*+0,257891*

Pondération	Canalisations, egouts, assainissement avec tuyaux				Résultat
	Valeur de base :	TP10A	Valeur actualisée :		
0,07	*110,8*		*121*	MTP WEB 13052022 du 13/05/2022	*+0,076444*

K intermédiaire: **1,114411**

Coefficient K = 1,114411

03/05/2022

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux

REGION CENTRE-EST
Centre Arc Alpin Jura

VALENCE

K définitif

BX031 VALENCE ROMANS AGGLO
BA11BX031

K Art. 29,3 CONTRAT ASST au 01/10/2018

0,15 + 0,34*ICHT-Ec + 0,15*EVE + 0,19*TP10A + 0,17*FSD2

Période d'application du 01/01/2022 au 31/12/2022

Période d'application De l'année 2022 **Valeurs des indices En vigueur au 01/06/2021**

Valeur de base du 01/02/2018

Terme ***0,15***

Pondération	Coût horaire travail Prod Distrib eau et ass dépol			Résultat
	Valeur de base : ICHTEc	Valeur actualisée:		
0,34	*110,7*	*122,8*	MTP WEB 8102021 du 08/10/2021 (01/06/2021)	*+0,377164*

Pondération	Electricité vendue aux entreprises contrat > 36kVA			Résultat
	Valeur de base : EVE	Valeur actualisée:		
0,15	*115,8*	*108,1*	MTP WEB 30092021 du 30/09/2021 (01/06/2021)	*+0,140026*

Pondération	Canalisations, egouts, assainissement avec tuyaux			Résultat
	Valeur de base : TP10A	Valeur actualisée:		
0,19	*108*	*114,9*	MTP WEB 15092021 du 15/09/2021 (01/06/2021)	*+0,202139*

Pondération	FRAIS ET SERVICES DIVERS 2			Résultat
	Valeur de base : FSD2	Valeur actualisée:		
0,17	*128,3*	*136,4*	MTP WEB 2082021 du 29/07/2021 (01/06/2021)	*+0,180733*

K intermédiaire: **1,050062**

Coefficient K = 1,050062

06/12/2021

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux

REGION CENTRE-EST
Territoire Drome ArdÞche

Arc Alpin

B6881 MONTOISON

K ART 9.3.3 - CONTRAT EFFET AU 01/09/2019

0,15 + 0,369*ICHTEc + 0,211*10534763 + 0,200*FSD2 + 0,70*TP10A

Période d'application du 01/12/2021 au 30/11/2022

Période d'application De l'année 2022 **Valeurs des indices Connues au 01/12/2021**

Valeur(s) de base du 01/08/2019

Terme ***0,15***

Pondération	Coût horaire travail Prod Distrib eau et ass dépol				Résultat
	Valeur de base :	ICHTEc	Valeur actualisée :		
0,369	*115,4*		*122,8*	MTP WEB 8102021 du 08/10/2021	*+0,392662*

Pondération	Electricité tarif bleu pro option heures creuses				Résultat
	Valeur de base :	ETB1	Valeur actualisée :		
0,211	*117,6*		*127,4*	MTP WEB 30112021 du 30/11/2021	*+0,228583*

Pondération	FRAIS ET SERVICES DIVERS 2				Résultat
	Valeur de base :	FSD2	Valeur actualisée :		
0,2	*129,9*		*147,5*	MTP WEB 30112021 du 30/11/2021	*+0,227098*

Pondération	Canalisations, egouts, assainissement avec tuyaux				Résultat
	Valeur de base :	TP10A	Valeur actualisée :		
0,07	*110,8*		*116*	MTP WEB 17112021 du 17/11/2021	*+0,073285*

K intermédiaire: **1,071628**

Coefficient K = 1,071628

24/05/2022

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux

REGION CENTRE-EST
Territoire Drome ArdÞche

Arc Alpin

B6881 MONTOISON

K ART 9.3.3 - EAUX PLUVIALES CONTRAT EFFET AU 01/09/2019*

0,15 + 0,369*ICHTEc + 0,211*10534763 + 0,200*FSD2 + 0,70*TP10A

Période d'application du 01/01/2022 au 30/06/2022

Période d'application Du 1er Semestre 2022 **Valeurs des indices Connues au 01/01/2022**

Valeur(s) de base 01/08/2019

Terme ***0,15***

Pondération	Coût horaire travail Prod Distrib eau et ass dépol				Résultat
	Valeur de base :	ICHTEc	Valeur actualisée :		
0,369	*115,4*		*122,8*	MTP WEB 8102021 du 08/10/2021	*+0,392662*

Pondération	Electricité tarif bleu pro option heures creuses				Résultat
	Valeur de base :	ETB1	Valeur actualisée :		
0,211	*117,6*		*127,4*	MTP WEB 22122021 du 22/12/2021	*+0,228583*

Pondération	FRAIS ET SERVICES DIVERS 2				Résultat
	Valeur de base :	FSD2	Valeur actualisée :		
0,2	*129,9*		*150,8*	MTP WEB 22122021 du 22/12/2021	*+0,232179*

Pondération	Canalisations, egouts, assainissement avec tuyaux				Résultat
	Valeur de base :	TP10A	Valeur actualisée :		
0,07	*110,8*		*116,2*	MTP WEB 15122021 du 15/12/2021	*+0,073412*

K intermédiaire: **1,076836**

Coefficient K = 1,076836

Commune de Montoison - tarifs en euro

Traité 679 - SYNDICAT SUD VALENTINOIS

Volume annuel : 120
Profil : Particulier
Variables : Diamètre Compteur (12 mm),

2ème Semestre 2022 (S2 2022)

Mois de facturation: Juin 2022 (Groupe G2 - GROUPE FACTURATION 2)

Abonnement : Juil.2022 à Déc.2022

Consommation : Acompte Déc. 2021 à Nov. 2022 50

Abonnement Semestriel		**47.26**	**EURO HT**
	soit	**50.59**	**EURO TTC**
Le mètre cube			
Distribution de l'eau		0.8106	EURO HT
Collecte et traitement des eaux usées		1.2230	EURO HT
Organismes publics et TVA		0.6383	EURO
	soit	**2.6719**	**EURO TTC le m3**
	ou	***0.00267***	***cent le litre***

	Qté	Prix unitaire	Montant HT	TVA %
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)		12.8800	12.88	5.5
Abonnement (part syndicale)		18.2200	18.22	5.5
Consommation				
Consommation (part distributeur), De 1 à 30	30	0.2739	8.22	5.5
Consommation (part distributeur), De 31 à 60	30	0.3506	10.52	5.5
Consommation (part syndicale), De 1 à 60	60	0.4236	25.42	5.5
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	60	0.0747	4.48	5.5
Collecte et traitement des eaux usées				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)		16.1600	16.16	10.
Consommation				
Consommation (part distributeur)	60	0.6430	38.58	10.
Consommation (part communale)	60	0.5800	34.80	10.
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Pollution RMC	60	0.2800	16.80	5.5
Modernisation des réseaux RMC	60	0.1600	9.60	10.
		Total HT	**195.68**	
		TVA - 5.5 %	5.31	
		TVA - 10. %	9.91	
		Total TTC	**210.90**	**EURO**

soit *1383.34 FRF*

Commune de Etoile sur Rhône - tarifs en euro

Traité 679 - SYNDICAT SUD VALENTINOIS

Volume annuel : 120
Profil : Particulier
Variables : Diamètre Compteur (12 mm),

2ème Semestre 2022 (S2 2022)

Mois de facturation: Juin 2022 (Groupe G2 - GROUPE FACTURATION 2)
Abonnement : Juil.2022 à Déc.2022
Consommation : Acompte Déc. 2021 à Nov. 2022 50

Abonnement Semestriel		**40.60**	**EURO HT**
	soit	**43.26**	**EURO TTC**
Le mètre cube			
Distribution de l'eau		0.8106	EURO HT
Collecte et traitement des eaux usées		1.1600	EURO HT
Organismes publics et TVA		0.6320	EURO
	soit	**2.6026**	**EURO TTC le m3**
	ou	***0.00260***	***cent le litre***

	Qté	Prix unitaire	Montant HT	TVA %
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)		12.8800	12.88	5.5
Abonnement (part syndicale)		18.2200	18.22	5.5
Consommation				
Consommation (part distributeur), De 1 à 30	30	0.2739	8.22	5.5
Consommation (part distributeur), De 31 à 60	30	0.3506	10.52	5.5
Consommation (part syndicale), De 1 à 60	60	0.4236	25.42	5.5
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	60	0.0747	4.48	5.5
Collecte et traitement des eaux usées				
Abonnement				
Redevance Assainissement (part communautaire)		9.5000	9.50	10.
Consommation				
Consommation Traitement (part distributeur), De 1 à 6000	60	0.4890	29.34	10.
Redevance Assainissement (part communautaire) Collecte, De 1 à 6000	60	0.6710	40.26	10.
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Pollution RMC	60	0.2800	16.80	5.5
Modernisation des réseaux RMC	60	0.1600	9.60	10.
		Total HT	**185.24**	
		TVA - 5.5 %	5.31	
		TVA - 10. %	8.87	
		Total TTC	**199.42**	**EURO**

soit *1307.99 FRF*

Commune de Beauvallon - tarifs en euro

Traité 679 - SYNDICAT SUD VALENTINOIS

Volume annuel : 120
Profil : Particulier
Variables : Diamètre Compteur (12 mm),

2ème Semestre 2022 (S2 2022)

Mois de facturation: Juin 2022 (Groupe G2 - GROUPE FACTURATION 2)

Abonnement : Juil.2022 à Déc.2022

Consommation : Acompte Déc. 2021 à Nov. 2022 50

Abonnement Semestriel		**40.60**	**EURO HT**
	soit	**43.26**	**EURO TTC**
Le mètre cube			
Distribution de l'eau		0.8106	EURO HT
Collecte et traitement des eaux usées		1.1600	EURO HT
Organismes publics et TVA		0.6320	EURO
	soit	**2.6026**	**EURO TTC le m3**
	ou	***0.00260***	***cent le litre***

	Qté	Prix unitaire	Montant HT	TVA %
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)		12.8800	12.88	5.5
Abonnement (part syndicale)		18.2200	18.22	5.5
Consommation				
Consommation (part distributeur), De 1 à 30	30	0.2739	8.22	5.5
Consommation (part distributeur), De 31 à 60	30	0.3506	10.52	5.5
Consommation (part syndicale), De 1 à 60	60	0.4236	25.42	5.5
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	60	0.0747	4.48	5.5
Collecte et traitement des eaux usées				
Abonnement				
Redevance Assainissement (part communautaire)		9.5000	9.50	10.
Consommation				
Consommation Traitement (part distributeur), De 1 à 6000	60	0.4890	29.34	10.
Redevance Assainissement (part communautaire) Collecte, De 1 à 6000	60	0.6710	40.26	10.
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Pollution RMC	60	0.2800	16.80	5.5
Modernisation des réseaux RMC	60	0.1600	9.60	10.
		Total HT	**185.24**	
		TVA - 5.5 %	5.31	
		TVA - 10. %	8.87	
		Total TTC	**199.42**	**EURO**

soit *1307.99 FRF*

Commune de Ambonil - tarifs en euro

Traité 679 - SYNDICAT SUD VALENTINOIS

Volume annuel : 120
Profil : Particulier
Variables : Diamètre Compteur (12 mm),

2ème Semestre 2022 (S2 2022)

Mois de facturation: Juin 2022 (Groupe G2 - GROUPE FACTURATION 2)
Abonnement : Juil.2022 à Déc.2022
Consommation : Acompte Déc. 2021 à Nov. 2022 50

Abonnement Semestriel		**31.10**	**EURO HT**
	soit	**32.81**	**EURO TTC**
Le mètre cube			
Distribution de l'eau		0.8106	EURO HT
Collecte et traitement des eaux usées		1.1000	EURO HT
Organismes publics et TVA		0.6260	EURO
	soit	**2.5366**	**EURO TTC le m3**
	ou	***0.00254***	***cent le litre***

	Qté	Prix unitaire	Montant HT	TVA %
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)		12.8800	12.88	5.5
Abonnement (part syndicale)		18.2200	18.22	5.5
Consommation				
Consommation (part distributeur), De 1 à 30	30	0.2739	8.22	5.5
Consommation (part distributeur), De 31 à 60	30	0.3506	10.52	5.5
Consommation (part syndicale), De 1 à 60	60	0.4236	25.42	5.5
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	60	0.0747	4.48	5.5
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Redevance Assainissement (part communale)	60	1.1000	66.00	10.
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Pollution RMC	60	0.2800	16.80	5.5
Modernisation des réseaux RMC	60	0.1600	9.60	10.
		Total HT	**172.14**	
		TVA - 5.5 %	5.31	
		TVA - 10. %	7.56	
		Total TTC	**185.01**	**EURO**

soit *1213.47 FRF*

Commune de Monteleger - tarifs en euro

Traité 679 - SYNDICAT SUD VALENTINOIS

Volume annuel : 120
Profil : Particulier
Variables : Diamètre Compteur (12 mm),

2ème Semestre 2022 (S2 2022)

Mois de facturation: Juin 2022 (Groupe G2 - GROUPE FACTURATION 2)
Abonnement : Juil.2022 à Déc.2022
Consommation : Acompte Déc. 2021 à Nov. 2022 50

Abonnement Semestriel		**40.60**	**EURO HT**
	soit	**43.26**	**EURO TTC**
Le mètre cube			
Distribution de l'eau		0.8106	EURO HT
Collecte et traitement des eaux usées		1.1600	EURO HT
Organismes publics et TVA		0.6320	EURO
	soit	**2.6026**	**EURO TTC le m3**
	ou	***0.00260***	***cent le litre***

	Qté	Prix unitaire	Montant HT	TVA %
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)		12.8800	12.88	5.5
Abonnement (part syndicale)		18.2200	18.22	5.5
Consommation				
Consommation (part distributeur), De 1 à 30	30	0.2739	8.22	5.5
Consommation (part distributeur), De 31 à 60	30	0.3506	10.52	5.5
Consommation (part syndicale), De 1 à 60	60	0.4236	25.42	5.5
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	60	0.0747	4.48	5.5
Collecte et traitement des eaux usées				
Abonnement				
Redevance Assainissement (part communautaire)		9.5000	9.50	10.
Consommation				
Consommation Traitement (part distributeur), De 1 à 6000	60	0.4890	29.34	10.
Redevance Assainissement (part communautaire) Collecte, De 1 à 6000	60	0.6710	40.26	10.
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Pollution RMC	60	0.2800	16.80	5.5
Modernisation des réseaux RMC	60	0.1600	9.60	10.
		Total HT	**185.24**	
		TVA - 5.5 %	5.31	
		TVA - 10. %	8.87	
		Total TTC	**199.42**	**EURO**

soit *1307.99 FRF*

Commune de Portes les Valence - tarifs en euro

Traité 679 - SYNDICAT SUD VALENTINOIS

Volume annuel : 120
Profil : Particulier
Variables : Diamètre Compteur (12 mm),

2ème Semestre 2022 (S2 2022)

Mois de facturation: Juin 2022 (Groupe G2 - GROUPE FACTURATION 2)
Abonnement : Juil.2022 à Déc.2022
Consommation : Acompte Déc. 2021 à Nov. 2022 50

Abonnement Semestriel		**40.60**	**EURO HT**
	soit	**43.26**	**EURO TTC**
Le mètre cube			
Distribution de l'eau		0.8106	EURO HT
Collecte et traitement des eaux usées		1.1600	EURO HT
Organismes publics et TVA		0.6320	EURO
	soit	**2.6026**	**EURO TTC le m3**
	ou	***0.00260***	***cent le litre***

	Qté	Prix unitaire	Montant HT	TVA %
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)		12.8800	12.88	5.5
Abonnement (part syndicale)		18.2200	18.22	5.5
Consommation				
Consommation (part distributeur), De 1 à 30	30	0.2739	8.22	5.5
Consommation (part distributeur), De 31 à 60	30	0.3506	10.52	5.5
Consommation (part syndicale), De 1 à 60	60	0.4236	25.42	5.5
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	60	0.0747	4.48	5.5
Collecte et traitement des eaux usées				
Abonnement				
Redevance Assainissement (part communautaire)		9.5000	9.50	10.
Consommation				
Consommation Traitement (part distributeur), De 1 à 6000	60	0.4890	29.34	10.
Redevance Assainissement (part communautaire) Collecte, De 1 à 6000	60	0.6710	40.26	10.
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Pollution RMC	60	0.2800	16.80	5.5
Modernisation des réseaux RMC	60	0.1600	9.60	10.
		Total HT	**185.24**	
		TVA - 5.5 %	5.31	
		TVA - 10. %	8.87	
		Total TTC	**199.42**	**EURO**

soit *1307.99 FRF*

6.12 Indices de révision

27/06/2022

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux

REGION CENTRE-EST
Territoire Drome ArdÞche

Arc Alpin

B6790 SUD VALENTINOIS S.I.
BE10AA

K2 Travaux (+ FSR) Art 58.b effet 06/03/2016

0,15 + 0,40*ICHT-E + 0,20*FD + 0,25*TP10A

Période d'application du 01/01/2021 au 31/12/2021

Période d'application De l'année 2021 **Valeurs des indices Connues au 01/11/2020**

Valeur(s) de base du 06/03/2016

Terme ***0,15***

Pondération	Coût horaire travail Prod Distrib eau et ass dépol				Résultat
	Valeur de base :	ICHTEc	Valeur actualisée :		
0,4	*107,8*		*119,9*	MTP WEB 13102020 du 12/10/2020	*+0,444898*

Pondération	FRAIS DIVERS				Résultat
	Valeur de base :	FD	Valeur actualisée :		
0,2	*100,6*		*104,6*	MTP WEB 16102020 du 15/10/2020	*+0,207952*

Pondération	Canalisations, egouts, assainissement avec tuyaux				Résultat
	Valeur de base :	TP10A	Valeur actualisée :		
0,25	*105,8*		*110,2*	MTP WEB 16102020 du 15/10/2020	*+0,260397*

K intermédiaire: **1,0632**

Coefficient K = 1,0632

27/06/2022

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux

REGION CENTRE-EST
Territoire Drome ArdÞche

Arc Alpin

B6790 SUD VALENTINOIS S.I.
BE10AA

K2 Travaux (+ FSR) Art 58.b effet 06/03/2016

0,15 + 0,40*ICHT-E + 0,20*FD + 0,25*TP10A

Période d'application du 01/01/2022 au 31/12/2022

Période d'application De l'année 2022 **Valeurs des indices Connues au 01/11/2021**

Valeur(s) de base du 06/03/2016

Terme ***0,15***

Pondération	Coût horaire travail Prod Distrib eau et ass dépol				Résultat
	Valeur de base :	ICHTEc	Valeur actualisée :		
0,4	*107,8*		*122,8*	MTP WEB 8102021 du 08/10/2021	*+0,455659*

Pondération	FRAIS DIVERS				Résultat
	Valeur de base :	FD	Valeur actualisée :		
0,2	*100,6*		*106,6*	MTP WEB 14102021 du 14/10/2021	*+0,211928*

Pondération	Canalisations, egouts, assainissement avec tuyaux				Résultat
	Valeur de base :	TP10A	Valeur actualisée :		
0,25	*105,8*		*115,7*	MTP WEB 14102021 du 14/10/2021	*+0,273393*

K intermédiaire: **1,0910**

Coefficient K = 1,0910

6.13 Rémunération syndicale par tranches de facturation

Traité	Libellé Produit	Type de facture	Tranches	prix unitaire	Quantité	Montant HT
03679	Prime fixe	Facturation en cycle				386 481,01
	167	Avoirs sur exercice en cours				-251,98
		Avoirs sur exercices antérieurs				-65,23
		Créances irrécouvrables				-3 244,02
	Total Prime fixe					382 919,78
	Consommation	Facturation en cycle	15 0001 à 30 000 m3	0,1445	96 783	13 985,15
				0,1688	250	67,48
			VEG commune de Portes les Valenc	0,1697	499 749	84 807,40
				0,1778	180	31,99
				0,1833	162	29,70
				0,1926	944	181,81
				0,1959	1 000	195,90
				0,1997	1 000	199,70
				0,2039	1 834	373,95
			VEG commune de Montvendre	0,3558	8 599	3 059,53
			1 à 60 m3	0,4219	339 246	196 980,96
			61 à 90 m3	0,4446	154 528	68 710,62
			91 à 120 m3	0,4582	104 953	48 100,00
			121 à 500 m3	0,4814	256 303	123 384,33
			501 à 1 000 m3	0,4897	58 484	28 639,61
			1 001 à 1 500 m3	0,4992	31 557	15 753,24
			1 501 à 5 000 m3	0,5097	72 781	37 096,48
			5 001 à 15 000 m3	0,5324	45 698	24 329,61
		Avoirs sur exercice en cours		0,1445	-459	-66,33
				0,4219	-1 036	-521,95
				0,4446	-791	-361,51
				0,4582	-740	-339,15
				0,4814	-8 875	-4 272,40
				0,4897	-6 947	-3 401,95
				0,4992	-4 356	-2 174,51
				0,5097	-13 237	-6 746,89
				0,5324	-12 684	-6 752,96
		Avoirs sur exercices antérieurs		0,1959	-37	-7,25
				0,4219	-1 846	-822,78
				0,4446	-596	-265,01
				0,4582	-687	-314,85
				0,4814	-11 869	-5 713,70
				0,4897	-9 343	-4 575,27
				0,4992	-4 387	-2 190,00
				0,5097	-4 204	-2 142,78
		Créances irrécouvrables		0	0	-66,02
				0,4219	0	-1 878,76
				0,4446	0	-657,41
				0,4582	0	-570,41
				0,4814	0	-2 042,86
				0,4897	0	-850,57
				0,4909	0	-1 540,94
				0,4992	0	-350,50
				0,5097	0	-17,86
	Total Consommation				1 591 957	597 282,84
	Total produits 2021					**980 202,62**

6.14 Tarifs distributeur par tranches de facturation

Tranches		Volume	Abonnés	%_Volume	%_Abonnés
0	30	259412	9628	19,9%	100,00%
31	60	206575	7776	15,9%	80,76%
61	90	150319	5879	11,5%	61,06%
91	120	101250	4107	7,8%	42,66%
121	500	247817	2656	19,0%	27,59%
501	1000	62545	205	4,8%	2,13%
1001	1500	34586	88	2,7%	0,91%
1501	5000	79747	53	6,1%	0,55%
5001	15000	54521	9	4,2%	0,09%
15001	30000	49215	4	3,8%	0,04%
30001	>	55480	3	4,3%	0,03%
		1301467			

Rémunération "part distributeur" : calculée sur les volumes vendus avant dégrèvement

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images